
EDITIONS du C.I.P.P.
PAUL ROSE
DOSSIER

DOSSIER

PAUL ROSE



DOSSIER

PAUL ROSE

Textes de...

Paul Rose (plaidoiries, entrevues, poèmes)

Rose Rose

Robert Lemieux

Michelle Lalonde

Guy Bisaillon

Jacques Lanctôt

EDITIONS du C.I.P.P.

Editions du CIPP
1015 est, rue Ste-Catherine, Suite 203, Montréal – (514) 849-4620

Dépôt légal: 3e trimestre 1981, Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-9800080-0-1

Dédié à Rose Rose



Chapitre VI

Introduction

La nécessaire solidarité avec les prisonniers politiques québécois

Ce dossier sur Paul Rose, emprisonné depuis la fin de 1970, est édité par le Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques (CIPP). Il vise à donner une information véritable sur les personnes actuellement emprisonnées pour des activités reliées au Front de Libération du Québec. En effet, prenant prétexte de motifs de "sécurité publique", le pouvoir a donné, tout au long de ces dures années d'emprisonnement, de fausses informations sur nos camarades emprisonnés; une image de ces militants de la première heure qui frise l'hystérie et qui n'a rien à voir avec la vraie figure de ces patriotes.

Il est important qu'on sache qui est Paul Rose, Pierre-Paul Geoffroy, Francis Simard, Robert Hudon, Jacques Lanctôt. Il est important de cesser l'isolement politique et social dans lequel on veut maintenir nos camarades. En dénonçant vigoureusement les traitements répressifs et discriminatoires dont sont victimes les *cas spéciaux d'allégeance felquiste* (selon la classification interne des pénitenciers), nous visons l'ensemble du système pénal canadien à sa racine même, dans tout ce qu'il a de plus rébarbatif et punitif.

S'ils ont posé des gestes à une période donnée de notre histoire, c'est par amour de ce pays. C'est parce qu'ils aiment profondément le Québec qu'ils dénoncent haut et fort l'oppression que nous subissons. C'est parce qu'ils aiment profondément la vie qu'ils n'ont pu demeurer indifférents, passifs devant ce qui se passe au Québec; qu'ils n'ont pu se croiser les bras devant toutes les injustices qu'on fait subir à notre peuple en quête de liberté. C'est parce qu'ils aiment et respectent l'humanité qu'ils ont lutté contre les institutions qui ne permettent pas à tous et à chacun de s'épanouir. Les membres du Front de Libération du Québec sont, avant tout, des êtres humains qui rêvent d'un avenir plus digne et plus humain pour leur peuple.

Ils n'ont pas craint les risques et les sacrifices qu'un tel engagement pouvait entraîner.

Connaître la situation du peuple québécois, c'est comprendre que des gens puissent se révolter dans ce pays. C'est au Peuple Québécois à juger les faits et gestes que les autorités en place reprochent à nos patriotes emprisonnés. Et ce peuple prouve chaque jour, par ses luttes multiformes, par son engagement dans la lutte de libération nationale et d'émancipation sociale qu'on a raison de se révolter, et que tous ceux et toutes celles qui ont été, en quelque sorte, des prisonniers de cette lutte au cours des années 60, doivent être rétablis dans la totalité de leurs droits. D'où la campagne populaire menée depuis quelques mois par le CIPP pour l'amnistie complète et inconditionnelle de tous les

patriotes prisonniers politiques encore en prison, en liberté surveillée, accablés d'un dossier, sous caution ou en exil.

D'autre part, nous demandons au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès des autorités fédérales pour qu'elles libèrent enfin nos patriotes emprisonnés. Tous ont droit à une libération conditionnelle depuis plusieurs années.* Mais la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) s'acharne contre eux et persiste dans son entêtement à ne pas les libérer. Le Québec n'est pas encore un pays indépendant, cela saute aux yeux. Ainsi dans le domaine de la Justice, pour ne citer que celui-là, c'est le Gouvernement fédéral canadien qui possède les clefs des pénitenciers installés en territoire québécois et qui a le contrôle de la Commission fédérale des libérations conditionnelles en ce qui a trait aux sentences de deux ans et plus de prison. Le Québec ne possède pas l'entière juridiction en matière de justice. Aussi, nous nous adressons au gouvernement québécois afin qu'il presse le gouvernement fédéral *canadian* de libérer nos patriotes emprisonnés.

Advenant un refus, nous lui demandons comme cela a été fait pour plusieurs "détenus fédéraux" depuis un an, de conclure des ententes avec le gouvernement fédéral afin que les patriotes emprisonnés soient immédiatement transférés dans des centres de détentions provinciaux et ainsi puissent tous, sauf deux, relever de la compétence exclusive de la nouvelle Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Conformément à la loi qui l'a instituée le 8 juin 1978, la Commission québécoise a entière juridiction pour libérer tout détenu sentencé à plus de six mois et incarcéré dans une prison provinciale du Québec, y compris les détenus sentencés à la perpétuité purgée comme une maximale. Selon la même loi, cela vaut également pour tous les "détenus fédéraux" transférés dans les prisons provinciales du Québec, transferts que permet son article 48 en vertu d'ententes entre le ministre de la justice du Québec et le gouvernement fédéral. D'autre part, la Commission fédérale des libérations conditionnelles conserve, par un acte arbitraire, l'entière juridiction, dans le cas de détenus sentencés à la perpétuité purgée comme peine minimale, même lorsque ceux-ci sont transférés dans une prison provinciale du Québec.

En résumé donc, en vertu des lois et règlements actuels, les prisonniers politiques québébois pourraient, sur simple intervention du ministre de la justice du Québec, être immédiatement transférés dans des institutions carcérales québécoises et, dès lors, tous, sauf Paul Rose et Francis Simard (perpétuités peines minimales) relèveraient de la juridiction exclusive de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Enfin, même si Paul Rose et Francis Simard demeuraient encore sous le joug de la Commission fédérale des libérations conditionnelles, ce transfert aurait l'avantage énorme de leur permettre de bénéficier dans l'immédiat d'un régime carcéral plus équitable (compte tenu de la nature répressive de la classification *cas spéciaux d'allégeance felquiste,* en vigueur dans les pénitenciers fédéraux) et notamment de pouvoir bénéficier de programmes institutionnels de probation conformément à l'article 19 de la **loi de la probation et des établissements de détention du Québec** (juin 1978) qui autorise le directeur général des prisons provinciales québécoises à *établir un programme pour permettre à des*

* Sauf Jacques Lanctôt condamné à 3 ans de pénitencier à l'automne 1979. Il est devenu éligible à la «libération conditionnelle complète» en septembre 1980. Elle lui a été cependant refusée par la Commission fédérale des libérations conditionnelles.

personnes incarcérées dans un établissement de détention (provincial) ... de suivre des cours en dehors de l'établissement ou ... d'exercer un emploi à l'extérieur.

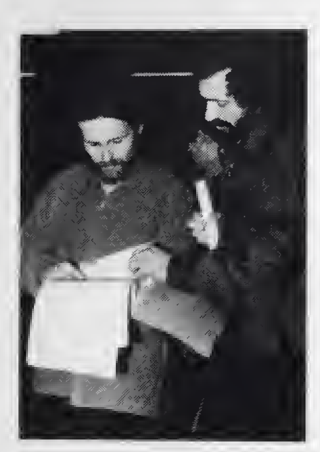
Et si, encore là, le gouvernement fédéral persiste dans son attitude intransigeante, le gouvernement québécois n'aura alors d'autre choix que de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pour que la justice dépende exclusivement du Québec. Le gros bon sens nous indique qu'il doit en être ainsi. Comme l'avait demandé son dernier congrès (ou l'avant dernier), le Parti Québécois au pouvoir doit prendre des mesures de souveraineté dans certains domaines, c'est-à-dire agir de plus en plus comme un gouvernement responsable et souverain afin de mettre le pouvoir fédéral devant une situation accomplie.

Pour sa part, le CIPP continuera à lutter farouchement pour la libération complète et définitive des prisonniers politiques québécois encore emprisonnés et continuera à mener les campagnes populaires pour l'amnistie générale de tous les prisonniers politiques québécois actuellement en prison, en liberté surveillée, sous caution, accablés d'un dossier ou en exil. Depuis le début des années 60, tous les prisonniers politiques québécois ont purgé, ensemble, près de 300 ans de peine intra-muros dans des conditions spéciales de détention des plus abjectes. Fondamentalement, l'amnistie générale de tous les prisonniers politiques québécois demeure donc, pour nous, le minimum qu'on puisse réclamer **au nom de la justice et de l'histoire.**

Dans de nombreux pays: l'Espagne, les pays d'Amérique Latine, la France même, il existe déjà une longue tradition d'amnistie. Pourquoi pas au Québec? D'autant plus que les prisonniers politiques québécois sont partie prenante du processus de libération nationale: c'est plus de dix ans de leur vie consacrés à la lutte actuelle pour l'émancipation totale du peuple québécois.

Aujourd'hui les conditions ont changé et une première brèche est ouverte dans le système de domination du Québec. Aussi demandons-nous au gouvernement québécois d'intervenir et de libérer nos camarades afin qu'ils participent, eux aussi, à ce grand mouvement de libération. La prison, l'exil, c'est une coupure dans leur vie de militant québécois, une coupure avec le peuple pour lequel ils ont lutté et pour lequel ils veulent continuer de lutter. Accepter de laisser croupir dans les bagnes fédéraux ou en exil ceux qui, dans bien des cas, ont été des pionniers de notre lutte pour l'indépendance, ce serait trahir le mandat clair et précis voté par les éléments les plus conscients de la population. Ce serait transiger sur l'objectif fondamental de la libération nationale et sociale du Québec. L'heure est au regroupement des forces, à l'union de tous les Québécois réellement épris des idéaux de justice et de liberté afin de livrer (dans les meilleures conditions) le combat contre les forces de la réaction et du statu quo opposées à l'indépendance du Québec. Cette pénible privation de liberté pour nos patriotes emprisonnés, ces longues années de bannissement pour nos exilés ont assez duré. De plus en plus de voix s'élèvent pour exiger qu'il y soit mis fin.

Nous qui n'étions pour le conquérant britannique qu'une nation *sans histoire et sans culture*; nous dont la longue lutte à l'existence comme peuple est devenue pour la bourgeoisie *canadian un geste contre l'humanité*; nous qui ne sommes pour le grand capital U.S.A. qu'un immense réservoir sans fond *de cheap labor et de matières premières*; nous qui surgissons des quartiers ouvriers de l'est de Montréal et des fermes familiales; nous qui venons, expulsés des campagnes, des villages de pêcheurs et des villes minières; nous qu'on a forcés à s'enrôler dans une armée étrangère par la fourberie et la trique; nous



Paul et Jacques Rose.

qui émigrons en ville parce que nos campagnes se meurent tandis que les multinationales continuent de piller et spolier nos richesses au nom de *programmes de développement* qui n'ont rien à voir avec nos besoins propres; nous qui avons vu, plus d'une fois, les gouvernements envoyer l'armée et la police pour réprimer sauvagement toute opposition et pour terroriser nos familles et nos proches ... Nous, nous avons du Canada une idée bien différente de tous ces dirigeants *bien-pensants* qui voudraient garder en prison les quelques membres du Front de Libération du Québec qui y moisissent depuis des années.

Aussi, nous disons **Halte à la répression** qui frappe nos camarades emprisonnés! La solidarité ne connaît pas de vacances. Elle doit être continue et gagner en ampleur. Personne ne peut rester indifférent face à l'arbitraire et le CIPP entend poursuivre son combat et alerter l'opinion publique québécoise et internationale sur les graves atteintes aux libertés fondamentales et aux droits de la personne. Déjà une pétition exigeant l'amnistie générale pour tous les prisonniers politiques québécois d'hier et d'aujourd'hui a été signée par près de 100,000 québécoises et québécois de toutes les régions du Québec. De nombreux appuis nous viennent aussi de l'extérieur du Québec, de nos frères et soeurs de Porto-Rico, du Pays Basque, d'Irlande, de France et d'ailleurs.

Nous vous invitons, où que vous soyez, à signer la pétition (un exemplaire est annexé à la fin du présent dossier), à la faire circuler dans votre entourage, à mettre sur pied au besoin des comités d'appuis au CIPP dans votre milieu (région, quartier, lieu de travail ou d'études, etc.): bref à contribuer d'une façon ou d'une autre à l'action entreprise par le CIPP depuis sa fondation en 1976.

Nos moyens d'action sont: la publication de dossiers, livres, brochures, journaux, etc. (éditions du CIPP); les conférences publiques; les pétitions de masse; les manifestations, assemblées et marches publiques; les conférences de presse; les spectacles d'appui; la présentation de documents et de mémoires à des organismes nationaux (groupes populaires, syndicats, etc.) et internationaux (Commission de la Décolonisation - O.N.U., Ligue pour le droit à la libération des peuples, Ligue internationale des droits de l'Homme, etc.). Enfin, le CIPP se finance par les campagnes de souscriptions populaires, les encans d'oeuvres d'art, les spectacles et les dons personnels.

Notre lutte est celle:

- de la libération nationale et de l'émancipation sociale du Québec;

- de la libération des prisonniers politiques québécois;

- de l'amnistie générale, complète et inconditionnelle de tous les patriotes prisonniers politiques encore en prison, en liberté surveillée, accablés d'un dossier, sous caution ou en exil;

- de l'abolition de la Loi des Mesures de Guerre;

- de la solidarité avec tous les peuples qui luttent pour leur libération et leur émancipation.

Au Québec ou ailleurs:

A BAS LA REPRESSION!

Chapitre I

Qui est Paul Rose?



Paul Rose à l'âge de 5 ans. Rue Mazarin, Ville Emard.



Paul à 8 ans, Ville Jacques-Cartier

1943-50

Naissance de Paul Rose le 16 octobre 1943 dans le quartier ouvrier de St-Henri, à Montréal. Il passe son enfance à Ville-Emard. Son père, Jean-Paul, est journalier à la Redpath Sugar de Pointe St-Charles depuis l'âge de 15 ans; il y travaillera pendant 45 ans. Sa mère, Rose, ouvrière à la chaîne à l'Imperial Tobacco depuis l'âge de 16 ans, doit abandonner son emploi à la naissance de Paul; habile à la machine à coudre, elle obtient des contrats de *travaux à domicile* pour joindre les deux bouts (c'est elle, d'ailleurs, qui confectionnera les vêtements des membres de la famille). Naissance de Lise en 1945 et de Jacques en 1947.

1951-55

Paul a 8 ans quand la famille déménage à Ville Jacques-Cartier (aujourd'hui Longueuil). Années difficiles pour le jeune couple; tout reste à faire: pas de *solage*, pas de système d'aqueduc, des murs non isolés, etc. Jean-Paul se rend à son travail en bicyclette. Rose travaille le soir comme serveuse (travail qu'elle fera jusqu'à tout récemment). L'été, Paul devient *équeuteur de fraises* (à 1/2 cent le casseau) chez Raymond Confitures à Longueuil. Il est très actif dans les organisations de jeunes. A 12 ans, devenu durant l'été *équeuteur* à temps plein (de 7:30 heures à 21:30 heures, 6 jours pas semaine), Paul organise avec ses jeunes camarades une grève - qui sera gagnée - pour faire augmenter le taux payé au casseau. Naissance de Suzanne en 1953.

1956-61

Durant cette période, il travaillera successivement comme plongeur chez Robil Milk Bar et manoeuvre chez Quebec Propane Gaz et Handerson Chairs. L'hiver, il poursuit ses études au secondaire, et les fins de semaine il fait le ménage des chambres chez Montreal Tourist Court. Naissance de Claire en 1959.

1962-67

Après le secondaire, Paul entre au Collège Ste-Marie en *humanités modernes.* Pour payer ses cours, il travaille l'été comme débardeur au port de Montréal. L'hiver, les fins de semaine, il est *bell boy* et garçon d'ascenseur à l'hôtel Lasalle. A l'automne 1966, tout en poursuivant ses études, il commence à travailler dans l'enseignement comme professeur de mathématiques et de français puis, les deux années suivantes comme éducateur spécialisé auprès de l'enfance inadaptée. Les élèves de ce secteur, tous francophones, sont logés dans un barraquement vétuste en contre-plaqué, qu'ils surnomment le *Poulailler.* Paul Rose ne sera pas réengagé après avoir protesté, à plusieurs reprises, auprès des commissaires de la Régionale de Chambly contre cette *injustice* qui perdure depuis plusieurs années et qui a pour effet de créer un véritable ghetto et de sur-marginaliser des enfants qui sont déjà suffisamment défavorisés et ce,

alors même que la Régionale s'apprête à construire une polyvalente anglophone de 3,000 places (McDonald-Cartier) pour une population anglophone d'à peine 1,500 étudiants ...

1968

Au printemps, Paul Rose obtient un baccalauréat en sciences politiques.

Le 24 juin 1968, lors de la manifestation des Fêtes de la St-Jean à Montréal, il est sauvagement matraqué par la police, puis détenu au poste no 4. L'accusation portée contre lui - participation à une émeute - n'aura pas de suite. C'est le soir du 24 juin qu'il fait la connaissance de Jacques Lanctôt, dans un fourgon cellulaire. Tous deux passent l'été à recueillir et à colliger les témoignages des matraqués du 24 juin, qu'ils publieront dans un livre *Le Lundi de la Matraque* (éditions Parti Pris): on peut lire leurs témoignages assermentés devant Me Lemieux, aux pages 69-72 et 102-105. De ces témoignages sera tiré un document-choc: *Taire des hommes*, documentaire de Pierre Harel et Pascal Gélinas.



Durant l'été, il devient militant du Rassemblement pour l'indépendance nationale (R.I.N.) et fait la connaissance de plusieurs indépendantistes de la Rive-Sud, dont Francis Simard alors secrétaire du parti pour le comté de Taillon. Etudiant en Sciences économiques de l'Université du Québec (ex-collège Ste-Marie), il prend part activement aux mouvements d'occupation des Universités et des CEGEPs à l'automne 1968. A la fin de 68, il participe, devant le Parlement de Québec, à la manifestation contre le bill-85 ancêtre du bill-63.

Lecture de l'acte d'expulsion par le chef de police, **Maison du Pêcheur**, Percé, Eté 1969. (Photo *La Presse*, Montréal)

1969


Paul Rose, 1968.

En juin, il collabore à l'organisation de la manifestation du 24 juin. Durant l'été, il met toutes ses économies dans l'implantation, à Percé, de ce qui deviendra la première auberge de jeunesse populaire au Québec, **La Maison du Pêcheur.** Les riches commerçants d'été réagissent: le chef de Police et ses hommes (en fait, des fiers-à-bras de Montréal, engagés à contrat pour la saison estivale), tentent pas deux fois, à coup de jet de boyaux d'arrosage, de déloger les jeunes occupants et locataires de la maison. Mais ceux-ci résistent et l'affaire fait rapidement le tour du Québec. Les responsables de la Maison du Pêcheur, forts de l'appui des pêcheurs de Percé et des environs (pêche non touristique) expliquent aux *media* leurs objectifs: permettre l'accès de Percé aux jeunes de la Gaspésie et du Québec, *aux gens du peuple qui n'ont pas $20. par jour à dépenser; la Gaspésie doit appartenir aux pêcheurs, aux gaspésiens, aux gens du peuple, pas aux riches touristes américains de passage...* Paul Rose est alors emprisonné, soi-disant *pour avoir troublé la paix* (sic). Entre temps, les appuis à la Maison du Pêcheur fusent de partout, de la Gaspésie et de toutes les autres régions du Québec. Dès sa libération, Paul Rose lève des accusations *d'assaut grave et d'ivresse* contre les policiers et leur chef: ce dernier démissionne et retourne à Montréal. Paul, avec un groupe de pêcheurs et de jeunes de la Maison du Pêcheur (dont Bernard Lortie) organise l'occupation pacifique du poste de radio de New-Carlisle (CHLN) où, pendant 22 minutes, seront discutées les différentes exploitations subies par les Gaspésiens. Devant l'ampleur que prend *l'affaire de Percé*, les commerçants d'été louent pour l'été suivant tous les locaux disponibles à Percé. Entre temps, et ce jusqu'à la fin de l'été 69, la Maison du Pêcheur, dont le bail ne se termine qu'en septembre, continue d'accueillir régulièrement entre 200 et 300 personnes par semaine.

A l'automne, Paul Rose collabore activement aux campagnes contre le bill-63 à Gaspé et à Québec, et aux campagnes pour le *droit à l'école française* à St-Léonard et pour *McGill français* (il travaille à l'édition française du *McGill Daily* et à la distribution du journal). Il participe aux manifestations de Québec (bill-63), de St-Léonard, de McGill, du Mouvement de libération du Taxi (devant La Murray Hill à Dorval) et des grévistes de Lord et Fils!

1970

Le début de 1970 et la fin de 1969 sont marqués par une véritable offensive des forces gouvernementales pour bloquer les voies démocratiques populaires: le règlement no. 3926 interdisant les manifestations et les assemblées; le *coup de la Brink's;* le saccage systématique des locaux des Comités de Citoyens et d'Ouvriers par la Police; la déstabilisation des organismes populaires (perquisitions et harcèlement contre leurs principaux représentants, mandats d'arrêt contre les leaders du Front de Libération Populaire et du Mouvement de Solidarité Etudiante, emprisonnement des leaders du Mouvement de Libération du Taxi, de la Ligue pour l'Intégration Scolaire et du Mouvement pour l'Intégration Scolaire St-Léonard, etc.) Paul Rose devient alors militant du Front de Libération du Québec et participe aux événements d'octobre 1970. Le Vice-Premier Ministre provincial et Ministre du Travail et de l'Immigration, Pierre Laporte, est enlevé le 10 octobre et son corps est découvert le 17 octobre, lendemain de la Proclamation de la Loi des Mesures de Guerre. Le 28 décembre Paul Rose est arrêté par la Police, en même temps que son frère Jacques et Francis Simard. Paul Rose sera incarcéré durant deux mois et demi, 24 heures


Paul Rose à l'entrée du Palais de Justice de Montréal, Janvier 1971.

ACTE D'ACCUSATION ET SENTENCE CONTRE PAUL ROSE

CANADA
Province de Québec
District de Montréal

Cour du banc de la Reine
(JURIDICTION CRIMINELLE)

6

SESSION DE JANVIER-FEVRIER 19 71

Montréal, le 13ième jour de mars 1971

No 71-69

Présent:

L'Honorable Juge MARCEL NICHOLS, J.C.B.R.

S. M. la REINE

versus

PAUL ROSE

Perpétuité

SUR CONVICTION d'avoir, à St-Hubert, district de Montréal, le 17ième jour de octobre 1970, illégalement assassiné Pierre Laporte, commettant par là un meurtre, le tout contrairement à l'article 202-A (3) et à l'article 206 (2) du code criminel.

Acta d'accusation porté en vertu des dispositions de l'article 489 (3) du code criminel.

00963

La Cour prononce la sentence suivante:

Il est ordonné que le dit Paul Rose

soi emprisonné dans un pénitencier

durant à perpétuité , [illegible], à compter de ce jour.

PAR LA COUR

Juge de la Cour du Banc de la Rei
Greffier de la Couronne du District de Montréal

-1-

..1-

COUR DU BANC DE LA REINE (JURIOICTION CRIMINELLE)
COURT OF QUEEN'S BENCH (CROWN SIDE)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

71-69

Le Procureur General de Sa Majeste la Reine Elizabeth Deux, pour la Province de Quebec porte la presente accusation formelle.
The Attorney General of Our Sovereign Majesty the Queen, Elizabeth the Second, for the Province of Quebec, doth prefer the present formal charge

A SAVOIR Paul ROSE district de Montréal

à Saint-Hubert

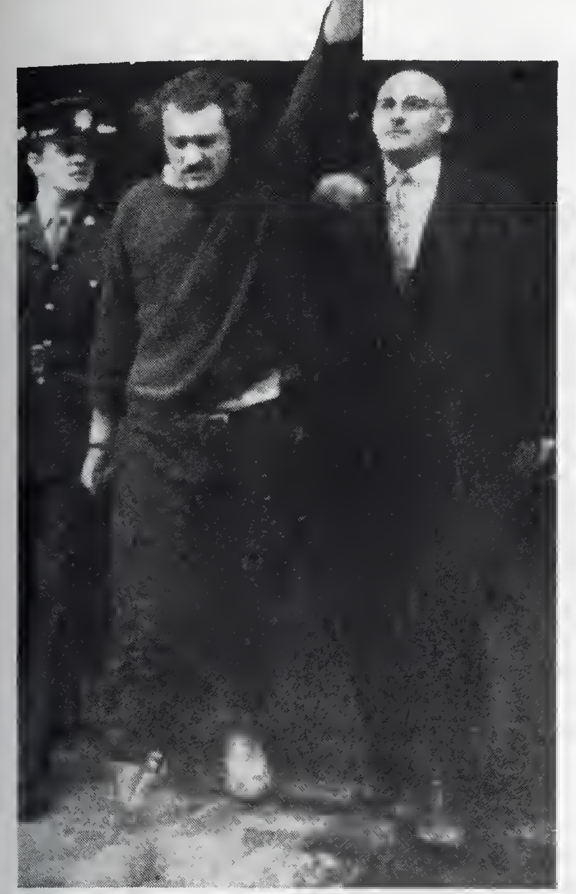
Le 17ième jour d'octobre 1970, a illégalement assassiné Pierre Laporte, commettant par là un meurtre, le tout contrairement à l'article 202-A(3) et à l'article 206(2) du code criminel.

contre la forme du Statut en tel cas fait et pourvu et contre la Paix de Notre Souveraine Majesté la Reine Elizabeth II sa Couronne et sa Dignite
against the form of the Statute in such case made and provided and against the Peace of Our Sovereign Majesty the Queen, Elizabeth the Second, Her Crown and Dignity

Cet acte d'accusation est porté en vertu des dispositions de l'article 489(3) du code criminel.

Date du / Dated this quatre janvier 1971

Jérôme Choquette,
Procureur général.
Substitut du Procureur Général pour le District de Montréal
Crown Prosecutor for the District of Montreal




Première comparution de Paul Rose au vieux Palais de Justice de Montréal.
Son garde chiourme, Albert Lysachek s'empressant de lui rabaisser le bras devant les journalistes.

sur 24, dans une cellule exiguë du quartier général de la S.Q., au 4e étage de Parthenais.

1971

Le 23 janvier, ne pouvant obtenir l'émission de subpoena pour convoquer ses témoins, Paul Rose leur fait parvenir des télégrammes par l'intermédiaire de ses proches. Deux jours plus tard, le 25 janvier, au 6e étage du quartier général de la S.Q., rue Parthenais, deux semaines à peine après sa mise en accusation, débute son procès relativement à la mort de Pierre Laporte. Un procès *in absentia* dans *un poste de police transformé en caserne militaire*. En fait, après avoir contesté la composition du jury (*un jury de courtiers et d'hommes d'affaires*) et la façon spéciale de procéder du tribunal (c'est-à-dire de refuser toute récusation péremptoire après une récusation pour cause), il sera expulsé au moment où le tribunal ordonne l'assermentation d'un candidat juré qui venait de déclarer lors de l'interrogatoire: *c'est certain que je vais être partial...*

Le 13 mars, il est condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour *meurtre* et le lendemain, il est transféré à la prison de Bordeaux, aux anciennes cellules des condamnés à mort (*Dead Watch*). Il est incarcéré 23 heures et demie sur 24.*

Au début d'avril, il est transféré au "Vieux Pénitencier" de St-Vincent de

* Voir ci-contre l'acte d'accusation.

Les "FLQ" resteront où ils sont

La demande d'injonction faite par Paul Rose et cinq de ses camarades a été rejetée hier par le juge Claude Bisson de la Cour supérieure. Par ce geste, les célèbres détenus voulaient forcer les autorités pénitentiaires à les reloger dans les institutions où ils séjournaient avant le mois de septembre. On sait en effet qu'ils ont tous été conduits dans des prisons à sécurité maximum et ce, sans raison aucune. Selon ces derniers d'ailleurs, les conditions de détention y seraient des plus "cruelles". Le juge a cependant tenu à préciser que les prisonniers pourraient employer d'autres moyens pour obtenir gain de cause.

6-10-71

Paul à l'aile de réception (aile où étaient placés, à l'époque, les nouveaux arrivés avant d'être classés). Fin avril, il est classé *régime maximum, Institution Archambault.*

Le 1er juin, une émission spéciale de Radio-Canada sur le procès de Paul Rose et les autres procès politiques de 1970-71 est retirée de l'horaire suite à une injonction des tribunaux. Au début de juin, Paul Rose est finalement transféré à l'Institution Archambault de Ste-Anne des Plaines.

Le 3 septembre, avant son deuxième procès (*enlèvement*), il est transféré - ce sera le premier d'une longue série de transferts "administratifs"* - à l'Unité Spéciale de Correction, l'annexe super-maximale de St-Vincent de Paul pour prisonniers dits *dangereux*. On le met en ségrégation**, flambant nu, dans une cellule d'une aile désaffectée: 23 heures et demie de cellule par jour et interdiction d'employer tout papier, crayon, document juridique, code pénal, etc. Me Lemieux présente alors une requête devant la Cour Supérieure pour l'émission d'une injonction afin que cesse ce *régime punitif, répressif et discriminatoire envers le requérant* confiné *sans aucune raison* dans un cachot de 8 pieds par 5 pieds, démuni de toute fenêtre où *une lumière allumée 24 heures sur 24 l'aveugle continuellement* l'empêchant de dormir, traitement spécial qui vise à *empêcher la préparation du prochain procès et d'importantes procédures judiciaires* alors que Paul Rose doit assumer sa propre défense.*** Après avoir constaté que *les pénitenciers fédéraux (étant) sous la juridiction du Gouvernement du Canada, le Protecteur du Citoyen du Québec donc ne peut ni faire enquête ni faire les recommandations opportunes*, le tribunal rejette la requête parce que *même si les faits allégués étaient vrais, lorsque les autorités d'un pénitencier agissent dans une matière purement administrative, les tribunaux ne peuvent intervenir...* La requête n'ayant pas été jugée sur le fond, elle est représentée devant un autre juge, le juge Hannen. Fait sans précédent dans les annales judiciaires canadiennes, la Cour Civile se déplace en bloc du Palais de Justice pour se rendre siéger au quartier général de la S.Q., rue Parthenais! Cette fois, on laisse faire la preuve des *faits allégués* mais aussitôt celle-ci terminée le juge sort de sa poche un jugement déjà tout prêt par lequel il rejette



Ségrégation. (Photo tirée du film *Une vie en prison*)

* Transfert administratif: sans autres précisions que la raison générale englobante «motif administratif», le détenu est transféré dans une autre institution (ordinairement à l'aile de ségrégation). Il doit revenir à l'institution d'où il a été transféré et ensuite y demeurer plusieurs mois consécutifs, avant de pouvoir faire une demande de transfert dans une institution à sécurité moindre. Les cas de transferts administratifs sont cependant l'exception ... sauf pour les *cas spéciaux d'allégeance felquiste* où ils deviennent la règle.

** Ségrégation: toutes les institutions maximum et super-maximum fédérales ont une aile où les détenus sont isolés du reste de la population carcérale (à St-Vincent de Paul, un bloc cellulaire complet, le Bloc 1). Le détenu est alors placé dans une cellule d'isolation de 23 heures à 23 heures et demie par jour selon les endroits. L'heure ou la demi-heure de marche se fait alors sous surveillance armée, moins de dix détenus à la fois. La mise en ségrégation est ordonnée à la suite d'infractions disciplinaires majeures (ex: assauts contre gardiens ou co-détenus). Il arrive toutefois, cas extrêmement rare cependant, qu'un détenu, sans avoir commis d'infraction disciplinaire, soit placé en ségrégation simplement pour «motif administratif» (le détenu est alors isolé sans savoir pourquoi ni pour combien de temps: on lui dira uniquement qu'il s'agit d'un «ordre administratif», rien de plus). Les mises en ségrégation successives de Paul Rose et de tous les autres *cas spéciaux d'allégeance felquiste* se feront toujours pour «motif administratif».

*** Puisque les autorités judiciaires avaient décidé de tenir en même temps, durant le même «termes d'assise», en deux lieux éloignés, deux causes politiques majeures où Me Lemieux agissait en défense: le procès de Claude Morency et celui de Paul Rose (le premier au vieux Palais de Justice, le deuxième au quartier général de la S.Q., rue Parthenais). Tout *ajournement de procès* est refusé. Devant cette situation, Paul Rose, déjà sous le coup d'une condamnation à vie, demandera à Me Lemieux de plaider la cause de Claude Morency (emprisonné depuis près de deux ans en *attente de procès*), de son côté, il se défendra seul laissant la porte de la défense ouverte à son avocat, advenant le cas où le procès Morency se terminerait avant le sien (précisons que le procès de Paul Rose sera fort expéditif puisqu'il sera expulsé dès le début, tandis que le procès de Claude Morency durera plus de dix semaines!).

18-12-71

ROSE ACCUSE OTTAWA DE LE PUNIR SANS CAUSE EN LE DÉTENANT DANS SON PETIT CACHOT

Pierre BOUCHARD

Par l'entremise de son procureur, Me Jean-Serge Masse, Paul Rose a présenté hier en Cour Supérieure une demande d'injonction interlocutoire visant la normalisation de ses conditions de détention.

Rose, qui, il y a quelque temps, était trouvé coupable de l'enlèvement du ministre Pierre Laporte et condamné une seconde fois à la réclusion perpétuelle, est actuellement détenu à l'Unité spéciale de correction de Saint-Vincent-de-Paul.

C'est le 2 décembre que le jeune homme a été transféré dans cette section spéciale du pénitencier, après un séjour de quelques semaines au Centre de détention de la rue Parthenais.

Dans la requête, Me Masse affirme qu'aucune explication n'a été fournie à son client sur les motifs de ce transfert. Cette mesure qui est qualifiée de "répressive et de discriminatoire" a été prise même si le comportement de l'accusé a toujours été exemplaire durant sa détention, affirme encore le document.

"C'est un principe reconnu de notre droit que nul ne peut être puni sans cause, or, le requérant est victime d'abus de pouvoir de la part des autorités pénitenciaires de St-Vincent-de-Paul et est privé de droits civils élémentaires reconnus aux autres détenus."

"Paul Rose est détenu dans l'isolement total 24 heures sur 24 et est confiné 23 heures par jour dans un cachot de huit pieds par cinq pieds, démuni de toute fenêtre. Une ampoule y brille 24 heures sur 24 et aveugle continuellement le requérant, l'empêchant de dormir et engendrant des maux de tête permanents".

Rose accuse donc le gouvernement fédéral de violer systématiquement ses propres règlements pénitenciaires et l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits.

Mardi, il témoignera dans la salle 213 du nouveau palais de justice, à l'appui de cette requête.

Le directeur régional des pénitenciers fédéraux, celui du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et le surintendant de l'Unité spéciale de correction devront également être entendus en rapport avec cette requête.

21-12-71

PAUL ROSE TRANSFÉRÉ

(C.D.) — Paul Rose a été transféré de l'unité spéciale de correction de Laval où il était détenu depuis le 2 décembre dernier, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. C'est ce qu'a annoncé, hier, M. Jean-Serge Masse, procureur du détenu, en soulignant qu'il devait présenter une injonction à cet effet aujourd'hui.

"A moins de 24 heures de l'audition de l'injonction, a déclaré Me Masse, un télégramme émanant du Justice fédéral de la [illegible] apprenait que Paul Rose serait subitement transféré. Je l'ai rencontré hier après-midi et nous ne pouvons que nous surprendre et nous réjouir de ce retour à des conditions normales de détention."

En terminant cependant, Me Masse a précisé qu'en aucune circonstance Paul Rose et lui-même n'avaient été informés des raisons motivant tel ou tel transfert.

"Devant de telles choses, a poursuivi Me Masse, nous ne pouvons que nous inquiéter du pouvoir discrétionnaire exercé par le gouvernement fédéral et les administrateurs des pénitenciers."

Le transfert de 7 prisonniers "politiques":

DES PRIVILÉGIÉS, SELON LA PRISON; *"Jeté nu dans une cellule..."* — PAUL ROSE

Claude JODOIN

Les autorités du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul auraient eu d'excellentes raisons de transférer 7 détenus qui se qualifient de prisonniers politiques à l'unité spéciale de correction, mais ces motifs ne seront vraisemblablement jamais rendus publics.

En effet, M. Julien Lapointe a invoqué [illegible] une question de privilège devant le juge George Hannen et il a déclaré que dévoiler ces renseignements ne serait pas de nature à aider la chose publique.

Me Jean-Serge Masse, qui agit au nom des 7 prisonniers qui réclament l'émission d'une injonction pour mettre un terme à ce traitement particulier, a vivement protesté, soulignant que c'était le noeud de la question, mais le tribunal a donné raison au procureur spécial du ministère de la Justice, Me Rejean Paul, et par le [illegible] au fonctionnaire fédéral.

Plaintes

Par contre, nous avons appris que depuis ce transfert des plaintes avaient été logées contre deux des détenus qui auraient craché au visage de leurs gardiens à la [illegible].

Un autre témoin, M. Gérard Bremen [illegible] pour sa part que les détenus ne [illegible] pas un traitement discriminatoire mais étaient traités de façon quelque peu privilégiée en regard des détenus [illegible] cette même institution.

En effet, on leur permet de travailler et de poursuivre les études qu'ils ont entreprises [illegible]

[illegible] détenu rue Parthenais, la demande d'injonction, dans son cas, a été suspendue.

Il a quand même témoigné à l'appui de la thèse de ses collègues. Lorsqu'on les amena à l'unité spéciale de correction, le 3 septembre dernier, selon Paul Rose, on les aurait jetés nus dans une cellule et ce n'est qu'à la suite de vives protestations qu'ils auraient pu obtenir un pantalon!

Au cours de son témoignage, le tribunal a interrompu plusieurs fois le témoin Rose. Ce dernier l'a même excusé de ces interruptions. "Je sais que vous avez une longue expérience, mais il est possible que vous soyez nerveux au moment où, pour la première fois, vous siégez dans un poste de police."

Rose faisait allusion au fait que l'audience s'est déroulée rue Parthenais, qui, pour l'occasion, devenait la cour de pratique de la Cour supérieure par ordre exprès du juge en chef George S. Challies.

Trou

Rose continua en affirmant qu'on n'avait pas plus de raison de les transférer de l'Institut Archambault à Sainte-Anne-des-Plaines que dans les cas des Blass et des Bonami.

De son côté, François Schirm affirma qu'il était malheureux à l'institution parce qu'on l'avait placé dans le trou, en septembre, sans aucune raison.

"Je n'ai rien fait [illegible], pour m'attirer cela" dit-il visiblement agacé.

"Je ne demande pas la charité. Je veux être traité comme les autres." En fin de séance le juge lui demanda pourquoi il avait été condamné. "Pour la libération du peuple québécois [illegible]"

[illegible] prisonnier politique.

la requête et se limite simplement à *suggérer aux autorités pénitentiaires de remplacer la nuit la veilleuse blanche de 60 watts entre les deux tubes fluorescents par une ampoule bleue...**

Le 18 octobre 6e étage du quartier général de la S.Q., rue Parthenais, début du procès pour *enlèvement* dans des conditions semblables au premier procès. Cette fois cependant il est expulsé avant même le choix du premier juré, parce que selon le magistrat, *l'accusé ne s'était pas levé lors de l'arrivée du juge dans la Cour ...!,* simple prétexte de dernière minute puisque Paul Rose, depuis le début du procès, comme lors du premier procès, ne s'était jamais plié à cette mesure protocolaire ... Jusqu'à la fin du procès, il sera incarcéré au treizième étage de Parthenais en isolation complète: même le verdict sera prononcé en son absence, autre précédent dans les annales judiciaires. En novembre, le juge le condamne à l'emprisonnement à perpétuité: soit la peine la plus lourde à être imposée dans un tel cas *(enlèvement).* Paul Rose est ramené à l'Unité Spéciale de Correction de St-Vincent de Paul.



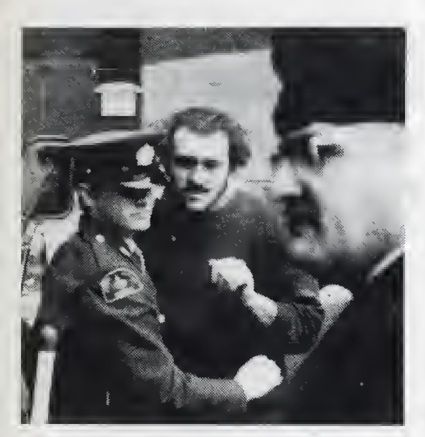
Le 20 décembre, il est transféré au "Vieux Pénitencier" de St-Vincent de Paul.

1972

Le 29 juin, devant le Comité Permanent des Affaires Juridiques et Constitutionnelles (Sénat du Canada), le Service Canadien des Pénitenciers demande que la libération conditionnelle dans les cas de meurtres ne soit plus soumise à l'approbation finale du gouvernement fédéral ... sauf lorsque ceux-ci sont reliés *à une raison politique* comme *lors de la crise d'octobre!*** Recommanda-

* Voir ci-haut le Jugement Hannen dans le *Journal de Montréal.*

** COMITE PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES, SENAT DU CANADA, DELIBERATIONS DU 29 JUIN 1972 (RECOMMANDATIONS DU SERVICE CANADIEN



Paul Rose au Palais de Justice de Montréal.

tion qui à elle seule dévoile toute la réalité qui se cache derrière: quelle que soit la situation, quelle que soit la manière, le gouvernement fédéral a et doit conserver la main haute sur les prisonniers politiques. Voilà l'essentiel. Les autorités pénitentiaires, elles, voudraient bien que cette réalité soit clairement reconnue, identifiée dans les textes officiels, ce qui lui faciliterait la tâche en évitant *l'exception* de s'étendre à d'autres détenus. Alors que le gouvernement fédéral, lui, préfère la voie des *textes généraux* qui, tout en ayant le même effet pour les prisonniers politiques, ne les visent pas nommément ... puisque justement *il n'y a pas de prisonniers politiques au Canada* (sic). En somme quel que soit le contenant, le contenu demeure toujours le même: **un traitement répressif accru.**

Le 25 septembre, audition de l'appel pour *meurtre*. L'appel sera rejeté alors même qu'à l'enquête du Coroner de même qu'au procès de Francis Simard, il avait été mis en preuve, *par des témoins de la Couronne*, que Paul Rose était absent de la rue Armstrong le 16 et 17 octobre, jour de la mort de Pierre Laporte. Les cinq Juges de la Cour d'Appel ne retiendront, dans leur décision, qu'une question de droit, à savoir que le tribunal de première instance avait eu raison d'interdire à Paul Rose *l'usage de certaines récusations péremptoires* sous le motif que *l'accusé n'a pas le droit de récuser péremptoirement un candidat juré après une récusation pour cause.* Notons que ce droit a toujours été reconnu aux accusés depuis l'implantation au Québec de la Cour du Banc de la Reine en 1763. Le jugement de la Cour d'Appel est majoritaire à trois juges contre deux: les juges G. H. Montgomery et G. E. Rinfret se ralliant à l'opinion défendue par le juge Jules Deschênes dans un long texte (rejet de l'appel) alors que les juges Jean Turgeon et Claude Gagnon inscrivent leur dissidence. Suite à ce jugement *historique* le juge Jules Deschênes est promu au poste du Juge en Chef de la Cour du Banc de la Reine à Montréal...

1973

En février, Paul Rose est transféré du "Vieux Pen" à l'Institution Archambault.



St-Vincent de Paul ses grillages, ses barbelés, ses murs, ses tours, ses fusils, etc ... (Photo tirée du film *Une vie en prison*)

Le 24 août, une semaine avant l'annonce du déclenchement des élections provinciales par Robert Bourassa, Paul Rose est de nouveau transféré au "Vieux Pen", cette fois au Bloc cellulaire no 1 en semi-ségrégation: vingt heures de cellule par jour. On lui interdit l'usage de tous ses papiers, notes et documents juridiques (cahiers de procès, factums, code pénal, etc.): ceux-ci sont saisis *pour une période indéterminée.* Me Lemieux présente à la Cour une demande de pré-enquête contre ces traitements spéciaux *qui visent uniquement à détruire la personnalité physique et psychologique* et à empêcher *la continuation de travaux de recherche importants sur le Québec* et la *préparation de procès et de*

DES PENITENCIERS) Marcel Thomas (Psychologue, Service Canadien des Pénitenciers):

... dans les cas où le meurtre en question est relié à une raison politique, je pense qu'il appartient au gouvernement fédéral, à ce moment-là, de prévoir, de juger. Je prends le cas d'un certain meurtre du F.L.Q. lors de la crise d'octobre. Je ne pense pas qu'il appartienne à un comité mixte des institutions, par exemple, de décider des libérations conditionnelles de ces individus-là. Il leur appartient de recommander, mais je crois que c'est au gouverneur en conseil (gouvernement fédéral) de décider dans ces cas-là. Mais, dans les autres cas, où les meurtres ne sont pas reliés à des raisons politiques, je pense que le gouverneur en conseil - ils sont peu renseignés, en fin de compte, et ce n'est que sur la foi de renseignements donnés par les gens qui travaillent de près avec le détenu, qui peuvent dire si oui ou non ils seraient d'accord avec la proposition de libération conditionnelle. C'est pourquoi on souhaiterait que le gouverneur en conseil n'accorde plus la permission, si vous voulez, ou ne ratifie plus les cas de libération conditionnelle de meurtriers, sauf les cas qui seraient reliés à des raisons politiques.

EN PRISON, DES VOIES DE FAIT CONTRE
PAUL ROSE ET LORTIE?

JEUDI 1er NOVEMBRE 1973 / JOURNAL DE MONTRÉAL 7

Gerald MERCKEL

C'est hier, que le juge Yves Mayrand a débouté une requête de Me Robert Lemieux, s'appuyant sur le fait que les actions relatées dans ladite requête ne tombaient pas sous le coup du Code criminel.

Dans sa requête, Me Lemieux demandait au tribunal d'ordonner à cinq de ses clients de se trouver en Cour, afin d'appuyer la prétention qu'ils seraient les victimes de certaines voies de faits de la part de différentes personnes, au pénitencier où ils sont actuellement détenus.

Victimes

C'est le mois dernier que Me Lemieux avait demandé que Paul Rose, Bernard Lortie, Reynald Levesque, Réjean Tremblay et Gabriel Hudon viennent témoigner qu'ils avaient été victimes de certains traitements de la part de M. Aubert Laferrière, directeur régional des pénitenciers, de M. Roger Jourdain, directeur-adjoint des programmes, et de M. Jean-Paul Lebrun, directeur de l'unité spéciale de détention de Saint-Vincent-de-Paul.

Toujours dans sa requête, Me Lemieux alléguait que ces cinq détenus étaient continuellement suivis et espionnés, qu'on leur confiait les tâches les plus basses et qu'on allait même jusqu'à les forcer à augmenter le chiffre de production des sacs de postiers, travail qui leur a été confié.

Contacts

Le juge Yves Mayrand devait déclarer dans son jugement que rien dans ces actes ne justifiait de les qualifier de voies de faits, vu qu'il n'y avait là aucun contact physique. De plus, nulle part, dans cette requête, il n'est mentionné le nom des personnes qui auraient commis ces prétendues voies de faits.

Il est aussi bon de noter que lors du rendu de la décision du juge Yves Mayrand, ni Me Robert Lemieux, avocat des requérants, ni Me Louis-Philippe Landry, procureur du ministère fédéral, n'étaient présents dans l'enceinte de la Cour.

C'est donc en leur absence que le jugement fut rendu par le savant juge.

Depuis 3 jours, selon certaines sources
6 prisonniers "politiques" font la grève de la faim

JEUDI 1er NOVEMBRE 1973 / JOURNAL DE MONTRÉAL 7

Paul Rose et 5 autres prisonniers politiques détenus à l'unité spéciale de correction du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul en sont présentement à leur 70e heure ininterrompue de jeûne!

Une nouvelle étonnante que l'on a appris hier après-midi seulement, de la bouche du Dr. Serge Mongeau, alors qu'il haranguait les quelque 3,000 manifestants du 16 octobre, boulevard Dorchester.

Les six hommes, dit-il, veulent se rebeller contre la ségrégation dont ils se disent victimes. En fait, on sait que les cellules de l'unité spéciale sont éclairées 24 heures sur 24, surveillées par des fonctionnaires armés et complètement isolées à tous égards.

Dans son discours, le Dr. Mongeau associait cette grève de la faim à l'"enterrement de la démocratie".

Pour leur part, les six prisonniers politiques que l'on sait être Paul Rose, Francis Simard, François Schirm, Robert Hudon, Pierre Demers et André Ouellette, réclament le "traitement normal" qui était le leur, il y a un mois, avant leur transfert du pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines.

En effet, le traitement "spécial" qu'on leur fait subir à Saint-Vincent-de-Paul est normalement réservé aux prisonniers qui se sont évadés, [illegible] parmi [illegible], crimes que l'on ne peut reprocher à aucun des 6 prisonniers politiques.

Leur grève de la faim et la publicité qu'elle leur vaut auront leur répondant en Cour supérieure, mardi prochain. Par la voix de Me Serge Musse, ils tenteront, pour la seconde fois, d'obtenir "des conditions normales de détention".

Le 6 octobre dernier, rappelons-le, c'est Me Robert Lemieux [illegible] et lui-même [illegible] dans la même [illegible] qui avait présenté une demande d'[illegible] dans laquelle il réclamait des autorités fédérales qu'elles [illegible] les détenus à Sainte-Anne-des-Plaines.

La requête de Me Lemieux avait été rejetée par le juge [illegible] ne se reconnaissait pas l'autorité légale de statuer sur les transferts de prisonniers.

procédures judiciaires en rapport avec octobre 1970. Le Tribunal refuse d'entendre les témoins et rejette la requête vu, entre autres, *la juridiction limitée du juge de paix qui préside une pré-enquête ...*

Le 5 novembre, encore un transfert: au bloc cellulaire no 2 (14 à 15 heures de cellule par jour).*

1974

En juin, retour au régime *normal*: 9 heures de cellule par jour. L'ordre de saisie de documents est cependant maintenu par les autorités du pénitencier.

1975

Au début de février, Paul Rose est autorisé, *pour une période ne devant pas excéder 90 jours,* à l'usage restreint de ses papiers et documents juridiques.

En avril, audition de l'appel du procès pour enlèvement. Après avoir lui-même plaidé sa cause pendant plus de quatre heures, Paul Rose retire l'appel pour protester contre l'iniquité de la Cour d'Appel qui vient, deux mois plus tôt, de *corriger*, dans une autre cause, sa propre décision sur le principe de la récusation péremptoire, revenant ainsi à la pratique en vigueur avant le premier procès de Paul Rose, à savoir que *l'accusé a le droit de récuser péremptoirement un candidat juré après une récusation pour cause* et que *le déni de ce droit vicie fondamentalement la règle que le procès doit être juste, équitable et impartial* ... à la condition cependant que l'accusé ait exercé son droit *avant le verdict des vérificateurs!* (Jugement Salvatore Palomba, Cour d'Appel, 19 février 1975) Or, comme par hasard, dans le premier procès de Paul Rose, ses récusations péremptoires avaient été utilisées après le verdict des vérificateurs! En somme, en s'appuyant sur cette distinction toute légaliste, la Cour d'Appel remet en force la procédure qui était en vigueur avant le premier procès de Paul Rose tout en excluant ce dernier de son application! D'autre part, cette nouvelle décision ne peut avoir d'effets sur l'appel du deuxième procès (*enlèvement*) puisque cette fois, curieusement, autre hasard, Paul Rose avait été expulsé avant même le choix du premier juré ... La *décision Palomba* constitue en fait

* Le Bloc cellulaire no 2 abritera jusqu'en 1976 les détenus considérés *dangereux* (sic) ...

DOCUMENT INTERNE DU SERVICE CANADIEN DES PENITENCIERS

«CAS SPECIAUX D'ALLEGEANCE FELQUISTE»

SERVICE CANADIEN DES PENITENCIERS

Région du Québec

DEMANDE DE TRANSFERT D'INSTITUTION

BUREAU REGIONAL

Le 4 septembre 1975

NOM: *TREMBLAY, Réjean* No MATRICULE: *7661* No CELLULE: *1-W-15*

SUITE A VOTRE DEMANDE DE TRANSFERT DU *LAVAL* POUR L'INSTITUTION *A SECURITE MOYENNE* LA DECISION PRISE FUT:

ACCEPTEE:

REVOIR:

REFUSEE:

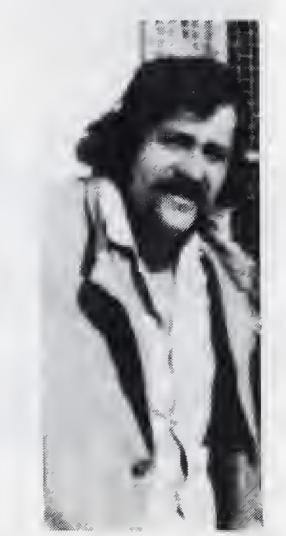
RAISONS: *Le Comité Régional de Sélection a étudié votre demande de transfèrement, mais avant d'arrêter une décision finale dans votre cas, les commentaires de la sécurité préventive lui sont requis, puisque votre allégeance felquiste vous situe dans la catégorie des cas spéciaux. Sitôt que ces informations auront été obtenues une décision sera rendue qui vous sera transmise par le truchement des canaux normaux. Le Comité vous encourage entretemps à la patience, tout en vous assurant que votre requête sera considérée avec toute l'attention et tout l'intérêt qu'elle mérite.*

Mme Louise Bellefeuille St-Martin,
Coordonnatrice Régionale,
Service de Classement et Psychologie.

fh

un véritable jugement d'exception à l'endroit de Paul Rose!

Le 4 septembre, le Service Canadien des Pénitenciers confirme, dans un mémo interne, l'existence du traitement spécial imposé aux prisonniers politiques québécois. Suite à une demande de transfert dans une institution à sécurité médium, demande qui sera d'ailleurs refusée, Réjean Tremblay reçoit la réponse suivante: *Le Comité Régional de Sélection a étudié votre demande de transfèrement, mais avant d'arrêter une décision finale dans votre cas, les commentaires de la Sécurité Préventive lui sont requis, puisque votre allégeance felquiste vous situe dans la catégorie des cas spéciaux.** Notons que la *Sécurité Préventive* est un comité spécial qui siège à Ottawa: celui-ci est formé d'ex-directeurs à la sécurité pénitentiaire, de représentants de la G.R.C. et de hauts fonctionnaires fédéraux; il relève directement de l'autorité du Solliciteur Général du Canada et il a pleins pouvoirs pour décider des conditions de détention des prisonniers politiques québécois (lieux d'incarcération, ségrégation, transferts, effets personnels autorisés - documents, livres, articles de papeterie -, visiteurs, suspension des règles normales de classement, etc.). Ainsi, alors qu'à l'intérieur du Service Canadien des Pénitenciers le traitement répressif spécial dont sont l'objet les prisonniers politiques est admis ouvertement du haut au bas de la hiérarchie pénitentiaire, à l'extérieur les mêmes autorités pénitentiaires et le gouvernement fédéral nient publiquement jusqu'à l'existence d'un tel traitement ...



Paul Rose à St-Vincent de Paul.

1976

Le 7 janvier, les détenus du "Vieux Pen" entrent en grève de travail, un précédent dans les annales pénitentiaires. Ils demandent le droit à une *école* et à un *atelier d'apprentissage* en remplacement de la *shop des sacs postaux*. La grève se terminera le 5 février, le pénitencier promettant, entre autres, d'aménager une *école* dans un local désaffecté (promesse qui ne sera respectée que l'année suivante et encore, *l'école* ne sera en fait qu'une classe de dix places ...)

Le 14 janvier, les détenus d'Archambault emboîtent le pas à leur tour. Ils formulent une trentaine de revendications dont le droit à la *visite-contact* (visite sans cloison vitrée entre le visiteur et le détenu). La grève durera quatre mois et ils obtiendront des engagements écrits sur une vingtaine de revendications dont la *visite-contact* (malgré tout, celle-ci ne deviendra réalité que deux ans plus tard).

Le 25 mars, avec quatre autres *cas spéciaux d'allégeance felquiste*, Paul Rose est de nouveau placé en ségrégation au Bloc cellulaire no 1 du "Vieux Pen": 23 heures de cellule par jour.**

En avril, fondation du Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques (CIPP) par Madame Rose Rose, Yvon Deschamps et Me Robert Lemieux.

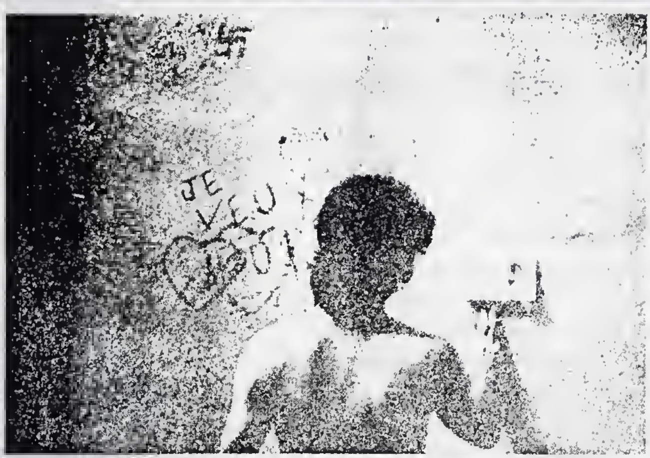
En octobre, les prisonniers politiques font une grève de la faim au "Vieux Pen".

---

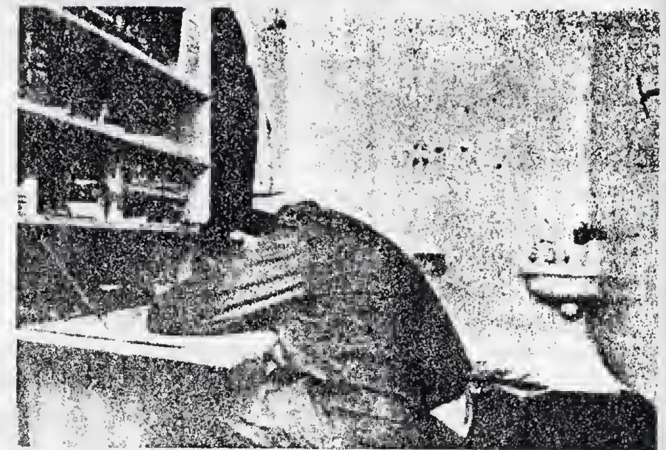
* Voir ci-contre.

** Voir à cet effet le *Dossier sur les prisonniers politiques au Québec*, éditions du CIPP, printemps 1976.

Paul Rose nous écrit



«Je veux mourir», peut-on lire sur ce mur de «pen».



Cellule typique à St-Vincent.

«Tout peut éclater à Archambault»

Le «trou» à Archambault.

Bertrand Desjardins

Le 17 janvier dernier, à l'insu de tous, les membres du comité des detenus de l institut Archambault étaient transférés au Bloc 1 (ségrégation) à l'institution Laval. Parmi ces «exilés», on retrouve les noms de Paul Rose, Claude Pommerleau, Gilles Parent, Ronald Bernard, Bernard Bessette, Normand Coulombe et Georges Leclair. Cet «exode» survint peu après que le comite des detenus eut remis aux autorités une liste de revendications qui furent considérées comme étant subversives.

«Il est important que la population sache ce qui se passe à Archambault», de nous dire le porteur de cette missive. Ainsi personne ne se surprendra si des évènements comme ceux de Dorchester et New Westminster se produisent à Archambault. Pourtant c'est ce que le comité a voulu éviter», termine-t-il.

Selon nos sources, les detenus d'Archambault furent confinés à leur cellule mardi dernier suite à leur refus de se rendre aux ateliers de travail. Tout cela dans le but de protester contre la mise au «trou» d'un dénommé Michel Bilodeau qui eut le malheur de faire circuler une petition, afin que le comite des detenus soit rapatrie...

Le Journal vous livre donc intégralement cette lettre adressée aux gens de l'autre bord du mur rédigée à la fois par Paul Rose et Gilles Parent, un document que l'on peut considérer comme une denonciation mais aussi comme un serieux avertissement adresse a ceux qui n'ont pas intérêt à ce que la violence éclate à Archambault.

La lettre

Cette «LETTRE AUX GENS DE L'AUTRE BORD DU MUR», a été rédigée dans des conditions difficiles par les membres du Comité des Détenus d'Archambault transférés au bloc de ségrégation du vieux pen de St-Vincent-de-Paul. Crié d'une rangée à l'autre, de cellule en cellule, ce document est donc forcément trop long en certains endroits, trop court en d'autres et souvent répétitif: nous nous en excusons donc. Par cette lettre collective nous ne voulons pas attirer l'attention sur notre sort de transférés mais uniquement tenter d'apporter des précisions essentielles sur la situation grave qui prévaut actuellement à l'institution d'Archambault et plus précisément nous voulons engager, par le cas Archambault, une reflexion globale sur le systeme pénitentiaire fedéral, partant du principe que les prisons sont d'abord l'affaire de tous. Enfin il me faut bien préciser ici que je ne suis qu'UN des membres du comité d'Archambault transféré et que si les derniers gestes répressifs de l'administration nous visaient, c'était d'abord en tant que représentants élus de la population carcérale.

Par ces transferts c'est toute la population d'Archambault et la démarche de réflexion critique qu'elle s'était imposée qui est visée.

PAUL ROSE
Membre du Comité des Détenus d'Archambault.




Normand Coulombe.

1977

Le 4 mars, après onze mois et vingt jours de réclusion totale au Bloc cellulaire no 1 (ségrégation), Paul Rose est enfin transféré à l'Institution maximum Archambault, notamment à la suite des pressions publiques du CIPP.

Le 28 décembre, Paul Rose devient admissible à une "libération conditionnelle de jour" - ce que la Commission fédérale des libérations conditionnelles refusera de lui accorder.*

A la même époque, l'administration régionale des pénitenciers fédéraux est saisie d'un *document confidentiel interne* des plus iniques, daté du 28 décembre, jour même de l'éligibilité de Paul Rose à une "libération conditionnelle de jour". Le document affirme, en substance, que Paul Rose jouit d'une trop grande popularité dans le milieu carcéral francophone et conclut, qu'il devrait être **transféré dans un pénitencier fédéral hors du Québec!** Une telle décision requiert cependant l'assentiment du directeur régional, Michel Lecorre (aujourd'hui commissaire aux libérations conditionnelles), et des autres membres de l'administration régionale. Tous donnent leur accord, sauf un, Guy Lemire, ex-directeur de l'Institution Cowansville (aujourd'hui retiré du service et professeur à l'Ecole de Criminologie de l'Université de Montréal).



St-Vincent de Paul, entrée pour les parloirs, côté des détenus. (Photo tirée du film *Une vie en prison*)

«LETTRE AUX GENS DE L'AUTRE BORD DU MUR»

par le Comité des Détenus d'Archambault en exil.

Cette «LETTRE AUX GENS DE L'AUTRE BORD DU MUR» a été rédigée dans des conditions difficiles par les membres du Comité des Détenus d'Archambault transférés au bloc de ségrégation du vieux pen de St-Vincent-de-Paul. Crié d'une rangée à l'autre, de cellule en cellule, ce document est donc forcément trop long en certains endroits, trop court en d'autres et souvent répétitif: nous nous en excusons donc. Par cette lettre collective nous ne voulons pas attirer l'attention sur notre sort de transférés mais uniquement tenter d'apporter des précisions essentielles sur la situation grave qui prévaut actuellement à l'institution d'Archambault et plus précisément nous voulons engager, par le cas Archambault, une réflexion globale sur le système pénitentiaire fédéral, partant du principe que les prisons sont d'abord l'affaire de tous. Enfin, il me faut bien préciser ici que je ne suis qu'UN des membres du comité d'Archambault transféré et que si les derniers gestes répressifs de l'administration nous visaient, c'était d'abord en tant que représentants élus de la population carcérale.

Par ces transferts c'est toute la population d'Archambault et la démarche de réflexion critique qu'elle s'était imposée qui est visée.

PAUL ROSE
Membre du comité des Détenus d'Archambault.

Depuis octobre 77, c'est-à-dire depuis son élection et plus précisément depuis la présentation de son premier agenda mensuel (qui devait devenir le dernier), le Comité des Détenus d'Archambault a dû faire face à un véritable blocus de la part de la nouvelle administration. En quatre mois, seulement deux rencontres

* Voir plus loin.



de quelques minutes (dont une seule porta — et encore que de façon partielle — sur l'agenda d'octobre). Donc, depuis le début de novembre, aucune rencontre, aucune communication avec la population carcérale sinon l'émission d'un communiqué annonçant que l'administration n'était pas tenue par les engagements de l'ancienne direction: (notamment la mise en place des visites-contacts), et entretemps de multiples changements unilatéraux et arbitraires dans la routine carcérale, transferts successifs à St-Vincent-de-Paul au Bloc 1 (ségrégation) de 7 membres du comité et du coordonnateur au socio-culturel, mise au trou pour «raisons administratives» (sic) de deux membres du comité, fréquentes mises en cellule 24 heures sur 24, sans marche, de toute la population pour des périodes allant de 2 jours à plus d'une semaine, gazage le soir du Jour de l'An d'une rangée du pavillon «J», et par voie de conséquence de tous les détenus (125) de ce pavillon, pour un incident mineur concernant à peine une dizaine de détenus, plus précisément leur trop grande lenteur aux yeux des gardiens à regagner leur cellule (et comme question de fait lors du gazage tous les détenus étaient en cellule, sauf un) etc. etc.

Devant ce véritable climat de provocation, la population d'Archambault et en toute première ligne les membres de son comité, ont rigoureusement maintenu la situation au calme faisant constamment appel à la solidarité de tous. Pourquoi toute cette provocation? Pourquoi ce refus total de dialogue de la part de la nouvelle administration? D'abord parce qu'un affrontement violent lui donne carte blanche face aux media et à l'opinion publique, pour casser la solidarité de la population carcérale et retourner aux conditions de détention antérieures à la grève pacifique de 1976, mais surtout, avant tout parce que par et au-delà du «cas Archambault» c'est tout le fond du système pénitentiaire fédéral qui est remis en cause. Plus précisément parce que la voie adoptée par les prisonniers d'Archambault depuis 1976, c'est-à-dire la voie de la solidarité et de la contestation pacifique risque d'ébranler le pouvoir absolu et arbitraire d'administrateurs habitués à gouverner derrière un mur de silence sans jamais devoir rendre de compte à personne et surtout pas au public. En un mot les détenus, en tant que premiers concernés, considèrent qu'ils ont leur mot à dire et que le public, en tant que payeurs de taxes, a le droit fondamental de connaître ce qui se passe réellement dans les prisons et de savoir comment sont dépensés ses deniers.

PRISON: FAILLITE ... PAYANTE

Ainsi, par exemple, si en 1976, le sous-comité du Sénat après une enquête éclair déclarait que le système canadien des pénitenciers était en crise (ce que tous savaient) il ne s'en suivait pas pour autant que ce groupe qui faisait office de pompier à l'époque, était outillé et qualifié pour apporter des solutions en profondeur capables de corriger réellement la situation, loin de là! L'expérience qu'il fallait pour réorienter la philosophie du S.C.P. ne faisait qu'esquiver sa responsabilité, leur faisait gagner du temps, remettre aux calendes grecques le règlement des problèmes devenus trop brûlants d'actualité. Cette attitude n'était pas nouvelle et caractérise assez bien le cabinet fédéral qui en matière pénale a tour à tour mis sur les tablettes les rapports Archambault (1937), Fauteux (1957), Ouimet (1968), LeDain (1972) et Lamer (1975) pour ne nommer que ceux-là.



St-Vincent de Paul, dôme. (Photo tirée du film *Une vie en prison*)

Comment par exemple mettre sérieusement quelque espoir dans les 65 recommandations du sous-comité du Sénat (la majorité déjà fort mineure!) quand on examine les deux seules recommandations mises en application à Archambault: soit d'une part le port obligatoire de la carte d'identité avec photo et numéro: quand on sait que ce même numéro matricule est disparu de l'habillement du



St-Vincent de Paul trou. (Photo tirée du film *Speak White* de Pierre Falardeau et Julien Poulin, Magazine OVO)

détenu depuis plus de 7 ans on peut se demander si on avance ou on recule! Soit d'autre part la nomination de juges surnuméraires pour la Cour disciplinaire. En voyant par exemple le nom du juge Jacques Anctil sur la liste on peut là aussi s'interroger sérieusement ... si on a dû mettre ce juge à la retraite forcée parce qu'aucun avocat ne voulait accepter de plaider devant un tel personnage, à quoi faudra-t-il alors s'attendre de lui lorsqu'un détenu lui fera face dans un bureau à huit clos sans défenseur et sans possibilité d'appel! Si on analyse les autres recommandations de ce sous-comité, on se rend compte qu'elles sont presque toutes de nature à accroître le pouvoir déjà suffisamment arbitraire des fonctionnaires et n'améliorent en rien le sort des détenus (sinon sur quelques détails fort mineurs de la vie carcérale telle que l'augmentation du salaire des détenus de quelques cennes par jour). Tout ce qu'on voit n'est que «créations de postes», «augmentation des pouvoirs discrétionnaires des directeurs», «formation militaire plus poussée du personnel», «mise en place d'unités tactiques»!

En bref, le maintien et la justification d'une grosse faillite coûtant annuellement aux contribuables plus d'un quart de milliard ($250 millions) (chiffre de 1976). Nous sommes ici en pleine loi de l'absurde: plus le système s'avère un échec pour le détenu (taux de récidive constant) et plus les fonctionnaires (convention collective) plus les administrateurs (inflation de postes et de salaires exorbitants) plus les minitres, députés au pouvoir (contrats pour petits amis) s'en trouvent mieux. Et en arrière-plan: la construction de nouvelles prisons. La grosse machine à fabriquer des criminels marche à fond: tous en profitent, tous sauf le public contribuable et les détenus chair à prison ...


St-Vincent de Paul. (*Une vie en prison*)

QUELQUES CHIFFRES

Ainsi en 1955, il y avait 1700 fonctionnaires et 5500 détenus alors qu'aujourd'hui il y a plus de 9000 fonctionnaires et moins de 9000 détenus! Donc durant cette même période de temps alors que le nombre de détenus n'a pas doublé, le nombre de fonctionnaires, lui, a été multiplié par six (6)! Raisons invoquées: la mise en place de nouveaux programmes pour la réhabilitation des détenus. Or, lorsqu'on regarde la constance du taux de récidive (une des plus élevées au monde) on se rend compte jusqu'à quel point cette augmentation est un trompe-oeil et ne sert que de prétexte au roulement de la grosse machine. Les dernières statistiques sont encore plus éloquentes à ce sujet: ainsi selon Statistique-Canada 1970-71 la part du budget du S.C.P. consacrée aux détenus et à la réhabilitation n'était que de 17.6% alors qu'en 1976-77, elle était de 18.8% soit en tout une augmentation d'à peine 1%! D'autre part, pour la même période, la part consacrée à l'administration et aux administrateurs passait elle de 27% à 37% soit une augmentation de 10%! On voit donc dans les faits où vont les fonds sous le global et fallacieux prétexte de la réhabilitation!

LES PROGRAMMES

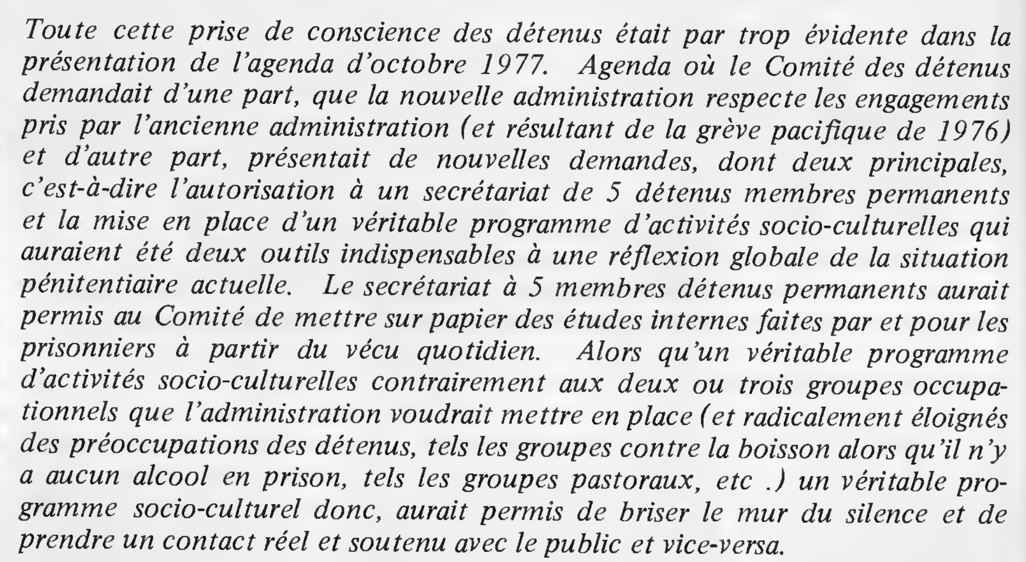
Mais il y a plus. Les programmes dits de réhabilitation, c'est-à-dire le 18% des fonds qui sert de prétexte pour le coulage à blanc du 82% des fonds de la «machine» ne sont en soit qu'inflation de mots et encore là que gaspillage de fonds. En termes pratiques ces programmes ne reposent, dans leur majeure partie que sur des «shops» occupationnelles, ex: sacs postaux, cordonnerie, etc ... où les «machineries» (sic) sont déphasées et dépassées en regard de ce qui existe à l'extérieur sur le marché du travail. Ces «shops» ne sont en fait que des entrepôts de «chair humaine» où les «instructeurs» (sic) ne sont que des gardiens surpayés et où les détenus sont forcés de se prêter au jeu de «l'appren-

tissage» pour que les dépenses puissent être justifiées du haut en bas de la hiérarchie et que le Ministère du Solliciteur Général puisse continuer sa propagande mensongère qui tient lieu «d'information publique» (sic).

LA RECIDIVE

Le fait qu'un détenu qui sort au bout de 5 ans, n'ait en poche que $257.00 ramassés à même son épargne obligatoire, sur sa cantine (quelques cennes) et que de plus il n'ait aucun métier rentable, le rend facilement vulnérable à la récidive. Durant cette même période de temps, il aura «coûté» plus de $80,000. aux contribuables. Et cette récidive ce sera encore le public qui en assumera le coût socio-économique.

COMITE DES DETENUS



Toute cette prise de conscience des détenus était par trop évidente dans la présentation de l'agenda d'octobre 1977. Agenda où le Comité des détenus demandait d'une part, que la nouvelle administration respecte les engagements pris par l'ancienne administration (et résultant de la grève pacifique de 1976) et d'autre part, présentait de nouvelles demandes, dont deux principales, c'est-à-dire l'autorisation à un secrétariat de 5 détenus membres permanents et la mise en place d'un véritable programme d'activités socio-culturelles qui auraient été deux outils indispensables à une réflexion globale de la situation pénitentiaire actuelle. Le secrétariat à 5 membres détenus permanents aurait permis au Comité de mettre sur papier des études internes faites par et pour les prisonniers à partir du vécu quotidien. Alors qu'un véritable programme d'activités socio-culturelles contrairement aux deux ou trois groupes occupationnels que l'administration voudrait mettre en place (et radicalement éloignés des préoccupations des détenus, tels les groupes contre la boisson alors qu'il n'y a aucun alcool en prison, tels les groupes pastoraux, etc .) un véritable programme socio-culturel donc, aurait permis de briser le mur du silence et de prendre un contact réel et soutenu avec le public et vice-versa.



Cellule de l'unité spéciale de correction (super maximum). (*Une vie en prison*)

Tout cela aurait mené à une réflexion globale et critique et à des solutions pratiques et réelles qui ne pouvaient être finalement que subversives pour l'arbitraire des pouvoirs absolus des administrateurs en place d'où leur réaction démesurée.

Comité des Détenus d'Archambault en exil.



Le trou. St-Vincent de Paul. (*Une vie en prison*)

1978

Le 17 janvier, Paul Rose est de nouveau transféré au Bloc cellulaire no 1 du Vieux Pen à Laval: 23 heures et demie de cellule par jour. Il s'agit là de représailles exercées à cause de son militantisme au sein du Comité des détenus d'Archambault dont les autres leaders sont aussi transférés au Vieux Pen. Le Comité demandait, entre autres, que l'administration du pénitencier respecte une vingtaine de *promesses* (certaines datant de la fin de la grève de 1976, dont la *visite-contact*) et qu'elle établisse à cet effet *un échéancier de mise en application.* *

---

* Voir aux pages 28 et 29 les lettres de Paul Rose et du Comité des Détenus d'Archambault en exil, publiées dans le *Journal de Montréal* du 6 février 1978.

En juin, le CIPP remet à la Commission des libérations conditionnelles une pétition contenant près de 50,000 noms en faveur de la remise en liberté des prisonniers politiques.*

En juillet, après six mois de *ségrégation*, Paul Rose est transféré à Archambault à la suite, notamment, de deux pétitions signées par quelque 538 détenus: 301 à Archambault et 237 au Vieux Pen.**

Aidé de Pierre Landreville, professeur à l'Ecole de Criminologie de l'Université de Montréal, il s'inscrit pour la session d'automne à deux cours par correspondance en sociologie à l'Université de Montréal (cours que la direction du pénitencier lui empêchera de suivre pour des *raisons techniques,**** puis, en vue de sa "libération conditionnelle de jour", il prépare un *plan de sortie* en s'inscrivant pour la session d'hiver comme étudiant régulier à l'Université du Québec au niveau de la Maîtrise en sociologie-économique (développement régional).

A l'automne, les détenus d'Archambault votent à 67% pour un mandat autorisant leurs représentants à déclencher la grève s'ils ne parviennent pas à s'entendre avec l'administration sur un *échéancier de mise en application d'une vingtaine de promesses, certaines datant de la fin de la grève de 1976, mais non encore respectées.* D'autre part, 98% des détenus signent une pétition pour le *déclenchement immédiat de la grève advenant tout transfert en ségrégation au Bloc no 1 ou toute autre mesure de représailles en relation avec la tenue du vote.*

INFORMATIONS
générales

Paul Rase est transféré à Sainte-Anne-des-Plaines

Paul Rose a été officiellement transféré vendredi dernier, du pénitencier de Saint-Vincent-de Paul à la prison à sécurité maximale de Sainte-Anne-des-Plaines.

Celui que l'on considère comme «le plus secret et le plus célèbre» des détenus québécois présentement incarcérés dans un pénitencier fédéral avait été transféré à Saint-Vincent-de Paul, en janvier 1978, en compagnie de sept ou huit camarades de détention de Sainte Anne-des-Plaines.

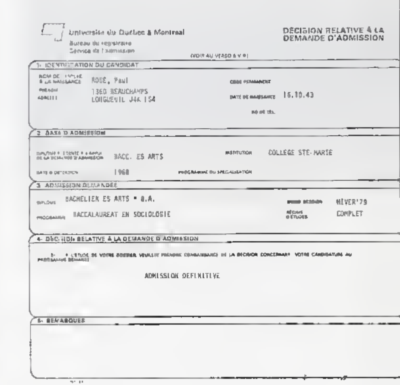
Ces derniers, ainsi que Paul Rose, étaient membres d'un «comité de détenus» formé pour promouvoir des réformes radicales dans le fonctionnement des prisons.

Le comité avait été démantelé vers la fin de 1977 et, quelques semaines plus tard, tous ses membres étaient «exilés» à Saint Vincent-de Paul.

Tous, sauf Paul Rose, retournaient toutefois à Sainte Anne-des-Plaines trois ou quatre mois plus tard.

Puis, au cours des dernières semaines, dans un geste de solidarité sans précédent, qui a bien sûr surpris tous les observateurs, 301 détenus de la prison de Sainte Anne-des-Plaines et 237 détenus de Saint-Vincent-de-Paul ont signé des pétitions réclamant le transfert immédiat de Paul Rose à Sainte-Anne-des-Plaines.

Paul Rose purge deux peines de prison à vie pour l'enlèvement et la mort de Pierre Laporte.



Université du Québec à Montréal
Bureau du registraire
Service de l'admission

DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE D'ADMISSION

(VOIR AU VERSO S.V.P.)

1- IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE: ROSE, Paul
PRÉNOM
ADRESSE: 1360 BEAUCHAMPS, LONGUEUIL J4K 1S4
CODE PERMANENT
DATE DE NAISSANCE: 16.10.43
NO DE TÉL.

2- BASE D'ADMISSION

DIPLÔME • ÉTUDES • À L'APPUI DE LA DEMANDE D'ADMISSION: BACC. ES ARTS
INSTITUTION: COLLEGE STE-MARIE
DATE D'OBTENTION: 1968
PROGRAMME OU SPÉCIALISATION

3- ADMISSION DEMANDÉE

DIPLÔME: BACHELIER ES ARTS • B.A.
PROGRAMME: BACCALAUREAT EN SOCIOLOGIE
SESSION: HIVER'79
RÉGIME D'ÉTUDES: COMPLET

4- DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE D'ADMISSION

À L'ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER, VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION CONCERNANT VOTRE CANDIDATURE AU PROGRAMME DEMANDÉ

ADMISSION DEFINITIVE

5- REMARQUES

La Commission nationale des libérations conditionnelles
Ottawa, Ont

DEMANDE DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Nom: Paul Rose
Numéro: 6972
Institution: Archambault

Indiquez vos raisons à l'appui d'une telle demande
Parfaire mes études universitaires. J'ai été admis en troisième année du programme de Baccalauréat en Sociologie (option Sociologie économique) de l'Université du Québec à Montréal pour la session hiver 1979 (voir copie ci-jointe).

Précisez vos projets d'avenir, indiquant où et avec qui vous habiterez à votre libération (donnez le nom et l'adresse) et, si vous en avez, comment vous pourvoirez aux besoins de vos dépendants.
Outre le C.C.C. (libération conditionnelle de jour), advenant la nécessité d'un second lieu d'habitation, celui-ci serait: 1360 rue Beauchamps, Longueuil

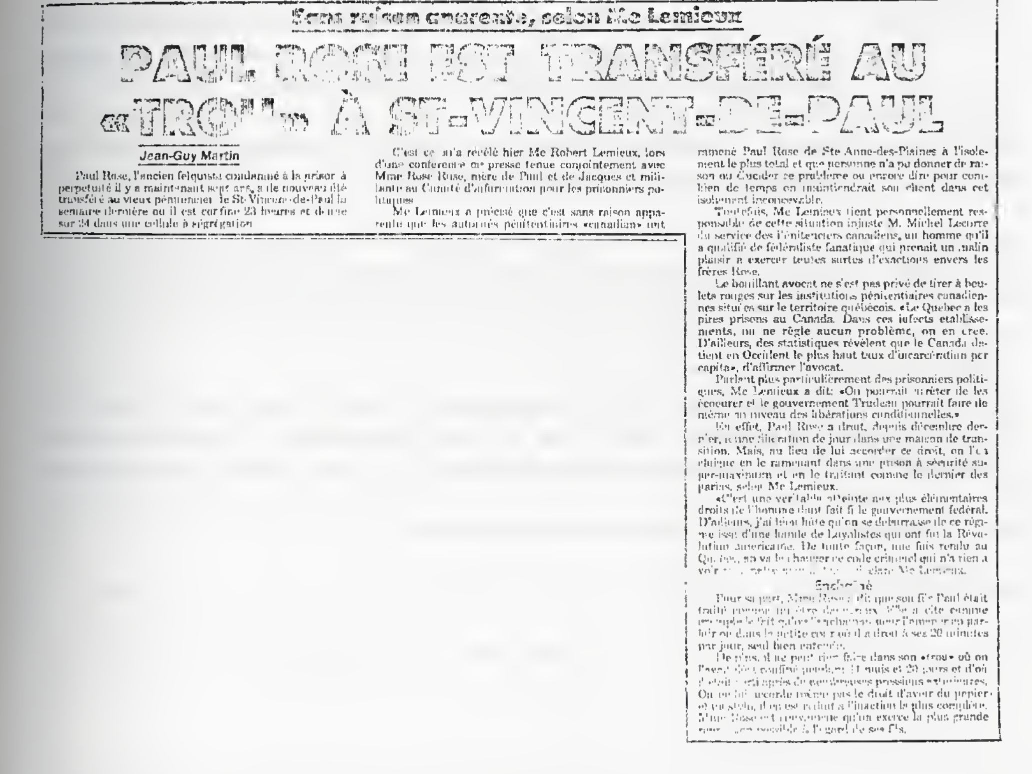
Dans quel genre de métier ou d'occupation avez-vous de l'expérience? Donnez les noms de vos employeurs passés, indiquant combien de temps vous avez été à leur emploi
Professeur
Commission Scolaire Régionale de Chambly
(de 1967 à 1969)

Donnez le nom et l'adresse d'une personne qui aurait consenti à vous employer
(... libération de jour): aux études le jour et en soirée

Donnez les noms et les adresses de parents, d'amis ou d'organisations qui pourraient et voudraient vous assister après votre libération
• Comité d'information sur les Prisonniers Politiques (C.I.P.P.) 1309 rue Alexandre De Sève, Mont.
• Armand Vaillancourt, 4371 Esplanade, Mont.
• Me Robert Lemieux, 638 rue Dagenais, Sept-Îles

Date: 15/11/78
Signature: Paul Rose

26.1.78



Sans raison apparente, selon Me Lemieux

PAUL ROSE EST TRANSFÉRÉ AU «TROU» À ST-VINCENT-DE-PAUL

Jean-Guy Martin

Paul Rose, l'ancien felquiste condamné à la prison à perpétuité il y a maintenant sept ans, a de nouveau été transféré au vieux pénitencier de St-Vincent-de-Paul la semaine dernière où il est confiné 23 heures et demie sur 24 dans une cellule à ségrégation.

C'est ce qu'a révélé hier Me Robert Lemieux, lors d'une conférence de presse tenue conjointement avec Mme Rose Rose, mère de Paul et de Jacques et militante au Comité d'information pour les prisonniers politiques.

Me Lemieux a précisé que c'est sans raison apparente que les autorités pénitentiaires «canadian» ont ramené Paul Rose de Ste Anne-des-Plaines à l'isolement le plus total et que personne n'a pu donner de raison ou élucider ce problème ou encore dire pour combien de temps on maintiendrait son client dans cet isolement inconcevable.

Toutefois, Me Lemieux tient personnellement responsable de cette situation injuste M. Michel Lecorre du service des Pénitenciers canadiens, un homme qu'il a qualifié de fédéraliste fanatique qui prenait un malin plaisir à exercer toutes sortes d'exactions envers les frères Rose.

Le bouillant avocat ne s'est pas privé de tirer à boulets rouges sur les institutions pénitentiaires canadiennes situées sur le territoire québécois. «Le Québec a les pires prisons au Canada. Dans ces infects établissements, on ne règle aucun problème, on en crée. D'ailleurs, des statistiques révèlent que le Canada détient en Occident le plus haut taux d'incarcération per capita», d'affirmer l'avocat.

Parlant plus particulièrement des prisonniers politiques, Me Lemieux a dit: «On pourrait arrêter de les écoeurer et le gouvernement Trudeau pourrait faire de même au niveau des libérations conditionnelles.»

En effet, Paul Rose a droit, depuis décembre dernier, à une libération de jour dans une maison de transition. Mais, au lieu de lui accorder ce droit, on l'en élimine en le ramenant dans une prison à sécurité super-maximum et en le traitant comme le dernier des parias, selon Me Lemieux.

«C'est une véritable atteinte aux plus élémentaires droits de l'homme dont fait fi le gouvernement fédéral. D'ailleurs, j'ai bien hâte qu'on se débarrasse de ce régime issu d'une bande de Loyalistes qui ont fui la Révolution américaine. De toute façon, une fois rendu au Québec, on va le changer ce code criminel qui n'a rien à voir [illegible] a déclaré Me Lemieux.

Enchaîné

Pour sa part, Mme Rose a dit que son fils Paul était traité comme un être [illegible]. Elle a cité comme exemple le fait qu'on l'enchaîne pour l'amener au parloir ou dans la petite cour où il a droit à ses 20 minutes par jour, seul bien entendu.

De plus, il ne peut rien faire dans son «trou» où on l'avait déjà confiné pendant 11 mois et 20 jours et d'où il était sorti après de nombreuses pressions extérieures. On ne lui accorde même pas le droit d'avoir du papier et un stylo, il en est réduit à l'inaction la plus complète. Mme Rose est convaincue qu'on exerce la plus grande [illegible] possible à l'égard de ses fils.

---

* Aujourd'hui, la pétition compte près de 100,000 noms.

** Voir le texte des deux pétitions sur les pages suivantes.

*** Sans autres précisions.

DEUX PETITIONS
DES DETENUS D'ARCHAMBAULT ET DE ST-VINCENT DE PAUL
DEMANDANT
"LE RETOUR IMMEDIAT A ARCHAMBAULT DE PAUL ROSE"



Archambault. (*Une vie en prison*)

REQUETE AUX ADMINISTRATEURS DE L'INSTITUT ARCHAMBAULT

Attendu que *l'ex-Comité des Détenus d'Archambault avait présenté un agenda de demandes fort raisonnables et toutes réalisables, contrairement à ce qui a été faussement affirmé aux journaux par certains administrateurs;*

Attendu que *la majorité de l'agenda portait sur des demandes antérieures déjà acceptées par l'ancien administrateur Lebrun mais non encore mises en application (notamment la Visite-Contact promise le printemps 1976);*

Attendu que *ledit Comité visait à faire respecter la dignité humaine et à faire reconnaître ses droits les plus élémentaires en sensibilisant l'opinion publique aux effets de l'incarcération répressive de l'actuel système pénal Canadien;*

Attendu que *ce Comité élu par la population carcérale a été démantelé à deux occasions et que sept (7) de ses membres furent alors transférés en Ségrégation au Bloc 1 de St-Vincent de Paul;*

Attendu qu' *aucune explication autre que raison "administrative" n'a été fournie pour justifier un tel transfert;*

Attendu qu' *à ce jour, après plusieurs semaines de Ségrégation arbitraire et suite à la persévérance de la Population d'Archambault, les membres transférés du Comité ont tous été ramenés à Archambault sauf un, Paul Rose;*

NOUS, SOUSSIGNES. Détenus d'Archambault, tenons donc par la présente, à dénoncer rigoureusement toutes ces mesures répressives et discriminatoires, et demandons donc le retour immédiat de Paul Rose à l'Institut Archambault.

Cette pétition a été signée par plus de 300 détenus.

REQUETE DE LA POPULATION DE ST-VINCENT-DE-PAUL

Laval, le 1er juillet 1978.

A qui de droit,

Par la présente requête, la Population de St-Vincent-de-Paul se solidarise entièrement avec la position prise par les gars de Ste-Anne-des-Plaines, et fait sienne leur récente demande à savoir: ***Le retour immédiat à Archambault de Paul Rose actuellement écroué au «Bloc Ségrégationnaire No 1» de St-Vincent-de-Paul.***



St-Vincent de Paul. (Photo *Le Journal de Montréal*)

Attendu que les autorités responsables ont permis la réintégration à Archambault de tous ceux qui ont fait l'objet d'un "transfert fantôme" suite à leur engagement social au sein du Comité des Détenus:

- Nous demandons instamment aux Administrateurs pénitentiaires concernés - soit M. Lemarier, Directeur d'Archambault et M. Dugas, Directeur de St-Vincent-de-Paul - de suspendre les mesures répressives, abusives et carrément tortionnaires prises à l'endroit de Paul Rose;

- Que celui-ci soit réintégré - au même titre que tous les autres - parmi la Population régulière de Ste-Anne-des-Plaines;

- Qu'il n'y ait pas deux (2) poids deux mesures et que cesse cette injustice inqualifiable dont est victime Paul Rose.

Dans le cas de Paul Rose, l'arbitraire s'étend tout azimut et prend des dimensions plus qu'inhumaines. Le mot "discriminatoire" en devient un euphémisme. C'est bel et bien de traitements barbares et cruels qu'il s'agit; de cruauté morale et physique qu'il faut parler ici. Nous dénonçons tous ensemble cet état de faits.

Par la même occasion, nous réitérons la demande faite par trois (3) Commissions Royales d'Enquête touchant la fermeture réelle et définitive de St-Vincent-de-Paul et ***que soit aboli (rasé au ras le sol!) l'infecte «Bloc Ségrégationnaire No 1»*** *où est présentement confiné Paul Rose et plusieurs autres qui y subissent des sévices sans nom et les pires conditions de détention au Québec, voire au Canada. Ce Bloc cellulaire et celui dit B-14 sont de véritables chambres de torture où l'on gaze et assassine des hommes en provoquant quotidiennement le suicide et la dépression. Des êtres humains en meurent à petit feu jour après jour, sans que personne n'en sache rien.*

Nous espérons que cette requête forcera la réflexion ... ***dans le bon sens.***

Cette pétition a été signée par 237 détenus.



Cowansville (Photo tirée du film *Speak White* de Pierre Falardeau et Julien Poulin Magazine OVO)

Le mois suivant, Paul Rose est transféré dans un pénitencier à sécurité ... médium: **l'Institution de Cowansville!** Et durant les semaines suivantes, plusieurs détenus sont envoyés dans des institutions à sécurité médium et minimum! En janvier, les détenus d'Archambault commencent la grève. La direction place l'institution sous l'incommunicado le plus complet: aucune visite ni correspondance. Néanmoins au bout de trois jours, elle accepte un *échéancier pratique* de mise en application couvrant la majorité des vingt promesses. Les détenus retournent au travail et l'administration sauve la face en déclarant aux journaux qu'elle n'a pas fait de promesses (oubliant de préciser cependant que le litige ne touchait que l'application de promesses déjà faites) et affirme qu'à son avis les détenus avaient cessé leur grève *pour retourner voir les séries télévisées de la coupe Défi entre la Ligue Nationale et l'U.R.S.S. ...*

1979

En avril, le Comité des Détenus de Cowansville mandate Paul Rose ainsi que deux autres détenus afin qu'ils organisent au pénitencier une semaine de la *Fête nationale du Québec* (du 22 juin au 2 juillet); quatorze équipes sont alors mises sur pied et 150 détenus y travaillent. Cette semaine, subventionnée par le Comité des Fêtes nationales, sera un précédent dans les annales pénitentiaires fédérales au Québec.

En mai, le directeur-adjoint du pénitencier de Cowansville refuse à Paul Rose ainsi qu'à Pierre-Paul Geoffroy le droit de consulter leur avocate, Me Renée Millette, pourtant à l'étude de leur dossier depuis plus d'une année. Cette interdiction arbitraire, qui ne fut levée que cinq mois plus tard, en septembre, constituait en soi un dangereux précédent, la négation même d'un des droits les plus fondamentaux: celui pour les détenus de recourir aux services d'avocats de leur choix.*

En juin, la Commission fédérale des libérations conditionnelles rend sa décision: **refus total de toute "libération conditionnelle de jour" et de toute "absence temporaire sans escorte".** Pour tenter de justifier son refus, la Commission, dans une réponse écrite qu'elle fait parvenir à son agent de classement, affirme notamment que Paul Rose, auparavant, *devra être observé plus longtemps dans une institution à sécurité médium étant donné que depuis le début de sa détention, il ne fait que commencer à fonctionner dans des programmes institutionnels réguliers ...* Prétexte des plus cyniques s'il en est, les commissaires sachant très bien que Paul Rose avait été maintenu uniquement sous des *motifs administratifs* (c'est-à-dire par la seule volonté du Solliciteur Général du Canada, via son comité spécial de la *Sécurité Préventive*) dans des institutions maximum et super-maximum pendant plus de huit ans alors même qu'on ne pouvait lui reprocher un seul rapport disciplinaire d'importance que ce soit; et que de plus (toujours sous l'égide du comité spécial de la *Sécurité Préventive*) on l'a soumis à une véritable politique de *transferts administratifs* successifs, lesquels, à chaque fois, ont eu pour effet de reculer d'autant son admissibilité à un transfert dans une institution à sécurité médium!**

Néanmoins, les agents intra-muros ayant tous recommandé la libération de

---

* Voir annexes A et B.

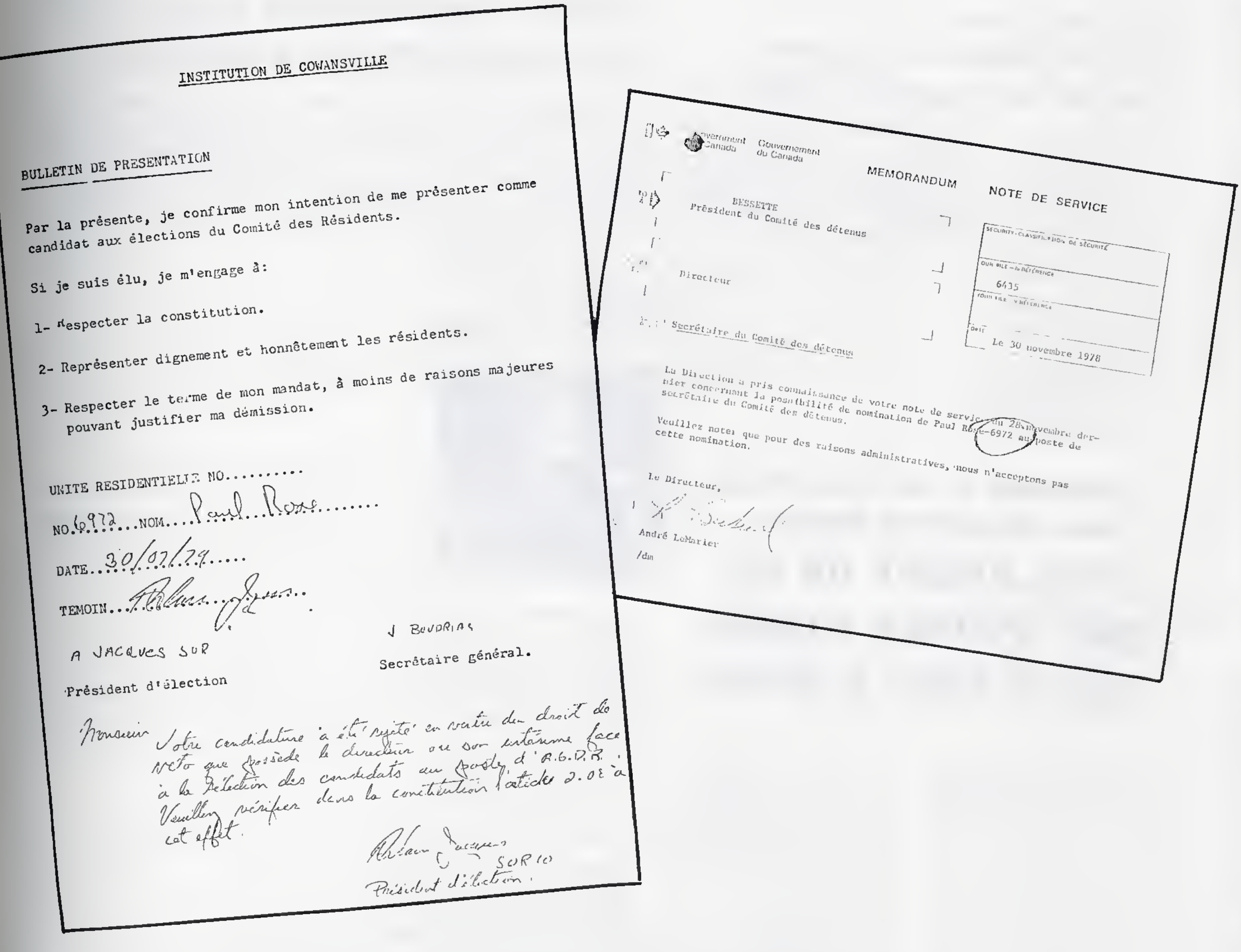
** A cet effet, voir le chapître suivant: *«La Commission fédérale des libérations conditionnelles: un organisme tyrannique»*.

Paul Rose, la décision de la Commission est alors portée en appel (il s'agit cependant d'un recours purement formel, l'appel étant entendu par la même Commission ...).

Du 22 juin au 2 juillet: **Fête nationale des Québécois ... au pénitencier de Cowansville!** Plus de 600 invités(es) de l'extérieur! et une soixantaine d'activités, toutes axées sur la participation (danses folkloriques, danses populaires, spectacles, animation, pantomimes, trois pièces de théatre, onze ballets, etc .). Un trop grand succès sans doute puisque, dès la semaine suivante, Paul Rose voit sa liberté de mouvement restreinte au strict minimum: interdiction de circuler sans autorisation signée du sous-directeur (sauf les *passes* pour l'infirmerie et l'officier de classement); interdiction de se porter candidat au Comité des détenus* ; interdiction d'occuper un poste à la tête de quelque organisation de détenus que ce soit; interdiction d'occuper tout *travail insti-*

* Voir plus bas.

VETO DU DIRECTEUR DU PENITENCIER DE COWANSVILLE



INSTITUTION DE COWANSVILLE

BULLETIN DE PRESENTATION

Par la présente, je confirme mon intention de me présenter comme candidat aux élections du Comité des Résidents.

Si je suis élu, je m'engage à:

1- Respecter la constitution.

2- Représenter dignement et honnêtement les résidents.

3- Respecter le terme de mon mandat, à moins de raisons majeures pouvant justifier ma démission.

UNITE RESIDENTIELLE NO.........

NO. 6972 ...NOM... Paul Rose.......

DATE... 30/07/79.....

TEMOIN...

J BOUDRIAS
Secrétaire général.

A JACQUES SUR
Président d'élection

Monsieur Votre candidature a été rejetée en vertu du droit de veto que possède le directeur ou son intérimaire face à la sélection des candidats au poste d'A.G.D.R. : l'article 2.08 à
Veuillez vérifier dans la constitution
cet effet.

Jacques SUR 10
Président d'élection.

Gouvernement du Canada

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

BESSETTE
Président du Comité des détenus

Directeur

Secrétaire du Comité des détenus

6435

Le 30 novembre 1978

La Direction a pris connaissance de votre note de service du 28 novembre dernier concernant la possibilité de nomination de Paul Rose-6972 au poste de secrétaire du Comité des détenus.

Veuillez noter que pour des raisons administratives, nous n'acceptons pas cette nomination.

Le Directeur,

André LeMarier

/dm

Note: A.G.D.R.: Assemblée Générale Des Résidents (nom donné à Cowansville au comité des Détenus)
S.U.R. 10: Surveillant de l'Unité Résidentielle no 10 (nom administratif du Bloc cellulaire no 10)

VOIR Page 3 Montréal, mercredi 30 mars 1977

Pour obtenir sa libération conditionnelle

Schirm réclame un bref d'habeas cor[p]

Par la voie de son procureur, Me Robert Lemieux, un ex-felquiste a réclamé hier, devant le juge John Nolan, de la Cour superieure, un bref d'habeas corpus pour obtenir sa libération conditionnelle.

Il y a plus de 12 ans, François Schira avait été condamné à mort pour le meurtre d'un employé de l'armurerie International Fire Arms, rue Bleury, à Montréal. Le drame, on s'en souvient, s'était deroulé lors d'un vol d'armes pour le Front de liberation du Québec. D'autres jeunes gens avaient également été condamnes à mort en rapport avec la même affaire mais toutes les sentences avaient ete commuees par la suite en emprisonnement à vie. Jusqu'à maintenant, tous ont ete remis en liberté conditionnelle, à l'exception de Schira, qui serait éligible au même traitement depuis 1974.

Plaidant qu'on a fait preuve de discrimination a l'endroit de son client, Me Lemieux a produit differents documents tendant a demontrer que la Commission des liberations conditionnelles aurait ete disposee a le remettre en liberté mais qu'elle ne l'a pas fait à cause d'un certain rapport "confidentiel" de la Gendarmerie royale du Canada. Selon ce rapport, Schira n'aurait pas "retire les avantages de son incarcération" et il y avait lieu par ailleurs d'etablir clairement son statut d'immigre. Or, plus de deux ans se seraient écoulés depuis ce rapport.

D'autre part, il y a quelque temps, on aurait laisse entendre à Schira que la meilleure chance pour lui d'être liberé serait de réclamer son "retour en France" et que cette démarche devrait se faire à Ottawa. "Autrement dit, a souligne Me Lemieux, on lui demande de postuler son exil".

Me Lemieux a d'autre part déclaré que la requête pour un habeas corpus constitue la démarche ultime pour son client puisque toutes les autres se sont averées inutiles, faisant ainsi allusion à plusieurs projets de sortie qui auraient ete elabores avec l'assentiment des autorites competentes.

De son côte, le representant de la Commission des libérations conditionnelles, Me Rejean Paul, a promis de faire parvenir au juge Nolan tous les textes de reglementations pour demontrer la discrétion absolue et les modalités d'enquête de cet organisme dans le cas de liberations avant terme.

Avant que le juge n'annonce qu'il rendrait sa décision après deliberation, Me Lemieux a déclaré: "Tous les juges des procès que j'ai plaidés, ont demandé des condamnations aux jurés contre mes clients. Quand ceux-ci ont ete acquittés, ce fut contre le gré de[s] ... tous nos appels ont été ... jusqu'à présent, passé 4... son et nous avons l'in... toujours plaide devant l...

B 2 LA PRESSE, MONTRÉAL, M[ERCREDI]

Le cas François Schirm

Le juge "inquiet" d'un rapport de la GRC

par Léopold LIZOTTE

Le juge J.A. Nolan, de la Cour supérieure, a pris en délibéré, hier, la requête en habeas corpus présentée par Me Robert Lemieux, pour obtenir que soit "revisée" la décision de ne pas remettre en liberté François Schirm, le seul participant à l'affaire de l'International Firearms qui n'ait pas encore été élargi par la Commission des liberations conditionnelles.

Avant d'ajourner, toutefois, le juge Nolan a déclaré qu'une seule chose l'inquiétait, dans ce cas.

C'est que la décision de la C.L.C. ait apparemment été motivée par un rapport confidentiel de la Gendarmerie royale, sur le détenu, rapport dont la cour ignore complètement le contenu, il va sans dire.

C'est d'ailleurs en insistant sur le fait que, dans ce cas, la Commission des libérations conditionnelles s'était subordonnée à la "décision" de la police fédérale, que Me Lemieux avait qualifié l'attitude prise par l'organisme gouvernemental de discriminatoire, d'illégale, de grossière, et même de scandaleuse.

Citant certains documents qu'il a d'ailleurs remis au tribunal séance tenante, l'avocat de Schirm a tenté de démontrer qu'on n'avait pas bougé pendant quinze mois, dans le dossier de son client, alors que la Commission s'était tout d'abord déclarée favorable à sa liberation.


François Schirm, aujourd'hui âgé de 44 ans.

"Schirm, dit-il, n'a aucun dossier judiciaire, sa conduite en prison a toujours été irreprochable (un incident excepté), et il est éligible à la libération conditionnelle depuis 1974.

"Mais, de toute évidence, on veut le forcer à s'exhiler, s'il est relâché, et on lui a même fait savoir qu'il devrait peut-être faire certaines demarches au... niveau politique. Alors que tout le monde se pourfend pour dire qu'il n'y a pas de prisonniers politiques, chez nous."

Pour la Commission, Me Réjean Paul n'a invoqué qu'un argument de droit, appuye, selon lui, sur une jurisprudence constante.

Il est à l'effet que la C.L.C. a toute discretion pour élargir ou non un prévenu, quel que soit son droit à la libération, parce que c'est là un geste de nature administrative qui ne peut être revisé par les tribunaux.

Et il a cité la cause de Mitchell, une décision majoritaire de la Cour suprême, pour étayer son point.

Me Lemieux, lui, est revenu à la charge en évoquant la dissidence, dans ce cas, du juge-en-chef Borah Laskin et des juges Spence et Dickson.

Puis il a terminé en soulignant que, dans ces causes de détenus felquistes, tout au long des années, il avait eu l'impression très nette de se présenter devant des tribunaux hostiles, sinon des cours ennemies.

"Mais dans ce cas-ci, dit-il, il y a tout de même 4,500 nuits que ce jeune homme a passe derrière les barreaux, alors que tous ceux qui avalent eté condamnés avec lui sont libres.

"Relâchez donc mon frère Schirm..." termina-t-il dramatiquement.

MERCREDI 24 AOUT 1977

«Cambriolage» de l'APLQ

La commission d'enquête Keable fait appel au public

par Michel HOTTE

Le gouvernement quebecois a decide de prolonger jusqu'à la fin de l'annee le mandat de la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur «toutes les circonstances» entourant la perquisition illegale effectuée en octobre 1972 aux locaux de l'Agence de presse libre du Québec.

Mise sur pied le 15 juin dernier par le ministre de la Justice Marc-André Bedard, la commission, qui devait faire rapport le 15 août, a obtenu une extension de son mandat jusqu'au 31 décembre prochain.

La commission d'enquête que préside l'avocat Jean-F. Keable cumule présentement des dossiers et prepare la tenue d'audiences publiques dont les dates, lieux et heures seront annoncés ultérieurement.

Dans un communiqué qu'elle faisait parvenir hier aux media, la commission lance un appel à la collaboration du public, invitant toute personne pouvant fournir des renseignements pertinents à se mettre en rapport avec son procureur, Me Jean-Pierre Lussier, ou en s'adressant par écrit à ses bureaux, au 2055, rue Peel, suite 600, Montreal. Au telephone, composer (514) 873-4116.

Le commissaire-enqueteur entendra également toute déposition susceptible d'eclairer les perquisitions faites a la même epoque aux locaux du Mouvement pour la défense des prisonniers politiques du Québec et de la Cooperative de demenagement du 1er mai.

Le communiqué précise d'autre part que «les personnes qui voudront temoigner devant la commission pourront être accompagnees de leur avocat si elles le desirent».

Rappelons que trois policiers appartenant respectivement à la Gendarmerie royale du Canada, à la Sureté du Québec et à la Sûrete de la CUM, mis en accusation suite à une preenquete fedérale tenue a huis clos, ont été libérés inconditionnellement le 15 juin dernier.

Le Soleil, mardi 10 avril 1979 Faits divers et justic[e]

[L]ibération conditionnelle refusée [p]our la quatrième fois à Geoffroy

[MO]NTREAL (PC) — Pour la [qua]trième fois depuis son [inc]arcération, il y a près de ...ans, Pierre-Paul Geoffroy s'est vu refuser, hier, une [lib]ération conditionnelle.

[Ma]intenant âgé de 34 ans, [Ge]offroy, un felquiste de la [pre]mière heure, a été con[dam]né à 124 condamnations [à v]ie concurrentes et à une [pe]ine additionnelle de 25 ans [de] bagne après avoir enregis[tré] des aveux de culpabilité à [...] chefs d'accusation découl[an]t de 31 attentats terro[rist]es.

Le directeur pour le [Q]uébec de la Commission [c]anadienne de libération [c]onditionnelle, M. Jean-Paul [G]ilbert, qui a annoncé le [r]ejet de la requête du requé[r]ant, que d'aucuns considè[re]nt un "prisonnier politi[q]ue", a dit que Geoffroy pourra, dans un an, présenter une cinquième requête pour une libération conditionnelle partielle. Cela implique que le prisonnier serait libre le jour mais qu'il devrait retourner au "bercail" pour la nuit. La prochaine demande de libération conditionnelle complète ne pourra être présentée avant deux ans.

Selon le commissaire Gilbert, ce quatrième refus essuyé par Geoffroy est dû à la gravité des crimes qu'il a commis. Il a rappelé qu'un des attentats dont il est l'auteur a fait 38 blessés quand une bombe a éclaté à la Bourse de Montréal, en février 1969.

Controverse

La controverse au sujet de l'emprisonnement de Geoffroy a été récemment alimentée par une condamnation à six mois d'emprisonnement prononcée contre un autre felquiste, Jean-Pierre Charette, qui rentré d'exil, s'est reconnu coupable de trois actes de terrorisme perpétrés en 1968.

Les sympathisants de Geoffroy, qui ont recueilli plus de 40,000 noms lors d'une pétition en faveur du prisonnier, l'an dernier, ont souligné le contraste entre l'affaire Geoffroy et le cas Samson. Dans ce dernier cas, il s'agit de l'ex-agent Robert Samson, de la Gendarmerie royale, qui a purgé trois ans d'une peine de sept ans, ayant été trouvé coupable d'avoir déposé une bombe à la demeure de l'actuel président de Steinberg Inc en 1976. L'engin ayant explosé prématurément, le policier avait été gravemant blessé, ce qui avait permis aux enquêteurs de le capturer. Samson a [été] élargi peu avant Noël.

Au cours d'une interv[iew] qu'il a donnée hier, le c[om]missaire Jean-Paul Gilb[ert], ancien chef de la Sûreté [de] Montréal, a répété "qu'il [n'y] a pas de prisonniers po[liti]ques au Québec; il n'[y a] qu'une seule catégorie [:ce] sont des individus qui on[t été] trouvés coupables d'[avoir] commis des actes crimin[els]".


L'ancien felquiste Pierre-Paul Geoffroy. PC

CONDAMNE A HUIT ANS POUR UNE AFFAIRE DE BOMBE...

L'EX-AGENT DE LA GRC N'AURA PURGÉ QUE 2 ANS, 8 MOIS

Guy ROY

Le célèbre ex-agent de la Gendarmerie royale du Canada, Robert Samson, qui avait défrayé les manchettes, en juillet 1974, en déposant une bombe près de la maison du président de la compagnie Steinberg, a été libéré sous condition, le 22 décembre dernier, après avoir purgé une peine de deux ans et huit mois à l'Institut Laval, un pénitencier à sécurité maximum.

C'est ce que le Journal de Montréal et le reporter Claude Poirier, de CKVL ont appris en primeur, hier.

L'agent Samson avait été condamné à sept ans de prison pour avoir eu l'intention de causer des blessures et des dommages, puis à un an de prison supplémentaire pour fraude et complot.

Il avait été emprisonné, le 15 avril 1976, et avait purgé le tiers de sa sentence, le 22 décembre dernier, [quan]d il a été libéré par la Commission des libérations conditionnelles.

Si cette dernière avait décidé de ne pas donner suite à la demande de M. Samson, il aurait croupi en [pri]son jusqu'au 14 août 1981, moment où il aurait alors [pur]gé les deux tiers de sa sentence. Il aurait été libéré, [...] à ce moment-là, à moins de toutes [...] commises durant son séjour en prison.

Dans les Cantons de l'Est

M. Samson s'est réfugié dans une municipalité des Cantons de l'Est dont on ne connaît pas le nom.

M. Serge Lavallée, administrateur régional de la Commission des libérations conditionnelles, a laissé entendre que l'ex-agent Samson devra se conformer à diverses conditions, dont les principales sont les suivantes: demeurer à 25 milles ou moins de la municipalité qu'il a choisie, demander l'autorisation avant de prendre des décisions importantes comme acheter une automobile, se marier, etc., éviter tout contact avec un présumé complice ou avec une personne ayant un dossier judiciaire, éviter toute publicité, et éviter de vivre ou même d'aller à Verdun.

L'attentat contre la luxueuse maison de M. Melvin Dobrin, président de la compagnie Steinberg, à Ville Mont-Royal, avait eu lieu le 26 juillet 1974.

Bombe

La bombe fut placée contre le mur et la déflagration fit voler les vitres de deux fenêtres en éclats, en plus de briser la porte arrière de la résidence.

Toutefois, la minuterie de l'appareil avait subi une défectuosité et l'agent Samson avait été blessé à une oreille et à une main, lors de l'explosion. Il s'était présenté à l'hôpital de Verdun, en prétendant avoir été brûlé par une explosion en réparant sa voiture. L'hôpital n'avait pas osé lui poser de questions supplémentaires, compte tenu qu'il s'agissait d'un agent de la GRC, mais le pot aux roses avait été découvert, le lendemain.

Samson devra rester à la disposition de la Commission des libérations conditionnelles, jusqu'à sa complète libération, le 14 avril 1984.

[LE] JOURNAL DE QUEBEC / JEUDI 22 FEVRIER 1979

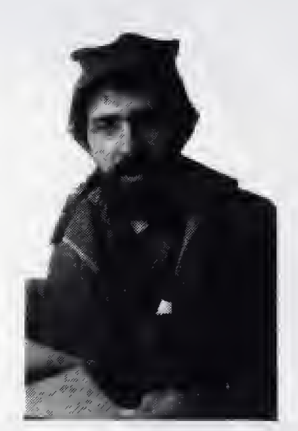
SON ARRESTATION, À LA BASE DES COMMISSIONS KEABLE ET McDONALD...

Montréal — L'arrestation de l'agent de la GRC Robert Samson, en juillet 1974, avait été à la base même de l'instauration des célèbres Commissions d'enquête Keable et McDonald, qui siègent en ce moment et qui tentent de faire la lumière sur toutes les activités, légales ou non, de la GRC.

On se souviendra, en effet, que c'est lors de son procès que M. Samson avait mentionné que la GRC avait participé à une perquisition sans mandat à l'Agence de presse libre, sur la rue Saint-Hubert.

Cette révélation, fracassante à l'époque, avait suscité maintes réactions qui ont conduit, de fil en aiguille, à l'instauration des deux Commissions dont il est fait mention plus haut.

tutionnel de circulation, etc ... D'autre part, la majorité des 600 invités(es) se voit, à l'avenir, interdire l'accès au pénitencier pour avoir, selon les autorités *manifesté une trop grande fraternité et familiarité avec les résidents* (sic).


Paul Rose.

En juillet, un fonctionnaire lui révèle l'existence d'un rapport secret déposé à son dossier en février. Ce rapport est signé par un membre du Service des libérations conditionnelles, ce dernier y relate une rencontre qu'il aurait eue avec deux policiers de la section *Service de la Sécurité* de la Sûreté du Québec. Selon les deux policiers du S. S., *Paul Rose, de l'intérieur de la prison, continuerait à exercer une influence directe comme leader d'un groupe subversif, le CIPP, lequel serait dirigé par Pierre Landreville.* Et les deux policiers de conclure (en lettres majuscules dans le rapport): *POUR AUCUNE CONSIDERATION, PAUL ROSE NE DEVRAIT ETRE LIBERE AVANT LE REFERENDUM.*

Précisons, à propos de Pierre Landreville, que celui-ci est professeur à l'Ecole de Criminologie de l'U. de M., qu'il n'a jamais mis les pieds au CIPP et qu'il a été référé à Paul Rose par les autorités de l'Université de Montréal, lorsque celui-ci a communiqué avec l'Université en vue d'établir son *plan de sortie**. Quant au CIPP, disons simplement qu'il est une organisation populaire dûment enregistrée, que ses réunions et assemblées sont publiques et que ses locaux, livres et procès-verbaux sont ouverts à tous.

Soulignons enfin que ce type de *rapport* est monnaie courante dans les dossiers pénitentiaires des *cas spéciaux d'allégeance felquiste.* Citons les cas récents de François Schirm et de Pierre-Paul Geoffroy. Dans le premier cas, on a préféré retirer tout simplement du dossier le rapport confidentiel de la G.R.C. plutôt que de le lui communiquer.** Cependant, à cause de ce rapport confidentiel, François Schirm s'était vu différer pendant plusieurs années sa libération. Dans le cas de Pierre-Paul Geoffroy, en mars 1978, une lettre du Ministère de la Justice du Québec confirmait finalement la fausseté d'au moins un des éléments contenus dans un rapport confidentiel de Police (dont l'ensemble à ce jour demeure toujours inconnu) à savoir que Pierre-Paul Geoffroy ne pouvait avoir rédigé un article sédicieux dans une revue appelée *Le Mal* comme le prétendait ledit rapport de Police puisque cette revue n'avait *jamais été publiée ...****

Government of Canada / Gouvernement du Canada
National Parole Board / Commission nationale des libérations conditionnelles

Dossier: 298733A

OTTAWA, K1A 0R1
le 7 septembre 1979

M. Paul Rose
Institution Cowansville
R.R. No. 1
Cowansville, Québec
J2K 1G6

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre correspondance du 3 août 1979 par laquelle vous faites une demande de réexamen de la décision de la Commission rendue le 28 juin 1979 de refuser la libération conditionnelle de jour.

Il me faut vous expliquer qu'en vertu des dispositions de l'article 9(1) du règlement sur la libération conditionnelle des détenus, le Comité de revue interne n'est autorisé à réexaminer que les décisions suivantes, soit la libération conditionnelle totale refusée, différée ou révoquée, la libération conditionnelle de jour révoquée et la surveillance obligatoire révoquée.

La décision, dans votre cas, était libération conditionnelle de jour refusée, et n'est donc pas sujette à un réexamen par le Comité de revue interne à Ottawa. Je transmets toutefois copie de cette lettre à la division régionale de la Commission qui pourra en tenir compte si elle le juge à propos.

Je regrette de ne pouvoir vous être plus utile et je demeure,

Votre tout dévoué,

J. Maspolis
pour le chef, Analyse et revue des cas

JM/cp

7 septembre, réponse finale de la Commission: celle-ci, en vertu de ses derniers règlements, n'est pas autorisée à réexaminer les décisions de *refus de libérations conditionnelles de jour* mais uniquement *la libération conditionnelle totale refusée, différée ou révoquée, la libération conditionnelle de jour révoquée et la surveillance obligatoire révoquée ...*

Automne 1979, le CIPP lance une campagne pour la libération de Paul Rose, admissible à une libération conditionnelle de jour depuis 1977 et qui sera admissible à une libération totale, en décembre 1980: il aura alors purgé dix ans de peine, dont huit au régime maximum et super-maximum y compris deux ans de ségrégation complète.

---

* Voir annexe C.

** Voir annexe D, re: existence d'un rapport confidentiel de la G.R.C. au dossier des libérations conditionnelles.

*** Voir annexe E.



Paul Rose et Marc Laurendeau dans le cadre d'une entrevue pour *Télémag*.

1980

30 septembre, entrevue télévisée de Paul Rose à l'émission *Télémag* de Radio-Canada (entrevue enregistrée au pénitencier de Cowansville le 24 septembre).*

Le 8 octobre, Paul Rose, en vue de sa "libération conditionnelle complète" à laquelle il deviendra éligible en décembre, comparaît devant la Commission fédérale des libérations conditionnelles au pénitencier de Cowansville. L'audience est dirigée par le Commissaire Principal de la Commission fédérale pour la région du Québec, Jean-Paul Gilbert. Même si, comme par le passé, tous les fonctionnaires intra-muros et l'agent de probation recommandent une **décision favorable**, le Commissaire Principal avertit Paul Rose, dès le début de l'audience que lui-même et les autres commissaires *régionaux* appelés à statuer sur son cas peuvent demander des *voix additionnelles* et que pour ce faire ils s'adresseront aux commissaires *nationaux de l'Administration Centrale* d'Ottawa. Précisons que cette mesure d'exception est devenue la règle dans les *cas spéciaux d'allégeance felquiste,* ceux-ci étant classés par la Commission dans la catégorie des *causes célèbres.* Cette demande de *voix additionnelles* réduit à néant, ou presque, les chances pour Paul Rose de se voir accorder une "libération conditionnelle complète" puisque *dans tous les cas quel que soit le nombre de voix nécessaires deux votes négatifs emportent la décision.***



Government of Canada — Gouvernement du Canada
National Parole Board — Commission nationale des libérations conditionnelles

6072
298 733A

Montréal, le 11 juin 1980

M. Paul Rose,
Institution de Cowansville,
Case postale 5000,
Cowansville, Qué

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande de libération conditionnelle de jour datée du 29 mai 1980

Étant donné que la période requise pour mener à bien les évaluations nécessaires pour donner suite à votre demande de libération conditionnelle de jour, coïncidera avec votre date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale, la Commission rendra sa décision lors d'une audience au cours du mois d'Octobre 1980

Le nombre minimum de votes requis pour une décision de la Commission dans votre cas sera de sept (7).

Soyez assuré, monsieur, que votre requête recevra toute l'attention nécessaire.

Serge Lavallée,
Administrateur régional,
Préparation des Cas,
Commission nationale des libérations conditionnelles,
505 est, rue Sherbrooke, 2è,
Montréal, Qué H2L 4N3

SL/pl

c c Dossier
Cowansville
S.C.C Granby

Deux semaines plus tard, Paul Rose apprend par les *media* (suite à des entrevues données à *La Presse* par Jean-Paul Gilbert et d'autres commissaires) que la Commission a décidé de lui refuser sa "libération conditionnelle complète".

18 octobre, 4,000 personnes se réunissent au CEGEP du Vieux-Montréal lors d'une soirée commémorative de la Loi des Mesures de Guerre. Cette soirée fut organisée par le CIPP avec l'aide de centaines de bénévoles.

21 octobre, décès de Monsieur Jean-Paul Rose, père de Paul.

---

* Cette entrevue est reproduite dans son entier dans le présent dossier.

** Voir au chapitre suivant: *«La Commission fédérale des libérations conditionnelles: un organisme tyrannique»*.

< M. Jean-Paul Rose, au Carré St-Louis, lors de la manifestation du 14 juin 1978.

«RAPPORT DISCIPLINAIRE» A L'EGARD DE PAUL ROSE

\# 10

Solicitor General Canada — Solliciteur général Canada
Penitentiaries — Pénitenciers

INMATE OFFENCE REPORT AND NOTIFICATION OF CHARGE

RAPPORT DE L'INFRACTION D'UN DÉTENU ET AVIS DE L'ACCUSATION

Inmate No. - Nº du détenu: 6972

FPS Number - Numéro SED: 298733-A
Surname - Nom de famille: ROSE
Initials - Initiales: Paul
Institution: COWANSVILLE

Date of offence / Date de l'infraction: Hour—Hre 09,50 | Day—Jour 17 | Month—Mois 12 | Year—Année 80

Location of offence / Lieu de l'infraction: GYMNASE

DESCRIPTION OF OFFENCE (including names of witnesses) — DESCRIPTION DE L'INFRACTION (y compris les noms des témoins)

REFUS D'ORDRE

Vers 09.50 hrs voyant que le spectacle ne se terminait pas
malgré un ordre formel de le terminé à 09.30 j'ai décidé d'allumer
les lumières du gymnase. Paul Rose est venu me demander de
les éteindre et j'ai refusé. Il est parti lui même pour les
éteindre. Je lui ai donné l'ordre de ne pas le faire mais il les
a quand même éteintes et le spectacle a continué. Le spectacle
s'est terminé à 10.00 hrs, heure à laquelle ils m'avait demandé
de le terminer.

Signature of Witnessing Officer — Signature de l'agent témoin: Chapdelaine [signature]

Sr Security Officer Advised / Agent principal de sécurité averti: [X] Yes / Oui

Disposition of inmate — Mesure prise à l'égard du détenu: [ ] Admin segregation / Ségrégation Admin [ ] Confined to cell / Retenu dans sa cellule [ ] Normal assoc / Intégration normale

DECISION TAKEN - DÉCISION PRISE

Offence category / Catégorie de l'infraction: [ ] Minor / Mineure [✓] Serious / Majeure

Referred to - Référé à: [ ] Minor offence court / Tribunal des infractions mineures [✓] Disciplinary Court / Tribunal disciplinaire

For hearing of charge under section 2.29 sub-section (/) of the Penitentiary Service Regulations

Pour l'audition du chef d'accusation en vertu du paragraphe de l'article 2.29 sous-section (A : 1) du règlement du service des pénitenciers

Specify - Précisez: Désobéit à un ordre légitime d'un fonctionnaire du pénitencier

Proposed date of hearing / Date prévue pour l'audition: Hour - Heure 13:30 | D-J 19 | M-M 12 | Y-A 80 | Title - Titre: SUP#10 | Signature: [signature]

Delivered to inmate / Transmis au détenu: Hour - Heure 9:00 | 18 | 12 | 80 | Title - Titre | Signature: [signature]

HEARING OF CHARGE - AUDITION DU CHEF D'ACCUSATION

Plea — Plaidoyer: [ ] Guilty / Coupable [✓] Not guilty / Non coupable [ ] Refused to plead / Refus de plaider

Remanded to — Audition ajournée à: Hour - Heure | D-J | M-M | Y-A
Reason — Raison

Evidence — Preuve

Witness — Témoin | Witness — Témoin

PUNISHMENT AWARDED - PUNITION IMPOSÉE

[ ] Warning / Avertissement
[ ] Loss of privileges / Perte de privilèges
[ ] Loss of remission / Perte de la réduction de peine
[ ] Other / Autre
[✓] Credit given for time already spent in diss / Crédit accordé pour le période déjà passée en isolement
[✓] Punitive dissociation / Isolement cellulaire punitif
[10] Regular dissoci… / Isolement ordin…
[ ] Nights only / Les nuits seule…
[ ] Week-ends on… / Les fins de sem…
[ ] Restricted die… / Alimentation…

Punishment - Suspens… suspended / la puniti… : … days / … de jours 6

I CERTIFY THAT
a) the foregoing accurately represents the proceedings before me,
b) the accused was given the opportunity to suggest questions to be pu… to each of the witnesses in support of the charge.
c) the accused was informed of his right to testify on his own behalf and … call witnesses.
d) the notice of charge, including description of offence was delivered … inmate as stated above.

Date of hearing / Date de l'audition: 19-12-80 | Title — Titre

PEN 1324 (5-77)
7530-21-036-4518

Solicitor General Canada — Solliciteur général Canada
Penitentiaries — Pénitenciers

SEGREGATION/PROTECTION NOTIFICATION

AVIS DE SÉGRÉGATION/PROTECTION

[✓] ORIGINAL NOTIFICATION / AVIS ORIGINAL [ ] REVIEW NOTIFICATION / AVIS DE RÉVISION

Inmate No. — Nº du détenu: 6972 | F.P.S. No. — Numéro S.E.D. | Surname — Nom de famille: Rose | Institution: Cowansville | Initials — Initiales

Type of Dissociation / Genre d'isolement: [✓] Administrative segregation 2.30(1)(A) / Ségrégation administrative 2.30(1)(A) [ ] Protection 2.30(1)(B)

Date admitted to Dissociation / Date à laquelle le détenu a été admis en isolement: 07.10 Hr — Heure | 18 D—J | 12 M—M | 80 Y—A

[ ] Inmate does not want to be released / Le détenu ne veut pas sortir d'isolement

Inmate admitted at own request / Le détenu a demandé lui-même d'être admis: [ ] Yes / Oui [✓] No / Non

In accordance with P.S.R. 2.30(1) you are [✓] being placed OR [ ] retained in dissociation
Conformément au R.S.P. 2.30(1) vous êtes placé OU retenu en isolement

Reason(s) / Motif(s): Refus d'ordre

NOTE: To be signed if inmate admitted at his own request or if he does not want to be released.
NOTA: À être signé par le détenu si ce dernier demande lui-même d'être placé en isolement ou s'il ne veut pas sortir d'isolement.

Signature of inmate — Signature du détenu

Date: 18/12/80 | Title — Titre: CXS | Signature of Presiding Officer / Signature du Président: [signature]

PEN 1322
7530-21-038-4521

DISTRIBUTION: White / Blanche — Inmate / Détenu; Canary / Jaune — Floater File / Dossier en circulation; Pink / Rose — Discipline and dissociation file / Dossier sur la discipline et la dissociation

Le 24 octobre, jour des funérailles de son père, les autorités pénitentiaires après dix ans d'incarcération ferme, consentent finalement à lui accorder quelques heures de sortie ... **sous escorte**!

Le 15 novembre, Paul Rose fait une demande d'*absence temporaire avec escorte* dans le but de visiter sa mère hospitalisée.

Le 17 décembre 1980, Cowansville. Paul Rose est animateur d'une soirée organisée gratuitement par des gens de l'extérieur – qui ont travaillé d'arrache-pied pendant des semaines pour monter la fête –. Le gymnase est rempli à craquer. C'est la période des fêtes. Détenus et bénévoles s'amusent, le spectacle bat son plein dans l'humour. Soudain les lumières du gymnase s'allument. Il reste encore une demi-heure avant la fin du spectacle. Paul Rose, de son propre chef, par respect pour les invités, décide de fermer les lumières et continue d'animer la soirée. L'officier de faction lui en tient rigueur et lui fait un *rapport disciplinaire**. Le spectacle se termine à 10 heures. Il est bien réussi. On applaudit chaudement les participants. Tous les détenus réintègrent paisiblement leur cellule. Le lendemain matin, 7 heures, Paul Rose est amené au *trou* où il sera maintenu pendant quatre jours pour avoir désobéi à un ordre légitime d'un fonctionnaire en devoir. Fait à souligner l'infraction qui aurait dû être **mineure**, selon la *norme*, devient, dans le cas de Paul Rose, une infraction **majeure**.

70 jours plus tard, ce *rapport disciplinaire* sera invoqué malicieusement par le Directeur pour expliquer le refus d'accorder à Paul Rose *l'absence temporaire avec escorte* qu'il avait demandée le 15 novembre, soit plus d'un mois avant *l'incident* du spectacle.

Le 31 décembre, soit la veille du Jour de l'An, Paul Rose est appelé dans le bureau du Directeur-adjoint. Ce dernier lui remet un *memo tout froissé même pas signé:* ***«Libérations totale et de jour refusées»***.**

1981

Paul Rose reçoit la lettre *officielle**** de la Commission nationale des libérations conditionnelles le 14 janvier 1981. Les motifs invoqués par la Commission ne sont pas plus explicites que sur le *memo* du 31 décembre. Cette lettre *officielle* n'est signée par aucun des commissaires impliqués à son dossier**** mais bien par *Thérèse Beaulieu, commis aux notifications.* Les avocats de Paul Rose, Maîtres Robert Lemieux et Claude Lebeau tiennent immédiatement une conférence de presse pour dénoncer le *verbiage douteux* de la Commission et insistent sur le fait que Paul Rose, **prisonnier politique** est maintenu en prison *pour ce qu'il pense*.*****

---

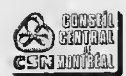
* Voir ci-contre le *rapport disciplinaire.*

** Le *memo* est reproduit intégralement à l'annexe F. Voir aussi le poème-réponse écrit par Paul Rose à la page 134 ainsi que la lettre de Rose Rose aux commissaires à la page 205.

*** Voir à l'annexe G la lettre *officielle* de la Commission nationale (fédérale) des libérations conditionnelles.

**** Voir à l'annexe I la liste des commissaires impliqués au dossier de Paul Rose.

***** Voir à l'annexe H le communiqué de presse des avocats de Paul Rose, Mes Robert Lemieux et Claude Lebeau.



Assemblée générale

6 mai 1981

PAUL ROSE, UN PRISONNIER POLITIQUE

Le 30 décembre dernier, la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles confirmait ce que le Conseil Central de Montréal (CSN) dit depuis 1970: les prisonniers liés aux événements d'octobre 1970 sont des prisonniers politiques. Le traitement infligé à Paul Rose depuis ces événements n'en est qu'une élégante démonstration.

Paul Rose a connu des conditions particulières de détention. Pendant 25 mois il a été détenu 23 heures 60 minutes sur 24 heures et cela 7 jours par semaine. Depuis 1976, il est éligible au programme d'absences temporaires. Elles lui ont toutes été refusées. Depuis décembre 1977, il est éligible à des libérations de jours. Elles lui ont toutes été refusées. Depuis décembre 1980, il est éligible à une libération totale. Elle lui a été refusée. Tous les appels logés pour réviser chacune de ces décisions, ont été rejetés.

Tant pour ses conditions de détention que pour ses conditions de libération Paul Rose s'est vu infliger un traitement spécial réservé à aucun prisonnier de droit commun. A l'encontre de toute la réglementation usuelle de la Commission Nationale de Libération Conditionnelle, Paul Rose a été et est considéré par la Commission comme un prisonnier politique.

Ayant épuisé tous les prétextes (les rapports des professionnels s'occupant de Paul Rose étant favorables à ce dernier), la Commission a finalement été forcée d'abattre ses vraies cartes:

> " *son analyse est marquée de rationalisation et d'intellectualisation, son introspection est limitée par son approche "collective"... donc...*"

Et voilà! Pour le fédéral, au Québec c'est un crime de "rationaliser", d'"intellectualiser" et d'avoir une approche collective. Paul Rose est un prisonnier d'opinion politique.

Le Conseil Central de Montréal (CSN) dénonce la tartuferie de la Commission Nationale de Libérations Conditionnelles qui dans le régime actuel possède "un pouvoir tyrannique sans précédent parmi les agences, habilitée à traiter avec la liberté des gens. Elle a un pouvoir non partagé pour agir avec un détenu comme s'il s'agissait d'un vulgaire pantin au bout d'une ficelle" (dixit Bora Laskin, juge en chef de la Cour Suprême du Canada).

Le Conseil Central de Montréal (CSN) dénonce la turpitude politique de la Commission Nationale de Libérations Conditionnelles. Il tient pour certain que dans le cas de Paul Rose, la Commission est une courroie de transmission directe des autorités politiques fédérales. Composée d'anciens politiciens ou commissaires libéraux fédéraux, d'anciens policiers et d'unilingues anglophones du monde des affaires, la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles prend ses décisions en accord avec les hautes autorités fédérales libérales.

Prisonnier politique Paul Rose a toujours été traité comme tel et les vraies décisions reliées à sa libération sont politiques et ont été prises par des politiques pour des raisons politiques.

Le Conseil Central de Montréal (CSN) a décidé de faire partie du comité Paul Rose récemment mis sur pied pour poursuivre la libération de Paul Rose. De plus, en accord avec ce comité, il lance aujourd'hui une campagne de parrainage dans ses propres rangs et dans le public consistant à solliciter de la part de tous ceux qui reconnaissent l'injustice faite à Paul Rose une lettre dans laquelle ils se déclarent garants personnellement de la libération de Paul Rose. Ils doivent faire parvenir cette lettre à:

Monsieur Jean-Paul Colbert, commissaire principal
Commission Nationale des Libérations Conditionnelles
Région du Québec
505, rue Sherbrooke est
Montréal

avec si possible une copie au:

Comité Paul Rose
La ligue des droits et libertés de la personne
1825, rue Champlain
Montréal

Appuyée par une vente de macarons et par une série d'affiches, cette campagne devra rejoindre tous les syndicats (CSN) de la région de Montréal et le large public.

De plus, le Conseil Central de Montréal (CSN) soumettra le cas Paul Rose à Amnistie Internationale qui a comme mandat celui de se pencher sur les cas de prisonniers d'opinion.

De même, il s'adressera à la Commission des Nations Unies qui statue sur les cas des prisonniers politiques.

Il est clair pour le Conseil Central que Paul Rose fait l'objet d'une discrimination politique et d'injustices flagrantes. Il appartient à tous les démocrates et militants du Québec de dénoncer cette situation et de faire les pressions qui s'imposent pour que l'homme et le militant qu'est Paul Rose soit immédiatement libéré.

Conseil Central de Montréal (CSN)
Le 23 avril 1981.

Université du Québec à Montréal

Le 2 juin 1981

Monsieur Paul Rose
1340, Beauchamp
Longueuil

Cher monsieur,

Pour donner suite à l'intérêt que vous avez manifesté concernant la fonction d'auxiliaire d'enseignement, je me permets de vous fournir les renseignements suivants.

Il existe à l'UQAM deux catégories d'auxiliaires que je vous décris brièvement:

- le démonstrateur prépare et dirige, selon les instructions du professeur (ou du chargé de cours) responsable d'une activité d'enseignement, les séances d'exercices ou d'atelier programmées à l'horaire régulier de cette activité, mais qui ne sont pas assumées par le titulaire de l'activité; il peut aussi participer avec celui-ci à l'évaluation du travail des étudiants;
- le correcteur participe à l'évaluation du travail des étudiants.

L'Administration de l'UQAM proposait récemment de fixer un taux horaire de [illegible] pour le démonstrateur, [illegible] pour le correcteur et [illegible] pour le moniteur (ancienne catégorie conservée temporairement).

Ces fonctions peuvent être assumées par tout étudiant inscrit à un programme d'études à l'Université.

J'inscris aujourd'hui votre nom sur la liste des candidats aux postes d'auxiliaires d'enseignement pour l'automne 1981. Je vous invite, au moment de votre inscription, à passer par le secrétariat du Département de sociologie afin d'obtenir les renseignements supplémentaires concernant les cours pour lesquels vous seriez intéressé à agir comme auxiliaire d'enseignement.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

GB/vg

Gilles Bourque
Directeur intérimaire
Département de sociologie



DES GESTES PRÉCIS
POUR LA LIBÉRATION DE PAUL ROSE

DES CONDITIONS SPECIALES DE DETENTION ET DE LIBERATION

- Arrêté le 26 décembre 1970 relativement aux événements d'octobre.
- Jugé sans être présent à son procès
- Condamné à la prison à vie.
- Paul Rose a droit comme tout prisonnier:
  - à des absences temporaires depuis 1976
  - à des libérations de jours depuis 1977
  - à une libération totale depuis 1980

TOUT LUI A ETE REFUSÉ (sauf quelques heures à deux reprises pour enterrer son père et sa mère)

Paul Rose a connu un régime spécial de détention où pendant 25 mois il a été enfermé 23 heures et 60 minutes par jour et connaît encore toutes sortes de vexations le privant des droits reconnus aux autres prisonniers.

PAUL ROSE EST UN PRISONNIER POLITIQUE

La Commission Nationale des Libérations Conditionnelles qui lui refuse toute forme de libération est un organisme politique du gouvernement libéral fédéral qui dans le cas de Paul Rose nie ses propres normes de libérations et cela pour motifs politiques.

En décembre 1980, la CNLC refusait à Paul Rose sa libération parce que

> " *son analyse est marquée de rationalisation et d'intellectualisation, son introspection est limitée par son approche "collective"...*"

Les rapports des professionnels s'occupant du cas de Paul Rose lui étaient tous favorables, la CNLC a été forcée d'invoquer explicitement des motifs politiques. Paul Rose est un prisonnier politique

POUR LA LIBÉRATION DE PAUL ROSE

Pour forcer la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles à libérer Paul Rose, il est demandé à tous les démocrates et militants du Québec:

- d'expédier une lettre manuscrite dans laquelle ils déclarent se porter personnellement garants de la libération de Paul Rose; poster à:

  Jean-Paul Gilbert, commissaire principal
  Commission Nationale des Libérations Conditionnelles
  Région du Québec
  505, rue Sherbrooke est
  Montréal

  copie au:

  Comité Paul Rose
  La Ligue des Droits et Libertés de la personne
  1825, rue Champlain
  Montréal

- d'acheter des macarons "Libérons Paul Rose" à $1.00
- de distribuer des tracts d'information dans l'entreprise ou l'institution.

Le CONSEIL CENTRAL DE MONTREAL (CSN)

Me Robert Sachitelle, président de l'Association des avocats de la défense de Montréal, regroupant quelque 165 membres, a fait part hier au Journal de son inquiétude et de sa stupéfaction face au refus de libérer de jour et totalement l'ex-felquiste, Paul Rose.



Me SACHITELLE STUPÉFAIT FACE AU REFUS DE LIBÉRER PAUL ROSE

Bertrand Desjardins

«Je ne veux pas m'en prendre à la Commission des libérations conditionnelles qui constitue un organisme que je respecte» de nous dire Me Sachitelle.

«Au contraire, je veux que la crédibilité de la Commission qui prend souvent des décisions courageuses ne soit pas ternie par l'affaire Paul Rose.»

«L'agent de libération et l'agent de classement de Rose avaient fait des recommandations pour que ce dernier bénéficie d'une libération conditionnelle.»

Me Sacchitelle remet en question la courte explication de la Commission qui en est venu à la conclusion que Paul Rose pouvait encore reconstituer «un risque trop grand pour la société».

Pour appuyer cette théorie, la Commission parle de «sa perception des gestes qu'il a posés il y a près de dix ans qui demeure la même et que son analyse est marquée de rationalisation et d'intellectualisation. La Commission soutient que son introspection est limitée par son approche collective». Me Sacchitelle critique de la façon suivante les conclusions de la Commission.

«Comment peut-on reprocher à Paul Rose d'intellectualiser et de rationaliser des gestes posés il y a plus de dix ans? Il ne nous semble pas anormal que Monsieur Rose, tout comme plusieurs citoyens irréprochables, rationalise et intellectualise des gestes qui ont donné lieu à une crise politique majeure il y a plus de dix ans.»

«Il nous semble évident que, dans plusieurs années encore, nombreux seront ceux qui tenteront de rationaliser et d'intellectualiser les nombreux événements qui ont marqué la crise de 1970.

«Alors comment peut-on reprocher à l'un des principaux acteurs de se livrer aujourd'hui à cette démarche? Comment peut-on, de cette prémisse, tirer la conclusion que Monsieur Rose représente, aujourd'hui, un danger pour la société, critère principal sur lequel doit se fonder la décision d'accorder ou de refuser à un détenu une libération conditionnelle?»

«La Commission reproche à Paul Rose de ne pas assumer ses propres responsabilités, enchaîne Me Sacchitelle. Il nous apparaît plutôt que Monsieur Rose à cause de ses convictions personnelles, que nous n'avons pas à juger, a tendance à assumer plus que sa part des responsabilités alors qu'il semble assumer non seulement les siennes, mais aussi celles de ses coaccusés. Cette approche collective semble être un indice de maturité et non d'irresponsabilité. Peu importe les motifs qui ont poussé Monsieur Rose à poser certains gestes, il y a plus de dix ans, poursuit Me Sacchitelle.

«Il a été condamné pour des actes criminels prévus au code pénal canadien et de droit commun. Par contre, il ne nous semble plus aussi clair aujourd'hui que la poursuite de cette détention n'ait pas une autre saveur.

S'adressant à M. William Outerbridge, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, Me Sacchitelle demande que les motifs valables soient exposés pour ce prolongement de la détention de Paul Rose.

On sait que ce dernier est éligible à une libération conditionnelle depuis 1977.

Par conséquent, l'Association des avocats de la défense de Montréal soutient fermement la demande de réexamen soumise par Paul Rose et entend appuyer par tous les moyens dont elle dispose



Photo Le Journal

Paul Rose est éligible à une libération conditionnelle depuis 1977.

L'Association des Avocats de la Défense
de Montréal

Montréal, le 19 mars 1981.

CONSIDERANT que la libération conditionnelle de Monsieur Paul Rose est un sujet actuellement largement débattu dans l'opinion publique,

CONSIDERANT que des membres de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles, notamment MM. Outerbridge et Gilbert, respectivement président et commissaire principal pour le Québec de ladite Commission, ont fait des déclarations publiques largement diffusées dans le dossier de Monsieur Paul Rose,

CONSIDERANT que l'Association des Avocats de la Défense de Montréal juge qu'il est de son devoir de faire connaître son point de vue dans ce dossier,

L'Exécutif de l'Association désire faire connaître publiquement sa position par le biais d'une lettre à Monsieur William Outerbridge, président de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles, dont le texte se lit comme suit:

Montréal, le 19 mars 1981.

Commission Nationale des
Libérations Conditionnelles
Edifice Sir Wilfrid Laurier
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa, Ontario K1A 0R1

ATT.: Monsieur William Outerbridge
Président

Monsieur le Président,

L'Association des Avocats de la Défense de Montréal tient, par les présentes, à vous faire part de sa stupéfaction et de sa profonde inquiétude devant les motifs invoqués pour refuser à Monsieur Paul Rose une libération conditionnelle, de jour et totale, et devant certains faits de ce dossier portés à son attention.

Nous avons pris connaissance des motifs transmis à Monsieur Rose pour justifier le refus de la Commission, à savoir:

> *"A la lecture du dossier de Monsieur Rose, nous ne pouvons déceler une évolution significative: sa perception des gestes qu'il a posés il y a près de dix ans demeure la même, son analyse est marquée de rationalisation et d'intellectualisation, son introspection est limitée par son approche collective et, finalement, il démontre une grande difficulté à assumer ses propres responsabilités en tant qu'individu. Ce manque d'évolution nous permet de croire que le sujet est encore le même homme qui s'est montré capable des délits pour lesquels il a été condamné. La Commission considère donc qu'il peut encore constituer un risque trop grand pour la société."*

A la lecture de ce court texte, plusieurs interrogations se soulèvent. Comment peut-on reprocher à Monsieur Paul Rose d'intellectualiser et de rationaliser des gestes posés il y a plus de dix ans? Il ne nous semble pas anormal que Monsieur Rose, tout comme plusieurs citoyens irréprochables, rationalise et intellectualise des gestes qui ont donné lieu à une crise politique majeure il y a plus de dix ans. Il nous semble évident que, dans plusieurs années encore, nombreux seront ceux qui tenteront de rationaliser et d'intellectualiser les nombreux événements qui ont marqué la crise de 1970. Alors, comment peut-on reprocher à l'un des principaux acteurs, de se livrer aujourd'hui à cette démarche? Comment peut-on, de cette prémisse, tirer la conclusion que Monsieur Paul Rose représente, aujourd'hui, un danger pour la société, critère principal sur lequel doit se fonder la décision d'accorder ou de refuser à un détenu une libération conditionnelle?

Quant au second motif invoqué dans ce "mémo explicatif", cité ci-dessus, nous ne pouvons, à la lumière des faits aujourd'hui connus, entre autres par le rapport Duchaine, que penser qu'il est dénué de fondement dans les faits. Il nous apparaît plutôt que Monsieur Paul Rose, à cause de convictions personnelles, que nous n'avons pas à juger, a tendance à assumer plus que sa part de responsabilité. Nous trouvons donc à tout le moins étonnant que l'on reproche à Monsieur Rose de ne pas assumer ses responsabilités, alors qu'il semble assumer non seulement les siennes, mais aussi celles de ses co-accusés. Cette approche collective semble être un indice de maturité et non d'irresponsabilité.

Peu importe les motifs qui ont poussé Monsieur Rose à poser certains gestes, il y a plus de dix ans, il a été condamné pour des actes criminels prévus au code pénal canadien et de droit commun. Par contre, il ne nous semble plus aussi clair aujourd'hui que la poursuite de cette détention n'ait pas une autre saveur: plusieurs croient maintenant que Monsieur Rose est sujet à une discrimination en raison de ses opinions politiques. La lecture du mémo explicatif émanant de la Commission elle-même ne peut qu'accentuer l'appui de plus en plus considérable que recueille, dans l'opinion publique, cette thèse.

Compte tenu que ce dossier est présentement largement débattu dans la presse parlée et écrite, il nous apparaît essentiel, à la bonne réputation et à l'image de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles, que si il existe des motifs valables pour la sécurité du public de prolonger la détention de Monsieur Rose, que ces motifs soient franchement exposés par la Commission.

Ces motifs, s'ils existent, étant à date inconnus, l'Association des Avocats de la Défense de Montréal ne peut que soutenir fermement la demande de ré-examen soumise par Monsieur Paul Rose et appuyer par tous les moyens dont elle dispose la demande de libération conditionnelle de ce dernier.

Nous espérons, Monsieur le Président, que vous apporterez à ces propos quelques instants de votre précieuse attention, nous demeurons,

ROBERT SACCHITELLE, président

MARC POUPART, vice-président

PIERRE SOULE, secrétaire

ELYSE GIROUX, conseillère

JEAN-PAUL [illegible], conseiller

PIERRE [illegible], conseiller

JEAN-FRANÇOIS [illegible], conseiller

L'état de santé de Madame Rose Rose se détériorant rapidement, Paul Rose réitère sa demande *d'absence temporaire avec escorte* le 15 janvier, puis encore une fois le 22 janvier*. Malgré une lettre du médecin qui traite Madame Rose, le Docteur Bell de l'hôpital Royal Victoria, confirmant l'état critique de sa santé**, la direction du pénitencier de Cowansville refuse de lui accorder ces sorties, **même sous escorte.**


Rose à Longueuil.

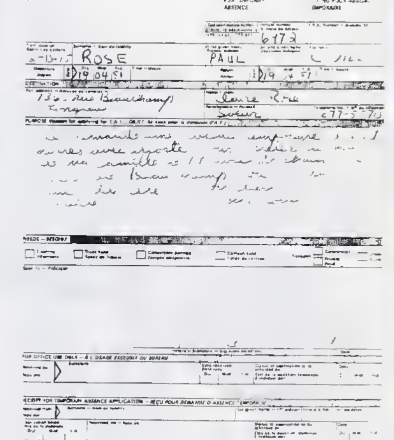
Madame Rose étant trop faible pour parler à son fils par téléphone, Paul Rose enregistre pour elle une cassette d'une durée de deux heures, cassette qui lui sera expédiée clandestinement et qu'elle entendra sur son lit d'hôpital***.

Rose Rose décède le 23 janvier 1981 à 5:55 heures de l'après-midi, sans avoir vu son fils, Paul.

Malgré les motifs que la Commission a invoqués pour expliquer son refus d'accorder à Paul Rose toute libération, concluant qu'il *peut constituer un risque trop grand pour la société,* cette même Commission accorde à Paul Rose une *absence temporaire de* **12 heures sans escorte** pour assister aux obsèques de sa mère, le 27 janvier 1981.

Au même moment, Radio-Canada sollicite l'autorisation auprès des autorités concernées afin d'interviewer Paul Rose sur les motifs allégués par la Commission lui refusant toute libération conditionnelle. Cette autorisation est refusée à Radio-Canada malgré la déclaration publique du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, M. William R. Outerbridge, en date du 3 janvier 1981, à savoir qu'il *appartient à Paul Rose de dévoiler lui-même les motifs du refus qu'il a essuyé.*

Le 2 février 1981, Me Robert Lemieux dépose devant la Cour fédérale une requête pour l'émission d'un Bref de Certiorari dans le but de casser la décision rendue le 30 décembre 1980 par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Une autre requête pour production de documents, en l'occurence les rapports des agents André Dupont et Philippe Godin, est présentée également en Cour fédérale, le 23 février 1981. *«André Dupont dans son rapport recommande une libération conditionnelle totale. Philippe Godin recommande une libération conditionnelle de jour et dit, entre autre, que* (Paul Rose) *ne serait "non pas un risque, mais un apport pour la société"»****.*



Quelques jours plus tard, Paul Rose interjette appel devant la même instance qui lui a refusé toute libération, soit la Commission nationale (fédérale) des libérations conditionnelles.

Face à cette injustice inqualifiable, plusieurs personnes et organismes se regroupent et forment le **Comité pour la libération de Paul Rose.** On y retrouve entre autres,
M. Gilles Tardif, président de la Ligue des Droits et Libertés de la personne;
M. Norbert Rodrigue, président de la Confédération des Syndicats Nationaux;
Madame Gisèle Cartier, vice-présidente de cette même centrale;

---

* Voir à l'annexe J les demandes *d'absence temporaire avec escorte.*

** Voir la lettre du Docteur Bell à l'annexe K.

*** La transcription intégrale de cette cassette est incluse dans le présent dossier, page 207.

**** Voir à l'annexe L ainsi qu'à l'annexe M les requêtes présentées en Cour fédérale.

LA FTQ PARTICIPE AU "COMITÉ PAUL ROSE"

Le "Comité Paul Rose" formé de représentants des milieux syndical et artistique a rendu publique le 18 février dernier une lettre par laquelle elle demande une rencontre avec les membres de la Commission fédérale des libérations conditionnelles pour avoir des explications sur les raisons invoquées par la Commission pour refuser la demande de libération de Paul Rose. Selon la commission "sa perception des gestes qu'il a posés il y a dix ans demeure la même, son analyse est marquée de rationalisation et d'intellectualisation, son introspection est limitée par son approche collective!!!". Gilles Vigneault, porte-parole des membre du comité a expliqué que cela équivalait à faire de Paul Rose un prisonnier politique alors que les autorités l'ont toujours considéré comme un prisonnier de droit commun.

Paul Rose est en prison depuis dix ans. Depuis sept ans il aurait pu normalement bénéficier d'absences temporaires. Depuis trois ans, il aurait pu normalement bénéficier d'une libération de jour et depuis le dixième anniversaire de son incarcération il est élégible à une libération conditionnelle. ■

20

M. Gérald Larose, président du Conseil Central de Montréal (CSN);
M. Louis Laberge, président de la Fédération des Travailleurs du Québec;
M. Fernand Daoust, secrétaire-général de la F.T.Q.;
M. Robert Dean, directeur québécois des Travailleurs Unis de l'Automobile;
M. André Leclerc, F.T.Q.;
M. Robert Gaulin, président de la Centrale de l'Enseignement du Québec;
M. Marcel Perreault, président du Conseil du Travail de Montréal (CTM);
M. Pierre Carrière, Ecole de Criminologie (U de M);
M. Marcel Fréchette, psychologue, Ecole de Criminologie (U de M);
M. Pierre Landreville, Ecole de Criminologie (U de M);
M. André Normandeau, Ecole de Criminologie (U de M);
Me Robert Sacchitelle, avocat;
M. Marcel Rioux, sociologue, Université de Montréal;
M. Guy Bisaillon, député de Sainte-Marie à l'Assemblée nationale;
M. Dorval Brunelle, sociologue, UQAM;
M. Denis Vallières, FAECUM;
M. François Doucet, AGEUQAM;
M. Pierre Perrault, cinéaste-écrivain;
M. Raymond Lévesque, chansonnier;
M. Michel Garneau, écrivain;
M. Gaston Miron, écrivain-éditeur;
M. Gilles Vigneault, chansonnier;
ainsi que Madame Michèle Lalonde, écrivain.



Quelques membres du "Comité Paul Rose lors de la conférence de presse le 18 février dernier: de gauche à droite, le cinéaste Pierre Perrault, Guy Bisaillon, député du Parti Québécois, Louis Laberge président de la Fédération des travailleurs du Québec, Gilles Vigneault, poète et chansonnier, Gisèle Cartier de la CSN et Fernand Daoust, secrétaire général de la FTQ.



LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS ACCEPTE D'ENTENDRE LES MEMBRES DU COMITÉ PAUL-ROSE

Le comité pour la libération de Paul Rose rencontrera au début de mai M. Jean-Paul Gilbert de la commission nationale des libérations conditionnelles pour discuter du refus de cette dernière de libérer celui qui croupit en prison depuis plus de dix ans, bien qu'il soit éligible à une libération traditionnelle

Me Robert Sacchitelle a déclaré que l'ouverture que constitue la décision de Jean-Paul Gilbert de rencontrer le comité Paul Rose est de bon augure. De son côté, le chansonnier Gilles Vigneault estime que Paul Rose reste en prison parce qu'il a des idées.

Quelques-unes des personnes composant le Comité Paul Rose. De gauche à droite: Gilles Vigneault, Fernand Daoust, Louis Laberge, Gisèle Cartier et Jacques Rose.



LIBÉRONS PAUL ROSE

ANNEXE A

LETTRE DU DIRECTEUR ADJOINT DU PENITENCIER DE COWANSVILLE A Me RENEE MILLETTE, AVOCATE DE PAUL ROSE



Renée Millette, Paul Rose et Pierre Paul Geoffroy.

Solicitor General Canada | Solliciteur général Canada

Penitentiaries | Pénitenciers

Le 2 mai 1979.

Me Renée Millette, Avocate,
1309, Alexandre DeSève,
Montréal, P.Q.

Maître Millette,

Je remarque depuis un certain temps que vous fournissez beaucoup d'assistance à Paul Rose. J'ai de mon propre chef favorisé de ne pas intervenir avant aujourd'hui là-dessus pensant que ces multiples rencontres pouvaient se justifier de votre part par rapport à un besoin signifié par Paul Rose.

Or, justement, Paul n'a pas privilégié de besoins par rapport au type d'assistance que vous pouvez lui apporter et vous-même vous n'avez pas fait part à quel type et à partir de quelle accréditation vous intervenez dans ce cas.

Par conséquent, à compter de la réception de cette lettre, il ne vous sera pas permis de rencontrer sur une base de relation avocate-client Paul Rose. Vous avez toujours l'opportunité de le visiter à titre d'amie personnelle et à ce compte, vous devrez remplir et compléter les formalités de notre département de la Visite et Correspondance.

Je considère que Me Lemieux est reconnu et accepté, s'occupe du cas de Paul, et au chapître d'aide légale, je veux qu'on s'en tienne à ça, à moins que des besoins ultérieurs soient pleinement justifiés.

Arthur Fauteux,
Directeur adjoint (Socialisation)

AF/dc

ANNEXE B

LETTRE DE PAUL ROSE ET PIERRE-PAUL GEOFFROY ADRESSEE AU BARREAU DU QUEBEC

Cowansville, 20 juillet 1979.

Barreau du Québec
1 est, rue Notre-Dame
Montréal, Québec

A qui de droit,

Nous désirons par la présente protester énergiquement contre le fait qu'on nous interdise, depuis bientôt deux mois, de rencontrer notre avocate Me Renée Millette. Le droit pour tout détenu de rencontrer ses avocats est un droit fondamental, universellement reconnu, et nous ne voyons pas pourquoi ici au Québec, fussions-nous dans une institution pénitentiaire fédérale, ce droit nous serait refusé.


Paul Rose et Pierre Paul Geoffroy à Cowansville.

Nous désirons aussi protester tout aussi énergiquement sinon plus contre le caractère purement sexiste de la lettre d'interdit envoyée à Me Renée Millette par les autorités pénitentiaires. De plus nous considérons comme un précédent des plus dangereux pour tous les prisonniers le fait qu'une administration pénitentiaire puisse, d'une façon aussi arbitraire et gratuite, s'arroger le droit de juger, en notre place, de la qualité des services juridiques que nos avocats peuvent nous donner. Personnellement, nous jugeons des plus méprisantes cette attitude envers une avocate qui nous représente depuis plus d'un an et demi et qui, bénévolement et à plein temps, a accompli, dans des conditions peu faciles, un travail colossal tant au niveau de la recherche légale qu'au niveau de la ... "tyrannique commission fédérale des libérations conditionnelles" (pour reprendre les termes mêmes du juge en chef de la cour suprême).

Enfin après de multiples démarches sans succès auprès des autorités concernées, jusqu'au commissaire des pénitenciers, voilà que maintenant, pour couvrir le tout, on voudrait nous soumettre, après deux mois d'interdit total, à une nouvelle procédure, toute aussi spéciale qu'irrégulière, soit le mandat écrit. Rien dans les règles régissant l'usage du droit oblige qui que ce soit à recourir à un mandat écrit pour bénéficier des services d'un avocat. Une telle obligation, surtout en milieu carcéral, constituerait de soi une sérieuse limitation dans le droit de recourir aux services d'avocats, notamment en faisant intervenir une tierce personne-arbitre dans le mandat.

Espérant que cette situation sera corrigée au plus tôt, tant dans le cas présent qu'au niveau des principes fondamentaux qu'elle met en cause pour l'ensemble des détenus québécois..

Nous signons,

Paul Rose — *Pierre-Paul Geoffroy*

ANNEXE C

LETTRE DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL REFERANT PAUL ROSE AU PROFESSEUR PIERRE LANDREVILLE



UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Faculté de l'éducation permanente
Le 22 septembre 1978

M. Paul Rose
Institution Archambault
C.P. 1210
Ste-Anne des Plaines
Québec

Cher Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'avis de décision favorable à votre admission au programme de certificat en culture et civilisation. Nous confirmons également votre inscription aux cours SOL 1020G, éléments de sociologie et LRP 1010, culture et contre-culture. Nous faisons actuellement des démarches pour nous assurer la participation de deux professeurs qui accepteront d'agir à titre de tuteur pour l'un et l'autre de ces cours.

Dès que nous obtiendrons la participation de ces deux personnes, nous vous les ferons connaître ainsi que la formule pédagogique retenue et les documents qui seront utilisés.

Nous sommes également en contact avec M. Pierre Landreville, professeur à l'Ecole de Criminologie. Aussi, si vous désirez de plus amples renseignements relatifs à la méthode pédagogique que nous entendons utiliser ou à la poursuite de votre candidature, n'hésitez pas à entrer en contact avec M. Landreville ou avec moi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Germain Lalonde
Directeur
Division de la Promotion du travail
Faculté de l'éducation permanente
Tél: 343-6984

GL/ma
pièce jointe

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE
AVIS DE DÉCISION

POUR DONNER SUITE À VOTRE DEMANDE D'ADMISSION PRÉSENTÉE À LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE, NOUS VOUS AVISONS DE LA DÉCISION SUIVANTE.

ROSE, Paul
INSTITUTION ARCHAMBAULT
C.P. 1210
ST-ANNE DES PLAINES, QUE.

Date de naissance: 16-10-43

☒ NOUS VOUS ADMETTONS AU CERTIFICAT CULTURE ET CIVILISATION
POUR LE TRIMESTRE ☒ AUTOMNE ☐ HIVER ☐ ÉTÉ
À TITRE D'ÉTUDIANT RÉGULIER a) ☐ À PLEIN TEMPS b) ☒ À TEMPS PARTIEL
☐ REMARQUES

☐ RECONNAISSANCE D'ÉTUDES ANTÉRIEURES

NUMÉRO	TITRE	NOTE	CR	QUAL	TRIMESTRE

TOTAL DES CRÉDITS ACCORDÉS

☐ NOUS REGRETTONS DE NE POUVOIR AGRÉER VOTRE DEMANDE D'ADMISSION AU PROGRAMME
POUR LE(S) MOTIF(S) SUIVANT(S)

IMPORTANT
UN CERTIFICAT DE LA F.E.P. S'INSCRIT DANS LE CADRE D'UN BACCALAURÉAT (B.Sc. ou B.A.)
LE CANDIDAT REMPLIT UN FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION POUR CHAQUE CERTIFICAT

13-09-78
DATE
SIGNATURE DU RESPONSABLE DES ADMISSIONS

CANDIDAT 1

ANNEXE D

RAPPORT CONFIDENTIEL DE LA G.R.C. DANS LE DOSSIER DE FRANCOIS SCHIRM

Un rapport confidentiel de la G.R.C. est invoqué par les commissaires pour refuser la libération de François Schirm malgré que celle-ci ait été recommandée par tous les fonctionnaires du S.N.L.C. (un organisme qui prépare les dossiers pour la Commission). Eligible depuis 1974, François Schirm n'obtiendra finalement sa libération conditionnelle totale qu'en juin 1979.

A cet effet, nous reproduisons ici intégralement les paragraphes 12, 13 et 14 de la demande d'émission d'un bref *d'habeas corpus* présentée par Me Robert Lemieux à la Cour Supérieure du District de Montréal, le 2 mars 1977.



François Schirm et Paul Rose au salon funéraire.

12. La Commission nationale des libérations conditionnelles, après avoir fait attendre M. Schirm un an et demi sans lui donner de réponse, lui écrivait le 11 décembre 1975, par son greffier Hélène Bourbonnière:

> *«La présente a pour but de vous informer que la Commission a décidé de différer l'étude de votre cas au 29 août 1976.*
>
> *«La Commission, suite à une étude approfondie de l'information au dossier et ayant pris connaissance d'un rapport confidentiel a jugé que vous n'aviez pas retiré le plus grand avantage possible de votre emprisonnement et que votre mise en liberté à ce moment constituerait un risque indu pour la société.»*

13. Le 13 juillet 1976, M. Schirm faisait une nouvelle demande de libération conditionnelle. Un rapport du Service national des libérations conditionnelles, daté du 1er décembre 1976, (cet organisme prépare les dossiers pour la Commission) en dit long sur le tripotage des autorités fédérales dans ce dossier:

RAPPORT SPECIAL

A L'ATTENTION DU COMITE DE REVISION A OTTAWA

> *Depuis 1974, le cas a été préparé par notre bureau. Lors des audiences de juillet 1974, les commissaires favorisaient une libération conditionnelle progressive. Mais on réserva pour un rapport de la G.R.C. et pour connaître son statut d'immigré. Ce réservé a duré plus de 15 mois. Finalement la Commission nationale des libérations conditionnelles décida de différer à 2 ans en basant sa décision sur un rapport confidentiel au bureau du président.*
>
> *A nouveau notre bureau s'impliqua dans la préparation du cas pour les audiences de juillet 1976 sans être informé du contenu du rapport confidentiel. Et encore une fois la décision fut un différé avec comme argumentation le document confidentiel.*
>
> *Jusqu'à maintenant, les agents impliqués dans le cas recommandaient de façon positive le cas. Suite à la demande de révision du précité, notre bureau ne peut que supporter cette demande à partir des infor-*



François Schirm et Yvon Deschamps.

mations de notre dossier. Evidemment, nous ne sommes pas encore informés du contenu de ce document confidentiel au bureau du Président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Puisqu'il y a de fortes chances que notre bureau en arrive toujours à la même recommandation, il sera inutile dans l'avenir de s'impliquer dans la préparation de ce cas si nous ne connaissons pas le contenu de ce document confidentiel.

14. Le 8 décembre 1976, un *télex* signé par Hélène Bourbonnière de la Commission nationale des libérations conditionnelles était reçu au bureau de St-Jérôme du Service national des libérations conditionnelles.

Cet étonnant communiqué se lisait comme suit:

«François Schirm SU-4247 Institution Archambault — Décision réservée — date de la nouvelle étude proposée 6 février 1977 — "reserved for update report from R.C.M.P. and indication from the department of Immigration of what Schirm current status is in relation to his deportation order" — dossier: 25937 sed: 117574A.»

INSTITUTION ARCHAMBAULT

DATE 10/2/76

AU DETENU: No. 4247 Nom F. Schirm

Re: Lettre 2/2/76

Une lettre( ) recue

(X envoyee a Mlle Nicole Daigneault

RETOURNÉE

est cancellee [redacted] pour la raion suivante:-

critique l'administration

L. Bertrand

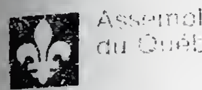
Préposé.

Visites & Correspondance.

ANNEXE E

LETTRE ADRESSEE A PIERRE-PAUL GEOFFROY PAR DENIS BLAIS, CHEF-ADJOINT DU CABINET, MINISTERE DE LA JUSTICE DU QUEBEC

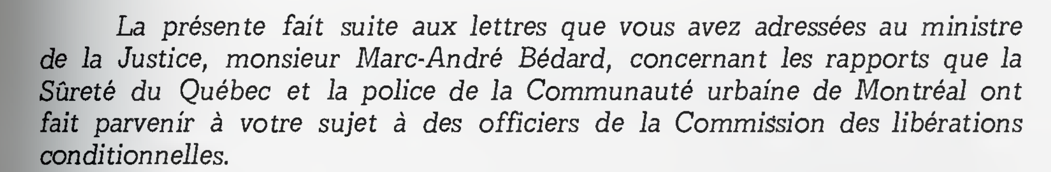

Pierre-Paul en cellule.



Québec, le 31 mars 1978

Monsieur Pierre-Paul Geoffroy (4716)
Case postale 1210
Ste-Anne des Plaines
J0N 1H0

Monsieur,


La présente fait suite aux lettres que vous avez adressées au ministre de la Justice, monsieur Marc-André Bédard, concernant les rapports que la Sûreté du Québec et la police de la Communauté urbaine de Montréal ont fait parvenir à votre sujet à des officiers de la Commission des libérations conditionnelles.

Après avoir pris connaissance des trois lettres que la Sûreté du Québec a adressées à l'agent de libération conditionnelle, monsieur Gaétan St-Pierre, je puis vous faire part des observations suivantes.

Le 22 avril 1977, le directeur général adjoint du Service des opérations, monsieur Robert Turpin, atténuait certaines affirmations contenues dans les rapports d'un agent du Service de la sécurité datés du 31 janvier et du 1er avril.

En ce qui concerne l'article du journal "Le Mal", il est confirmé à la fois par monsieur Turpin et par l'agent du Service de sécurité, non seulement que la Sûreté du Québec ne possède pas d'écrit de votre part intitulé "C'est quoi pour toi le mal", mais aussi que la revue "Le Mal" n'a jamais été publiée.

Quant aux deux autres affirmations que vous citez à la page 3 de votre lettre du 23 novembre, comme le mentionnait monsieur Turpin, elles devraient être interprétées en tenant compte du contexte prévalant au moment de votre arrestation.

D'ailleurs, le directeur général adjoint aux opérations concluait son rapport d'une façon explicite: "il nous est donc impossible, dans le climat actuel de vous donner une opinion, nos pronostics sur son éventuelle action socio-politique, ou encore vous fournir des faits permettant de supporter des avancés dans quelque sens que ce soit".

Enfin, il me semble difficile de contredire les rapports de la police de la Communauté urbaine de Montréal concernant l'existence d'une bombe

piégée dans l'appartement où vous avez été arrêté le 3 mars 1969, étant donné que vous avez plaidé coupable à 129 chefs d'accusation dont celui d'avoir eu en votre possession une bombe piégée.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de cabinet adjoint

Denis Blais

Denis Blais

ANNEXE F

MEMO ADRESSE AU DIRECTEUR DE L'INSTITUTION DE COWANSVILLE TRANSMIS A PAUL ROSE LE 31 DECEMBRE 1980

A: MONSIEUR LE DIRECTEUR
INST. DE COWANSVILLE

ET: DIRECTEUR DE BUREAU
SCC GRANBY

DE: SECRETARIAT REGIONAL
CNLC MONTREAL

RE: ROSE PAUL SV: 6972 COWANSVILLE
2 DECISIONS PRISES LE 30-12-80:
1) LIBERATION CONDITIONNELLE DE JOUR REFUSEE DATE DE REVUE: 15-12-81
2) LIBERATION CONDITIONNELLE REFUSEE DATE DE REVUE: 15-12-82
SED: 298 733A

VOICI LES RAISONS DE LA COMMISSION:

A LA LECTURE DU DOSSIER DE M. ROSE, NOUS NE POUVONS DECELER UNE EVOLUTION SIGNIFICATIVE: SA PERCEPTION DES GESTES QU'IL A POSES IL Y A PRES DE 10 ANS DEMEURE LA MEME, SON ANALYSE EST MARQUEE DE RATIONALISATION ET D'INTELLECTUALISATION, SON INTROSPECTION EST LIMITEE PAR SON APPROCHE «COLLECTIVE» ET, FINALEMENT, IL DEMONTRE UNE GRANDE DIFFICULTE A ASSUMER SES PROPRES RESPONSABILITES EN TANT QU'INDIVIDU. CE MANQUE D'EVOLUTION NOUS PERMET DE CROIRE QUE LE SUJET EST ENCORE LE MEME HOMME QUI S'EST MONTRE CAPABLE DES DELITS POUR LESQUELS IL A ETE CONDAMNE. LA COMMISSION CONSIDERE DONC QU'IL PEUT ENCORE CONSTITUER UN RISQUE TROP GRAND POUR LA SOCIETE.

THERESE BEAULIEU
COMMIS AUX NOTIFICATIONS
NG
*
SOL GEN COWVL

PAROLE COM MTL

LE 31 DECEMBRE 1980 11:45 HRES

ANNEXE G

LETTRE OFFICIELLE DE LA CNLC ADRESSEE A PAUL ROSE RECUE LE 14 JANVIER 1981



Commission des libérations
conditionnelles Canada

Dossier: 298 733A
SV-6972

Montréal, le 5 janvier 1981.

M. Paul Rose
Institution de Cowansville
Case Postale 80
Cowansville, P.Q.

Monsieur,

La présente a pour but de vous informer que la Commission nationale des libérations conditionnelles, suite à une étude attentive de votre cas, a décidé le 30 décembre 1980 de ne pas vous accorder de libération conditionnelle de jour et de libération conditionnelle totale pour le moment. Cependant, il y aura une nouvelle étude de votre cas vers le 15 décembre 1981 pour la libération conditionnelle de jour et vers le 15 décembre 1982 pour la libération conditionnelle totale. Ces décisions ont été prises pour les motifs suivants:

- "à la lecture du dossier de M. Rose, nous ne pouvons déceler une évolution significative: sa perception des gestes qu'il a posés il y a près de 10 ans demeure la même; son analyse est marquée de rationalisation et d'intellectualisation; son introspection est limitée par son approche "collective" et, finalement, il démontre une grande difficulté à assumer ses propres responsabilités en tant qu'individu. Ce manque d'évolution nous permet de croire que le sujet est encore le même homme qui s'est montré capable des délits pour lesquels il a été condamné. La Commission considère donc qu'il peut encore constituer un risque trop grand pour la société."

Le fait d'établir des dates pour des nouvelles études de votre cas ne veut pas nécessairement dire qu'on accordera une décision positive. Vous pouvez cependant, demander que ces décisions soient réexaminées par les membres de la Commission de la division d'Ottawa qui n'y ont pas participé déjà. En vertu du paragraphe 22(2) des règlements sur la libération conditionnelle de détenus, votre demande doit être reçue dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis de ces décisions.

Je dois aussi vous informer que la Commission n'a pas l'habitude d'ac-

cueillir favorablement une demande formulée dans les six mois suivant une décision négative, à moins que l'une de ces décisions ne soit modifiée par le Comité de revue interne.

Regrettant que les circonstances ne me permettent pas de vous transmettre une réponse plus favorable.

Bien à vous,

T. Parent

Thérèse Beaulieu
Commis aux notifications
Commission nationale des
libérations conditionnelles
505 est, rue Sherbrooke, 2e étage
Montréal, P.Q. H2L 4N3

TB/ng
c.c.: Dossier
Inst. de Cowansville
DB Granby

ANNEXE H

COMMUNIQUE DE PRESSE - JANVIER 1981

PAUL ROSE EST-IL, OUI OU NON, UN PRISONNIER POLITIQUE?

Un mémo signé par une secrétaire employée par la Commission des Libérations Conditionnelles et adressé à la direction du pénitencier de Cowansville résume les raisons qui ont amené la Commission à lui refuser sa demande de libération.

> *«SA PERCEPTION DES GESTES QU'IL A POSES IL Y A PRES DE 10 ANS DEMEURE LA MEME, SON ANALYSE EST MARQUEE DE RATIONALISATION ET D'INTELLECTUALISATION, SON INTROSPECTION EST LIMITEE PAR SON APPROCHE «COLLECTIVE» ET, FINALEMENT, IL DEMONTRE UNE GRANDE DIFFICULTE A ASSUMER SES PROPRES RESPONSABILITES EN TANT QU'INDIVIDU. CE MANQUE D'EVOLUTION NOUS PERMET DE CROIRE QUE LE SUJET EST ENCORE LE MEME HOMME QUI S'EST MONTRE CAPABLE DES DELITS POUR LESQUELS IL A ETE CONDAMNE. LA COMMISSION CONSIDERE DONC QU'IL PEUT ENCORE CONSTITUER UN RISQUE TROP GRAND POUR LA SOCIETE.»*

Les motifs de la Commission, en dehors de ce mémo d'un verbiage douteux, ne sont pas encore connus.

Le président de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles prenait la peine, la semaine dernière, de faire ressortir l'essentiel du communiqué et se défendait bien d'avoir au pays des prisonniers politiques. S'il n'y en a pas, pourquoi Monsieur Outerbridge s'est-il senti obligé de faire parvenir son communiqué à la Presse Canadienne en insistant sur le fait qu'il n'y avait pas de prisonnier politique ici?

Paul Rose est-il détenu pour ce qu'il pense ou pour les gestes qu'il a posés en 1970? Les trois phases de ses pérégrinations judiciaires répondent à la question.

LE PROCES:

Paul Rose a été condamné pour meurtre à la prison à perpétuité à la suite d'un procès expéditif tenu de janvier à mars 1971 à la Prison de Parthenais alors que son procureur était incarcéré par une nébuleuse accusation de sédition qui devait par la suite être cassée. La preuve de la Couronne reposa sur une «confession de Paul Rose» fabriquée de toute pièce ... l'enquête Duchaine devait le démontrer dix ans plus tard ... Paul Rose n'était pas sur les lieux au moment de la mort de Laporte. C'est cette condamnation qui entraîna son emprisonnement à perpétuité et c'est la libération conditionnelle à laquelle il était admissible qu'on vient de lui refuser.

LA DETENTION:

Durant son séjour en prison Paul Rose a été incarcéré: durant trois mois et demi, vingt-trois heures sur vingt-quatre dans la cellule des condamnés à mort de la prison de Bordeaux, deux mois et demi durant vingt heures sur



Claude Lebeau.

vingt-quatre, onze mois de détention en cellule, vingt-trois heures et quarante minutes sur vingt-quatre et durant six mois, vingt-trois heures et demie sur vingt-quatre. (Le temps normal passé par jour en cellule est de neuf heures pour le prisonnier). Outre donc son temps régulier de pénitencier, il fut pratiquement détenu dans des cellules exiguës à temps plein pour une période de deux années complètes, soit le cinquième de son temps purgé à date.

LA LIBERATION CONDITIONNELLE:

Suivant les règlements de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles, il était éligible à une libération par voie d'absence temporaire, trois ans après sa condamnation, à une libération de jour, le 28 décembre 1977 et à une libération totale le 15 décembre 1980. Il n'aura bénéficié que d'une seule sortie à l'occasion de la mort de son père, et encore là on réduisait la période d'absence temporaire de huit à cinq heures.*

En ce qui concerne sa demande de libération totale, laquelle lui a été refusée, les motifs précis ne lui ont pas encore été personnellement communiqués. A la lecture des motifs exprimés ci-dessus, n'est-il pas clair qu'il soit détenu pour ce qu'il pense. C'est ça un prisonnier politique, un détenu d'opinion.

A sa demande de libération, il fut jugé entre autres par deux ex-chefs de police et deux directeurs de prison. Tous les professionnels (sociologues, psychologues, psychiatres, etc ...) qui se sont penchés sur son cas ont recommandé sa libération. Son agent de libération (celui qui est chargé de remettre d'une façon impartiale à la Commission son opinion quant aux possibilités de réinsertion sociale du détenu) ... a été muté, après avoir soumis un rapport favorable de quatorze pages.

CONCLUSION:

La Commission Nationale des Libérations Conditionnelles en a décidé ainsi: pas de libération de jour avant la prochaine demande possible le 15 décembre 1981, pas de libération conditionnelle totale avant une prochaine demande le 15 décembre 1982, ...

La Commission Fédérale en a ainsi décidé, perpétuant par le fait même ce que pensait d'elle le Juge en chef de la Cour Suprême du Canada, Bora Laskin:

> ***«Elle revendique une autorité tyrannique que je crois être sans précédent parmi les Commissions Administratives chargées de traiter de la liberté de la personne. Elle réclame un pouvoir inouï de jouer avec un détenu comme s'il était une marionnette au dessous de sa corde.»***
> *(Cf. Mitchell c. La Reine, 1976, 24 C.C.C. 2d p. 245)*

Procès, conditions de détentions, processus devant la C.N.L.C., Paul Rose est-il, oui ou non, un prisonnier politique?

CONCLUEZ.

LEMIEUX & LEBEAU, avocats

---

* Voir le tableau synoptique de la C.N.L.C., à la page 87.

ANNEXE I

COMMISSAIRES IMPLIQUES AU DOSSIER DE PAUL ROSE

COMMISSION NATIONALE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES

Région du Québec

*William R. OUTERBRIDGE:

Au cours de la longue carrière dans le domaine des services correctionnels, il a été professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, membre régulier de la Commission des libérations conditionnelles (1969-1971), et directeur du perfectionnement du personnel pour le Service provincial de probation (Ontario). Il a été président du Groupe de travail du Solliciteur Général sur les centres résidentiels communautaires en 1972.

*Roger LABELLE:

Il est un ancien directeur des établissements provinciaux auprès du ministère de la Justice du Québec.

*Donald WALL:

Il vient du Bureau du Conseil Privé où il était conseiller du Cabinet pour les questions de sécurité et de renseignements.

**Gaston CLERMONT:

Député de Gatineau, il a été nommé commissaire à plein temps auprès de la section d'Ottawa de la Commission pour une période de cinq ans. Il a été élu pour la première fois au Parlement en 1960 et réélu depuis lors pour cinq mandats. Il a été secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Jean-Paul GILBERT:

Directeur du Service de Police de Montréal de 1964 à 1969, il a été nommé à la Commission nationale des libérations conditionnelles en 1971. Avant sa nomination, il était professeur de criminologie à l'Université de Montréal.

Prosper BOULANGER:

Il a été député de Mercier de 1962 à 1979. Il a été conseiller municipal et commissaire à la Ville de Montréal. Depuis qu'il a été élu député, il a été président du Comité des chemins de fer et des télécommunications et président du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

**Guy BERTRAND:

Il est directeur général de Via Travail Inc., programme expérimental qui s'occupe de la formation des détenus et de leur réintégration à la population active, a également dirigé des programmes semblables pour les jeunes et les handicapés. Il a en outre coordonné, à titre de psycho-éducateur, la rééducation de jeunes filles mésadaptées confiées au Centre Marie-Vincent.

**Philip YOUNG:

Directeur adjoint de la police de la C.U.M., il a été nommé commissaire à temps plein pour la section de la région d'Ottawa (mandat de cinq ans). Il devient policier en 1950, sergent en 1964, lieutenant en 1965, capitaine inspecteur en 1968, inspecteur en chef en 1972, directeur adjoint des 39 postes de police de la C.U.M., en 1975. Depuis 1972, il donne des cours de techniques policières au John Abbott College à Montréal. Il est membre du «Police Educators Conference Board of Canada».

Roméo BEAUPRE:

En plus d'une carrière active dans le commerce et les finances, il a été chef de cabinet de Mme

---

* Ces trois commissaires n'étaient pas directement impliqués dans l'étude du dossier de Paul Rose, mais ont eu à prendre position publiquement lors de différentes conférences de presse tenues par la Commission.

** Ces trois commissaires agissaient comme observateurs ayant un droit de recommandation au dossier de Paul Rose sans avoir le droit de vote.

COMMISSION NATIONALE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES

Région du Québec

- PRESIDENT — William OUTERBRIDGE (à Ottawa)
  - VICE-PRESIDENT — Roger LABELLE (à Ottawa)
    - COMMISSAIRE PRINCIPAL — Jean-Paul GILBERT
      - COMMISSAIRE — Prosper BOULANGER
      - COMMISSAIRE — Roméo BEAUPRE
      - COMMISSAIRE — Michel LECORRE
      - COMMISSAIRE COMMUNAUTAIRE — Howard HALL
      - COMMISSAIRE COMMUNAUTAIRE — Alonzo MALOUIN
      - COMMISSAIRE COMMUNAUTAIRE — Guy BERTRAND
    - COMMISSAIRE PRINCIPAL — Donald WALL (à Ottawa)
      - COMMISSAIRE — Gaston CLERMONT (à Ottawa)
      - COMMISSAIRE — Philip YOUNG (à Ottawa)

Jeanne Sauvé, lorsqu'elle était ministre d'Etat aux Sciences et à la Technologie. Il est devenu en 1973 directeur de l'établissement à sécurité minimale de Ste-Anne des Plaines et en 1977, directeur du nouvel établissement à sécurité moyenne de La Macaza qu'il a aidé à créer.



Michel LECORRE:

Il a rempli les postes de directeur des pénitenciers de St-Vincent de Paul et d'Archambault et du Centre régional de réception du Québec. En 1974, il est devenu directeur régional adjoint des services opérationnels et, en 1976, directeur régional des pénitenciers pour le Québec.

Howard HALL:

Il est président de «Finance and Marketing Consultants Inc.» Il est unilingue anglophone.

Alonzo MALOUIN:

Il est président du Bureau d'Evaluation et d'Immeubles Drummondville Ltée.



ANNEXE J

DEMANDES D'ABSENCE TEMPORAIRE POUR VISITER SA MERE

Deuxième demande

FOR TEMPORARY ABSENCE — DÉTENU POUR ABSENCE TEMPORAIRE

Decision Making Authority / L'autorité décisionnelle	Inmate number / Numéro du détenu	F.P.S. Number — Numéro SEC
NPB-CNLC / CPS-SCP	6972	

Cell location / Endroit de cellule	Surname — Nom de famille	First given name / Premier prénom	Second given name / Deuxième prénom	Institution
	ROSE	PAUL		Cowansville

Departure / Départ — D-J M-M Y-A — Time — Heure — Return / Retour — D-J M-M Y-A — Time — Heure

DESTINATION

Full address — Adresse au complet	Name — Nom	
3-47 rue Diane Longueuil	Mme Rosa Rose	
	Relationship — Parenté: Mère	Telephone No. — N° de téléphone: 671-4551

PURPOSE (Reason for applying for T.A.) — OBJET (Raisons pour la demande d'A.T.)

Suite à ma demande d'absence temporaire avec escorte formulée plusieurs semaines avant Noël, restée sans réponse à ce jour, l'agent de gestion de cas me conseille d'en formuler une nouvelle. Les raisons demeurent les mêmes : aller visiter ma mère gravement malade.

NEEDS — BESOINS

☐ Clothing / Vêtements ☐ Trust Fund / Fonds de fiducie ☐ Compulsory savings / Épargne obligatoire ☐ Canteen fund / Fonds de cantine — Transport ☐ Commercial ☐ Private / Privé ☐ Other / Autre

Specify — Préciser

Paul Rose — 15/01/81

Inmate's Signature — Signature du détenu — Date

FOR OFFICE USE ONLY — À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

Received by / Reçu par	Signature	Date received / Date reçu D-J M-M Y-A	Status of application to be provided by. / État de la question (demande), à indiquer par.	Date D-J M-M Y-A

RECEIPT FOR TEMPORARY ABSENCE APPLICATION — REÇU POUR DEMANDE D'ABSENCE TEMPORAIRE

Received from / Reçu par	Surname — Nom de famille	1st given name — 1er prénom	Inmate's No. — N° de détenu

Application dated / Date de la demande D-J M-M Y-A	Received by — Reçu par	Status of application to be provided by. / État de la question (demande), à indiquer par.	Date D-J M-M Y-A

PB 80 (11-77)

Troisième demande

Parole Board Canada — Commission des libérations conditionnelles Canada

INMATE APPLICATION FOR TEMPORARY ABSENCE — **DEMANDE DU DÉTENU POUR ABSENCE TEMPORAIRE**

Decision Making Authority / L'autorité décisionnelle (NPB - CNLC / CPS-SCP)	Inmate number / Numéro du détenu	F.P.S. Number — Numéro SED
	4172	

Cell location / Endroit de cellule	Surname — Nom de famille	First given name / Premier prénom	Second given name / Deuxième prénome	Institution
	ROSE	PAUL		Cowansville

Departure / Départ — Date: D-J M-M Y-A — Time — Heure

Return / Retour — Date: D-J M-M Y-A — Time — Heure

DESTINATION

Full address — Adresse au complet	Name — Nom	Relationship — Parenté	Telephone No. — Nº de téléphone
Hopital Royal Victoria 687 des Pins Ouest (Montréal)	Mme Rose Rose	Mère	[illegible]-1321

PURPOSE (Reason for applying for T.A.) — OBJET (Raisons pour la demande d'A.T.)

Suite à ma demande d'absence temporaire avec été formulée plusieurs semaines avant Noël et restée sans réponse à ce jour, l'agent de gestion de cas me conseillait d'en formuler une nouvelle le 15 janvier dernier. Aujourd'hui 23 janvier on a refusé demande et en formuler une troisième. Les raisons demeurent les mêmes : visiter ma mère gravement malade

NEEDS — BESOINS

☐ Clothing / Vêtements ☐ Trust Fund / Fonds de fiducie ☐ Compulsory savings / Épargne obligatoire ☐ Canteen fund / Fonds de cantine — Transport: ☐ Commercial ☐ Private / Privé ☐ Other / Autre

Specify — Préciser

Paul Rose — Inmate's Signature — Signature du détenu — 23/01/81 — Date

FOR OFFICE USE ONLY — À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

Received by / Reçu par — Signature	Date received / Date reçu (D-J M-M Y-A)	Status of application to be provided by. / État de la question (demande), à indiquer par.	Date (D-J M-M Y-A)

RECEIPT FOR TEMPORARY ABSENCE APPLICATION — REÇU POUR DEMANDE D'ABSENCE TEMPORAIRE

Received from / Reçu par — Surname — Nom de famille	1st given name — 1er prénom	Inmate's No. — Nº du détenu

Application dated / Date de la demande (D-J M-M Y-A)	Received by — Reçu par	Status of application to be provided by. / État de la question (demande), à indiquer par.	Date (D-J M-M Y-A)

ANNEXE K

LETTRE DU DOCTEUR BELL, MEDECIN TRAITANT MADAME ROSE

Hôpital Royal Victoria



Royal Victoria Hospital

687, AVENUE DES PINS OUEST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3A 1A1

Montréal
le 18 janvier 1981

M. le directeur de l'institution de Cowansville,

Ceci est pour certifier que l'état de santé de Mme Rose Rose (cancer avancé) exige que son fils Paul Rose, actuellement détenu dans votre institution, puisse venir la visiter dans les plus brefs délais.
Si vous voulez communiquer avec moi pour en connaître d'avantage sur l'urgence de la situation, vous pouvez le faire en appelant à 842-1231 au poste 761.

D. Bell r.n.
R-4444
D. Bell

Un hôpital d'enseignement de l'université McGill

A McGill University Teaching Hospital

ANNEXE L

REQUETE POUR L'EMISSION D'UN BREF DE CERTIORARI (Article 18)

présentée pour adjudication, en Cour Fédérale, le lundi, 2 février 1981.

QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL — COUR FEDERALE

PAUL ROSE, instituteur, 1360 rue Beauchamp à Longueuil, Québec;

Requérant

- vs -

COMMISSION NATIONALE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES, 505 est, rue Sherbrooke, Montréal, Québec;

Intimée

REQUETE POUR L'EMISSION
D'UN BREF DE CERTIORARI
SUIVANT L'ARTICLE 18

LE REQUERANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT A L'UN DES JUGES DE LA COUR FEDERALE:

1. - En décembre 1967, l'intimée de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles (ci-après CNLC) octroyait une libération conditionnelle à Monsieur Georges Schoeters pourvu que celui-ci s'engage à quitter le Québec pour la Belgique au moment de sa libération, agissant illégalement et frauduleusement, rien dans la loi, la coutume ou la jurisprudence ne l'autorisant à procéder ainsi;

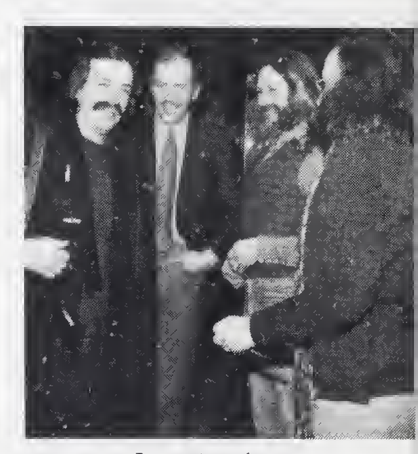
2. - Entre 1972 et 1978, la CNLC a tenté sans succès le même stratagème avec Monsieur François Schirm, agissant ainsi illégalement et frauduleusement. François Schirm, suite à de nombreuses démarches, en particulier, suite à celles de Monsieur Yvon Deschamps, fut finalement libéré conditionnellement. Il vit depuis à Montréal où il travaille. Sa conduite depuis sa libération est irréprochable (au sujet de François Schirm, voir les dossiers devant cette Cour et devant la Cour Supérieure);


Pierre-Paul en liberté conditionnelle

3. - Pierre-Paul Geoffroy fut incarcéré le 4 mars 1969. Après plus de 10 années et demie d'incarcération, il n'avait bénéficié d'aucune espèce de libération. Que ce soit d'une absence temporaire à laquelle il était éligible depuis le sixième mois de son incarcération. Que ce soit d'une libération conditionnelle de jour à laquelle il était éligible après 5 années d'emprisonnement. Que ce soit d'une libération conditionnelle totale à laquelle il était

éligible après 7 années de prison. La CNLC ne s'est jamais demandé si Pierre-Paul Geoffroy pouvait passer du milieu carcéral au milieu non-carcéral sans danger. Non, elle invoquait contre lui toutes sortes d'arguments intellectuels et politiques, dont un article qu'il aurait signé dans un journal, lequel article s'avéra une pure fabrication, n'ayant jamais été écrit par lui, suite à une enquête menée par la Sûreté du Québec en 1979. Pierre-Paul Geoffroy est présentement en libération conditionnelle de jour, il obtempère à toutes les conditions auxquelles il est soumis et sa conduite est irréprochable. La CNLC a agi frauduleusement et illégalement dans le cas de Pierre-Paul Geoffroy lui refusant pendant des années une quelconque libération à partir de prétextes faux, qu'elle savait faux. (Au sujet de Pierre-Paul Geoffroy, voir les dossiers devant cette Cour);

4. - Jacques Lanctôt rentrait volontairement de Paris en janvier 1979. Admis à caution, père de trois jeunes enfants, il se trouva aussitôt du travail auprès de *VLB Editeur*, recevant tous les textes, les corrigeant, corrigeant les épreuves au retour de chez l'imprimeur, etc ... Bref, il gagnait sa croûte honorablement et subvenait aux besoins des siens. De plus, il respectait religieusement toutes les conditions de sa remise en liberté. Le 8 novembre 1979, ayant plaidé coupable, il fut sentencé à trois années de prison. Le 8 mai 1980, il était éligible à une libération conditionnelle totale qui lui fut refusée. Jacques Lanctôt bénéficie présentement d'une libération de jour afin de travailler auprès d'handicapés à l'Hôpital St-Charles-Borromée de Montréal. Fort honorable cette occupation, mais il aurait été plus profitable pour ses trois jeunes enfants si la CNLC lui avait accordé la même libération de jour afin qu'il puisse exercer son métier de professeur, de journaliste ou d'éditeur et ainsi pouvoir subvenir aux besoins des siens. La CNLC a agi et continue d'agir frauduleusement et illégalement dans le dossier de Jacques Lanctôt, de la même manière qu'elle agissait frauduleusement et illégalement dans les dossiers de Georges Schoeters, de François Schirm et de Pierre-Paul Geoffroy refusant à ces hommes la libération conditionnelle à partir de critères illégaux, injustes et discriminatoires. Critères qui ne sont pas prévus ni autorisés par ses statuts et règlements;



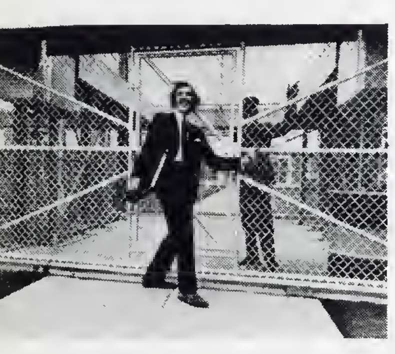
Jacques Lanctôt à son arrivée au Québec après 8 ans d'exil. On peut y voir Robert Lemieux, Armand Vaillancourt et Victor Lévy Beaulieu.

5. - D'une part la CNLC a agi et continue d'agir illégalement et frauduleusement dans les dossiers des trois autres jeunes gens, anciennement du FLQ, qui, avec Jacques Lanctôt, sont toujours incarcérés dans les pénitenciers fédéraux, soit Robert Hudon, Francis Simard et Paul Rose. D'autre part, Jacques Rose, frère du requérant, Bernard Lortie et Louise et Jacques Cossette-Trudel qui bénéficient de libérations conditionnelles ont une conduite exemplaire;

6. - Dans ce contexte, le refus par la CNLC d'accorder une quelconque libération au requérant constitue une fraude, une violation flagrante des droits de l'homme et une persécution injustifiée;

7. - Le requérant détient un diplôme universitaire, il a enseigné pendant plusieurs années dans les écoles du Québec et n'a aucun casier judiciaire autre que celui attenant aux peines qu'il purge présentement. Il a pris l'engagement de retourner aux études à l'Université du Québec (à Montréal ou à Rimouski) où il est admis en sociologie et de se conformer à la lettre à toutes les conditions de sa remise en liberté. Malgré cela, la CNLC refuse de le libérer évoquant contre lui des prétextes faux et sans fondement qui constituent une fraude monumentale;

8. - Vu son affidavit joint, le requérant demande donc que soit cassée par ce Tribunal la décision du 30 décembre 1980 de la CNLC;



Robert Lemieux à l'entrée d'Archambault. (Photo *La Presse*, Montréal)

PAR CES MOTIFS, PLAISE A CETTE HONORABLE COUR:

DECLARER nulle la décision rendue le 30 décembre 1980 (extraits à l'affidavit joint);

ADMETTRE le requérant Paul Rose à la libération conditionnelle;

ORDONNER la libération conditionnelle de Paul Rose aux conditions suivantes:

a) qu'il suive assidûment ses cours à l'UQAR ou à l'UQAM en sociologie;

b) qu'il réside à Montréal ou à Rimouski dépendant de l'Université à laquelle il s'inscrit;

c) qu'il fournisse l'adresse de sa résidence et toute autre information utile à son officier de libération;

d) qu'il obtempère à toutes les conditions usuelles d'une libération conditionnelle totale, soit:

i) de ne pas quitter Montréal ou Rimouski, suivant le cas, sans la permission dudit officier de libération;

ii) de ne pas changer son statut marital sans la permission de la CNLC;

iii) de ne pas acquérir d'automobile ou tout autre bien mobilier d'importance ou d'immeuble sans la permission de la CNLC.

Le tout sans frais si non contesté.

MONTREAL, ce 15 janvier 1981

LEMIEUX ET LEBEAU, avocats.

ANNEXE M

REQUETE POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS

présentée pour adjudication, en Cour Fédérale, le lundi 23 février 1981.

QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL — COUR FEDERALE

PAUL ROSE, instituteur, 1360 rue Beauchamp, Longueuil, Québec;

Requérant

- vs -

COMMISSION NATIONALE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES, 505, est rue Sherbrooke, Montréal, Québec;

Intimée

REQUETE POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS

LE REQUERANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT A L'UN DES JUGES DE LA COUR FEDERALE:

1. Le 2 février 1981, le procureur soussigné plaidait devant cette Cour une REQUETE POUR L'EMISSION D'UN BREF DE CERTIORARI SUIVANT L'ARTICLE 18;

2. Au cours de cette plaidoirie, il évoquait, entre autres, les propos du Juge-en-chef Laskin de la Cour Suprême, lequel parlant pour la minorité, dans l'arrêt *Mitchell*, (1976) 24 CCC 2e, 241, se référait aux propos du Juge-en-chef Burger de la Cour Suprême des Etats-Unis dans l'arrêt *Morrisey vs Brewer*, (1972) 408 U.S. 471:

> *«The Court considered that there was more in parole than mere privilege that could be granted or withdrawn at the pleasure of state».* P. 250, dernier paragraphe.

3. Toujours dans l'arrêt *Mitchell*, le Juge Laskin, appuyé par deux autres juges émet la thèse que la Commission nationale des libérations conditionnelles a **l'obligation d'agir équitablement**, c'est-à-dire pour reprendre ses propos:

> *« ... a duty to act fairly in the exercice of its power».* Page 248, paragraphe 2.

Le Devoir, vendredi 20 février 1981 ■

LES TRIBUNAUX

■ ***Rose demande la remise de son dossier au tribunal***

La Cour fédérale entendra lundi une requête de l'ex-felquiste Paul Rose visant à ordonner à la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) de produire au dossier de la Cour les rapports de MM. André Dupont et Philippe Godin, favorables à sa libération conditionnelle.

Au début de février, le procureur du détenu, Me Robert Lemieux, avait soumis à la Cour fédérale une requête pour l'émission d'un bref de certiorari, en se basant sur des décisions du Juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. Bora Laskin, par lesquelles celui-ci affirmait que la CNLC avait l'obligation d'agir équitablement, comme tous les tribunaux et commissions, et non arbitrairement.

À ce moment, le procureur de la CNLC, Me Jacques Ouellet, s'était dit dans l'ensemble d'accord avec les règles de droit énoncées par Me Lemieux mais avait plaidé que ce «devoir d'agir équitablement» était une obligation strictement procédurale ou formelle. Autrement dit, selon lui, du moment que la CNLC suit les règles de la procédure, soit entendre le prévenu, l'informer, elle peut dès lors faire n'importe quoi, que ce soit frauduleux ou excessif — ce qui est absurde, soutient Paul Rose dans sa requête.

Me Lemieux avait demandé un ajournement pour répondre à cette thèse jugée illégale, immorale et injuste puis il invitait Me Ouellet séance tenante — mais en vain — à produire au dossier de la Cour fédérale les rapports favorables à la libération de Paul Rose, préparés par MM. Dupont et Godin, du Service des libérations conditionnelles, afin de démontrer jusqu'à quel point la décision de la CNLC était excessive et arbitraire.

4. Enfin, le Juge Laskin conclut:

> *«I would accordingly hold that the appellant is detained under the authority of a tribunal that has acted outside its jurisdiction. His appeal should therefore be allowed and there should be a direction that he be discharged from custudy».* P. 251, paragraphe 3.

5. Le soussigné se référait ensuite à l'arrêt *Nicholson*, (1979) 1 S.C.R. 311, où le Juge Laskin, faisant cette fois partie de la majorité, énonçait le principe que tous les tribunaux, toutes les commissions (y compris la CNLC) ... ont ce devoir **d'agir équitablement**:

> *«He (Nicholson) cannot be denied any protection. He must be treated* ***fairly not arbitrarily*** *... in the sphere of the so-called quasi-judicial the rules of natural justice run, and in the* ***administrative or executive field there is a general duty of fairness****».*

6. Le procureur de la Commission, Me Jacques Ouellet, se disait dans l'ensemble d'accord avec les règles de droit énoncées ci-haut, mais plaidait que ce *«devoir d'agir équitablement»* était une obligation strictement procédurale ou formelle, autrement dit, selon lui, du moment que la CNLC suit les règles de la procédure, savoir entendre le détenu, l'informer, etc., elle peut dès lors faire n'importe quoi, que ce soit frauduleux ou excessif, ce qui est absurde;

7. Suite à cette argumentation, le procureur soussigné, demandait un ajournement pour répondre à la thèse illégale, immorale et injuste mise de l'avant par le procureur fédéral, aussi il invitait, séance tenante, ledit procureur à produire au dossier de la Cour les rapports favorables à la libération de Paul Rose, préparés par André Dupont et Philippe Godin du Service des libérations conditionnelles (SLC) afin de démontrer jusqu'à quel point la décision de la CNLC est excessive et arbitraire;

8. Devant le refus du procureur fédéral de produire ces rapports ou de demander à sa cliente la CNLC de le faire, le soussigné annonçait son intention de formuler la présente requête;

9. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR la requête;

ORDONNER à la Commission nationale des libérations conditionnelles de produire au dossier de la Cour les rapports d'André Dupont et de Philippe Godin relatifs à la libération conditionnelle de Paul Rose.

Sept-Iles, ce 11 février 1981.

ROBERT LEMIEUX, avocat

Lemieux revient à la charge pour Rose

3/2/81

Me Robert Lemieux a poursuivi hier, devant la Cour fédérale de Montréal, ses tentatives en vue d'obtenir la libération conditionnelle de l'ex-felquiste Paul Rose.

Devant le juge Jean-Eudes Dubé et en présence de quelques amis et proches de Paul Rose, qui n'était pas présent aux audiences, Me Lemieux a demandé au tribunal d'émettre un bref de certiorari qui aurait pour objet de casser une décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui a refusé, le 30 décembre 1980, d'accorder une remise en liberté à l'ex-felquiste. Cette décision a d'ailleurs été portée en appel par Me Lemieux.

Toutefois, le juge Dubé n'a pas statué sur cette affaire hier, accordant plutôt à l'avocat du requérant un délai de cinq semaines (jusqu'au 6 mars) pour présenter une réponse écrite aux arguments invoqués par l'avocat de la Commission, Me Jacques Ouellet.

RÉVISION DE SON CAS

La requête de Rose rejetée

La Commission des libérations conditionnelles n'est pas un tribunal. On peut être en désaccord avec les décisions qu'elle rend, mais il faut tenir compte qu'elle est avant tout un tribunal administratif contre lequel le détenu n'a que peu de recours.

C'est en substance ce qui ressort de l'audition d'une requête logée hier par Me Robert Lemieux, l'avocat de l'ancien felquiste Paul Rose qui tente par tous les moyens de faire casser en Cour fédérale, une décision rendue le 30 décembre dernier par la Commission des libérations conditionnelles qui lui refusait toute forme de libération.

L'avocat de Rose a tenté de faire valoir devant le juge Jean-Eudes Dubé que son client avait été victime d'un geste arbitraire de la Commission. Citant la jurisprudence, Me Lemieux a voulu démontrer que la Commission n'a pas tenu compte de tous les faits en rendant sa décision

La Commission a fait valoir, par le biais de son procureur, Me Jacques Ouellette, que Paul Rose avait eu toutes les chances de faire connaître son point de vue devant les commissaires et que ces derniers, à la lumière de leur conscience, avaient rendu une décision qu'ils jugent équitable.

Me Lemieux doit maintenant loger une nouvelle requête devant la Cour fédérale pour que soient déposés les rapports rédigés par les agents de libération qui favorisaient l'élargissement de Rose. L'avocat du felquiste veut aussi argumenter de nouveau, au cours du mois de mars, pour tenter de convaincre le tribunal que la décision a été prise de façon arbitraire.

La Presse 4-2-81

Chapitre II

La C.N.L.C., un organisme tyrannique



A Guide to Conditional Release for Penitentiary Inmates



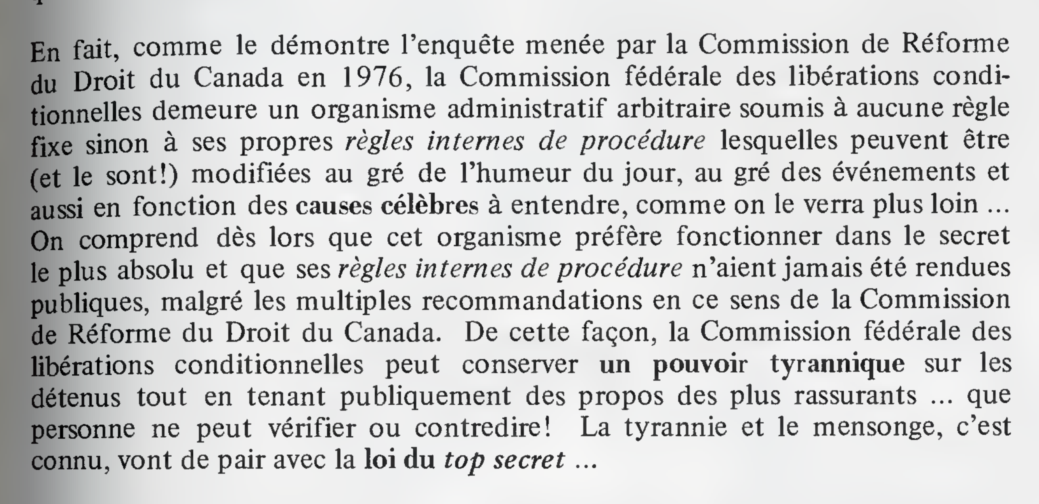
National Parole Board Canada

Le «guide» (sic) envoyé par la Commission fédérale des libérations conditionnelles à tous les détenus incarcérés dans les pénitenciers fédéraux. Une brochure qui ne porte aucune date d'impression...

«A GUIDE TO CONDITIONAL RELEASE FOR PENITENTIARY INMATES» (titre original anglais, en version française le titre est erroné, ***«Liberté sous condition: guide pour les détenus des pénitenciers»***, en fait pour éviter toute confusion le titre aurait dû être traduit par ***«Guide de la libération conditionnelle»*** tel que l'a fait la Commission de Réforme du Droit dans son rapport): brochure *explicative* publiée par la Commission fédérale des libérations conditionnelles à l'intention des détenus des pénitenciers fédéraux. Cette brochure, soumise régulièrement à de multiples *modifications* et à de *nouvelles réimpressions*, ne porte aucune date d'impression et pour cause: ainsi le détenu ne peut se réclamer des *règles* (sic) qu'elle contient lorsque celles-ci ne sont pas appliquées. On lui dira alors que la brochure n'est pas à date, qu'il ne s'agit là que d'un *guide*, que les renseignements qu'on y trouve n'ont pas de valeur de *règles absolues* mais plutôt de *directives* et de *normes* purement *indicatives*, qu'une *nouvelle réimpression* est en cours, etc ...



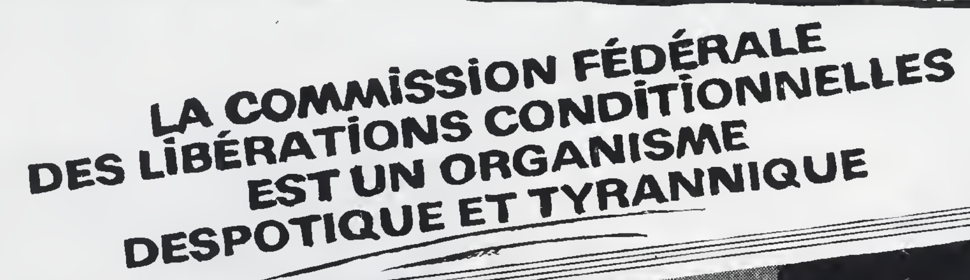
Photo tirée du film *Une Vie en prison.*



En fait, comme le démontre l'enquête menée par la Commission de Réforme du Droit du Canada en 1976, la Commission fédérale des libérations conditionnelles demeure un organisme administratif arbitraire soumis à aucune règle fixe sinon à ses propres *règles internes de procédure* lesquelles peuvent être (et le sont!) modifiées au gré de l'humeur du jour, au gré des événements et aussi en fonction des **causes célèbres** à entendre, comme on le verra plus loin ... On comprend dès lors que cet organisme préfère fonctionner dans le secret le plus absolu et que ses *règles internes de procédure* n'aient jamais été rendues publiques, malgré les multiples recommandations en ce sens de la Commission de Réforme du Droit du Canada. De cette façon, la Commission fédérale des libérations conditionnelles peut conserver **un pouvoir tyrannique** sur les détenus tout en tenant publiquement des propos des plus rassurants ... que personne ne peut vérifier ou contredire! La tyrannie et le mensonge, c'est connu, vont de pair avec la **loi du** *top secret ...*

Néanmoins, l'enquête de 1976, malgré ses limites (la C.R.D.C. n'a pas eu accès à tous les documents et a dû remettre à la Commission fédérale des libérations conditionnelles, au terme de ses travaux, les photocopies des documents qu'elle avait été autorisée à consulter) aura eu le mérite de lever le voile sur le mode réel de fonctionnement de la Commission fédérale des libérations conditionnelles, inconnu jusqu'alors et fort éloigné des bribes de renseignements communiqués au public et aux détenus, notamment par les multiples brochures sans date publiées à ce jour sous le titre ***«A GUIDE TO CONDITIONAL RELEASE FOR PENITENTIARY INMATES».***

C'est en recoupant les informations contenues dans le rapport de la Commission de Réforme du Droit du Canada avec des informations éparpillées dans d'autres textes officiels peu connus du public que nous avons constituer le dossier qui suit sur la Commission fédérale des libérations conditionnelles en rapport avec les prisonniers politiques québécois.





NOUS DEMANDONS
LA DISSOLUTION DE CE TRIBUNAL ARBITRAIRE ET ABUSIF

1. JEAN-PAUL GILBERT:
Directeur du Service de Police de Montréal de 1964 à 1969, il a été nommé à la Commission nationale des libérations conditionnelles en 1971. Avant sa nomination, il était professeur de criminologie à l'Université de Montréal.

2. PROSPER BOULANGER:
Il a été député de Mercier de 1962 à 1979. Il a été conseiller municipal et commissaire à la Ville de Montréal. Depuis qu'il a été élu député, il a été président du Comité des chemins de fer et des télécommunications et président du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

3. ROMÉO BEAUPRÉ:
En plus d'une carrière active dans le commerce et les finances, il a été chef de cabinet de madame Jeanne Sauvé, lorsqu'elle était ministre d'État aux Sciences et à la Technologie. Il est devenu en 1973 directeur de l'établissement à sécurité minimale de Ste-Anne des Plaines et en 1977, directeur du nouvel établissement à sécurité moyenne de La Macaza qu'il a aidé à créer.



4. MICHEL LECORRE:
Ex-directeur des pénitenciers de St-Vincent de Paul et d'Archambault et du Centre régional de réception du Québec. En 1974, il est devenu directeur régional adjoint des services opérationnels et, en 1976, directeur régional des pénitenciers pour le Québec.

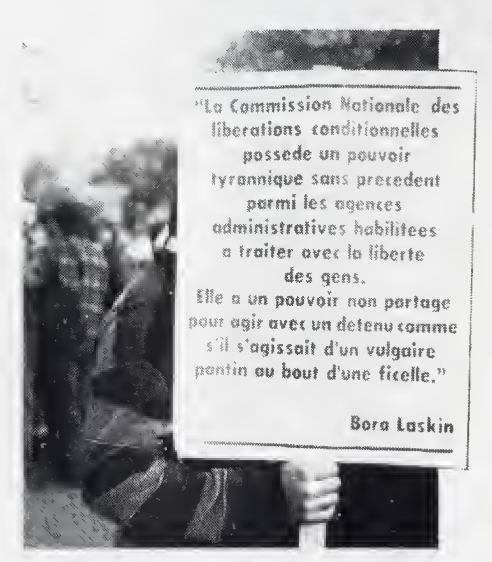
5. GASTON CLERMONT:
Député de Gatineau, il a été nommé commissaire à plein temps auprès de la section d'Ottawa de la Commission pour une période de cinq ans. Il a été élu pour la première fois au Parlement en 1960 et réélu depuis lors pour cinq mandats. Il a été secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

6. WILLIAM R. OUTERBRIDGE:
Au cours de la longue carrière dans le domaine des services correctionnels, il a été professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, membre régulier de la Commission des libérations conditionnelles (1969-1971), et directeur du perfectionnement du personnel pour le Service provincial de probation (Ontario). Il a été président du Groupe de travail du Solliciteur Général sur les centres résidentiels communautaires en 1972.

La Commission des libérations conditionnelles est un organisme tyrannique et son activité témoigne d'un nouveau despotisme.
(Bora Laskin, Juge en Chef de la Cour Suprême du Canada: in *Revue du Barreau*, tome 36, no 4, septembre 1976.)

Le fait brutal est que la Commission possède un pouvoir tyrannique qui est, à mon avis, sans précédent parmi les organismes administratifs habilités à statuer sur la liberté des gens. Elle réclame un pouvoir absolu sur la personne d'un détenu, comme s'il s'agissait d'un vulgaire pantin au bout d'une ficelle.
(Bora Laskin: in *Fred Mitchell vs La Reine*, 1975, R.C.S.)

The plain fact is that the Board claims a tyrannical authority that I believe is without precedent among administrative agencies empowered to deal with a person's liberty. It claims an unfettered power to deal with an inmate, almost as if he were a mere puppet on a string.
(Bora Laskin: in *Fred Mitchell v. the Queen*, 1975, R.C.S., p. 245)



UN TRIBUNAL CAMOUFLE

La Commission fédérale des libérations conditionnelles est un *tribunal camouflé* qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire et arbitraire.

La Commission est un organisme administratif créé en vertu d'une loi du Parlement fédéral: la loi sur la libération conditionnelle des détenus. Son rôle est de décider de la remise en liberté sous condition(s) des détenus -- et donc de leur maintien en prison jusqu'à l'expiration de leur sentence. Ce qui, dans le cas d'un condamné à la perpétuité ou qui purge une longue sentence, mesure le pouvoir énorme de la Commission sur les détenus. Précisons ici que la Commission fédérale des libérations conditionnelles a juridiction entière et absolue au Québec sur tous les détenus incarcérés dans les pénitenciers fédéraux (sentences de deux ans et plus). D'autre part, par une règle interne qu'elle a elle-même établie, celle-ci s'est donné la juridiction exclusive sur tous les "sentencés à la perpétuité – peine minimale" incarcérés ou transférés dans les prisons provinciales.

Comme le prévoit la Loi du Parlement fédéral sur la libération conditionnelle (article 6), *la Commission est exclusivement compétente et a entière discrétion pour accorder ou refuser d'accorder une libération conditionnelle ou une absence temporaire sans escorte, ou pour révoquer une libération conditionnelle ou mettre fin à une libération conditionnelle de jour.* De plus, la Commission est habilitée (article 3.6) à *établir des règles visant la conduite de ses délibérations, y compris la fixation d'un quorum à ses assemblées ou*



Parloir St-Vincent de Paul. (*Une vie en prison*)

auditions et à l'accomplissement de ses devoirs et fonctions sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil (c'est-à-dire de l'autorité gouvernementale fédérale). En bref, la Commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire et arbitraire quasi absolu ... en autant qu'elle l'exerce en ne contrevenant pas aux vues du pouvoir politique en force à Ottawa.

LES COMMISSAIRES

> *Pour remplir correctement sa charge, un commissaire doit dissocier ses sentiments humanitaires des responsabilités qu'il exerce lors de ses décisions ... Il ne faut pas être philanthrope pour être commissaire.* (Un commissaire: in *Le Processus de libération conditionnelle*, 1976, page 106)

Les commissaires sont de véritables juges, en ce sens qu'un détenu peut sortir de prison ou y demeurer en vertu de leur seule décision. Ils sont choisis par le Solliciteur Général du Canada *à titre inamovible* pour une période de dix ans maximum. Il s'agit de nominations politiques essentiellement: aucun d'eux n'étant soumis aux concours de la Fonction publique du Canada. D'autre part, c'est le Solliciteur qui désigne, chez les commissaires, le président et le vice-président de la Commission. Enfin le Solliciteur a le pouvoir en tout temps de destituer un membre de la Commission qui en cours de mandat ne manifeste pas une *bonne conduite* (l'article 3.1 de la *Loi sur la libération conditionnelle* ne donne cependant aucun détail sur ce qui peut être considéré comme une *mauvaise ou bonne conduite* ...). Le gouvernement fédéral, comme on peut s'en rendre compte, dispose de larges pouvoirs de contrôle sur la Commission ... pouvoirs qu'il n'a pas à exercer comme tels, du moins après la nomination des commissaires; le dévouement de ces derniers lui étant déjà acquis au départ du fait qu'ils sont sélectionnés et choisis en fonction de leurs liens étroits avec le pouvoir politique fédéral. En somme lorsqu'un commissaire clame bien haut publiquement: *la Commission est un organisme indépendant de toutes pressions politiques*, il pourrait ajouter aussi, sourire en coin ... *en autant, bien sûr, que ces pressions ne proviennent pas de gens du gouvernement fédéral et de leurs amis* ... (*)

Notons qu'au plan administratif comme tel, la Commission fédérale des libérations conditionnelles se compose d'une direction centrale siégeant à Ottawa et de cinq régionales: Québec, Ontario, Atlantique, Prairies et Colombie-Britannique. Elle compte 26 commissaires à plein temps, répartis entre les différentes régions (commissaires dits "régionaux") et l'Administration Centrale à Ottawa (commissaires dits "nationaux"). Environ la moitié des commissaires siègent à Ottawa (commissaires "nationaux"), les autres (commissaires "régionaux") étant répartis dans les régions et ayant les mêmes pouvoirs.

En général, les commissaires *régionaux* sont les premiers à intervenir dans le processus de décision. Dans leur région, ce sont eux qui tiennent les audiences et rendent les *jugements*. Au Québec, une des *régions administratives* pour la Commission fédérale, le Commissaire Principal Régional est Jean-Paul Gilbert, ex-directeur de la Police de Montréal. Les autres commissaires "régionaux" sont l'ex-député libéral Prosper Boulanger et les ex-directeurs de pénitenciers

---

(*): Voir à cet effet l'annexe A du présent chapître: *Le gouvernement libéral du Québec et la Commission fédérale des libérations conditionnelles:* Un exemple type des tractations politiques auxquelles se prête la Commission chez les *cas spéciaux d'allégeance felquiste:* révélations tirées du journal des débats de la Chambre du Sénat du Canada, 1971-1972.

Michel LeCorre (militaire de carrière, auparavant officier de l'Armée Française), Roméo Beaupré (auparavant chef de cabinet de l'ex-ministre d'Etat du gouvernement libéral fédéral, Mme Jeanne Sauvé) et l'ex-directeur-adjoint de la Police de la C.U.M., Philip Young.

A ceux-ci s'ajoutent, dans les cas de sentences à perpétuité, deux commissaires dits *communautaires* (appelés ainsi du fait qu'ils sont choisis dans la population: ils deviennent à ce titre deux commissaires à temps partiel ou encore à contrat). Dans le cas de Paul Rose cependant, curieusement, la Commission, lors de l'audience d'octobre 1980, avait *choisi* deux présidents de compagnie: un unilingue anglophone, Howard Hall, président de *Finance and Marketing Consultants Inc.* et Alonzo Malouin, président de *Bureau d'Evaluation et d'Immeubles Drummondville Ltée*, ami personnel d'Yvon Pinard, leader parlementaire du parti libéral à la Chambre des Communes à Ottawa ...

Quant aux commissaires *nationaux* (Administration Centrale, Ottawa), ils interviennent dans les cas que leur transmettent les commissaires *régionaux*, notamment, lorsqu'un de ceux-ci, ayant déjà voté, exige des *voix additionnelles.* On retrouve là aussi, des anciens Chefs de Police, militaires, directeurs de pénitenciers, juges, députés, etc ... Dernière nomination en liste: Gaston Clermont, ex-député libéral fédéral, ancien secrétaire parlementaire, ex-président du Comité permanent des Affaires des Anciens Combattants et actuellement membre exécutif de l'Association des parlementaires de l'O.T.A.N.



Haut: St-Vincent de Paul.
Bas: Parthenais.
(*Une vie en prison*)

LA LIBERATION CONDITIONNELLE AU SENS DE LA LOI

En vertu d'une loi adoptée par le parlement fédéral, *la libération conditionnelle est une décision de remettre un détenu en liberté (sic) afin qu'il puisse purger le reste de sa sentence d'emprisonnement au sein de la société, sous la direction et la surveillance du S.N.L.C.,* qui est un organisme chargé de la surveillance des détenus libérés et de la préparation des dossiers pour la Commission fédérale des libérations conditionnelles.

Essentiellement, pour l'Etat, la libération conditionnelle c'est la répression à moindres frais et, en ce sens, elle est des plus efficaces. Ainsi, alors que la détention nécessite toute une infrastructure (pénitenciers, prisons, gardiens, etc.), la libération conditionnelle signifie qu'un seul agent du S.N.L.C. peut s'occuper de plusieurs dizaines de détenus à la fois, avec des résultats identiques qui assurent le contrôle de l'Etat sur le comportement social de chacun.

Le processus est simple: soumis au pouvoir discrétionnaire et arbitraire de la Commission qui peut à tout moment suspendre ou révoquer sa libération conditionnelle et le retourner au pénitencier, le détenu en liberté surveillée s'auto-emprisonne dans cette crainte de la prison, dont il a une *connaissance physique se calculant en années*; il se soumet à toutes les restrictions que lui impose la Commission. Dans le cas des prisonniers politiques en liberté surveillée, aux restrictions d'usage de la Commission, s'en ajouteront d'autres, essentiellement d'ordre politique celles-là, comme par exemple: interdiction de donner des entrevues; de prendre la parole en public; de faire toute déclaration publique, parlée ou écrite; de participer à des démonstrations publiques; de participer à des réunions ou des assemblées publiques; d'être membre de quelque organisation socio-politique que ce soit (à l'exception du syndicat accrédité dans le cadre d'un emploi régulier); etc ... En bref pour celui qui est en prison, c'est l'espoir d'en sortir ... et le seul espoir d'en sortir *entier* lorsque vous êtes condamné à une longue sentence ... mais cet espoir se trouve entière-



St-Vincent de Paul. Rangée. (*Une vie en prison*)

ment entre les mains des commissaires qui possèdent le pouvoir de vous sortir de prison.

TYPES DE LIBERATIONS CONDITIONNELLES ET DATES D'ELIGIBILITE

La Commission accorde trois types de libérations conditionnelles qui sont par ordre de dates d'éligibilité: **l'absence temporaire sans escorte, la libération conditionnelle de jour** et enfin **la libération conditionnelle complète.** La date d'éligibilité à l'absence temporaire sans escorte précède la date d'éligibilité à la libération conditionnelle de jour et cette dernière précède la date d'éligibilité à la libération conditionnelle complète. Les dates d'éligibilité aux différents types de libération sont fixées par le Code Pénal Canadien et le *Règlement d'application de la Loi sur la Libération Conditionnelle*, celles-ci varient selon la durée de la sentence imposée par les tribunaux. Cependant lorsqu'un détenu devient éligible à un type de libérations conditionnelles, cela ne veut pas dire qu'il l'obtiendra effectivement, mais bien qu'il peut l'obtenir à partir de ce moment ... si la Commission le veut bien!

1. L'absence temporaire sans escorte:

Il ne faut pas confondre avec *l'absence temporaire avec escorte* qui, elle, relève de la compétence des autorités pénitentiaires (voir plus loin). Quant à l'absence temporaire sans escorte, techniquement c'est une libération conditionnelle de jour *temporaire*; sa durée varie de quelques heures à quelques jours alors que la libération conditionnelle de jour proprement dite est accordée, elle, pour une période de quatre mois continus.

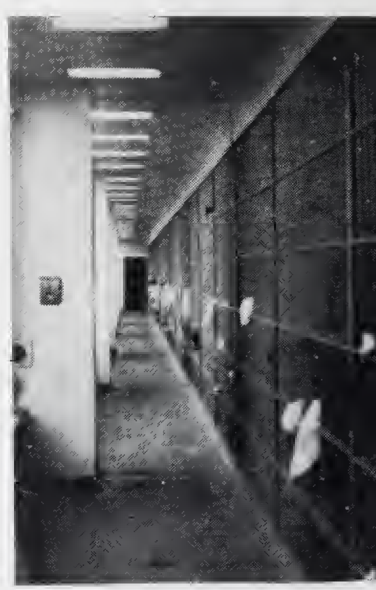
Essentiellement, l'absence temporaire sans escorte, c'est la possibilité pour un détenu de quitter le pénitencier pour une courte période sans être accompagné par un fonctionnaire. Cependant, si l'absence dépasse 24 heures, le détenu devra se mettre *en contact avec un agent de libération conditionnelle ou un employé d'un organisme d'assistance post-pénale*. Deux critères en particulier sont retenus par la Commission: *raisons humanitaires et réadaptation du détenu*. Dans le premier cas, elle inclue la *visite à un proche parent gravement malade, les funérailles d'un membre de sa famille, les cérémonies spéciales telles que la remise de diplôme ou les cérémonies religieuses qui demandent normalement la participation de tous les membres de la famille.* Dans le deuxième cas, *rendre visite à sa famille ou ... se rendre dans un centre résidentiel ou dans un centre correctionnel communautaire, rencontrer employeurs ou propriétaires-loueurs éventuels avant sa libération, assister à des conférences ou à des colloques* (on prendra bien soin ici cependant de s'assurer au préalable de la "qualité" du détenu-conférencier afin d'éviter que ne soit présentée une "image trop négative" du pénitencier et de la Commission), *s'occuper d'affaires personnelles, etc ...*

2. La libération conditionnelle de jour:

La loi sur la libération conditionnelle du détenu (article 2) définit la libération conditionnelle de jour de la manière suivante:

> *... libération conditionnelle dont les modalités requièrent que le détenu retourne en prison, à l'occasion, au cours de la durée de cette libération conditionnelle, ou retourne en prison après une période spécifiée. Le libéré conditionnel de jour continue un certain temps de vivre au pénitencier ou est envoyé dans une maison de transition...*

elle est généralement accordée pour une période maximale de quatre mois ...
(Guide de la libération conditionnelle, Commission fédérale des libérations conditionnelles, page 8). (*)



Parthenais.

Le programme-type d'une libération conditionnelle de jour est le suivant: vous "sortez" durant le jour pour suivre des cours ou travailler et vous retournez au pénitencier ou à la maison de transition le soir ... La libération conditionnelle de jour, quoique *généralement accordée pour une période maximale de quatre mois*, peut à l'occasion être prolongée d'une autre période de quatre mois, mais rarement plus. Cependant chez presque tous les prisonniers politiques libérés à ce jour, la libération conditionnelle de jour s'est prolongée audelà d'un an et ce, alors même qu'au moment où on leur accordait ce type de libération, ils étaient déjà éligibles, depuis plusieurs années, à la libération conditionnelle complète ... Généralement, après quatre mois de libération conditionnelle de jour, le détenu, à condition qu'il y soit éligible, se verra accorder sa libération conditionnelle complète.

Enfin, la Commission fédérale des libérations conditionnelles a pleins pouvoirs pour accorder, refuser ou révoquer la libération conditionnelle de jour.

Notons enfin que la Commission peut aussi par exception accorder un autre type de libérations: la **libération conditionnelle anticipée.** Il s'agit d'une libération d'exception que la Commission, à sa discrétion, peut octroyer **avant toutes dates d'éligibilité** et ce *dès le premier jour où le détenu est incarcéré dans un pénitencier.* Rarement utilisée et pour cause, puisqu'elle est accordée presqu'exclusivement aux quelques rares notables et *hommes d'affaires* condamnés au pénitencier. Le cas le plus connu est celui du notaire Geoffroy qui, quelques mois après sa condamnation à la perpétuité pour meurtre, obtint de la Commission une *absence temporaire sans escorte.* L'affaire aurait été tenue secrète si d'aventure le notaire n'avait profité de sa sortie pour s'enfuir en Espagne ... Autre cas, rendu public suite à une indiscrétion d'un sénateur: la libération en 1971, six mois après leur condamnation, des auteurs du *kidnapping de Toronto* (deux des accusés étaient proches parents d'une personnalité influente de la Ville Reine). Devant le Sénat, le président de la Commission avait alors répliqué: *«le règlement prescrit que dans certaines circonstances spéciales la Commission peut faire exception à la règle et libérer un détenu ... en avance de la date prévue* (date d'éligibilité) ... *car il faut que notre système soit souple ... nous avons affaire à des êtres humains, non à des numéros ... nous avons pensé qu'ils devaient être libérés sur parole avant la date de leur admissibilité ... Je ne devrais peut-être pas faire de telles déclarations, mais s'il s'était agi d'enlèvements comme ceux qui se produisent à l'étranger* (enlèvement politiques), *je ne crois pas que la Commission aurait jamais songé à mettre les aùteurs d'un crime aussi grave en libération conditionnelle»* (Délibérations du Comité Permanent des Affaires Juridiques, Sénat du Canada, 16 décembre 1971, Cahier no 12, page 14).

Dans le cas des prisonniers politiques, là aussi la Commission invoquera des **mesures d'exception**, mais d'un tout autre genre, cette fois ...

(*): Version française de *A Guide to Conditional Release for Penitentiary Inmates.* Précisons que cette brochure de la Commission ne porte aucune date d'impression.

3. La libération conditionnelle complète:

Vous quittez le pénitencier ou la maison de transition pour vivre à l'extérieur à plein temps, sous réserve, bien entendu, des conditions qu'impose la Commission et la nécessité de vous "rapporter" à un agent des libérations à des dates fixes ... Vous êtes et demeurez sous surveillance jusqu'à la fin de votre sentence ... et la Commission a pleins pouvoirs pour vous faire arrêter, révoquer votre libération et vous retourner au pénitencier pour vous faire terminer votre sentence ... Il n'est pas nécessaire de préciser que, dans le cas d'un condamné à la perpétuité, le contrôle de la Commission est absolu et permanent: *Si vous êtes condamné à l'emprisonnement à perpétuité ... vous serez en liberté conditionnelle le reste de votre vie. (Guide de la libération conditionnelle)* On comprend ici l'importance de l'amnistie pour les prisonniers politiques québécois sous juridiction fédérale, puisque dans leur cas la libération conditionnelle, outre les conditions d'usage, est assortie de restrictions politiques telles que cela équivaut dans les faits à ne laisser à l'expression de leurs droits élémentaires (d'opinion, de parole et d'implication sociale) d'autres issues finalement que les voies de la non-légalité ...



Bordeaux.

MESURE D'EXCEPTION DE LA COMMISSION: CAUSES CELEBRES
(Deux votes négatifs, voix additionnelles, unanimité des votants)

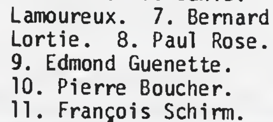
> *Un Commissaire nous a déclaré au cours d'un entretien: "Je n'hésiterais pas à sacrifier un détenu dont le cas est douteux pour protéger la réputation du système, si c'est un cas qui pourrait faire beaucoup de bruit".*
> *(Le Processus de Libération conditionnelle,* Commission de Réforme du Droit du Canada, page 169).

Les causes du Front de Libération du Québec relèvent toutes de cette catégorie spéciale des *causes célèbres. (Cas spéciaux d'allégeance felquiste,* pour le Service Canadien des Pénitenciers, *Causes Célèbres* pour la Commission fédérale des libérations conditionnelles; dans un cas comme dans l'autre, le résultat est le même: répression accrue, traitement plus sévère.) Les décisions de la Commission concernant les détenus qu'elle classe dans cette catégorie seront généralement beaucoup plus motivées par *l'effet appréhendé de leurs décisions dans l'opinion publique* ("leur opinion publique", pour être plus juste ...) que par une *étude objective du dossier.* Comme le permet la Commission, les commissaires peuvent (et le font ...) dans ces cas, exercer leur pouvoir discrétionnaire et demander des *voix additionnelles* et/ou exiger *l'unanimité des votants.* Par exemple, dans le cas d'une sentence à la perpétuité exigeant cinq voix, si un commissaire exige des voix additionnelles la même décision nécessitera sept ou neuf voix. Dès lors, dans de telles conditions, il devient beaucoup plus difficile, sinon pratiquement impossible, d'obtenir une décision favorable d'autant plus que, chez les cas classés *causes célèbres*, **quel que soit le nombre de voix nécessaires, deux votes négatifs emportent la décision.** (En bref, pour obtenir une décision favorable, sur cinq voix il faut quatre votes positifs, alors que sur sept il en faudra six ... et sur neuf pas moins de huit!) Enfin si un commissaire exige *l'unanimité des votants*, il suffira dorénavant d'un seul vote négatif pour que la demande de libération soit refusée.

Simple tactique qui consiste **à aller à la pêche aux votes négatifs**, la procédure spéciale des causes célèbres devient la règle dans le cas des prisonniers politiques québécois.

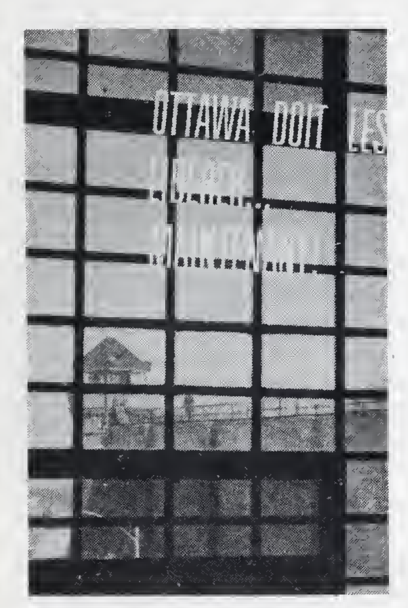
Notons que la Commission fédérale des libérations conditionnelles dans sa brochure, sans date, destinée aux détenus et intitulée *Guide de la libération conditionnelle*, affirme que dans les cas de sentence à la perpétuité *il faut l'approbation des deux tiers des votants* et dans les autres cas *la majorité absolue des voix (la moitié plus une).* On n'y dit pas cependant qu'il ne s'agit là que de simples normes minimales ... les commissaires pouvant toujours exiger plus que le minimum requis. Et c'est ce qu'ils font dans les cas qu'ils classent comme *causes célèbres.* La Commission de Réforme du Droit du Canada, qui a interrogé tous les commissaires et toutes les personnes mêlées étroitement au processus de libération, affirme dans son rapport final, page 99: *Tout membre de la Commission (fédérale des libérations conditionnelles) peut, à sa discrétion, exiger des voix additionnelles pour les cas dont il a été saisi. Deux voix défavorables à la libération entraînent automatiquement une décision négative, même si le total des voix nécessaires est de cinq ou sept voix;* et page 119: *On notera particulièrement que deux votes négatifs emportent la décision quelqu'en soit l'objet. Même si sept voix sont nécessaires, la demande de libération conditionnelle est rejetée dès que deux commissaires ont donné un vote négatif.* A la page 168, les auteurs du rapport notent, à propos de la procédure des voix additionnelles: *C'est là une pratique ... dont nous n'avons pu trouver de consécration écrite.* Et ceux-ci concluent, à la fin de leur rapport,

1. Renald Levesque. 2. Pierre Paul Geoffroy. 3. Robert Hudon. 4. Pierre Demers. 5. Francis Simard. 6. Daniel



Lamoureux. 7. Bernard Lortie. 8. Paul Rose. 9. Edmond Guenette. 10. Pierre Boucher. 11. François Schirm.

quant à l'ensemble des procédures écrites ou pas: *Quelque soit le système adopté, nous sommes convaincus que les principes généraux de la Commission, tout comme ses règles et règlements, doivent être connus du public.* D'autre part, les auteurs du rapport dénoncent la brochure de la Commission, *Guide de la libération conditionnelle*, parce que *cette source est en partie périmée, trop peu explicite et trop superficielle* (page 109). Toutes ces remarques en disent long sur l'arbitraire du mode de fonctionnement de la Commission fédérale des libérations conditionnelles...



St-Vincent de Paul.

Les membres de la Commission de la Réforme du Droit du Canada ont d'ailleurs vertement dénoncé dans leur rapport l'arbitraire d'un tel procédé:

> *Dans plusieurs cas, il nous a semblé que ce sont des renseignements provenant d'une source extérieure qui entraînaient l'application de la procédure du vote prévue pour les "causes célèbres". Le rapport de fonctionnaires de l'immigration dans un cas,(*) le rapport d'un comité de policiers dans un autre ...(**) La décision de recourir à des votes additionnels pour les cas classés comme "causes célèbres" n'était manifestement pas liée à une appréciation quelconque du risque que comporterait pour la société la libération conditionnelle du détenu. Mais le fait d'accorder à certains détenus un traitement particulier et plus sévère pour des raisons indépendantes de toute appréciation de l'aptitude du détenu à la libération conditionnelle et des chances de succès de cette libération, donne l'impression que la procédure de vote sert à protéger la Commission plutôt qu'à aider le détenu ... Les commissaires doivent apporter à leurs décisions une pensée autonome ... par conséquent la recherche délibérée de l'unanimité constitue une altération de leur processus décisionnel. (Le Processus de Libération Conditionnelle,* Commission de Réforme du Droit du Canada, page 100 et 125)

LES PRISONNIERS POLITIQUES ET LE PROCESSUS DE LA LIBERATION

La libération conditionnelle complète est le résultat d'un long processus. En gros celui-ci comprend cinq étapes majeures qui, par ordre chronologique, sont les suivantes.

D'abord celles relevant de la juridiction du Service Canadien des Pénitenciers:

1. Transfert dans une institution à sécurité moindre (ordinairement du maximum au médium, et plus tard du médium au minimum);

2. Puis octroi d'absences temporaires avec escorte;

Ensuite les étapes relevant de la juridiction de la Commission fédérale des libérations conditionnelles:

(*): François Schirm.

(**): François Schirm, Pierre-Paul Geoffroy, Paul Rose, Jacques Lanctôt, Réjean Tremblay, Gabriel Hudon, etc ... En fait, tous les prisonniers politiques au moment de leur éligibilité aux différents types de libérations conditionnelles ont vu apparaître à leur dossier des rapports de police excessifs et souvent sans fondement.

3. Absences temporaires sans escorte;

4. Puis libération conditionnelle de jour;

5. Et enfin libération conditionnelle complète.

La durée de chacune de ces étapes varie selon la peine imposée par le tribunal.

Au départ donc les prisonniers politiques sont largement défavorisés, puisque leurs dates d'éligibilité aux différents types de libérations conditionnelles se situent dans les limites les plus lointaines du fait que le système judiciaire "canadian" les condamne la plupart du temps aux peines maximales prévues par la loi: ainsi Paul Rose fut condamné à la perpétuité pour enlèvement; Pierre-Paul Geoffroy à 124 perpétuités sous trente et un (31) actes d'accusation subdivisés chacun en quatre chefs d'accusation ("complot pour fabrication", "fabrication", "complot pour dépôt" et "dépôt").



Parthenais (Photo tirée du film *Une vie en prison*)

A cette première discrimination s'en ajoute une autre, administrative celle-là: la classification interne *cas spéciaux d'allégeance felquiste*. Le Service Canadien des Pénitenciers, prenant prétexte de cette classification répressive qu'il a lui-même créée, prolonge chez les prisonniers politiques de deux à trois fois la durée des deux premières étapes (comparativement aux autres détenus qui purgent les mêmes peines). Les *cas spéciaux d'allégeance felquiste* sont sous le pouvoir absolu d'un comité spécial, la "Sécurité Préventive", siégeant à Ottawa et formé d'ex-directeurs à la sécurité pénitentiaire, de représentants de la G.R.C. et de hauts fonctionnaires fédéraux. Ce comité, qui relève directement du Solliciteur Général du Canada (donc du gouvernement fédéral), a pleins pouvoirs pour décider des conditions de détention des prisonniers politiques québécois (lieux d'incarcération, ségrégation, transferts...) d'où, donc, dans leur cas, les multiples décisions pour "motifs administratifs". Ainsi, Paul Rose sera maintenu en régime maximal pendant huit ans (St-Vincent de Paul, ou Archambault, ou Unité Spéciale de Correction), et ce sans avoir été l'objet de quelque rapport disciplinaire d'importance que ce soit.

Pour arriver à un tel résultat, on le soumettra à une douzaine de "transferts administratifs" successifs, de maximum en super-maximum et vice-versa: procédé qui l'empêchera pendant toutes ces années de devenir admissible à un transfert dans une institution à sécurité moindre selon les critères institutionnels (le premier étant que le détenu doit avoir purgé au moins six mois consécutifs dans l'institution où il a été originalement incarcéré ... avant de devenir éligible à un transfert dans une institution à sécurité moindre). Enfin lorsqu'il sera finalement transféré à l'institution médium de Cowansville, les autorités pénitentiaires lui refuseront toute "absence temporaire *avec* escorte", prétextant cette fois le fait de son *trop long séjour en institution maximum...!* Plus tard, fin 1979 début 1980, la direction du pénitencier refuse de nouveau de lui accorder des "absences temporaires avec escorte" parce que, dans son cas, avant de rendre une décision, "à moins d'extrême nécessité", elle préfère attendre que la Commission se soit prononcée sur un programme *d'absence temporaire sans escorte!* Alors que de son côté la Commission refuse tout programme "d'absence temporaire sans escorte" avant que le pénitencier n'ait accordé des "absences temporaires avec escorte" !! En somme on tourne en rond!! A cet égard tout au moins le transfert de Paul Rose en institution provinciale constituerait un net avantage par rapport à la situation actuelle au chapitre des "absences temporaires avec escorte": le directeur général des prisons provinciales n'étant pas soumis aux mêmes contraintes politiques que

les directeurs des pénitenciers fédéraux alors que ces derniers, au même titre que les membres de la Commission d'ailleurs, relèvent directement de l'autorité du Solliciteur Général du Canada.

Résultat: alors qu'il y était éligible depuis 1973, ce n'est que le 24 octobre dernier (1980), *après deux ans de régime médium*, que Paul Rose obtient finalement une *absence temporaire avec escorte* (sa première sortie en dix ans d'incarcération)! On lui autorisera en fait quelques heures de "grâce" pour assister aux funérailles de son père ...

Enfin, lorsqu'arrivent entre temps chez les prisonniers politiques les dates d'éligibilité qui sont de sa juridiction, la Commission fédérale des libérations conditionnelles, invoquant les longs retards déjà accumulés, crée à son tour une discrimination sans précédent en repoussant, au-delà de toutes limites connues, la durée des trois dernières étapes du processus de libération. Et lorsqu'au bout des années le prétexte du "retard" ne suffit plus face à ses "règles ordinaires", la Commission recourt alors à des mesures d'exceptions de son cru: "causes célèbres", "voix additionnelles", "unanimité des votants"...

De ce fait, chez les *cas spéciaux d'allégeance felquiste*, les premières décisions *non-négatives* de la Commission viendront en moyenne de quatre à dix ans après leurs dates d'éligibilité relatives aux divers types de libérations. Ainsi François Schirm obtient sa première "absence temporaire sans escorte" onze ans après la date d'éligibilité!, sa "libération conditionnelle de jour" en 1978 alors qu'il y était éligible depuis 1971!, et finalement en 1979 sa "libération conditionnelle complète" soit plus de cinq ans après la date d'éligibilité! Autre exemple, Pierre-Paul Geoffroy: sa première "absence temporaire sans escorte" sept ans après la date d'éligibilité!, sa "libération conditionnelle de jour" en 1980 alors qu'il y était éligible depuis 1974!, enfin on ne lui a pas encore octroyé sa "libération conditionnelle complète" malgré qu'il y soit éligible depuis bientôt cinq ans!

CONCLUSION

Quand les prisonniers politiques deviennent éligibles aux "absences temporaires sans escorte", la Commission, pour justifier ses refus, invoque le fait qu'ils n'ont **pas encore bénéficier d'absences temporaires avec escorte**; puis au moment où ils deviennent éligibles à la "libération conditionnelle de jour" elle leur dit qu'ils ont **fait trop de temps dans un pénitencier à sécurité maximale** et qu'ils devront donc **auparavant fonctionner plus longtemps dans un pénitencier à sécurité médium ou minimum**; et finalement lorsqu'ils deviennent éligibles à la "libération conditionnelle complète" on les avertit qu'ils devront **profiter d'abord d'une libération conditionnelle de jour** ... Et à chaque fois les Commissaires répètent que *les felquistes ne sont pas l'objet d'un traitement plus sévère puisqu'ils sont soumis aux mêmes critères que tous les autres détenus qui purgent des peines identiques* ... Ce qu'ils oublient de dire cependant, c'est qu'au préalable la Commission et le Service Canadien des Pénitenciers ont déjà tout mis en oeuvre pour que justement les prisonniers politiques, même s'ils ont un dossier disciplinaire intact, ne puissent pas répondre favorablement aux dits "critères et règles de la Commission" *en même temps que tous les autres détenus comdamnés aux mêmes peines!* Ce que l'on oublie de dire aussi, c'est que finalement lorsque ces "critères et règles" ne suffisent plus, la Commission n'hésite pas à recourir à des mesures d'exception.

Ainsi la Commission, après avoir refusé à Paul Rose tout programme *d'ab-*

sences temporaires sans escorte auxquelles il était éligible depuis 1974!, et toute *libération conditionnelle de jour* à laquelle il était éligible depuis 1977!, se refuse aujourd'hui, fin octobre 1980, avant même que les commissaires n'aient voté sur son cas, à lui accorder la *libération conditionnelle complète* à laquelle il est devenu éligible, parce que, selon elle, il n'a pas encore bénéficié des deux premiers types de libérations* et qu'agir autrement serait *«créer un précédent»* (sic) ...

En somme, dans les *cas spéciaux d'allégeance felquiste*, la Commission fédérale des libérations conditionnelles, avec la bienveillante complicité du Service Canadien des Pénitenciers, prolonge et crée de toutes pièces des situations défavorables qu'elle invoque ensuite pour justifier ses refus à la chaîne ... et sur le tard, au compte-gouttes, ses miettes de *décisions positives.* Comme question de fait, la plupart des prisonniers politiques doivent attendre plusieurs années après leur éligibilité à la "libération conditionnelle complète" avant de pouvoir penser espérer obtenir le premier type de libération: "l'absence temporaire sans escorte" ...

Il résulte de tout ceci que les *cas spéciaux d'allégeance felquiste* ont non seulement un traitement répressif plus sévère par rapport à l'ensemble des autres détenus purgeant des peines identiques mais aussi par rapport aux détenus qui ont les plus lourds dossiers disciplinaires intra-muros!

Tableau synoptique de la C.N.L.C.

	Absence temporaire	Lib. cond. de jour	Lib. cond. totale	saires qui doivent se prononcer
De 2 ans moins un jour	ne s'applique pas	½ du temps à purger avant la DALC	1/3 de la peine	2
2 à 5 ans	Détenu incarcéré avant le 1er mars 1978: après 6 mois d'incarcération; détenu incarcéré depuis le 1er mars 1978: 6 mois après le prononcé de la sentence ou après ½ de la période à purger avant la DALC, selon la période la plus longue.	Pour les peines de 2 à 12 ans; 6 mois ou ½ temps à purger avant la DALC, selon la période la plus longue.	1/3 de la peine ou 7 ans, selon la période la plus courte	
5 à 10 ans				3
De 10 ans à perpétuité (peine maximale)				5
5 ans et plus lorsqu'il y a eu acte de violence, tel que le décrit la Loi sur la lib. cond. et son Règlement		Pour les peines de plus de 12 ans imposées comme peines maximales, 2 ans avant la DALC	½ de la peine ou 7 ans, selon la période la plus courte	3
Perpétuité, comme peine maximale	Détenu incarcéré avant le 1er mars 1978: après 6 mois d'incarcération; détenu incarcéré depuis le 1er mars 1978, 3 ans avant la DALC	5 ans	7 ans	5
Détention préventive (repris de justice ou criminel sexuel dangereux)	1 an	1 an	1 an	7
Détention pour une période indéterminée. (depuis le 15 Oct. 1977 comme délinquant sexuel dangereux)	3 ans	3 ans	3 ans (y compris le temps passé en détention provisoire)	
Perpétuité pour meurtre commis avant le 4 janv. 1968	Après 3 ans d'incarcération	3 ans avant la DALC	7 ans	7
Perpétuité pour meurtre commis entre le 4 janv. 1968 et le 1er janv. 1974			10 ans	
Perpétuité (peine de mort pour meurtre commuée avant le 1er janv. 1974)				
Perpétuité (pour meurtre commis entre le 1er janv. 1974 et le 26 juill. 1976)	3 ans avant la DALC		de 10 à 20 ens, avec possibilité de révision judiciaire après 15 ans	
Perpétuité (peine de mort commuée entre le 1er janv. 1974 et le 26 juill. 1976)				
Perpétuité (peine de mort non commuée au 26 juil. 1976)			25 ans, avec possibilité de révision judiciaire après 15 ans	
Perpétuité (pour meurtre au 1er degré commis le 26 juill. 1976 ou après)				
Perpétuité (pour meurtre au 2e degré commis le 26 juill. 1976 ou après)			de 10 à 25 ans, avec possibilité de révision judiciaire après 15 ans	
Après révocation	En règle générale, pas avant 6 mois ou après avoir purgé ½ de la période à purger avant la nouvelle date d'examen en vue d'une lib. cond., c.-à-d. dans les 2 ans qui suivent la révocation	En règle générale, 6 mois ou ½ de la période à purger avant la DALC	En règle générale, après au moins 6 mois et avant 2 ans, sauf dans les cas de détention préventive qui sont admissibles après 6 mois et avant un an	Tel que prescrit originellement
Révocation et nouvelle peine	Dépend de la nouvelle peine			

TA
DALC: [illegible] la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale
[illegible] est calculée à partir de la date du prononcé de la peine, sauf dans le cas de ceux qui sont emprisonnés à [illegible] elle est calculée à partir de la date d'arrestation, y compris la période de détention provisoire

* En annexe, à la page 98, voir l'édition du 17 octobre 1980, du journal *La Presse*.

ANNEXE A

LA VERSION DES FAITS

LE GOUVERNEMENT LIBERAL DU QUEBEC ET LA COMMISSION FEDERALE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES

(Un exemple type des tractations politiques auxquelles se prête la Commission chez les "cas spéciaux d'allégeance felquiste": révélations tirées du journal des débats de la Chambre du Sénat du Canada, 1971-1972.)

SENAT DU CANADA
COMITE PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 1971
(Cahiers no. 12, pages 7, 8 et 9)

Sénateur Hastings

...Rencontrez-vous les ministres ou des représentants des ministères des cabinets provinciaux. Les consultez-vous?

T. George Street
(Président de la Commission fédérale des libérations conditionnelles)

Nous sommes en contact permanent avec l'ensemble des autorités provinciales de tout le pays... lorsque je visite un secteur, je ne manque jamais d'aller rendre visite au Procureur Général ... Nous avons aussi des contacts avec eux dans certains cas particuliers, comme par exemple ... lorsque nous avons dû nous occuper des gens du F.L.Q. Il s'agissait alors de cas particuliers. Autrement, nous restons simplement en contact avec eux lorsque nous faisons sortir des gens de prison ... Est-ce que vous vouliez dire ou pensiez-vous à autre chose?

Sénateur Hastings

Je vous demande plus précisément: consultez-vous le ministre de la justice ou un ministre du cabinet du Québec pour leur demander leur avis au sujet de l'octroi ou de la suppression d'une libération conditionnelle?

T. George Street

Non, mais nous avons un accord en particulier avec le Québec et d'autres provinces, et tout particulièrement avec la police ... Elles

peuvent faire des instances auprès de nous quand elles le veulent ... Elles savent quand les détenus sont écroués et quand on envisage de leur accorder la libération conditionnelle ... Nous ne les consultons pas obligatoirement dans chaque cas.

Sénateur Laird

... si j'ai bien compris, vous avez dit ... que les autorités provinciales savaient quand un homme pouvait être libéré conditionnellement. Comment le sauraient-elles et pensez-vous qu'il soit nécessaire de faire en sorte de les avertir?

T. George Street

Eh bien, si elles s'intéressent à un cas particulier ... Si elles veulent faire des instances, elles peuvent le faire ... Est-ce cela que vous voulez dire?

Sénateur Laird

Non. Suivons la procédure que vous définissez dans votre mémoire. Comment sauraient-elles par exemple qu'à un moment donné vous allez entendre la requête d'une personne qui a demandé la libération conditionnelle?

T. George Street

Quoiqu'il en soit, les autorités provinciales savent qu'on envisage la libération conditionnelle pour tout détenu qui a purgé le tiers de sa peine.

Sénateur Laird

Très bien. Mais c'est donc à elles de se tenir au courant. Vous ne faites rien de spécial pour les en avertir?

T. George Street

Au Québec, nous avons passé un accord suivant lequel nous les avertissons de toute demande de libération conditionnelle s'appliquant à un détenu qui purge une peine de cinq ans et plus. Elles nous ont demandé de le faire, donc nous les en avertissons. Je voulais dire cela tout à l'heure au Sénateur Hastings.

(...)

Sénateur Goldenberg

Voulez-vous dire que ça se limite à la province de Québec, monsieur Street?

T. George Street

Pour le moment, oui, monsieur le Sénateur et tout le monde pourrait en faire autant ... nous avons eu aussi des accords particuliers avec la Colombie-Britannique à propos du problème des Doukhobors. Mais, pour autant que je sache, le Québec est la seule province où nous les avertissons pour les longues peines.

Sénateur Hastings

Donc le Procureur Général du Québec (M. J. Choquette) peut faire opposition aux libérations conditionnelles?

T. George Street

Il le pourrait en effet (...).

Sénateur Hastings

Pendant la Crise d'Octobre l'année dernière, le gouvernement du Québec a fait une déclaration disant qu'il ne s'opposait pas à la libération conditionnelle des treize (13) prétendus prisonniers politiques. Il a dit qu'il ne s'y opposait pas. Cela veut donc dire qu'il aurait pu le faire.

T. George Street

... Dans un tel cas, comme je l'ai dit, nous essayons d'en débattre avec le gouvernement intéressé. La situation était extrêmement tendue; nous devions nous occuper d'une catégorie de gens un peu hors du commun. Nous avons été heureux d'avoir cette réunion (...)

DELIBERATIONS DU 1er MARS 1972
(Cahier no. 1, pages 6 et 7)

Sénateur Hastings

Monsieur Stevenson, que pensez-vous du droit de véto qui est accordé au Solliciteur Général de la province de Québec (M. J. Choquette)?

(M. Street répond à la place de M. Stevenson.)

T. George Street

Il n'existe pas.

Sénateur Hastings

Aurais-je mal compris lorsque vous parliez des termes de cinq ans ou plus ...

T. George Street

Ils ont la possibilité de nous faire des représentations ... Nous leur donnons la possibilité d'en requérir à la Commission. Toutefois, aucun des intéressés ne dispose d'un tel droit de véto.

Sénateur Hastings

Ca ne s'applique qu'à la province de Québec?

T. George Street

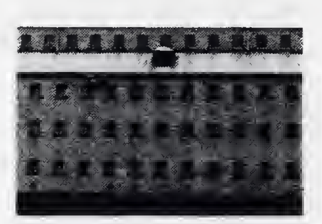
Non, pas plus à la province de Québec qu'à une autre province. Tout le monde peut en référer à nous. C'est arrivé à cause de certains cas difficiles au Québec et ils ont demandé qu'il leur soit permis de faire des représentations à la Commission. C'est ce qui s'est produit au Québec. Je crois que c'est à propos de la crise du F.L.Q.

Sénateur Hastings

Depuis combien de temps est-ce en vigueur au Québec?

T. George Street

Depuis six ou sept ans, je crois.



Bordeaux.

Sénateur Hastings

*Six ou sept ans, donc avant le F.L.Q. (de 1970)?**

T. George Street

Nous avions les cas du F.L.Q. alors et c'est pourquoi le droit d'en appeler a été accordé, je crois même que c'était la seule raison.

(...)

Sénateur McGrand

Vous avez parlé du F.L.Q. et des Doukhobors. On devrait faire une distinction entre les membres du F.L.Q. qui sont considérés plus ou moins comme des prisonniers politiques et les Doukhobors qui sont incarcérés, parce qu'ils refusent de se soumettre aux lois canadiennes. On ne peut quand même pas les assimiler aux criminels qui ont dévalisé une banque. La réadaptation n'est pas du tout la même, n'est-ce pas?

T. George Street

Oui. Je n'avais pas l'intention de les classer tout à fait dans la même catégorie, mais de souligner qu'ils constituent des cas typiques ...

---

* Depuis donc 1965-1966, c'est-à-dire du moment où les ex-membres du Front de Libération du Québec de 1963 sont devenus éligibles à la libération conditionnelle. Curieusement depuis le changement de gouvernement au Québec, en 1976, la Commission ne fait plus appel aux recommandations et interventions du gouvernement du Québec dans le cas des prisonniers politiques ...

ANNEXE B

... ET LA VERSION OFFICIELLE

LETTRE DU PRESIDENT NATIONAL DE LA COMMISSION FEDERALE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES EN REPONSE A LA LETTRE DE PROTESTATION DU SYNDICAT DU NORDET.*



Parole Board Canada — Commission des libérations conditionnelles Canada

Office of the Chairman — Bureau du Président

OTTAWA, K1A 0R1

Le 12 juillet 1979.

Monsieur René Emond,
Président,
Syndicat de l'Enseignement du Nordet,
859, boul. Bélanger, app. 1,
Hauterive, P.Q.

Monsieur,

Ceci fait suite à votre lettre du 19 juin, par laquelle vous me faites tenir le texte d'une résolution adoptée au dernier congrès de votre organisme, concernant les soi-disant prisonniers politiques québécois.

Je ne puis que rejeter d'emblée cette résolution qui se fonde sur une interprétation erronée des critères d'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou partielle, et qui prête gratuitement à la Commission nationale des libérations conditionnelles, de même qu'aux Services correctionnels canadiens, des modes d'action à la fois contraires à la loi et à la pratique réelle.

Non seulement un détenu doit-il purger obligatoirement une certaine partie de sa peine pour devenir admissible à la libération conditionnelle, mais encore il ne peut être mis en liberté que si, de l'avis de la Commission, sa libération facilitera le processus de réadaptation sans créer de risque indu pour la société.

---

* La lettre de protestation du Nordet est reproduite à la page 187.

Dans le cas d'une libération conditionnelle totale, le détenu doit de plus démontrer qu'il a su tirer tous les avantages possibles de sa période d'incarcération. Il ne suffit donc pas, pour obtenir une libération conditionnelle, de laisser le temps faire son oeuvre. A preuve le fait qu'en 1978, seulement le tiers des détenus admissibles en institutions fédérales se voyaient accorder une libération conditionnelle totale.

Les critères énoncés ci-haut sont également les seuls qui servent à déterminer si un détenu sera mis en liberté ou non. Ni la loi ni la Commission ne reconnaissent l'étiquette de criminel politique dont votre résolution affuble certaines personnes. Tous les détenus qui comparaissent devant la Commission le font en tant que criminels de droit commun. Chaque cas est étudié individuellement, selon ses propres mérites, et les seuls distinctions dont il puisse être tenu compte sont celles qui ont trait à la gravité du crime commis et à la durée de la peine imposée par la cour.

Quant aux allégations de traitements inhumains contenues dans la résolution, le moindre qu'on puisse en dire est qu'elles sont singulièrement dénuées de fondement. Personne ne cherche à prétendre que l'incarcération ne représente pas pour quiconque la subit une dérogation profonde aux conditions normales de vie humaine. D'avancer, cependant, que les autorités auraient réservé un traitement plus sévère à un petit groupe de soi-disant prisonniers politiques du Québec constitue une accusation sérieuse qui serait sûrement démentie par les faits si l'on se donnait la peine de les examiner.

Je vous signale, en terminant, qu'une des personnes citées dans votre résolution, monsieur François Schirm, vient d'obtenir sa libération conditionnelle totale après avoir passé près d'un an en libération conditionnelle de jour. Ceci contredit toute affirmation voulant que la Commission nationale des libérations conditionnelles refuse systématiquement d'élargir un certain groupe de détenus dont monsieur Schirm aurait fait partie.

Je vous joins, à toutes fins utiles, un fascicule qui vous donnera un aperçu général des politiques et règlements de la Commission.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

W.R. Outerbridge,
Président.

Ce que le président national de la Commission fédérale des libérations conditionnelles omet de dire ici, et pour cause, c'est que François Schirm a passé en "libération de jour" (en institution la nuit, à l'extérieur le jour) deux fois et demie plus de temps que le maximum prescrit par les *règles ordinaires* de la Commission (4 mois)! La "libération de jour" est prolongée pour un autre *terme maximum de 4 mois* uniquement dans deux cas. Premièrement, lorsque les conditions imposées par la Commission n'ont pas été respectées, ce qui ne fut pas le cas ici. Ou bien, lorsqu'à la fin du terme de quatre mois,

le *libéré de jour* n'est pas encore éligible à la "libération totale", ce qui se produit surtout dans les cas de perpétuité: or au moment où finalement il s'est vu accorder sa "libération de jour" (1978), François Schirm était **déjà** éligible à la "libération totale" depuis plus de quatre ans! En fait après quatorze ans d'incarcération ferme et un an de "libération de jour", François Schirm n'obtiendra finalement sa "libération totale"qu'en 1979 alors qu'il y était éligible depuis 1974!

Quant au fascicule, dont il est fait mention à la fin de la lettre, il s'agit du *Guide de la libération conditionnelle*, cette brochure *sans date, superficielle, peu explicite, etc* ... selon les termes mêmes de la Commission de Réforme du Droit! A l'avenir nous invitons donc M. Outerbridge, avec tous ses *sentiments distingués*, à garder ses torchons publicitaires chez lui et, *à toutes fins utiles*, à nous parler plutôt du comité spécial de la *Sécurité Préventive* et de certaines mesures d'exception telles *l'unanimité des votants, les voix additionnelles, les causes célèbres, etc* ... et de d'autres aussi, exceptionnelles dans l'autres sens celles-là, réservées aux financiers et autres privilégiés du régime telle la **libération anticipée** *accordée avant toutes dates d'éligibilité!*

«UN SYSTEME QUI MANQUE D'HUMANITE»

La Presse, 31 janvier 1981



■ Que faut-il penser d'un système carcéral qui ne répugne pas, pour des motifs sans rapport avec la sécurité publique, à interdire les derniers adieux d'un fils à sa mère? Ne faudrait-il pas permettre aux détenus, dans tous les cas où l'un de leurs très proches parents se trouve gravement malade — et sans nécessairement exiger que le décès soit imminent puisque cela ne se prévoit généralement pas — de leur rendre visite avec ou sans escorte policière selon les cas?

Ce problème essentiellement humain a donné aux obsèques de la mère de Paul Rose, la semaine dernière, une couleur particulièrement pathétique, car son fils, emprisonné depuis dix ans, n'avait pu la voir avant sa mort malgré ses demandes répétées.

Ainsi sera-t-il en dix ans sorti à l'air libre deux journées seulement, et les deux fois à cause d'un deuil, son père étant mort l'automne dernier.

Comme l'a bien expliqué dans ces pages notre collègue Marc Laurendeau, Paul Rose — dont il est prouvé qu'il n'était pas dans la maison de la rue Armstrong lorsque le ministre Pierre Laporte est mort, et qui a pris sur lui la responsabilité collective des gestes de la cellule Chénier — Paul Rose donc est éligible à une libération conditionnelle, que la Commission du même nom persiste à lui refuser apparemment pour une seule raison: parce qu'il refuse de renier publiquement ses anciens engagements politiques.

Sa dernière demande fut refusée le 31 décembre, et il n'eut pas droit non plus, comme 637 autres détenus l'ont fait cette année, de passer quelques jours dans sa famille durant les Fêtes.

A cette époque, sa mère était déjà malade, souffrant d'un cancer généralisé. Quand elle fut hospitalisée au Royal Victoria, dans un état tel que sa famille commença à s'alerter considérablement, Paul Rose demanda, redemanda et supplia qu'on lui permette au moins une sortie, serait-ce sous escorte, pour aller lui rendre visite. («J'y serais allé menotté et enchaîné s'il l'avait fallu», confia-t-il le jour des obsèques à un reporter.)... Les autorités refusèrent, et firent savoir cette semaine qu'on s'était fondé sur un rapport médical où l'on n'indiquait pas que Mme Rose risquait de décéder d'ici peu.

Mais si c'est sur ce genre de rapport médical que se fondent ordinairement la Commission des Libérations conditionnelles et les autorités pénitentiaires lorsqu'il s'agit de permettre à un détenu de rendre visite à un proche parent gravement malade, ces normes d'appréciation doivent changer, car elles n'ont pas de sens.

A-t-on déjà vu un médecin se risquer à évaluer, et par écrit en plus, le moment même approximatif d'un décès? A plus forte raison dans les cas de cancer, dont l'évolution précise n'est jamais entièrement prévisible? (C'est d'ailleurs d'un arrêt du coeur que Mme Rose serait décédée). Le sens commun et l'élémentaire humanité demanderaient au contraire que l'on permette à un détenu de rendre visite à tout proche parent atteint d'une grave maladie sans exiger au préalable l'assurance morbide qu'un décès est imminent.

• • •

Privé du besoin qu'il avait, cet homme, de serrer sa mère entre ses bras à l'heure où il la savait gravement malade, privé du désir qu'il avait de la réconforter comme elle l'avait toujours réconforté, lui, durant ses dix années passées en cellule, Paul Rose lui parla une dernière fois sur cassette, car Mme Rose allait si mal qu'elle ne pouvait même plus parler au téléphone. La cassette fut transmise à l'hôpital où Mme Rose mourut deux jours après.

Cette cruauté du système est bien inutile lorsqu'il s'agit, comme Paul Rose, de détenus dont on sait bien qu'ils ne s'échapperonnt pas et qu'ils ne sont pas «dangereux». Et dans ce eas très précis, quand on connait l'étroitesse du lien qui unissait Paul Rose à sa mère — cela n'est pas un secret de famille, car leur attachement mutuel et leurs fidélités communes ont été souvent décrits dans les journaux —, le fait d'avoir empêché cette dernière rencontre a quelque chose d'infiniment triste, qui a saisi à la gorge tous ceux qui ont suivi, cette semaine, ces événements, et cela indépendamment du jugement qu'ils peuvent porter sur la crise d'octobre, à propos de laquelle d'ailleurs, Paul Rose a sans doute amplement payé, comme on dit, sa dette envers la société. (Croire le contraire, c'est s'en tenir à la loi du talion).

PLEINS FEUX SUR L'ACTUALITÉ

LA PRESSE, MONTRÉAL, MERCREDI 28 JANVIER 1981



Paul Rose et l'incohérence des libérations conditionnelles

■ Dans la petite église Saint-Pie X de Longueuil, remplie à craquer par une foule bigarrée de parents, d'amis, de militants indépendantistes de gauche, de vieux nationalistes de droite, d'artistes, de voisins, de curieux, de jeunes sympathisants, la voix forte de Paul Rose, prononçant l'homélie, a fait trembler les murs. En apprenant cela, les commissaires aux libérations conditionnelles vont certainement sourciller. Mais ils sont en partie responsables des accents quelque peu rageurs qui pointaient parfois dans l'envolée oratoire de l'ancien felquiste de 1970.

Car les circonstances qui ont entouré la mort de Mme Rosa Rose, mère des deux célèbres frères activistes de la Crise d'octobre, apportent une tragique illustration de la nature arbitraire de certaines décisions rendues par la Commission des libérations conditionnelles. Un tel organisme doit certes accomplir de lourdes tâches, pas toujours aisément conciliables: faciliter la réinsertion sociale, au moins pour des motifs humanitaires et, en même temps, protéger la sécurité du public. Ces objectifs ne sont réalisables que si la Commission s'impose un souci de logique et de cohérence. On cherche en vain, dans la décision de ne pas accorder à Paul Rose un très bref séjour dans sa famille pour les Fêtes et dans le récent refus de lui octroyer une libération conditionnelle, quelque fil conducteur satisfaisant pour l'esprit.

En novembre 1980, Paul Rose demande d'effectuer un très bref séjour avec escorte (il nous le certifiait au cours d'une entrevue hier) dans sa famille durant la période des Fêtes. On lui refusa cette permission qui avait pourtant été consentie à 637 autres détenus. Paul Rose réitéra sa démarche par écrit en janvier 1981 à plusieurs reprises (nous avons examiné les photocopies). Sa mère étant mourante, Paul Rose, souhaitait la voir une dernière fois: il réclame donc encore une liberté sous escorte (en dépit de ce que les médias ont rapporté alors). La requête fut refusée. Pourtant, hier, on lui permettait d'assister aux funérailles de sa mère et, cette fois, sans surveillance. La logique qui aurait présidé à tout cela ne paraît guère consistante.

Une décision de le laisser rencontrer sa famille pour les Fêtes aurait été d'autant plus justifiée et apaisante que Paul Rose, après plusieurs mois d'étude de son dossier, se voyait refuser la demande de libération conditionnelle complète à laquelle il était pourtant éligible. Son agent de probation (chargé de représenter les intérêts de la société), M. André Dupont, avait néanmoins déposé un rapport favorable auprès de la Commission; dans le même sens, son officier de classement (chargé d'incarner l'institution pénitentiaire), M. Philippe Godin, avait aussi présenté un rapport recommandant la libération de Paul Rose. La Commission annonça pourtant, le 31 décembre, une décision négative.

En guise d'unique texte justificatif, on trouve une lettre terriblement laconique que la Commission expédiait à Paul Rose. Un seul motif était invoqué: Paul Rose serait resté le même homme et son analyse serait marquée de «rationalisation» et d'«intellectualisation». Il limiterait «son introspection» à l'approche «collective» et n'accepterait pas «ses propres responsabilités en tant qu'individu».

Dans ce jugement d'une étonnante brièveté, ce sont les convictions de Paul Rose qui sont visées. On oublie sans doute que Paul Rose, condamné pour le meurtre de Pierre Laporte, n'était pas là (suivant le rapport Duchaine) lorsque le ministre du Travail est mort. Comment voudrait-on qu'il assume, dans cette mort, des responsabilités autres que collectives? Son attitude peut, au contraire, être perçue comme altruiste: Paul Rose sait très bien lesquels de ses camarades ont tué Pierre Laporte et dans quelles circonstances. Plutôt que de repousser le fardeau sur eux, au moyen d'une délation, il assume le geste fatal comme découlant de l'action de sa cellule.

Quant à ce «risque trop grand pour la société» que voit encore la Commission chez Paul Rose, a-t-on songé un seul instant qu'il lui serait complètement impossible de retourner au terrorisme?

Sa notoriété l'a complètement brûlé à cet égard. De plus, rien ne prouve qu'il appliquerait son analyse de la période d'octobre 1970 aux années que le Québec traverse présentement. Mme Rosa Rose, dans sa toute dernière lettre à la Commission avait trouvé les mots justes: «Mais qu'est-ce que le système carcéral entend par réinsertion sociale? Une personne qui n'a plus d'idées personnelles. Une personne qui perd son sens des responsabilités. Une personne qui, même après avoir payé de son temps, doit s'excuser des gestes qu'elle a posés».

Le genre de lavage de cerveau auquel la Commission semble convier les détenus est d'autant plus inconvenant que l'organisme est farci de créatures politiques. A côté d'un policier éducateur, comme le criminologue Jean-Paul Gilbert, doté de la compétence et de l'expérience nécessaires, on trouve notamment deux anciens députés libéraux et un ancien conseiller du cabinet Trudeau en matière de sécurité. A l'approche des élections de 1979, le gouvernement Trudeau, voulant renouveler son équipe de députés, avait truffé la Commission de l'exquise présence de Prosper Boulanger, ancien député libéral de Mercier, et Gaston Clermont, ancien député libéral de Gatineau. Sans que ces gens aient nécessairement été les principaux signataires de la décision concernant Paul Rose, on peut au moins croire que la commission possède des antennes branchées directement sur l'appareil politique.

Les paroles de Paul Rose, durant son homélie sur la tombe de sa mère, avaient des accents à la fois courageux et provocants. Ironisant sur la vertu de charité, si souvent prêchée dans la petite église, il invoquait le concept de partage, impliquant la relation entre deux personnes égales, plutôt qu'entre un donateur et un receveur. La foule entière était interloquée. Elle le fut encore lorsque Paul Rose loua sa mère pour avoir partagé son idéal politique, même durant les périodes les plus difficiles. La Commission des libérations conditionnelles n'appréciera guère cette homélie. On comprend certes qu'elle veuille s'assurer qu'un citoyen en voie de réhabilitation renonce à la violence, mais elle pourrait respecter ses convictions intimes. C'est là un des prix à payer pour vivre dans une société libre.

■ Le hasard fait que la décision de ne pas accorder la libération conditionnelle à Paul Rose, parce qu'il reste fidèle à ses idées, survient juste au moment où Nigel Hamer, le sixième ravisseur du diplomate Cross, formule son autocritique. Cela pose une question importante: jusqu'où une société qui se dit démocratique peut-elle pousser l'exigence de la «conversion»? Doit-on obtenir un complet lavage de cerveau?

Bien qu'il soit éligible à une libération conditionnelle totale, l'ex-felquiste Paul Rose se l'est vu refuser. Un memo expédié aux autorités du pénitencier de Cowansville et rédigé par la Commission des libérations conditionnelles affirme que Paul Rose persiste à considérer l'af-

faire Laporte comme un «geste collectif» du FLQ et à ne pas assumer «ses responsabilités en tant qu'individu». Le document conclut ensuite: «Son analyse des gestes posés il y a dix ans est marquée de rationalisation... Sa perception demeure la même. Ce manque d'évolution nous permet de croire que Rose est encore le même homme... Et qu'il peut constituer un risque trop grand pour la société.»

Voilà, en clair, les motifs qui ont amené le refus, conformément à l'un des critères prévus à l'article 10 de la Loi des libérations conditionnelles: le «risque» pour la société. De manière plus officieuse, un membre très influent de la Commission des libérations confiait à notre confrère André Pépin, de LA PRESSE, au sujet de Paul Rose: «Il ne regrette rien. Il a participé aux événements qui ont conduit à la mort de Pierre Laporte parce qu'un règlement municipal, à l'époque, interdisait les manifestations publiques à Montréal». L'important personnage ajoutait: «selon nous, participer à des événements aussi graves parce qu'un règlement municipal ne nous convient pas et ne pas le regretter 10 ans plus tard, cela prouve qu'on constitue un danger pour la société»..

Tout en étant parfaitement légales, il nous semble que ces conclusions reposent sur une analyse politique quelque peu sommaire. Au cours de l'entrevue télévisée que donnait Paul Rose à l'auteur de ces lignes (diffusée le 30 septembre dernier) et que la Commission semble avoir enregistrée et scrutée attentivement avant d'interroger Paul Rose (le 9 octobre), il ressortait clairement que l'ancien felquiste disait avoir participé aux Evénements d'octobre parce que le processus politique, à l'époque, était «bloqué». On doit évidemment sous-entendre que ce contexte n'existe plus, selon Paul Rose.

Dans la partie non diffusée de l'entrevue (mais reprise immédiatement dans LA PRESSE), Paul Rose, à qui nous demandions si le processus est encore bloqué aujourd'hui, répondait: «40% des gens qui se sont dits ouverts (lors du référendum) à la question de la libération du Québec, c'est quand même un méchant gros pas». Quelques instants plus tard, Paul Rose concluait que les voies démocratiques sont aujourd'hui ouvertes et qu'il y a «des outils démocratiques qui sont là actuellement».

Il est un peu trop simpliste et réducteur d'affirmer que Paul Rose s'est lancé dans la Crise d'octobre en réaction au règlement antimanifestation de Montréal. C'est là un exemple qu'il apportait pour illustrer le «blocage». Paul Rose, au cours de l'entrevue, en a fourni d'autres: le saccage des comités de citoyens et des comités ouvriers, lesquels, selon lui, effectuaient un travail de sensibilisation dans les quartiers. De même le transport (vrai ou simulé) de fonds et de valeurs par les camions de la Brinks, à la veille de l'élection, comme forme d'intimidation.

Paul Rose recommencerait-il s'il était mis en liberté? Voilà la question essentielle que les commissaires se sont posée à bon droit. On peut cependant être étonné de la réponse qu'ils apportent. Car, depuis 1971, aucun des dix participants directs aux deux enlèvements n'a récidivé. Tout le coeur du milieu felquiste a modifié sa perception de la société.

Le cas de Paul Rose pose un problème de fond. Peut-on exiger un lavage de cerveau complet? La Commission est déjà assurée que Paul Rose ne considère pas son séjour en prison comme une expérience tout à fait perdue dans la vie d'un homme (cf. entrevue à Télé-mag). Ils ont certes le devoir de s'assurer qu'il a renoncé à la violence pour promouvoir ses idées. Mais ils vont très loin en lui demandant d'abandonner ses convictions politiques et de ne plus se sentir solidaire de ses camarades? Espèrent-ils le contraindre à s'agenouiller moralement et à demander pardon? Si telle est la volonté des commissaires, notre régime de libérations conditionnelles présente des analogies avec les simulacres de procès qui se déroulent à Pékin, là où les accusés ne peuvent espérer quelque clémence que s'ils font publiquement leur autocritique. Notre société n'a pas intérêt à reproduire un des traits les plus odieux du régime soviétique ou de la Chine post-maoïste.

Le cheminement politique de Nigel Hamer en 1970 présente certaines similitudes avec celui de Paul Rose à l'époque. Même s'il aboutit à des conclusions différentes aujourd'hui. Nigel Hamer estimait que le processus démocratique était bloqué. Il fut sensibilisé à l'action sociale à l'intérieur d'un comité de citoyens visant à empêcher la démolition de son quartier. Cet engagement l'a amené à rencontrer des Québécois francophones qui l'auraient gagné à la cause nationaliste. Nigel Hamer s'est mis à l'étude du français, a participé au «McGill français» et a manifesté contre la Loi 63 à Québec. En 1970, la représentation minimale du Parti québécois à l'Assemblée nationale le décevra amèrement (selon son rapport pré-sentenciel).

Aujourd'hui, Nigel Hamer qualifie d'«erreurs monumentales» les enlèvements d'octobre et soutient que les felquistes ont idealisé leur rôle et cru bien hâtivement à la faillite du processus démocratique. Mais Nigel Hamer a bénéficié d'un avantage précieux pour approfondir sa réflexion: la liberté. Après avoir milité dans divers mouvements de gauche de 1971 à 1976 (syndicalisation du taxi jusqu'en 73, journalisme à l'APLQ en 1975 et Ligue communiste du Canada en 1976), il en est venu à la conclusion que le communisme est inapplicable en Amérique. Après 1976, Nigel Hamer a solidifié ses racines familiales et professionnelles. Il est devenu un père de deux enfants, appuyé sur une réussite remarquable dans l'enseignement et l'informatique.

On comprend que ses objectifs soient devenus plus «réalistes». Paul Rose n'a pu franchir ces étapes puisqu'en prison, il était privé de toute évolution sociale et familiale. Les commissaires auraient pu prendre cela en considération

■ La Commission des libérations conditionnelles n'effectue pas un travail facile. La population en général, particulièrement au sein des couches plus conservatrices, retient l'impression que l'organisme de libération mine l'autorité des tribunaux et remet prématurément en liberté des individus dangereux. Lorsque la Commission évalue des détenus qui ont commis des crimes par idéologie politique, elle se heurte à la partie plus à gauche de l'opinion publique. La Commission reste donc perpétuellement prise entre deux feux.

Une libération conditionnelle a l'avantage de permettre au prisonnier de retourner graduellement à la société en s'y trouvant une fonction plutôt que d'y être réinséré brusquement. En évitant pareil choc, c'est toute la société qui y trouve son compte. Contrairement au préjugé populaire, le taux de réussite de ce système est assez élevé. Seulement 45 pour cent des détenus éligibles obtiennent leur élargissement (la libération conditionnelle n'est donc pas accordée à l'aveuglette). Parmi les bénéficiaires d'une libération conditionnelle, plus de 70 pour cent réussissent totalement leur libération. Une petite proportion évaluée à 12 pour cent récidive et d'autres sont ramenés en prison avant qu'ils commettent un crime, parce qu'ils affichent des dispositions dangereuses (pas de travail, fréquentation de milieux criminels, etc.).

Les vraies failles du système sont ailleurs

Puisque le taux de réussite est beaucoup plus considérable qu'on ne croit, c'est ailleurs que l'on trouve les véritables failles du système. Après avoir purgé les deux-tiers de sa sentence, un détenu est automatiquement remis en liberté sous le système dit de «surveillance obligatoire»; dans beaucoup de cas, il s'agit de l'élargissement mécanique d'individus qui étaient trop dangereux pour obtenir une libération conditionnelle. Le taux d'échec de la «surveillance obligatoire» varie entre 40 pour cent et 47 pour cent. L'autre lacune du système apparaît dans le cas de criminels qui ont agi par idéologie politique. En dépit du fait que la commission nie énergiquement l'existence d'un statut distinct de prisonnier dans notre système juridique, elle a pris, à l'égard des anciens felquistes, des précautions exceptionnelles qui ne sont pas nécessairement conformes à l'équité.

Ainsi, contrairement à son habitude, la Commission a refusé, dans le cas de Paul Rose, de suivre la recommandation de l'agent de libération, ce conseiller externe, relevant directement du solliciteur général et chargé d'aviser la Commission. En fait, Paul Rose était éligible à une libération conditionnelle de jour depuis 1977 et à une libération totale depuis décembre 1980. L'agent de libération André Dupont, après entrevues avec le détenu, étude de son dossier et de son comportement en institution, recommandait, le 9 octobre 80, la libération de jour de Paul Rose. Dans son rapport, l'agent André Dupont affirme que Paul Rose «n'est pas aussi vulnérable qu'on le croit à son environnement» et qu'il pourrait, selon son projet, aller suivre des études universitaires, se faire un petit salaire comme correcteur d'examens, tout en retournant dormir au pénitencier six soirs par semaine. C'est ce projet qui fut refusé le 30 décembre dernier. La décision sera révisée dans un an pour la libération de jour et dans deux ans pour la libération totale. On le voit donc: le pouvoir de la Commission sur la liberté d'un homme est aussi absolu que celui d'un tribunal.

Dans la très grande majorité des cas, la Commission suit les recommandations de l'agent de libération. Le professeur de criminologie André Normandeau, au cours d'une récente conversation, fixait prudemment la moyenne à 80 pour cent. Vérification faite, cependant, la moyenne est beaucoup plus élevée. Dans 97 pour cent des cas à travers le Québec, la Commission accorde la libération totale, si elle est recommandée par l'agent; ce taux se maintient à 85 pour cent, s'il s'agit d'une libération de jour (statistiques du dernier trimestre de 1979). Le bureau des agents de libération à Granby, celui auquel M. André Dupont était rattaché, possède un meilleur taux encore: dans 95 pour cent des cas considérés à Granby en 80, la Commission suivait l'avis de l'agent de libération.

Qui est l'agent de libération André Dupont? Il refuse de parler aux journalistes mais nous avons appris de source sûre qu'il a été pendant trois ans policier de la Sûreté du Québec et qu'il possède une maîtrise en criminologie. En théorie, il devrait avoir toute l'expertise et l'expérience nécessaires. Si la Commission avait de sérieuses raisons de fermer les yeux sur son rapport, elle ne les a pas fait connaître dans la très brève lettre qui fut expédiée au détenu durant la période des Fêtes.

Sur la question de compétence, la Commission des libérations conditionnelles a subi certaines dévaluations malheureuses au cours des années: le gouvernement Trudeau, à la fin de son mandat en 1979, s'est servi de la Commission pour y caser en guise de récompense politique, deux députés d'arrière-banc sans expérience pénale. M. Prosper Boulanger avait alors 60 ans et M. Gaston Clermont, 65 ans. Le

milieu criminologique s'est étonné en plus que des gens au seuil de leur retraite soient choisis pour décider de questions qui affectent des détenus dont l'âge moyen est de 25 ans: l'écart de générations joue contre les prisonniers. Quelle orientation le gouvernement fédéral réserve-t-il à sa Commission au Québec? La question suscite de l'inquiétude puisque le commissaire principal, M. Jean-Paul Gilbert, qui possède l'expérience et la formation appropriées, n'a pas, suivant diverses sources, l'intention d'accepter un renouvellement de son mandat de dix ans. Il quitterait l'automne prochain.

Un peu comme le législateur provincial l'a fait pour certaines corporations professionnelles et pour des administrateurs d'hôpitaux, Ottawa a inclus des représentants du public au sein de la Commission. Ce sont des «commissaires communautaires», sans expérience particulière dans le secteur mais qui sont justement censés apporter un regard neuf. Dans la pratique, cependant, ce mécanisme a joué contre le détenu Paul Rose, en creusant à ses dépens un fossé social et culturel. En mai 79, lors d'une comparution de Paul Rose devant un comité de la Commission, une dame siégeant comme commissaire communautaire voulait satisfaire sa curiosité fébrile sur les circonstances de la mort de Pierre Laporte et l'identité de son auteur. Elle harcela le détenu sans obtenir de réponse. La dame était furieuse. Mais en faisant passer son avidité de détails sensationnels au premier plan, elle ne se plaçait pas nécessairement en condition d'évaluer sereinement la possibilité de réhabilitation de l'individu qui se trouvait devant elle.

Autre illustration. Le 9 octobre 1980, Paul Rose était reçu en audience par trois commissaires. Celui qui représentait la communauté l'interrogea très longuement et le prit surtout à partie à l'égard de son projet d'étude. Le commissaire communautaire, un évaluateur d'immeubles, «self-made man», hommes d'affaires qui a brillamment réussi sans posséder de formation particulière, a demandé, face au projet d'études universitaires en sociologie économique de Paul Rose, si celui-ci n'estimait pas qu'il avait suffisamment coûté cher à la société et s'il ne devait pas commencer à travailler. Ces remarques, basées sur un système de valeur éminemment personnel, étaient assez peu favorables au détenu. D'autant plus que Paul Rose avait connu le marché du travail, comme professeur de mathématiques et de français auprès des handicapés. Le principe des commissaires communautaires n'est pas mauvais mais encore faudrait-il s'assurer qu'ils évaluent des cas à l'égard desquels ils n'ont pas de préjugés.

Un autre problème majeur est celui des rapports secrets. En février 1979, un directeur régional du Service national des libérations conditionnelles signalait un «addendum confidentiel» où il disait avoir rencontré deux policiers «sérieux» et «bien informés» de la Sûreté du Québec. Se basant sur les affirmations des policiers, le rapport secret dépeint le Comité d'information sur les prisonniers politiques comme «une petite clique ayant Paul Rose à sa tête», puis il affirme que Paul Rose continuera d'évoluer dans le même genre d'activités subversives que par le passé, qu'il est un «véritable révolutionnaire» qui «a subi un entraînement à Cuba» et qui «prône toujours la révolte armée».

Cet «addendum» figure au dossier du détenu. Il était disponible pour les commissaires. Le détenu lui-même a-t-il eu l'occasion de réfuter certaines invraisemblances? Chose certaine, le rapport secret est contredit par un autre document rédigé le 8 mai 1979 sous la signature de l'officier de classement Jacques LaSalle et approuvé par son supérieur. Ce texte décrit le prisonnier comme «réfléchi et pondéré», comme un individu qui possède «une certaine force intérieure», laquelle lui a permis de traverser sa longue incarcération. Détail plus important, l'officier de classement affirme que l'ex-felquiste considère maintenant la lutte armée comme «vaine, inutile, irréaliste». A-t-on accordé autant d'importance à ce second document qui se trouve au dossier?

La Commission des libérations conditionnelles a refusé de recevoir le groupe de citoyens engagés qui s'étaient portés à la défense de Paul Rose. Car un comité interne de révision (formé de commissaires n'ayant pas participé à la décision) se penche sur l'affaire. Souhaitons que leur verdict soit plus explicite que le communiqué d'un paragraphe annonçant le refus en décembre dernier. Il y a encore trop d'interrogations qui subsistent.

Libération totale refusée à Rose

17/oct/80

La Commission nationale des libérations conditionnelles a décidé de ne pas accepter la requête de l'ancien felquiste Paul Rose qui, après 10 ans d'emprisonnement, demandait à être libéré totalement. C'est ce que LA PRESSE a appris de source sûre au sein de la Commission. Il est cependant possi-

ANDRÉ PÉPIN

ble — cette décision ne sera prise que dans quelques semaines — que Rose obtienne une libération partielle, de jour ou de week-end.

Les commissaires ont en effet décidé de traiter l'ancien felquiste comme tout autre condamné à vie: jamais une libération conditionnelle totale n'a été accordée à un condamné à la prison à perpétuité sans qu'il passe d'abord par une libération de jour.

Selon plusieurs sources consultées par LA PRESSE au sein de la Commission, Paul Rose devrait se soumettre au plan de réinsertion sociale appliqué dans tous les cas d'élargissement: le détenu, avant d'obtenir une libération totale, peut profiter d'une libération de jour, c'est-à-dire qu'il doit se rapporter à son pénitencier ou à une maison de transition tous les soirs, après avoir vaqué à des occupations contrôlées durant le jour.

Ce procédé de réinsertion sociale envisagé pour Paul Rose a déjà été appliqué après 14 ans de prison dans le cas d'un autre felquiste, soit François Schirm, maintenant complètement libéré depuis plusieurs mois.

La Commission des libérations conditionnelles a rencontré Paul Rose le 8 octobre dernier, au pénitencier de Cowansville. Au cours de l'entrevue avec trois commissaires, Paul Rose a signifié qu'il n'était pas intéressé à une libération de jour, mais plutôt à une libération totale: «Ce serait un précédent que d'acquiescer à une telle demande, tous les détenus devant se soumettre, lorsqu'ils ont été condamnés à une peine d'emprisonnement à vie, à une libération de jour», a soutenu un commissaire interrogé.

Les commissaires qui devront trancher la question de la libération partielle ont manifesté le désir de consulter plus à fond le rapport Duchaine; au total, neuf personnes prendront le vote là-dessus. «Pour nous, il s'agit de traiter du cas d'un détenu condamné pour meurtre. Bien sûr, il y a eu le rapport Duchaîne, mais l'actuel ministre de la Justice du Québec a lui-même déclaré que, dans son esprit, la mort de Pierre Laporte n'était pas accidentelle», a commenté un autre commissaire.

Avant de prendre une décision, la Commission consulte plusieurs rapports concernant le détenu. Le personnel des pénitenciers, les agents de libération et les policiers sont interrogés. Dans le cas de Paul Rose, la Sûreté du Québec a été consultée. Les corps de police doivent informer les commissaires des objections qu'ils pourraient apporter à une libération quelconque.

Tous les prisonniers condamnés à un emprisonnement à vie, comme c'est le cas pour Paul Rose, font l'objet d'une surveillance policière soutenue après leur libération: «Il ne faut jamais oublier qu'une libération conditionnelle permet à un détenu de purger sa peine à l'extérieur. Pour un condamné à vie, cela implique qu'il devra se soumettre à un contrôle policier jusqu'à sa mort, même après son élargissement», a souligné un commissaire.

Louise Cousineau

La prison n'a pas démoli Paul Rose

JEUDI 2 OCTOBRE 1980

Hier soir, un détenu expliquait à l'écran de Radio-Québec ce que c'est que la prison: «On veut faire un légume avec toi, on te laisse pas penser par toi-même. T'est installé dans la désespérance...»

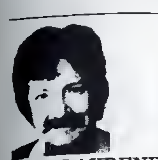
Mardi soir, Paul Rose à Télémag était tout le contraire d'un homme désespéré. En le voyant, je n'ai pas pu retenir mon admiration. Il a passé dix ans en prison, dont plusieurs mois au trou, c'est-à-dire enfermé seul en cellule 23 heures sur 24. Et pourtant Paul Rose est loin d'être un légume. Il ne demande pas pardon, il est toujours solidaire de ses camarades, il ne révélera pas qui a tué Pierre Laporte et il est même capable de rendre positive son expérience de la prison. C'est encore un homme.

Paul Rose nous montrait mardi qu'il y a moyen de triompher des pires systèmes. Je me demande si l'image de force qu'il projetait à la télévision n'aura pas plus fait pour le FLQ que toutes les actions d'éclat posées par ce groupe qui à l'époque ne réussit qu'à apeurer le Québec.

J'ai l'impression qu'on va se demander en hauts lieux politiques si Radio-Canada a bien fait d'interviewer Paul Rose.

Le système fédéral des libérations conditionnelles

Des critères bien obscurs



Marc LAURENDEAU
collaboration spéciale

LA COMMISSION nationale des libérations conditionnelles devra peut-être mieux faire connaître au public la nature de ses véritables critères de décision. Car on ne s'y retrouve pas très facilement.

Nous apprenions, la semaine dernière, que M. Robert Samson, le célèbre ex-agent de la GRC qui avait déposé une bombe près de la maison du président de la compagnie Steinberg, était libéré sous caution depuis le 22 décembre, après avoir purgé le tiers de sa sentence. Pourtant, Pierre-Paul Geoffroy, en prison depuis dix ans pour avoir participé à divers attentats, à la bombe, reste toujours incarcéré, bien qu'il soit éligible à une libération conditionnelle totale depuis trois ans.

De prime abord, que faudrait-il en penser? Que les pratiques de la Commission instaurant au Québec deux catégories d'anciens poseurs de bombes, selon qu'ils aient ou non appartenu à la Gendarmerie royale du Canada? La réalité n'est peut-être pas aussi simple, puisque les deux cas présentent des différences dont il faut tenir compte. Mais la juxtaposition des deux affaires soulève tout de même des interrogations troublantes.

Samson s'en tire à bon compte

Bien sûr, l'ensemble des gestes présumément commis par Pierre-Paul Geoffroy entre mai '68 et mars '69 est objectivement plus grave. Non seulement a-t-il admis sa participation à la fabrication de plusieurs bombes et à la perpétration de nombreux attentats, mais la série de déflagrations entraînées a littéralement épouvanté les Montréalais pendant plusieurs mois. Or, avec dix ans d'incarcération, M. Geoffroy a payé une bonne partie de sa dette à la société. Déjà éligible depuis 1976 à une libération conditionnelle totale, Geoffroy s'est pourtant vu refuser trois demandes consécutives.

Le cas de l'agent Robert Samson semble avoir été réglé de façon plus expéditive et sans provoquer de soubresauts au sein de la Commission des libérations conditionnelles. Pour avoir déposé une bombe près de la luxueuse maison de M. Melvin Dobrin, à Ville Mont-Royal, le 26 juillet 1974, et avoir également été trouvé coupable d'un fraude bancaire majeure, l'ex-policier attaché aux services de sécurité de la GRC avait été condamné à sept ans de réclusion.

Les activités illégales de M. Samson n'ont pas reçu une explication complète, notamment à l'égard des personnes qui les avaient commandées. Mais, chose certaine, il s'agissait de gestes lourds de conséquences, voire même dangereux. Puisque ces actions étaient nettement moins nombreuses que dans le cas de Geoffroy, on trouve normal que la sentence ait été moindre. Les questions surgissent, cependant, lorsqu'on voit M. Samson obtenir un traitement plus rapide, toutes proportions gardées, de sa demande de libération conditionnelle.

Pierre-Paul Geoffroy avait été condamné en mars 1969 à 124 sentences d'emprisonnement à perpétuité par l'ex-juge André Fabien. Il s'agissait de la plus lourde sentence de prison jamais infligée dans toute l'histoire du Commonwealth.

L'inquiétude de l'opinion publique et le souci d'une peine exemplaire avaient peut-être suscité chez le magistrat une réaction excessive. Mais, pour ceux qui ont étudié attentivement le fonctionnement de la vague felquiste 68-69, il paraît clair que Pierre-Paul Geoffroy, soit par désespoir devant l'appareil judiciaire, soit pour couvrir des camarades, s'est avoué coupable d'un bon nombre de crimes qu'il n'avait pas commis.

Récemment, deux examinateurs, après avoir interviewé Pierre-Paul Geoffroy, avaient recommandé sa libération conditionnelle. Mais la Commission fédérale, passant outre cet avis, refusa la demande. Sans doute, pour des motifs d'équité élémentaires, la Commission devrait-elle maintenant faire connaître les critères, les informations privilégiées et même les raisons de sécurité sur lesquels s'appuie ce genre de décision.

Certes, l'organisme fédéral de réhabilitation ne doit pas accorder des libérations conditionnelles de façon inconsidérée. D'ailleurs, la population, par moments, souhaiterait de manière fort justifiée que cette possibilité de réinsertion sociale soit accordée beaucoup plus parcimonieusement. Les événements des derniers jours nous rappelaient d'ailleurs assez brutalement cette nécessité d'une plus grande prudence. Un des deux frères recherchés pour le meurtre du policier René Vallée aurait été en liberté conditionnelle.

Fondamentalement pernicieux

Dans une saine évaluation des risques, il faut examiner cependant la forme extrêmement particulière de criminalité à laquelle Pierre-Paul Geoffroy s'était livré. Il voulait transformer la société au nom d'une idéologie égalitaire, on l'imagine assez mal s'enliser dans le type classique de criminalité, à la poursuite des signes extérieurs de richesses. Puisque cela fait au moins sept ans que la violence politique s'est apaisée au Québec et que la jeunesse radicale des années '60 a maintenant décidé d'exprimer ses idées à l'intérieur du système (cf Vallières), il est vraisemblable que M. Geoffroy soit devenu un bon sujet pour la réhabilitation. En 10 ans, il a pu acquérir de la maturité.

Notre système judiciaire ne reconnaît pas la notion de délit politique et la catégorie de prisonniers qui en découlerait. En période de crise, cependant, il octroie des sentences exceptionnellement sévères à ceux dont l'action a menacé plus directement le pouvoir.

De même, la Commission des libérations conditionnelles s'est montrée beaucoup plus tatillonne pour les anciens membres du Front de libération du Québec que pour les prisonniers de droit commun, l'élargissement de l'agent Robert Samson l'illustre assez bien. Il y a quelque chose de fondamentalement pernicieux dans l'attitude d'un régime de justice qui prétend ne faire aucune distinction en faveur de criminels politiques mais pratique quand même à leur égard, sous le manteau, une subtile discrimination. Quant à déclarer qu'on applique un principe d'équité, mieux vaudrait s'y tenir.

Le Comité Paul-Rose veut voir Jean-Paul Gilbert

■ Pour les membres du Comité Paul-Rose, qui donnaient une première conférence de presse hier à Montréal, il ne fait aucun doute que Paul Rose est «un prisonnier politique» en dépit de toutes les dénégations répétées des membres de la Commission fédérales des libérations conditionnelles ou de leurs porte-parole.

CONRAD BERNIER 19/2/81 La Presse

Et cela leur semble encore plus incontestable depuis la publication, le 31 décembre dernier, d'une lettre de la Commission des libérations conditionnelles expliquant les raisons du refus d'une libération conditionnelle pour Paul Rose.

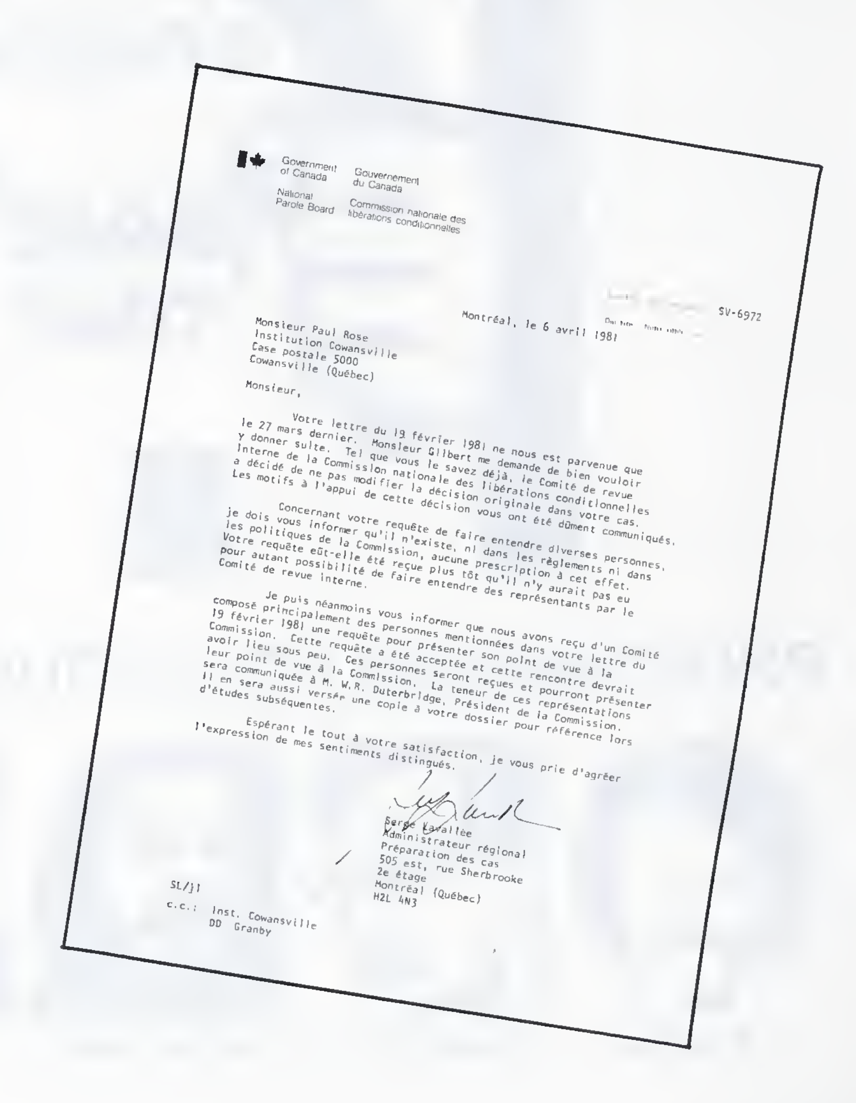
Au dire de la Commission, non seulement le célèbre felquiste n'aurait pas changé, mais son analyse serait marquée de «rationalisation» et «d'intellectualisation». De plus, il circonscrirait son «introspection» à l'approche «collective», pour finalement rejeter «ses propres responsabilités comme individu».

Après une première intervention du chansonnier Gilles Vignéault, qui a soutenu que ceux qui refusent une libération conditionnelle à Paul Rose violent leurs propres règlements, le poète-éditeur Gaston Miron a lu la lettre du 31 décembre de la Commission des libérations conditionnelles et l'a ainsi commentée: «Pour les gens de la Commission, c'est clair, très clair, que Paul Rose est un prisonnier politique!» Et Miron a ajouté: «Cette lettre, d'ailleurs, est écrite dans un français abominable et il faut bien constater, une fois de plus, que la loi 101 s'impose au Québec!»

Après la très brève intervention de Louis Laberge, président de la FTQ, pour qui le refus de la Commission est «une écoeuranterie monstrueuse», Gilles Vigneault a à nouveau repris la parole pour dénoncer d'une part l'information lacunaire, et, d'autre part, le refus plus ou moins inavoué du public d'être réellement informé, parce qu'il a peut-être à souffrir en lui-même de la présence de «petites pierres de culpabilité». On a aussi lu, hier, la dernière lettre de Mme Rosa Rose à la Commission, en janvier dernier, quelques semaines avant de mourir. Mme Rose se défendait de mendier des faveurs et dénonçait avec vigueur le «refus politique commandé par en-haut».

Le 13 février dernier, dans une lettre adressée à M. Jean-Paul Gilbert, commissaire principal — région du Québec — à la Commission nationale (fédérale) des libérations conditionnelles, le Comité Paul-Rose a sollicité une rencontre avant la fin de février pour «un échange complet et éclairant» sur la situation faite à Paul Rose et a suggéré la présence de MM. Jean-Claude Perron et Jean-Paul Lupiens, respectivement directeur général des pénitenciers fédéraux du Québec et directeur du pénitencier de Cowansville.

Le Comité Paul-Rose compte une trentaine de personnalités québécoises, notamment Louis Laberge, Norbert Rodrigue, Robert Gaulin, Gisèle Cartier, Fernand Daoust, Gérald Larose, Robert Dean, André Leclerc, Marcel Perreault, Guy Bisaillon, Pierre Carrière, Marcel Fréchette, Marcel Rioux, Dorval Brunet, Denis Vallières, Robert Sacchitel, Raymond Lévesque, Michèle Lalonde, Michel Garneau, Pierre Perreault, Gilles Vigneault, Gaston Miron et plusieurs autres.



Government of Canada / Gouvernement du Canada
National Parole Board / Commission nationale des libérations conditionnelles

SV-6972

Montréal, le 6 avril 1981

Monsieur Paul Rose
Institution Cowansville
Case postale 5000
Cowansville (Québec)

Monsieur,

Votre lettre du 19 février 1981 ne nous est parvenue que le 27 mars dernier. Monsieur Gilbert me demande de bien vouloir y donner suite. Tel que vous le savez déjà, le Comité de revue interne de la Commission nationale des libérations conditionnelles a décidé de ne pas modifier la décision originale dans votre cas. Les motifs à l'appui de cette décision vous ont été dûment communiqués.

Concernant votre requête de faire entendre diverses personnes, je dois vous informer qu'il n'existe, ni dans les règlements ni dans les politiques de la Commission, aucune prescription à cet effet. Votre requête eût-elle été reçue plus tôt qu'il n'y aurait pas eu pour autant possibilité de faire entendre des représentants par le Comité de revue interne.

Je puis néanmoins vous informer que nous avons reçu d'un Comité composé principalement des personnes mentionnées dans votre lettre du 19 février 1981 une requête pour présenter son point de vue à la Commission. Cette requête a été acceptée et cette rencontre devrait avoir lieu sous peu. Ces personnes seront reçues et pourront présenter leur point de vue à la Commission. La teneur de ces représentations sera communiquée à M. W.R. Outerbridge, Président de la Commission. Il en sera aussi versé une copie à votre dossier pour référence lors d'études subséquentes.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Serge Lavallée
Administrateur régional
Préparation des cas
505 est, rue Sherbrooke
2e étage
Montréal (Québec)
H2L 4N3

SL/jl

c.c.: Inst. Cowansville
DD Granby

AU NOM DE LA JUSTICE ET DE L'HISTOIRE



PRISONNIERS POLITIQUES QUEBECOIS


P. P. Geoffroy


Robert Hudon


Jacques Lanctôt


Paul Rose


Francis Simard

Chapitre III

Paul Rose / Paroles d'en d'dans...





«MESSIEURS LES JURES»

Extraits de la Plaidoirie de Paul Rose devant la Cour du Banc de la Reine, Montréal, le 12 mars 1971.

Note: Nous publions ici les principaux passages de la seule plaidoirie que Paul Rose ait pu faire devant un Jury. De plus larges extraits seront publiés dans un livre qui sortira bientôt. Ce livre, *«Coupable d'être québécois»*, comprendra toutes les interventions de Paul Rose durant ses deux procès et surtout devant les juges de la Cour d'Appel, seul endroit où il aura finalement *«plein droit de parole»*: on le laissa alors plaider pendant plus de neuf heures ... il est vrai qu'ici il n'y avait plus de jurés !

Rappel des faits:

Quartier général de la S.Q., rue Parthenais, 6e étage: le procès de Paul Rose tire à sa fin. Commencé le 25 janvier 1971, soit à peine deux semaines après sa mise en accusation pour *meurtre*, son *procès* dure déjà depuis plus d'un mois et demi. Paul Rose, lui, est expulsé de la *Cour* depuis le choix du sixième juré. Seuls en *cour*, les deux procureurs spéciaux de la Couronne *à $ 300.00 par jour* ont finalement terminé leur longue **preuve circonstantielle**, une preuve par impression où faute de qualité on s'est rabattu sur la quantité brute (155 témoignages, en majorité de policiers; déposition de 206 pièces, une montagne de menus objets: vadrouilles, guenilles, imperméables, bottes, etc ...

10 mars 1971: confiné aux cellules du quartier de détention de la S.Q. (4e étage) depuis le début de son *procès*, Paul Rose est subitement ramené en *cour* pour *présenter une défense* (sic). Il demande alors un court délai pour se préparer et rejoindre ses témoins: refusé! Il demande de pouvoir au moins rencontrer ses témoins durant les pauses: nouveau refus! Bien plus: il ne pourra assigner ses témoins sans obtenir du tribunal une *ordonnance à comparaître*, et bientôt pour l'obtenir il lui faudra démontrer *au préalable* que ceux-ci peuvent *apporter en preuve des faits importants*. En somme on lui impose une procédure pour le moins inusitée: faire la preuve avant la preuve ... alors même que la Couronne avait pu assigner tous ses témoins par simple voie de subpoena! En bref, ici, c'est le juge qui décide de la défense à faire!

11 mars: après l'audition de son premier témoin, le tribunal décrète la preuve de la défense close! Paul Rose est ramené au quartier cellulaire.

12 mars, 10 heures du matin: Paul Rose est ramené en *cour*, presto: ce matin ce sont *les plaidoiries commençant par l'accusé!* La salle est bondée: partout des policiers, le long des murs, parmi le public, sur le parquet du Tribunal, dans la boite des accusés ...

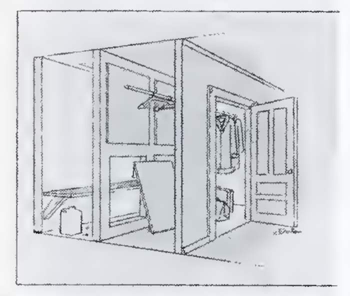
Debout, entre deux policiers, *«l'accusé a la parole»*:

Messieurs les jurés, je suis membre du Front de Libération du Québec et j'en suis fier!

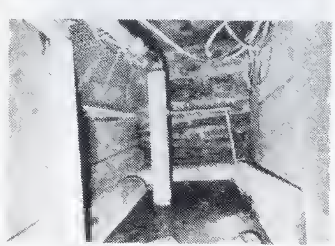
... Vous pourriez peut-être penser que j'aurais des sentiments d'amertume ou des ressentiments quelconques - ah!!! Je vous dis bien sincèrement que j'en ai aucun. Les seuls sentiments que j'ai actuellement sont des sentiments de fierté d'avoir mené une lutte, de mener une lutte et de continuer à mener une lutte qui, je sais, va mener à la victoire, à la LIBERATION DU PEUPLE DU QUEBEC.

... Ce n'est pas parce que c'est la dernière fois que j'ai l'occasion de dire quelques mots pour un bon bout de temps, ce n'est pas à cause de ce fait-là que je vais laisser tomber ma franchise, la franchise qui a été mienne jusqu'ici depuis le début de ce procès.

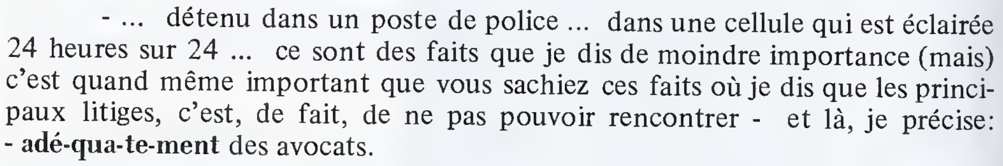
Quand je suis entré ici, j'ai dit clairement à la Cour que je ne la reconnaissais d'aucune façon, que je la connaissais comme étant une Cour d'origine étrangère, une Cour d'origine britannique, une Cour devenue depuis un bon bout de temps un *front** ou un couvert de l'*Establishment*.



Nous sommes tenus dans des bocaux, dans des cellules isolées sans aucune possibilité de communication avec l'extérieur pour rencontrer ou demander, par exemple, des avocats ... Depuis qu'on est ici, je veux bien croire que ça ne me fait rien de rester dans une cellule de 2 «2 pieds par 3»** — nous avons connu des conditions bien plus difficiles que ça*** — mais quand on a un procès à préparer, c'est différent!!...

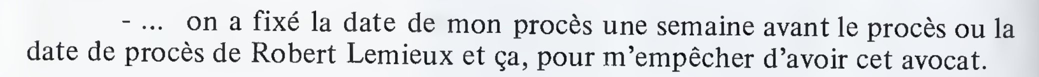


Placard rue Reine-Marie, Montréal Tunnel à St-Luc.

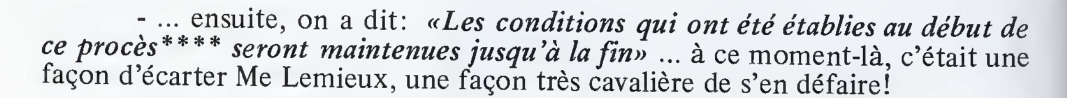


Je pense que tout Québécois qui aurait été à ma place, tout Québécois qui se tienne un peu, aurait eu les mêmes agissements, aurait eu les mêmes réactions et aurait eu les mêmes attitudes.

- ... détenu dans un poste de police ... dans une cellule qui est éclairée 24 heures sur 24 ... ce sont des faits que je dis de moindre importance (mais) c'est quand même important que vous sachiez ces faits où je dis que les principaux litiges, c'est, de fait, de ne pas pouvoir rencontrer - et là, je précise: **- adé-qua-te-ment** des avocats.



- ... on a fixé la date de mon procès une semaine avant le procès ou la date de procès de Robert Lemieux et ça, pour m'empêcher d'avoir cet avocat.



- ... ensuite, on a dit: ***«Les conditions qui ont été établies au début de ce procès**** seront maintenues jusqu'à la fin»*** ... à ce moment-là, c'était une façon d'écarter Me Lemieux, une façon très cavalière de s'en défaire!

- ... ce procès débute et je me défends tant bien que mal avec les moyens du bord ... j'ai dit *«je vais prendre les dés tels qu'ils me sont présentés ... malgré le fait que je ne pouvais rencontrer d'avocat privément.»*

- ... je savais très bien mes limites en venant ici. J'ai essayé comme individu, comme Québécois, de mettre un contenu à toutes les choses, à tous les termes, à toutes les expressions qu'on employait ici.



* Mot prononcé en anglais.

** 2 fois "2 pieds par 3", ou 4 pi. par 6 pi ...

*** Allusion au placard de la rue Reine-Marie, à l'abri creusé sous la grange de Bonaventure et au tunnel de la maison de ferme de St-Luc

**** Le juge avait obligé Paul Rose à choisir un autre avocat ou à se défendre seul.

- ... j'ai essayé de mettre un contenu au mot *impartial*. Mais le code - ou les interprétations de la Cour!!! - se limitait au contenant; et le contenant, c'est que le candidat-juré dise tout simplement qu'il va être impartial! Je pense que ce n'est pas un critère, du moins je pense en justice - une véritable jus-ti-ce! -, ce n'est pas un critère de dire *simplement: «Je vais être impartial.»* Il s'agit de voir, en questionnant la personne, si vraiment elle est impartiale. Alors, c'est ce que j'ai fait avec les *récusations pour cause* ... à chaque candidat-juré - les six premiers qui sont ici, dans la salle ...!*

- ... le choix du tableau des jurés - la façon dont le tableau des jurés est fait - qui donne pleine latitude au Shériff ... et aussi le fait que ... ce tableau des jurés ignorait en soi plus de 50% de la population, soit les femmes, soit les petits locataires et les petits propriétaires. J'avais déjà ça en tête, Messieurs les jurés, j'avais déjà ça que je considère comme une grande injustice.

- ... cette affaire du juré *partial/impartial* qui se dit lui-même partial mais que l'on dit, par un jugement de la Cour et certaines réponses, qu'il *pourrait être impartial*!? Alors, il est partial avant que le procès débute, il devient ou il commence à devenir impartial *en suivant la preuve*???

J'ai essayé, au cours de ce procès, de mettre un contenu à toutes ces choses ... j'ai essayé de le faire le plus souvent par jurisprudence. Quand j'avais pas de jurisprudence sur des cas comme ça, j'ai essayé de le faire par simple logique. Et souvent, c'est beaucoup plus fort, je pense, que la jurisprudence puisque la jurisprudence, c'est une somme d'erreurs.

Je vous demande de vous mettre à la place de tout Québécois qui se tienne un peu, un Québécois qui refuse la juridiction de cette *Cour* pour les raisons que je vous ai données, un Québécois auquel, pour les mêmes raisons que j'ai données, on refuse un avocat de façon très très légale!!! Et ensuite, avec toute la contestation que j'ai faite du tableau du jury arrive cet incident du juré!

Alors ...

Ce n'est pas pour ... essayer de m'excuser d'aucune façon. Cette attitude que j'ai eue lors de l'acceptation de ce candidat-juré, je la respecte pleinement et je pense sincèrement, Messieurs les jurés, que si j'étais dans les mêmes conditions. si les mêmes conditions se représentaient, j'aurais absolument la même réaction — une réaction normale de Québécois qui se tienne un peu.**

Je n'ai jamais caché que j'avais participé à l'enlèvement de Pierre Laporte. Et je dois vous dire ... que j'en étais fier parce qu'à vingt Québécois, en considérant les deux cellules, à vingt Québécois, Messieurs les jurés, nous avons réussi à ... ébranler toute une meute de financiers, toute une meute de dominateurs que jamais rien auparavant n'avait réussi à faire grouiller de leur siège.

---

* Allusion à son expulsion après l'assermentation du sixième juré.

** Après avoir déclaré à la fin de son interrogatoire en Cour: *"Je suis certain que je vais être partial"*, le candidat-juré avait quand même été assermenté par le tribunal comme juré (no 6). Le juge avait alors déclaré que même si le candidat-juré a *" pu se former une opinion défavorable à l'accusé"* et *"malgré la partialité évidente qu'il peut avoir avant le procès"*, il n'y avait *"rien d'incompatible entre le fait d'être partial avant le procès et la capacité de pouvoir juger impartialement suivant la preuve faite au procès"*. (Séance du 8 février 1971). Paul Rose sera expulsé de la Cour après avoir protesté contre cette décision, disant entre autres, qu'elle était une **pirouette légale**, et une **farce monumentale de putains de l'Establishment et d'un juge ex-président de la Fédération Libérale régionale du Québec ...**



Caporal Boislard. (Photo *La Presse*, Montréal).

[Pointant le sergent Ste Marie et le caporal Boislard:]

Ils ont présenté une *déclaration* comme venant de moi! Une *déclaration* où il y est dit plusieurs choses entre autres!!!* Et je vous le répète, la seule chose que j'ai dite, c'est que *j'avais participé à cet enlèvement.* Et la seule chose que les trois autres accusés vont vous dire, c'est qu'ils ont participé à cet enlèvement ...

Parce que, pour nous, je dois vous dire, c'est quelque chose qui nous tient à coeur, le mois d'Octobre: nous avons fait un très grand pas. Ça peut montrer, lorsque les Québécois se tiennent debout, jusqu'où ça peut aller. S'il y a vingt Québécois qui ont réussi à faire ce qui est arrivé au mois d'Octobre, imaginez-vous ce que cent Québécois, ce que mille Québécois, ce que six millions de Québécois auront réussi à faire pour ce pays ...

Dans le tunnel, de 10 heures [p.m.] à 5 heures [a.m.] ... pendant ces heures où nous avons négocié ... eh bien, entre nous,** nous avons parlé de choses que nous devions parler ici ...

Maintenant ... relativement à la mort de Pierre Laporte, je dois vous dire que là-dessus, c'est une question de solidarité. Et si nous n'en parlons pas, ce n'est pas parce que nous voulons nous dissimuler, Messieurs les jurés, si nous n'en parlons pas, c'est une question de solidarité, une solidarité morale de tous les membres du Front de Libération du Québec. Et veuillez croire que cette solidarité, nous y tenons profondément. Alors, nous n'avons pas à parler là-dessus parce que cela touche la responsabilité profonde, vous devez vous en douter, jusqu'à quel point ça touche la responsabilité profonde de chaque membre, de chaque membre du Front de Libération du Québec ... Après la mort de Pierre Laporte ... c'est tout à fait normal, c'est une réaction normale que nous avons tous ressentie.

Mais je vous dis bien carrément, ces événements politiques, ce sont des choses auxquelles nous avons mis, tous autant que nous sommes, toute la force, toute la vigueur et aussi tout le courage que nous avions parce qu'à ce moment-là, nous pensions qu'il fallait le faire et je vous dis bien sincèrement aussi que nous savions qu'il y avait des chances que militairement, ce ne soit pas un



Sergent Ste-Marie. (Photo *Le Journal de Montréal*)

---

* Ce texte, qui ne portait aucune signature de Paul Rose, écrit entièrement par la police, fut accepté sans autre forme par le Tribunal. En fait, les seules signatures qui apparaissent au document étaient celles du sergent Ste-Marie et du caporal Boislard. Dans une requête écrite de sa cellule et qu'il fait déposer au dossier de la Cour, Paul Rose après avoir, entre autres, qualifié le document de *déclaration Ste-Marie/Boislard* et de *tissu de mensonges*, demande à cet effet l'émission d'un *mistrial* avant la fin du procès: la demande est rejetée sur le Banc. En 1973, Me Lemieux adresse à la Cour Supérieure une demande de pré-enquête pour faux: demande refusée finalement en 1975. Paul Rose dépose devant la Cour d'Appel une analyse stylistique de Gaston Miron qui conclut à l'existence, dans le document, d'au moins *deux concepteurs et deux locuteurs* (le texte comprenait deux parties distinctes, chacune ayant son caractère propre sur le plan de la syntaxe, de la structure de pensée et de phrase, du mode d'expression et des erreurs types). Notons que, malgré toutes ces contestations judiciaires, la *déclaration Ste-Marie/Boislard* a quand même eté maintenue par les autorités et a servi à accréditer leur version officielle des Evénements d'Octobre.

** Paul Rose, Jacques Rose et Francis Simard (tunnel de la maison de ferme de St-Luc, où ils avaient été repérés), le 27 décembre, refusent de se rendre Ils entreprennent des négociations: leur reddition contre le retrait du veto de Jérome Choquette — ministre de la Justice — veto empêchant la libération sous caution des quelque 500 personnes arretées en vertu de la Loi des Mesures de Guerre. Le lendemain, à 5 heures du matin, ils se livrent ... En soirée, Jérome Choquette fait une conférence de presse pour annoncer qu'il a retiré son veto et qu'il "*remet aux tribunaux leur pouvoir d'accorder ou de refuser un cautionnement*".

succès. Nous le savions. Mais nous avions avant tout eu cette réaction à la suite du refus catégorique du gouvernement aux demandes à la suite de l'enlèvement de James Richard Cross, nous avions tous eu cette réaction rapide et cette réaction aussi de continuer même s'il y avait un risque pour l'organisation. Nous l'avons fait et aujourd'hui, je dois dire que, même si militairement, ça n'a pas été un succès, ça n'a pas été un échec aussi. Ça n'a pas été un succès au sens où nous aurions voulu obtenir le ré-embauchement des gars de Lapalme et la libération des prisonniers politiques, mais les victoires sur le plan de la fierté, sur le plan de la force que nous avons – [non] comme individus [mais] comme Québécois –, ces victoires valent cent fois les victoires militaires.

Et le fait que nous soyons ici aujourd'hui, que nous soyons enfermés et qu'au lieu d'être vingt-trois [*prisonniers politiques*], nous soyons une quarantaine*, ne change rien, parce que si cela a doublé ici, je sais que cela a triplé dehors.

Il est sûr que nous avions prévu une tempête ... A la suite de l'enlèvement, nous savions très bien que ça pouvait réagir. Mais la façon dont cela a réagi!, la force avec laquelle ça s'est réalisé!, on s'attendait à une tempête: on a eu un ouragan!!! - Mais ça, je dois vous dire encore une fois que ça nous a encouragé parce qu'on a vu que si nous [*comme peuple*], nous étions prêts à encaisser des coups depuis notre jeunesse, depuis notre plus tendre jeunesse, eh bien eux, ceux qui nous les donnaient ces coups, n'étaient pas capables d'en encaisser, ou du moins encaissaient beaucoup plus mal. Alors, on a senti en Nous toute cette force qui dit: ***«Nous sommes prêts à recevoir mille coups pour en placer un au bon endroit»***; et je sais que c'est Nous qui vaincrons, parce que si Nous sommes prêts à recevoir les *mille coups*, Nous sommes prêts à donner *le coup* et ceux qui le reçoivent ne le sont pas!

Nous avons toute cette force en tant que peuple, Nous avons cette vitalité qui dort en nous depuis nos Pères, depuis nos arrières-grands-pères et cette force nous est transmise de par les frustrations, de par toutes les obstructions.

Comme gens du peuple québécois, Nous devons Nous affirmer totalement. C'est un devoir que Nous avons de pouvoir Nous réaliser, de pouvoir prendre les moyens de Nous réaliser totalement.

Alors, durant la tempête, nous avons fait le mieux que nous avons pu avec les moyens que nous avions.

Et je pense que nous avons fait beaucoup.

Il y a un vieux pêcheur de la Gaspésie qui nous disait: *En pleine tempête, je mets le cap sur Percé, j'essaie d'arriver sur Percé. Je fais tout pour arriver sur Percé mais si j'arrive à Barachois – c'est un petit village à une quinzaine de milles, une vingtaine de milles de Percé –, si j'arrive sur Barachois, c'est encore là une victoire parce que la prochaine fois que je serai en mer, mais là! ... Je sais où j'ai fait mon erreur, je sais où j'ai bifurqué, cette fois, j'arriverai sur Percé* . Il disait ça; il a fait plusieurs erreurs; il en fait de moins en moins, ce vieux pêcheur. Et aujourd'hui, s'il en fait encore, des erreurs, c'est que sa vue baisse, mais ce vieux pêcheur, de par la vie qu'il menait, avait réalisé qu'un

---

* En mars 1971, il restait une quarantaine de personnes emprisonnées en vertu des lois spéciales de 1970 (les autres avaient été libérées suite au retrait du veto du ministre de la Justice).





obstacle, ça se surmonte en l'affrontant et que même si on risque un échec ... même si on risque de ne pas le surmonter la première fois, bien la deuxième fois, ça va être encore mieux, pour mieux préparer la troisième fois, la quatrième fois — à un moment donné, il n'y aura plus d'obstacle!...

La **violence**, c'est un résultat; ce n'est pas qu'un moyen en soi. C'est deux forces qui s'affrontent, qui résultent en une **violence**. Le 24 juin [1968], quand Pierre-Elliott Trudeau est venu ici à Montréal, avant son élection, il y a eu la **violence**; mais c'est un affrontement de forces, à ce moment-là: [*d'un côté*] vous aviez les fiers-à-bras de la Police de Montréal; vous aviez aussi les gens du peuple qui étaient de l'autre côté ... Et là, je ne veux pas viser d'une façon générale tous les policiers parce que je crois sincèrement qu'un policier qui entre dans la fonction ... c'est parce qu'il a une certaine ouverture sociale, il a un certain désir d'aider ses semblables. Mais je dis qu'actuellement, l'Organisation de la Police, c'est une organisation qui brime les gens du peuple; c'est une organisation qui est là pour protéger les gens-qui-exploitent le peuple, mais cela ne met pas en cause le simple policier ... — je le dis bien sincèrement: il y a des policiers qui sont encore plus prisonniers que les prisonniers dont ils ont la garde!

Alors je vous dis ces choses pour essayer de vous expliquer le climat dans lequel nous étions, climat où nous avons pris nos responsabilités et climat où nous continuons à prendre nos responsabilités ...

On a un devoir envers ces gens qu'on place ici, sur ce territoire, et envers ces gens qui parlent français pour faire en sorte que l'individu, quelle que soit la région du Québec où il puisse naître, ait l'égalité de chances, puisse participer au pouvoir politique, puisse participer au pouvoir économique, puisse participer à ce que tous les autres pouvoirs lui soient accessibles ... Y faut reprendre ce qui nous appartient ou ce qui ne nous a déjà appartenu ... Nous devons reprendre ces choses; ces choses sont bien claires et précises: ce sont des richesses naturelles, ce sont des individus qui sont là, condamnés à rien faire, ce sont des individus qui chôment — Pensez-vous qu'ils le veulent? Pensez-vous qu'un chômeur est intéressé à l'assurance-chômage? Un moment donné, il peut devenir accroché à l'assurance-chômage, mais il n'y est pas intéressé, ce qu'il veut, c'est travailler, et selon ce qu'il est, selon son identité à lui; pas travailler pour imiter un autre. Travailler en tant que Québécois et travailler sur un territoire sien — et nous en avons les possibilités! Il y en a qui disent que nous sommes un peuple qui a de la prospérité et tout ça ici! Alors je dis sincèrement: regardez ce que c'est que cette ***Prospérité***: c'est une prospérité d'expropriation! On est en train de vider, ici au Québec, toutes les richesses nationales qu'on a et dans vingt ans, ici, quand tout sera vidé, il n'y aura plus personne que des touristes!!...

Il faut reprendre, ici, tout ce qui nous appartient pour, non pas seulement avoir le **Nom**, mais avoir la force, avoir la vitalité, avoir les énergies et avoir les résultats aussi, comme peuple.

Les gens du Front de Libération du Québec, c'est nous tous. C'est vous, c'est moi, c'est tous les gens qui ont un peu de tripes, qui veulent en finir avec cet esclavage, ce mépris qui est bien subtil mais qui est encore plus efficace — parce qu'il est **sub-til**!

Nous étions comme membres du Front de Libération du Québec, en face d'un paquet ou d'un tas de [pointant le tribunal] de [pointant les enquêteurs] de [pointant les procureurs de la Couronne] ... d'actions terroristes en

soi!, et ces actions, ce sont des déprédations, ce sont des frustrations, c'est d'enlever aux gens une possibilité de s'exprimer et ce, malgré qu'on met en doute cette possibilité de s'exprimer. Parce que je dis — et je l'ai vérifié au cours de ce procès! — que *votre démocratie* [pointant le tribunal], que cette *démocratie* [pointant les procureurs], c'est une **démocratie de papier**, c'est une démocratie qui n'est qu'écrite, qui ne nous donne des choix que sur papier, — mais dans la réalité, quand ça vient le temps d'avoir ces droits, il y a toujours un autre *principe* qui empêche [de les] avoir ...

Je pense qu'il serait peut-être mieux ... d'écrire un peu moins et de s'arranger pour que ce soit un peu plus appliqué!

Or, ce n'est pas l'exemple en cette Cour! Nous avons vu que si, au niveau du contenant, tout-est-juridique, tout-est-justice-même, au niveau du contenu, ce n'est plus la même chose!!. On peut nous sortir un règlement du Code qui annule un autre règlement — et on se promène d'un règlement à l'autre! Or, ces règlements ont-ils été faits pour annuler d'autres règlements? Ils n'ont peut-être pas été faits pour annuler d'autres règlements mais on [pointant les procureurs] s'en sert dans ces Cours-ci du Québec — malgré toute la contestation que je fais de ces Cours —, à l'intérieur de ces Cours, je vous le dis, on [pointant le tribunal] s'en sert de façon à assurer d'avance ... la ligne qu'on [pointant les procureurs et le tribunal] s'est donnée ...

Alors ne vous surprenez pas si ...!

Parce que vous savez très bien: ces jeunes que nous sommes, ces jeunes, il y en a beaucoup dehors encore. Ces jeunes, ce sont eux qui vont faire la société et cette **so-ci-é-té**, ils ne veulent pas l'avoir telle que vous [pointant les procureurs et le tribunal] leur avez donnée et cette **so-ci-é-té**, nous la voulons de **PAR-TI-CI-PA-TION**! Nous ne voulons plus avoir de société où, à tous les quatre ans, on vienne et on dise: ***«Décide!»*** — et pendant quatre ans, on n'a plus rien à faire! — On veut **par-ti-ci-per**, nous allons dans des écoles, nous apprenons, nous prenons certaines attitudes, alors nous voulons ... **NOUS PENSONS QUE NOUS AVONS LE DROIT D'ETRE A NOTRE PLACE ET DE PRENDRE CE QUI NOUS APPARTIENT.**

Ce n'est pas une *mini-minorité* de la population, c'est pas ce qu'on appelle même pas *population* j'vous dis qui ...! — ces gens-là qu'on appelle l'*Establishment*, ces gens-là qui contrôlent tout en arrière et qui, à l'avant, donnent *l'image d'une démocratie*, donnent *l'image de hauts principes de justice*, donnent l'image alors que tout n'est qu'*i-ma-ge!*

Regardez! Regardez tous ces *principes*! Regardez le droit de grève! Vous l'avez, le droit de grève ... tant que vous n'êtes pas en grève! C'est un principe encore!!! Il y a toujours une injonction qui sort à un moment donné et puis, on vous enlève le droit de grève!, sur un principe *d'ordre public*??? Or, si un ordre public, est pas capable d'assurer des droits, alors, c'est pas un ordre public; c'est un ***désordre public***. Parce qu'un ordre public doit prévoir non seulement des droits mais doit prévoir la façon (une façon!) que ces droits soient respectés, doit prévoir des situations multiples où ces droits doivent être respectés. Et actuellement, on émet des beaux principes telle que la *Déclaration canadienne des Droits*, mais on ne l'applique pas et quand ça vient le temps de l'appliquer, on l'applique de façon très partielle et encore si-ça-ne-nuit-pas-aux-gens-qui-sont-en-place!

Alors, il y a un très Grand Pouvoir des gens-qui-sont-là [Establishment]

à travers les règlements, à travers les lois, à travers la *Déclaration canadienne des Droits*, à travers tous les principes qui sont émis, — **un très Grand Pouvoir pour ... pouvoir manipuler sous une façade de démocratie.**

Je vous dis que dans ces événements d'octobre, je prends toute ma part de responsabilité comme membre du Front de Libération du Québec, quelles que soient les actions qui aient été faites. Je les prends — j'en prends la responsabilité. Et je vous dis tout de suite que votre verdict, en un sens, n'a pratiquement pas d'importance parce que que vous disiez *acquitté* ou *coupable*, je serai trouvé coupable d'une manière ou d'une autre, cela, c'est rien qu'une étape dans les longues procédures ..., l'*Establishment* m'a trouvé coupable, me trouve coupable, coupable d'être Québécois — et je vous le dis, ***je suis coupable d'être Québécois*** ... et cette responsabilité, je l'assumerai jusqu'au bout, sans limite parce que je sais qu'ici, avec les énergies, avec les gens que nous avons, nous pouvons bâtir une **société prospère** ...

[Interrompu par le juge: *«Ce n'est pas dans la preuve. Revenez-en aux témoignages et à la preuve ...»*]

... En preuve, de toute façon, vous avez entre autres situations des situations de terrorisme à Montréal, *ville française!, deuxième ville française du monde!* [interrompu par le juge], il y a deux universités françaises!, deux universités anglaises!! [interrompu par le juge]; il y a deux postes de télévision français!, et il y a deux postes de télévision anglais!! [interrompu par le juge]; il y a six postes de radio français!, il y a six postes de radio anglais!! [interrompu par le juge] et au Québec, il y a trois universités anglaises! [interrompu par le juge] et quatre universités françaises!!

[Interrompu par le juge: *«C'est la fin de votre plaidoirie»!*]

Alors, je vous dis, qu'ici l'*Establisment* me trouve coupable, votre verdict n'a aucune importance je le dis, l'*Establisment* me trouve coupable d'être Québécois,

JE SUIS COUPABLE D'ETRE QUEBECOIS ET J'EN SUIS FIER !

C'ÉTAIT PRÉVU: PAUL ROSE COUPABLE

Pierre BOUCHARD

«MESSIEURS / MONSIEUR DE LA COUR DU BANC DE LA REINE»

Intervention de Paul Rose lors du prononcé de la sentence sur l'accusation d'enlèvement, Montréal, le 30 novembre 1971.

Rappel des faits:

30 novembre 1971, 10 heures du matin: Quartier Général de la S.Q., rue Parthenais, 6e étage ...

Le deuxième et dernier *procès* de Paul Rose (pour enlèvement cette fois) est maintenant terminé. Dès les premiers jours du procès, il a été expulsé de la *Cour*, soi-disant parce qu'il ne s'était pas levé lors de l'arrivée du juge dans la salle ... alors même que, depuis le début du procès, comme lors du précédent, il ne s'était jamais plié à une telle mesure protocolaire! Cette fois, même le verdict a été rendu en son absence, une première dans les annales judiciaires! En fait, il ne fera que quelques brèves apparitions en *Cour* ... *surtout en l'absence des jurés!*

... Ce matin, Paul Rose est ramené en *Cour* par les policiers: c'est le *prononcé de la sentence!* Cependant, selon la pratique, les parties ont droit de faire des représentations et de présenter leur argumentation ... sauf ce matin-là! Le juge en décide autrement: *«Tel qu'il est d'usage, il y a des représentations qui se font avant la sentence. Le procureur de la poursuite va commencer et ensuite le prisonnier, si je le juge à propos, pourra donner les siennes»* ...

La Couronne commence donc ..., soutient, entre autres choses, que Paul Rose aurait pratiqué une certaine *«forme de guerilla judiciaire»* et termine en l'accusant d'avoir été *«le commandant des forces révolutionnaires de la cellule Chénier»* (sic) ...

Dès les représentations de la Couronne terminées, **Paul Rose se lève:**

Je n'ai pas l'intention de faire une Défense ici et de répondre aux arguments de la Couronne, à tous les faits, supposés faits que la Couronne a mis en preuve – puisqu'on n'a pas eu l'occasion de présenter une défense!

Et, entre parenthèses, souhaitons qu'un jour, nous pourrons au moins en présenter une défense sur ces *faits* que vous venez d'invoquer.

Comme on n'a pas présenté de défense et que la Couronne a soulevé *l'attitude de la Défense en Cour*, alors la Défense va donner des explications

quant à ces attitudes qui ont été soulevées par la Couronne.

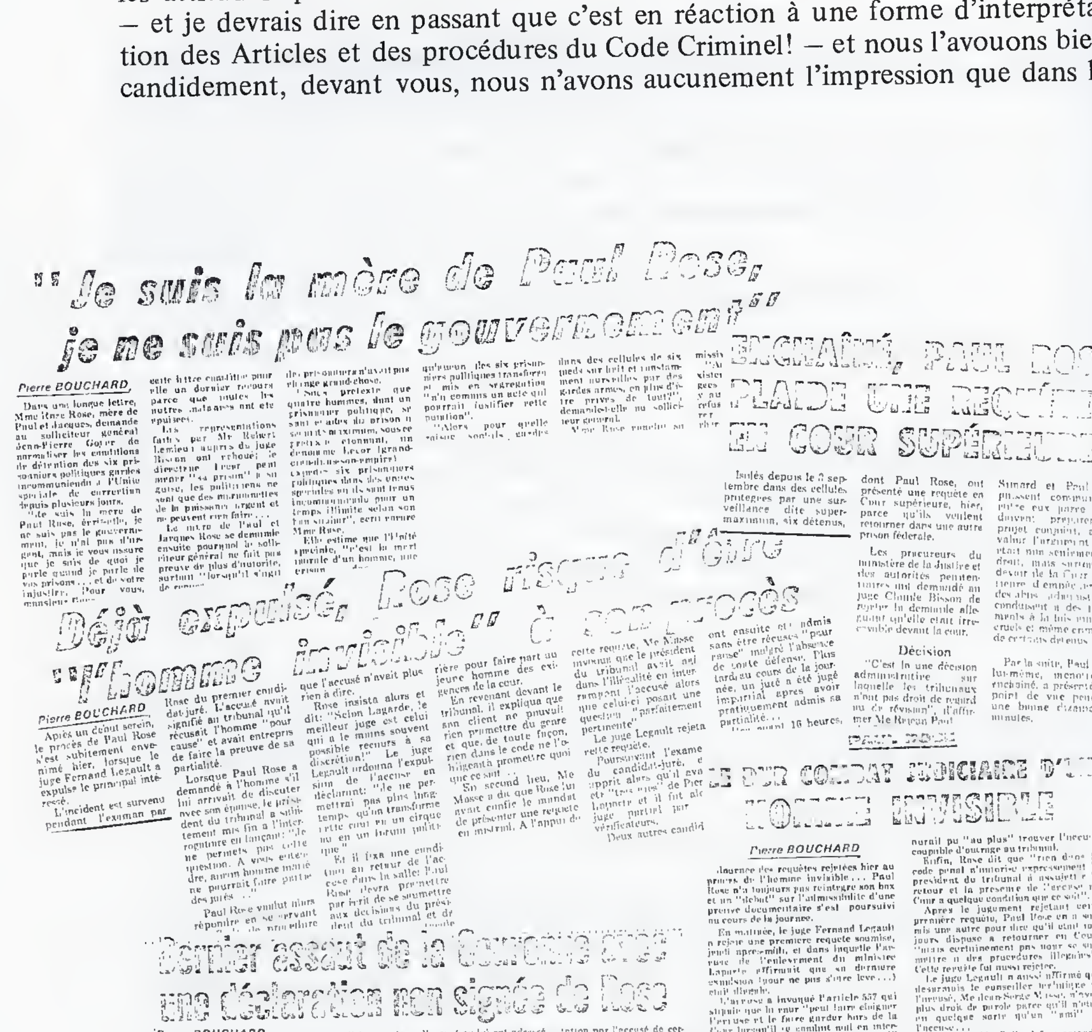
Simple commentaire avant de toucher ces attitudes, je n'ai jamais été *commandant* de quelques forces armées que ce soit et sans doute que la Couronne a dû rencontrer monsieur Allard, Général des Forces Armées du Canada, hier, ou quelques-uns de ses adjoints et que ça lui est resté dans la tête comme beaucoup d'autres choses d'ailleurs.

Or, je suis simplement un Québécois qui s'est tenu debout et qui continue à se tenir debout.

Donc, j'explique pour vous, messieurs de la Cour du Banc de la Reine, toutes les *attitudes* que j'ai pu avoir en *Cour* ...

[Le juge: ***« ... C'est pas pour la Cour du Banc de la Reine que vous devez faire des représentations, c'est pour le juge ... »***]

C'est pour ... ***Monsieur*** de la Cour du Banc de la Reine!!! Donc toutes les attitudes que nous avons eues, qu'on a qualifiées de ***«guerilla judiciaire»*** — et je devrais dire en passant que c'est en réaction à une forme d'interprétation des Articles et des procédures du Code Criminel! — et nous l'avouons bien candidement, devant vous, nous n'avons aucunement l'impression que dans le



"Je suis la mère de Paul Rose, je ne suis pas le gouvernement"

Pierre BOUCHARD

Dans une longue lettre, Mme Rose Rose, mère de Paul et Jacques, demande au solliciteur général Jean-Pierre Goyer de normaliser les conditions de détention des six prisonniers politiques gardés incommunicado à l'Unité spéciale de correction depuis plusieurs jours.

"Je suis la mère de Paul Rose, écrit-elle, je ne suis pas le gouvernement, je n'ai pas d'argent, mais je vous assure que je sais de quoi je parle quand je parle de vos prisons ... et de votre injustice. Pour vous, monsieur ...

... cette lettre constitue pour elle un dernier recours parce que toutes les autres démarches ont été épuisées.

Les représentations faites par Me Robert Lemieux auprès du juge Bisson ont échoué; le directeur ... peut mener "sa prison" à sa guise, les politiciens ne sont que des marionnettes de la puissance argent et ne peuvent rien faire ...

La mère de Paul et Jacques Rose se demande ensuite pourquoi le solliciteur général ne fait pas preuve de plus d'autorité, surtout "lorsqu'il s'agit de ...

Enchaîné, Paul Rose plaide une requête en Cour supérieure

Isolés depuis le ? septembre dans des cellules protégées par une surveillance dite supermaximum, six détenus, dont Paul Rose, ont présenté une requête en Cour supérieure, hier, parce qu'ils veulent retourner dans une autre prison fédérale.

Les procureurs du ministère de la Justice et des autorités pénitentiaires ont demandé au juge Claude Bisson de rejeter la demande alléguant qu'elle était irrecevable devant la cour.

Décision

"C'est là une décision administrative sur laquelle les tribunaux n'ont pas droit de regard ou de révision", d'affirmer Me Réjean Paul ...

... pussent communiquer entre eux parce qu'ils doivent préparer un projet conjoint, a fait valoir l'argument qu'il était non seulement du droit, mais surtout du devoir de la Cour supérieure d'empêcher ... des abus administratifs conduisant à des traitements à la fois injustes, cruels et même criminels de certains détenus.

Par la suite, Paul Rose lui-même, menotté et enchaîné, a présenté son point de vue pendant une bonne dizaine de minutes.

Déjà expulsé, Rose risque d'être "l'homme invisible" à son procès

Pierre BOUCHARD

Après un début serein, le procès de Paul Rose s'est subitement envenimé hier, lorsque le juge Fernand Legault a expulsé le principal intéressé.

L'incident est survenu pendant l'examen par Rose du premier candidat-juré. L'accusé avait signifié au tribunal qu'il récusait l'homme "pour cause" et avait entrepris de faire la preuve de sa partialité.

Lorsque Paul Rose a demandé à l'homme s'il lui arrivait de discuter avec son épouse, le président du tribunal a subitement mis fin à l'interrogatoire en lançant: "Je ne permets pas cette question. A vous entendre, aucun homme marié ne pourrait faire partie des jurés ..."

Paul Rose voulut alors répondre en se servant ...

... que l'accusé n'avait plus rien à dire.

Rose insista alors et dit: "Selon Lagarde, le meilleur juge est celui qui a le moins souvent possible recours à sa discrétion!" Le juge Legault ordonna l'expulsion de l'accusé en déclarant: "Je ne permettrai pas plus longtemps qu'on transforme cette cour en un cirque ou en un forum politique."

Et il fixa une condition au retour de l'accusé dans la salle: Paul Rose devra promettre par écrit de se soumettre aux décisions du président du tribunal et de ...

... rière pour faire part au jeune homme des exigences de la cour.

En revenant devant le tribunal, il expliqua que son client ne pouvait rien promettre du genre et que, de toute façon, rien dans le code ne l'obligeait à promettre quoi que ce soit ...

En second lieu, Me Masse a dit que Rose lui avait confié le mandat de présenter une requête en mistrial. A l'appui de cette requête, Me Masse invoqua que le président du tribunal avait agi dans l'illégalité en interrompant l'accusé alors que celui-ci posait une question "parfaitement pertinente".

Le juge Legault rejeta cette requête.

Poursuivant l'examen du candidat-juré, ... apprit alors qu'il avait été "très ami" de Pierre Laporte et il fut alors jugé partial par ... vérificateurs.

Deux autres candidats ont ensuite été admis sans être récusés "pour cause" malgré l'absence de toute défense. Plus tard au cours de la journée, un juré a été jugé impartial après avoir pratiquement admis sa partialité ...

... avant 16 heures ...

Le dur combat judiciaire d'un homme invisible

Pierre BOUCHARD

Journée des requêtes rejetées hier au procès de l'homme invisible ... Paul Rose n'a toujours pas réintégré son box et un "débat" sur l'admissibilité d'une preuve documentaire s'est poursuivi au cours de la journée.

En matinée, le juge Fernand Legault a rejeté une première requête soumise, jeudi après-midi, et dans laquelle l'accusé ... de l'enlèvement du ministre Laporte affirmait que sa dernière expulsion (pour ne pas s'être levé ...) était illégale.

L'accusé a invoqué l'article 557 qui stipule que la cour "peut faire éloigner l'accusé et le faire garder hors de la Cour lorsqu'il se conduit mal en interrompant les procédures, au point qu'il serait impossible de les continuer en sa présence".

Et l'accusé plaideur d'affirmer qu'il n'a pu interrompre la procédure, "puisqu'il était assis et silencieux".

Dans cette requête, Paul Rose estime aussi que si l'attitude de l'accusé était "contraire au ...", le tribunal aurait pu "au plus" trouver l'accusé coupable d'outrage au tribunal.

Enfin, Rose dit que "rien dans le code pénal n'autorise expressément le président du tribunal à assujettir le retour et la présence de l'accusé en Cour à quelque condition que ce soit".

Après le jugement rejetant cette première requête, Paul Rose en a soumis une autre pour dire qu'il était toujours disposé à retourner en Cour, "mais certainement pas pour se soumettre à des procédures illégales". Cette requête fut aussi rejetée.

Le juge Legault a aussi affirmé que désormais le conseiller technique de l'accusé, Me Jean-Serge Masse, n'avait plus droit de parole parce qu'il n'était en quelque sorte qu'un "ami" de l'accusé ...

Ce matin, Me Boilard fera entendre le docteur Jacques Ferron et le ... Denis Vincent, après qu'il le président du tribunal se prononcera sur l'admissibilité de la preuve de voir-dire.

Les jurés pourront alors réintégrer la salle et cette partie de la preuve sera faite devant eux.

Dernier assaut de la Couronne avec une déclaration non signée de Rose

Pierre BOUCHARD

C'est ce matin que les jurés réintégreront la salle d'audience en quatrième division des assises, alors que Me Jean-Guy Boilard, procureur du ministère public, amorcera l'étape finale de sa preuve, soit la production d'une déclaration non signée et attribuée à l'accusé Paul Rose ...

... présentée en l'absence des jurés et ... de l'accusé, après que le juge Fernand Legault a décrété son admissibilité.

Cette preuve se rapporte aux circonstances de l'arrestation et de l'incarcération de Paul Rose le 28 décembre 1970. Elle nécessite le témoignage de plusieurs dizaines de policiers, soit tous ceux qui ont vu l'accusé ou lui ont adressé la parole dans la maison louée par Michel Viger à Saint-Luc, dans l'automobile de police qui le conduisait dans la métropole, ou encore au quartier général de la Sûreté du Québec, rue Parthenais, dans les jours qui suivirent.

Le retour de Paul Rose dans la salle d'audience dépend toujours de l'acceptation par l'accusé de certaines conditions posées par le juge. Rose doit s'engager à se soumettre aux directives du président du tribunal et à ne pas perturber les procédures.

Dans deux requêtes rejetées avant-hier, l'accusé a soutenu que le fait d'exiger de telles promesses était illégal et que rien dans la ... ne l'y obligeait.

domaine de la *«guerilla judiciaire»*, nous puissions vous apprendre quelque chose!!!

... La seule différence, c'est que vous l'avez toujours fait et que maintenant, c'est la Défense qui le fait, et là, c'est moins bien accepté.

Dès le début de ce procès, la Défense a clairement indiqué qu'elle ne reconnaissait pas ce tribunal ou la légitimité de ce tribunal, parce que d'origine étrangère, importation étrangère et découlant d'une Constitution qui, elle-même, découle d'un fait d'armes — puisque la Couronne a parlé des faits d'armes tantôt, on va en parler! — qui découle d'une conquête armée, Constitution qui a été votée à Londres, pensée à Londres et rédigée à Londres par les *Lords Britanniques* sous l'Empire de l'époque, constitution qui ne fut jamais soumise à quelque consultation populaire que ce soit.

Donc, au départ, nous avons dit que nous ne reconnaissions pas la légitimité d'un tel tribunal, qui dépend d'une telle Constitution.

Or, malgré toutes les réserves que nous avons faites au début, quant à la légitimité de cette Cour, et malgré le fait que nous luttons pour l'implantation au Québec d'un véritable système judiciaire populaire, pensé et fait par et pour les Québécois, nous avons accepté quand même de procéder à l'intérieur

PAUL ROSE: COMME UN AVOCAT!

Pierre BOUCHARD

Après un ajournement ... de 24 heures, le procès de Paul Rose a ... hier, en quatrième division des assises, siégeant ... qu'il a commencé à assumer sa défense en présentant huit requêtes préliminaires.

Après avoir obtenu l'assurance que Me Jean-Serge Masse, de l'étude de Me Robert Lemieux, pourrait lui servir d'avocat-conseil, Rose a ouvert le feu en ...

et expertises", ce qui lui a été partiellement accordé. On lui remettra surtout des photographies représentant ces objets et il pourra voir certaines pièces dans une salle qui lui sera réservée.

Il a exigé par la suite qu'on lui communique les déclarations écrites qui ...

s'est plu à le taquiner en l'appelant de nouveau "Monsieur le juge".

"T'es pas vite pour un juge", a dit entre autres Paul Rose.

Me Boilard a tout de même réussi à dire que c'était son privilège de ne pas communiquer ces déclarations à l'accusé ...

tion lorsque l'accusé a présenté une requête déclinant la juridiction du tribunal. Paul Rose a repris les grands thèmes de l'histoire du Québec dans la tradition désormais établie des procès felquistes.

"Selon le droit international, a-t-il commencé, tout droit doit être fondé sur la volonté populaire . . .

Et il explique ensuite que ce n'est pas le cas pour le Québec, où le droit en vigueur est une conséquence directe d'une conquête armée . . .

En réponse, Me Boilard a avancé que notre droit était fondé sur des précédents et qu'il n'existait aucun précédent affirmant que la constitution canadienne est illégale et ultra ...

Le juge a ... requête "pour ... pour la forme" ...

Puis Paul ... ché un nouve... rage portant ... la non-repri... jurés et ... soient ... toutes les ... en cette m...

Pour ce... née, il a ... soit tenu... tiee "où ... trois ch... non dar... taire F... citoyen... fier, et ... leurs n...

Le ... suite ...

Le juge veut se faire louer par Rose... mais Rose n'en a pas envie

Pierre BOUCHARD

"Je n'ai jamais caché que j'avais participé à l'enlèvement de Pierre Laporte et j'en suis fier. . ."

Ces paroles prononcées par Paul Rose, le 13 mars 1971 à la toute fin de son procès pour le meurtre de l'ancien ministre du Travail, ont résonné de nouveau hier en quatrième division des assises.

Elles étaient cette fois prononcées par une frêle sténographe qui, à la demande du ministère public versait en preuve une transcription de la plaidoirie faite à cette époque par l'accusé.

Par ce texte Paul Rose admet sa participation au rapt du ministre Laporte et assume "l'entière responsabilité" de ses actes.

Il avait conclu sa plaidoirie ... qu'il avait été, qu'il ... et qu'il resterait un membre du Front de libération du Québec . . .

Après avoir entendu ce nouveau chapitre de la preuve, on aurait cru que Me Jean-Guy Boilard allait affirmer que l'instruction était close, toute autre preuve étant peut-être superflue, mais le procureur a choisi d'étayer davantage son exposé.

Requête

L'instruction a cependant connu une nouvelle halte au cours de l'après-midi, lorsque Paul Rose a annoncé qu'il présentait une nouvelle requête en mistrial (annulation de procès).

Avec l'aplomb d'un vieux routier des assises, le "professeur" (ou faut-il dire maître?) Rose a presenté ses allégations pendant plus d'une heure

Il a rappelé le rejet par le président du tribunal de



trois requêtes précédentes, mais a particulièrement insisté sur ses expulsions et a accusé le juge de faire preuve de partialité.

Il s'en est pris au "caractère discrétionnaire" de ses expulsions, survenues, dit-il, alors qu'il argumentait en droit. Une première fois, il avait les "paroles mêmes" du juge Lagarde dans la bouche et la seconde fois, il allait cité de la jurisprudence, notamment le procès de l'affaire de la Casa Loma . . .

Topless

Rose a rappelé qu'il avait été expulsé parce qu'il avait parlé de "la pauvre petite danseuse topless qu'on n'a pas hesité à déshabiller au cours de ce procès", alors que lui, on ne l'autorisait même pas à "mettre en doute la crédibilité d'un ami de longue date de Pierre Laporte".

"Au cours du procès Dimaulo, deux procureurs en sont venus aux coups et ils n'ont pas été expulsés. La défense se demande s'il n'y aurait pas une mesure pour les membres du Barreau et une autre mesure pour les membres d'une organisation décretée illégale par les membres de la première. . ."

Chemin faisant, il a mentionné que la défense avait jusqu'à présent relevé 17 motifs d'appel au cours du procès.

Soutenant "en toute bonne foi" que le juge faisait preuve de partialité, Rose a expliqué qu'il avait été exclu "chaque fois que la couronne voulait faire entendre des témoins importants". Selon lui il s'agissait "d'expulsions tactiques qui manquaient de sérieux". Il a dit qu'il en avait assez d'être plongé dans l'incertitude au sujet de sa présence dans le ...

Pour sa part, Me B... a retorqué à la requ... écartant les trois pr... allégués comme éta... même salade servie ... tes les sauces par l'a... depuis le début".

Il a décoché plu... flèches à l'endroit d... seiller technique de Rose, Me Jean Masse qu'il a accusé un souffleur. . .

Pour les expulsion... Boilard a repris lu... un vieil argument, ... que "l'accusé est v... de sa propre turpitu... a qualifié l'accusat... partialité "farfelu... souligné moqueu... que, "de toute fa... Cour d'appel pou... prononcer là-dessus."

Le procureur a qualifié d'affirmatio... tuite" l'allégation ... selon laquelle il y a... une "rencontre" e... président du tribun... couronne ou certai... ses auraient été d... en l'absence de la d...

Le juge Legault ... la requête sur le banc, en prenant soin d'ajouter que l'accusé "devait plutot louer le juge" pour la grande patience dont il a fait preuve à son égard

Un "jury de courtiers" pour juger Paul Rose... "ET LES OUVRIERS?"

Pierre BOUCHARD

Sans avoir rien signé ou promis quoi que ce soit, Paul Rose, accusé de l'enlèvement du ministre Pierre Laporte, a repris hier sa place dans le box des accusés.

Il a consacré la journée à présenter une requête en huit points pour le rejet du panel des jurés. Il n'a que très rarement eu recours à des notes pour s'adresser au juge Fernand Legault.

2 heures

Dans son intervention qui a duré près de deux heures et qui a souvent été ponctuée de traits d'esprit Paul Rose a invoqué principalement les points suivants:

1—Les deux premiers jurés assermentés ont été nommés illégalement.

2—Conséquemment tous les ...

Code

Il a cité cet article du code qui prévoit que l'accusé peut être expulsé "s'il interrompt les débats de façon qu'il soit impossible de les continuer". Et, a-t-il lancé, "c'est le président du tribunal qui a lui-même interrompu les débats en intervenant illégalement dans l'interrogatoire que menait l'accusé. De là à dire que c'est le président du tribunal qui aurait dû être expulsé, il n'y avait qu'un pas et l'accusé l'a franchi!

Il s'en est pris à Me Jean-Guy Boilard qui a "systématiquement écarté tous les ouvriers pour constituer un jury de courtiers et d'administrateurs qui font partie de l'Establishment. . .".

Après avoir pris connaissance des représentations de la couronne, le juge Legault a déclaré qu'il rendrait jugement ce matin sur cette requête

Rose expulsé: il ne s'est pas levé à l'arrivée du juge!

Pierre BOUCHARD

Pour avoir refusé de se lever à l'entrée du président du tribunal, Paul Rose, l'accusé plaideur, a été expulsé hier pour la quatrième fois depuis le début de son procès.

L'incident, qui a pris tout le monde par surprise, est survenu peu avant midi, à l'issue d'une matinée sans histoire où l'humour communicatif de l'accusé avait fait des siennes.

Paul Rose était assis dans le box et consultait ses notes, lorsque après un bref ajournement, le traditionnel "Silence, tout le monde debout", a retenti.

Et tous de se lever, excepté Paul Rose, absorbé dans sa lecture . . .

Remarquant l'accusé, le juge Fernand Legault lui ordonna de respecter le protocole et de se lever.

"Il n'y a qu'un président dans cette cour. Allez-vous vous lever?"

"Non."

Ce qui devait arriver arriva.

La dernière expulsion de l'accusé remontait à l'avant-veille. Son retour dans la salle a donc été de courte durée.

Rose a tout de même eu le temps de contre interroger minutieusement deux témoins appelés par la Couronne pour cette partie de la preuve que l'on pourrait appeler le "mariage du tapis".

Il s'agissait somme toute de démontrer qu'un tapis trouvé rue Armstrong par les enquêteurs provenait du coffre arrière d'une certaine Chevrolet immatriculée 9J2420 . . .

Pour ce faire, le chimiste Jean-Jacques Ravary a prélevé des morceaux d'un tissu semblable dans le coffre de la voiture et s'en est servi pour constituer une espèce de casse-tête en "mariant" les pièces prélevées aux trous du tapis trouvé à Saint-Hubert . . .

Et selon lui, les pièces au nombre de cinq coincidaient ou se mariaient parfaitement au tapis ce qui démontrait la provenance de celui-ci, reliant en quelque sorte la vieille Chevrolet dans laquelle fut trouvé le corps du ministre et la maisonnette où il fut séquestré.

"On va maintenant examiner les possibilités de divorce", lança Paul Rose en amorçant son interrogatoire.

Après l'avoir cuisiné, Rose a fait dire au témoin qu'il ne s'était pas servi de microscope ou d'autre instrument pour comparer les pièces et le tapis.

"Les seules données que vous nous avez communiquées ont donc été recueillies à l'oeil nu et au toucher?"

Devant la réponse affirmative du chimiste, Paul Rose fit savoir qu'il ne trouvait rien de rigoureusement scientifique dans cette méthode d'expertise.

de vos propres règles et institutions judiciaires.

D'abord, parce que nous n'avions pas le choix; il me semble qu'on nous y forçait!!!, et ensuite, surtout par conviction, pour vous montrer, comme l'histoire et notre expérience de vos *Cours* nous l'ont appris, pour vous montrer **combien vous respectiez peu vos propres lois lorsque vos propres intérêts d'exploiteurs étaient en jeu.**

Et tout au long de ce procès, ce sont d'abord et surtout vos intérêts que vous avez essayé de protéger ou qui ont primé.

Vous pensiez d'abord et surtout à protéger vos intérêts, vos propres intérêts, lorsque vous preniez le risque calculé, calculé et légalisé d'expulser illégalement la Défense pour toute la durée de la formation du jury — assurant ainsi une pêche miraculeuse, si on peut dire, de jurés-administrateurs; de jurés-hommes d'affaires; de jurés-directeurs de compagnies; et même, au surplus, d'un juré-voisin de Pierre Laporte, monsieur Edgar C..., et d'un juré qui s'était déclaré lui-même, déclaré partial, monsieur Gérard L...

Dès ce moment, le verdict ne faisait plus de doute — et la Défense fut réadmise en *Cour!*

Vous pensiez d'abord et surtout à **protéger vos propres intérêts lorsque vous preniez le risque calculé et légalisé d'expulser illégalement la Défense ...** [interrompu par le juge]* ... **lors des parties les plus importantes de la présentation de la preuve de la Couronne.**

Et comme exemple le contre-interrogatoire interrompu et annulé du notaire Maurice Landes, ami de Pierre Laporte depuis plus de 20 ans et membre de l'exécutif du Parti Civique du maire Drapeau. Ensuite, le contre-interrogatoire annulé d'un capitaine de la R.C.M.P., et aussi la production, ininterrompue celle-là!, de la *déclaration de Marcel Ste-Marie et Jean-Claude Boislard.*

Vous pensiez d'abord et surtout à **protéger vos propres intérêts lorsque vous soumettiez la présentation de la preuve de la Défense** à **des promesses impossibles et illégales** du genre *excuses à un juge* et que, pour ce faire ... [interrompu par le juge]* ... vous alliez jusqu'à refuser une demande de présentation de *défense écrite*, refusant ainsi à la Défense son droit le plus élémentaire de présenter une preuve et de résumer sa preuve dans un plaidoyer résumant cette preuve.

Et que dire du plaidoyer du Président du Tribunal renchérissant celui de la Couronne et s'acharnant à démolir une Défense qui était absente!

Le verdict n'était-il pas encore déjà assuré aux yeux du Président du Tribunal dès ce moment-là pour qu'il insiste de cette façon?!

Or, c'était là, sans doute, qu'une autre et nouvelle interprétation du *fair play* et de l'*adversary system* de la *Common Law* anglaise!

Et ce cri de soulagement du Président du Tribunal à la suite du verdict! Est-ce qu'on en serait rendu au point que vous ne vous faites même plus confiance entre gens de l'*Establishment*?!

---

* Paul Rose et le juge parlent en même temps.

Quoi qu'il en soit ... [interrompu par le juge]* ... vous aurez mis en preuve dans ce procès toute la somme des **illégalités légalisées** dont vous êtes capables quand vos intérêts de classe dominante l'exigent.

Dans ce procès, vous avez mis en preuve, hors de tout doute raisonnable, que la fonction première de votre légalité ou de vos lois n'avait jamais été et ne serait jamais d'assurer **la Vie, la Liberté, la Paix, l'Ordre et la Prospérité** mais bien au contraire d'assurer avant tout, avant toute chose, Votre vie, Votre liberté, Votre justice, Votre ordre et Votre prospérité de classe dirigeante et privilégiée.

Or, messieurs de la Cour, Monsieur de la Cour du Banc de la Reine, vous avez fait de ce procès, Votre procès, le procès de l'*Establishment*, allez jusqu'au bout de Votre logique et décidez-en de la sentence.

Quant à la Défense, tout ce qu'elle demande, c'est de pouvoir rejoindre les autres **prisonniers politiques.**

[Sentence : Perpétuité]



PAUL ROSE SE VIDE LE COEUR

Claude JODOIN

—Paul Rose a profité de sa présence devant le plus haut tribunal de la province, à qui il s'est adressé pour faire réviser sa condamnation pour le meurtre du ministre Pierre Laporte, pour se vider le coeur.

"Dans vos cours dit-il aux juges Turgeon, Rinfret, Montgomery, Gagnon et Deschênes qui l'ont écouté avec une attention soutenue, seuls ceux qui font partie de l'establishment peuvent espérer avoir justice."

"On y joue avec la liberté des gens."

"On y vide complètement l'être humain et on l'envoie au bagne."

"C'est la place pour les petits "shows" d'avocat." "Que voulez-vous, le système a fait de vous des parasites!" "Décidez ce que vous voulez, je n'attends rien de vous. Nous ne croyons plus en votre justice. Vous pensez peut-être pouvoir sauver quelques meubles, c'est toute la bâtisse qu'il vous faut sauver maintenant!".

Préalablement l'ami Paul Rose, qui était appuyé par son conseiller juridique Me Robert Lemieux, avait longuement disséqué les "injustices" commises lors de son procès.

"Jambettes"

Il expliqua avec éloquence comment on lui refusa l'avocat de son choix Me Robert Lemieux qui était encore incarcéré lors du début de l'instruction, comment on lui donna plusieurs jambettes lors du choix des jurés en ne lui permettant pas de les questionner comme il le souhaitait et comment à un certain moment le tribunal décida tout simplement de l'expulser.

"Le juge a prétendu que j'avais interrompu les procédures alors que c'était le juge qui m'interrompait tout le temps. Je n'avais pas, hélas le pouvoir d'expulser le président du tribunal."

"Mon langage ne lui plaisait pas, de continuer Paul Rose. Ce n'est pas de ma faute, je suis un petit gars de Ville Jacques-Cartier et je n'ai jamais fréquenté la justice.

"Dans vos jugements vous qualifiez certaines choses de déni de justice. Moi j'appelle cela des vols purs et simples. C'est une simple différence de vocabulaire."

"Confession"

"On a besoin d'une cour du peuple où on pourra se parler en québécois . . . entre Québécois. Le seul nom de votre cour, La Cour du Banc de la Reine, ne respecte pas les valeurs québécoises. Et si vous m'écoutez si attentivement, c'est pour redorer votre image.

"Je n'ai donc pu me défendre adéquatement car je n'étais pas présent lors de toutes les audiences.

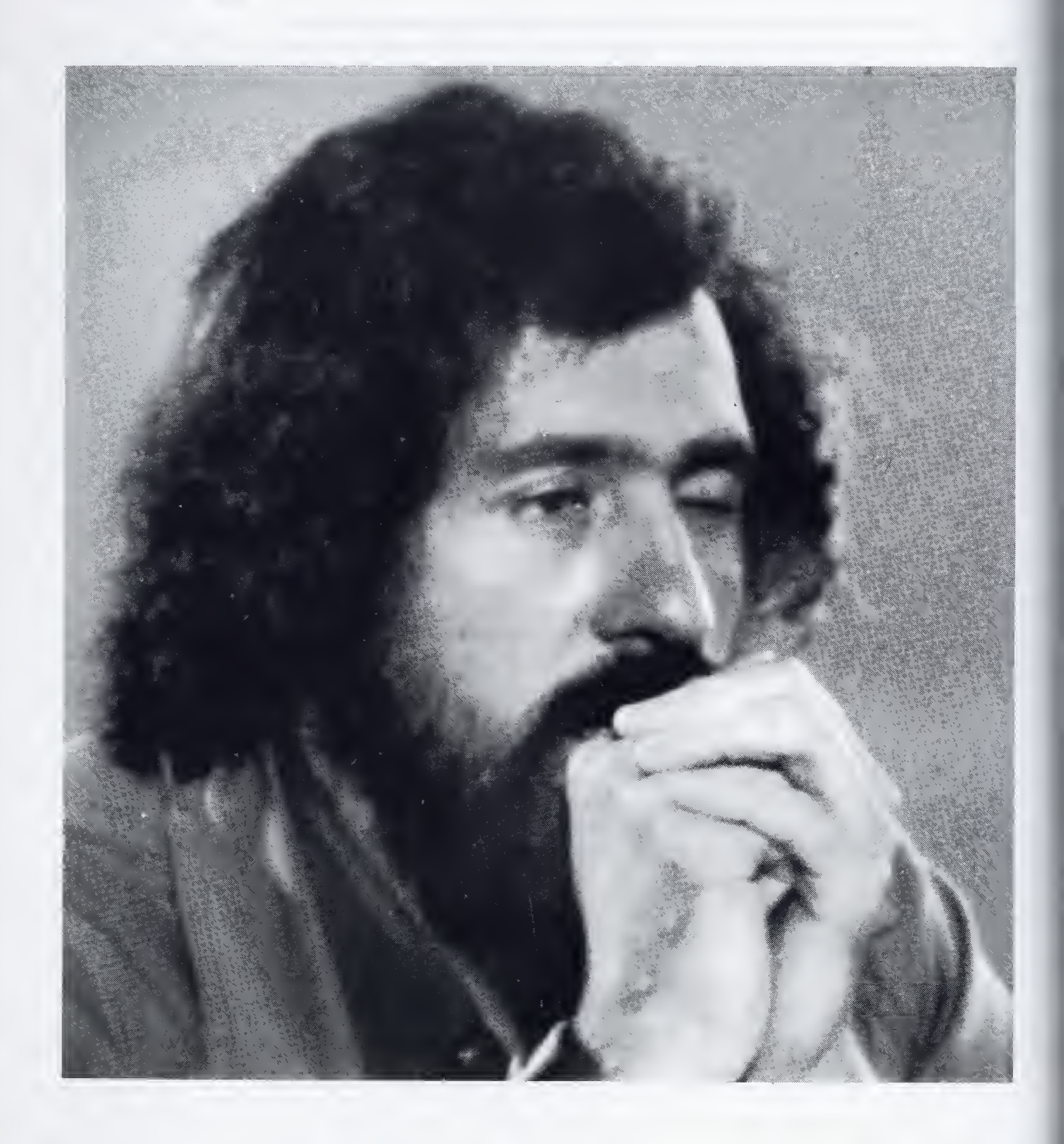
"On parle de ma confession . . . Il n'y a pas un seul mot de moi dans ce texte. Je ne l'ai pas signé. Si on accepte telle chose on peut accuser n'importe qui . . . de n'importe quoi. Je n'ai même pas eu l'opportunité d'appeler mes propres témoins. Et je soutiens que je n'ai pas eu le droit à une défense pleine et entière.

De son côté, Me Jean-Guy Boilard, qui a fait preuve d'une grande sobriété a rappelé aux cinq juges que la preuve contre Rose était tout simplement accablante. "Il a loué le logis rue Armstrong, on y a trouvé ses empreintes. Il a rédigé les communiqués dont celui qui parlait de l'exécution et de l'endroit où on a trouvé le corps.

Le juge a peut être fait des erreurs . . . mais cela n'a rien changé au verdict. Il aurait été le même

---

* Paul Rose et le juge parlent en même temps.





DANS L'BETON ARME D'FERS

Dans l'béton armé d'fers
Grouillent des livres de chairs noires
De grands yeux blancs ouverts
Captifs de trop longs soirs

Sous l'ciel barbelé d'aigles
De flashs de néons bègues
Des peaux meurtries d'mépris
Couvent, dans l'ombre, l'aube d'la vie

Contre les tours prises au piège
Dans la froide noirceur blanche
Des soirs de grands vents d'neige
Bourgeonne la résistance

Dans l'béton armé d'fers
Grouillent des livres de chairs noires
De grands yeux blancs ouverts
Captifs d'un trop long soir

Le long de longs murs gris
Fonce l'arme larvée des nuits
En mille ombres dégelées: ...
«La marche des prisonniers»

Derrière les barreaux croches
Tout un peuple dans la «sloshe»
Les mains fermées en poings
Gronde la révolte de d'main

Dans l'béton armé d'fers
Grouillent des livres de chairs noires
De grands yeux blancs ouverts
Captifs d'un dernier soir ...

Paul Rose
St-Vincent de Paul,
janvier 1977

PREFACE DE PAUL ROSE A LA PIECE DE THEATRE «Y A RIEN LA»

des détenus du Pénitencier d'Archambault (Editions VLB, 1979)

Archambault! "Transféré à Archambault demain!"

Combien de gars du vieux pen et du C.D.C. n'ont pas espéré se l'entendre dire! Jusqu'à faire leur temps là-dessus pendant des mois, des années ... un siècle, une éternité vue d'une planète cube de 4 pieds par 8 pieds par 7 pieds. Le système carcéral canadien (et québécois, il faut bien le dire), est ainsi fait qu'il en arrive à vous faire espérer une autre prison! Les plus lucides, pour changer le mal de place, et les autres, comme un grand espoir ...

Donc Archambault, y a quelque chose là. Y a l'apparence. Le modernisme. Le tape à l'oeil. Un tape à l'oeil auquel détenus comme journalistes ne demeurent pas totalement indifférents. Avant! Parce que pendant et après, ça c'est une autre paire de manches, du moins pour qui doit y vivre et y survivre.



Archambault.

Ici le ciment, les barreaux design et les commandes électriques ont remplacé la pierre, les barreaux verticaux et les fermetures manuelles. Ici on est en plein royaume de l'astiqué, du fluorescent et du verre: rien ne jaunit, pas d'ampoules-watt, pas d'ombres-pénombres. Un vrai labo. L'envers du vieux pen quoi, un vieux pen nouveau style, où on aurait soigneusement maquillé tout ce qui pouvait choquer l'oeil étranger. Donc vu de l'extérieur, vu de loin, Archambault n'a pas l'air d'une prison. Le prototype même de l'évolution pénale canadienne des 20 dernières années: tout dans l'apparat, le superficiel, le camouflage bien orchestré. Sévices nouveaux, inédits, inconnus au siècle dernier. Le bouton pressoir de télécommande du gardien a remplacé la clef. La compartimentation, le boulet au pied. Quelques pas, une grille se ferme. Encore quelques pas, une autre s'ouvre devant et se referme derrière. Toujours coïncé entre deux grilles. De la cellule à l'infirmerie, moins de 500 pieds de distance: sept grilles à traverser! Et autant de vérifications! Le temps de crever sept fois! On appelle ça le "contrôle du mouvement".

Du boulet à la grille, cent ans de progrès technologique et toujours la même conception punitive, répressive.

Et toujours les mêmes emprisonnés aussi, des gens du peuple, détenus provenant des classes les plus opprimées, détenus au ban de toute une société par les appareils des autorités en place, servant de boucs émissaires et de paravent à une justice qui se prétend juste (alors qu'au Québec la criminalité d'affaire, qui représente pourtant plus de 75% du coût du crime pour la collectivité, demeure totalement ignorée).

Mais quand je suis retourné à Archambault le 4 mars 1977, quelque chose avait radicalement changé. En profondeur. Partout derrière les grilles des visages transformés, des visages épanouis, des sourires, des mains qui se tendent.

Un scintillement dans les yeux, un p'tit quelque chose qui ne trompait pas, un p'tit quelque chose qui s'appelait fierté, solidarité. Voilà bien le plus grand gain de la grève de quatre mois menée un an plus tôt par 400 hommes qui avaient décidé collectivement de prendre leur destinée en main.

Là comme ailleurs quelque chose avait changé. Plus rien ne serait plus pareil. Et comme ailleurs ce n'était qu'un début ... "Icitte comme dehors, dans les usines, dans les écoles, dans les fermes, dans les hôpitaux, dans les mines, partout."

Là comme ailleurs.







Campagne électorale d'avril 1970.

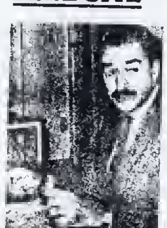
LE RÈGLEMENT ANTI-MANIFESTATION DE DRAPEAU ET SAULNIER: *ILLÉGAL*

(A.D.)—Un juge de la cour du bien-être social a déclaré, hier, le règlement anti-manifestation de Drapeau-Saulnier illégal et le conseil central de Montréal (CSN) exige que l'administration municipale retire sa législation.

Rendant son jugement dans la cause d'un jeune homme de moins de 18 ans qui avait participé à une manifestation, le juge Gaston Lacroix en est arrivé à la conclusion que la ville de Montréal et son conseil exécutif n'avaient pas juridiction pour édicter un tel règlement.

Le droit de manifestation est une liberté reconnue par la constitution canadienne et les tribunaux l'ont toujours reconnue. Il semble que le règlement tend à envahir un domaine réservé exclusivement au fédéral.

De plus, selon ce règlement municipal, portant le numéro 3926, le droit de manifester était refusé à la suite de la réception d'un rapport du directeur de la police et directeur du contentieux, indiquant que les manifestants pouvaient avoir l'intention de troubler la paix ou de se livrer au vol. Or, comme le souligne le juge, une intention ne constitue jamais un élément de crime en soi.



Quelque 200 personnes ont été arrêtées jusqu'ici à cause de ce règlement et 94 d'entre elles passeront, ce matin, devant le juge Tourangeau. On s'attend dans certains milieux à ce que le juge trouve, lui aussi, le règlement illégal!

Commentant le règlement anti-manifestation de Saulnier-Drapeau, Michel Chartrand, président du conseil central, a déclaré enfin: "Pourquoi autoriser les défilés des Expos et [illegible]



LE COMITÉ OUVRIER DE ST-HENRI DISPERSÉ PAR LES POLICIERS!

(A.D.) Commençant sa semaine de libération nationale, le comité ouvrier de St-Henri s'est heurté hier soir à la police qui a dispersé le défilé que l'on avait organisé pour protester contre le choix du site destiné à la construction de l'hôpital.

Avant de se rendre à une assemblée que l'on avait prévue pour 20 heures [illegible]

[illegible] testation, les policiers ont dispersé le défilé, non sans quelques accrochages. Dans la confusion de la manoeuvre, la voiture d'un reporter de Radio-Canada a même failli se trouver à la fourrière municipale.

Des Québécois déménagent leurs valeurs mobilières en Ontario

ARCHIVES LA PRESSE

27/4/70

M. J. W. R. Seatle, vice-président de la Royal Trust Company, a déclaré, dimanche soir, que sa compagnie a expédié neuf camions chargés de valeurs mobilières à Toronto, à la demande de ses clients, en attendant le résultat des élections de mercredi, au Québec.

Il a spécifié qu'aucune valeur appartenant à Royal Trust n'a été transportée à l'extérieur de la province, mais il a refusé de dévoiler la valeur des chargements transportés à Toronto.

M. Seatle a déclaré, dans une interview, que ce geste avait été fait "à la demande de nos clients". Selon lui, cette action n'était pas nécessaire.

"C'est regrettable, parce que ça donne l'impression d'une fuite de capital."

Les camions blindés ont quitté Montréal, tôt dimanche matin.

Une trentaine de gardes des messageries Brinks armés de fusils étaient sur les lieux lorsque les camions sont arrivés près du poste de police de Kingston et lorsqu'on a commencé à transporter une à une les boîtes pleines de valeurs.

M. Frank Case, président du conseil de la Montreal Trust Co., a déclaré que sa compagnie n'avait fait qu'une quantité négligeable de transferts, si elle en a fait".

Craintifs

M. Seatle a ajouté que les propriétaires des valeurs transférées devenaient craintifs quant à l'issue des élections.

Le geste ne reflète pas l'attitude de la Royal Trust et la compagnie n'a pas suggéré à ses clients de transférer leurs valeurs, a ajouté M. Seatle. Les valeurs seront probablement rapportées après les élections.

Royal Trust est la plus grande compagnie de fiducie du Canada avec des éléments d'actif pour environ [illegible]

En commentant le transfert, M. [illegible] Kearns, président de la [illegible]

Voir QUEBECOIS en page 11

ENTREVUE DE PAUL ROSE A L'EMISSION TELEVISEE «*TELEMAG*» du 30 septembre 1980 *

Marc Laurendeau: - Paul Rose ... qu'est-ce que vous vouliez obtenir lorsque vous avez déclenché ces événements, il y a dix ans?

Paul Rose: - Bon ... il faut dire qu'à l'époque, les moyens démocratiques étaient bloqués ... c'est-à-dire qu'il y avait un règlement anti-manifestation de Drapeau; il y avait aussi eu le *Coup de la Brinks* qui avait entravé, si on veut, un processus électoral; et puis il y avait régulièrement le saccage des ... *Comités de Citoyens* ... qui étaient le milieu de travail, si on veut, avec pignon sur rue, de politisation, de conscientisation.
Or, ces processus démocratiques-là étant bloqués, nous, un moment, on en est arrivés à la conclusion ... qu'il fallait passer à autre chose.
Et puis ça, pour répondre exactement à votre question ... notre but n'était pas de prendre le pouvoir comme on voulait le laisser entendre ...



Photo *La Presse*, Montréal

- C'était quoi? C'était pas de faire un coup d'état?

- Non, un coup d'état, d'ailleurs, on était politiquement contre-- on laisse ça aux militaires et puis à l'armée canadienne-- mais, pour nous c'était de simplement...sensibiliser l'opinion publique...à...à la question de la libération du Québec qui était bloquée à ce moment-là, parce qu'on n'avait plus les possibilités de s'exprimer publiquement, par les moyens démocratiques qu'on avait, qui étaient la rue et...les centres d'organisation dans les comités de citoyens et les élections qui avaient été drôlement manipulées (pour prendre un mot qui semble être à la mode) par le coup de la "Brinks".

- Paul Rose, le Québec est quand même loin de son indépendance ou de sa révolution sociale?

- Bah! pas si loin que ça...

- Ben, c'est quand même pas fait, il y a eu référendum...

- Il y a quand même 40 % des gens qui se sont dits ouverts à la question de la libération du Québec, c'est quand même un méchant gros pas...

- Et quant au socialisme, quant à une forme de révolution sociale, on est quand même pas proche non plus?

---

* Afin d'alléger le texte, nous avons retiré les répétitions qui dans le vif d'une entrevue ont leur importance mais qui, retranscrites en langue écrite, privées de leur intonation propre, perdent tout sens et alourdissent le texte inutilement.



le journal de montréal — 10 CENTS — VOL VI / No 263 / 48 pages — MONTRÉAL, MARDI 28 AVRIL 1970

LÉVESQUE EST ACCLAMÉ PAR

70,000 QUÉBÉCOIS

VENDREDI 17 AVRIL 1970 / JOURNAL DE MONTRÉAL

Dans Montréal et sa région

LE PQ ARRIVE EN TÊTE!

4

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

par Pierre-P. Beauchamp, Alain Carriveau, Jean-Jacques Gagné et Michel Trudeau

La révision: une crainte de Lévesque

TENTATIVE SYSTÉMATIQUE POUR EMPÊCHER DES JEUNES DE VOTER

VENDREDI, 17 AVRIL 1970 / JOURNAL DE MONTRÉAL

Le secrétaire d'un président d'élection

"Le mensonge est permis en campagne électorale"

Michel TRUDEAU

Élections du Québec présentées à travers le Canada

28-4-70

L'affaire du Royal Trust: 'Ça a l'air d'un coup monté' — Lévesque

LA PRESSE

"Ça a tout l'air d'un coup monté", a déclaré M. René Lévesque, hier, au sujet du déplacement en Ontario, dans neuf camions de la compagnie Brinks, de valeurs mobilières appartenant à des clients de la société Royal Trust. M. Lévesque qui a visité hier après-midi les comités péquistes de 11 comtés montréalais où le PQ a des chances de l'emporter, a indiqué que cette affaire était une "dramatisation" tendant à répandre la peur et la confusion avant le scrutin.

Au cours de sa tournée des comités, des foules de quelque 50 à 300 partisans l'ont acclamé. Son itinéraire était le suivant: Gouin, Mercier, Saint-Henri, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Maisonneuve, Bourget, Lafontaine, Bourassa, Ahuntsic et Saint-Jacques.

29 AVRIL 1970 / JOURNAL DE MONTRÉAL

2

D'ici le 29 avril

LE PQ PRÉVOIT DES COUPS BAS

JOURNAL DE MONTRÉAL / MERCREDI, 29 AVRIL 1970

Aujourd'hui, jour décisif

TOUS LES POLICIERS EN DEVOIR

JEUDI, 23 AVRIL 1970 / JOURNAL DE MONTRÉAL

ÇA PEUT COÛTER CHER DE DÉCORER SON AUTO

Ce qu'il faut savoir

Les électeurs peuvent se rendre voter aux bureaux de scrutin à partir de 9h (heure avancée de l'est) jusqu'à 19h.

le journal de montréal — 10 CENTS — VOL VI / No 265 / 52 pages — MONTRÉAL, JEUDI, 30 AVRIL 1970

Une déconfiture de l'Union nationale

BALAYAGE LIBÉRAL!



Le nouveau premier ministre du Québec salue avec son épouse les nombreux partisans venus l'acclamer au comité central du parti libéral quelques minutes après que sa victoire dans Mercier eut été confirmée. M. Robert Bourassa dirigera au cours des prochaines années l'un des gouvernements les plus puissants que se soit jamais donné la population québécoise.

REPORTAGE, PAGES 2-3-4-5-6-7-11

LÉVESQUE BATTU DANS LAURIER

- Non, mais il faut quand même s'entendre sur les mots. Par socialisme, si on entend un régime comme l'URSS, je ne pense pas que c'étaient les motivations profondes qui pouvaient nous animer à ce moment-là. C'était plutôt une question d'émancipation sociale, faire en sorte que la classe ouvrière puisse avoir droit au chapitre en termes de pouvoir politique.
Ça oui, on a cru à ça, et c'est dans ce sens-là aussi qu'on s'est battu durant les événements d'octobre et avant les événements d'octobre.
Tu sais, parce qu'il y a quand même tout l'aspect légal, du pignon sur rue qui a fait qu'à un moment donné on n'est pas arrivé avec les événements d'octobre comme un cheveu sur la soupe.
Il y a tout un tas d'événements qui ont amené les événements d'octobre. Entre autres, le blocus, le blocage anti-démocratique que j'ai mentionné tantôt.

- Oui, Monsieur Rose, le blocage démocratique; est-ce que vous estimez encore que le processus est encore bloqué, face à la participation des ouvriers au pouvoir politique, face aussi à l'indépendance? Aujourd'hui, en 1980?

- Ben, non, pas en terme de libération nationale, certainement pas. Quand vous avez un parti qui prône l'idée de la libération du Québec, avec une association économique avec le reste du Canada, ce qui est quand même un grand pas, j'imagine, on ne peut pas dire qu'au plan national, quand ce parti-là est au pouvoir, quand il y a 40 % de la population qui est réveillée, sensibilisée à ça, qu'il y a un blocage des voies démocratiques. Il y a quand même des outils démocratiques qui sont là, actuellement.

- Paul Rose, en 1970, est-ce que vous aviez prévu que Pierre-Elliot Trudeau ne céderait pas à vos demandes?

- D'abord en terme de prévision, on n'avait pas prévu les mesures de guerre, ça c'est une chose...

- Vous n'aviez pas prévu ça?

- Non, on ne connaissait pas l'existence de cette loi archaïque-là, — qui date des années 1914, de la première guerre — on n'était pas au courant de ça. Ensuite de ça ...

- Mais vous le saviez assez déterminé, vous saviez, à ce moment-là, le chef du gouvernement assez déterminé. Pensiez-vous qu'il était pour libérer les prisonniers politiques, accéder à vos demandes?

- Ca, à l'intérieur, on ne savait pas exactement. Nous autres, ce qui nous intéressait, c'est la libération des prisonniers politiques; pour nous autres, c'était extrêmement important, c'était quand même une continuité de ce qui avait précédé, mais le point important, comme je l'ai dit tantôt, le point majeur, si on veut, c'était la sensibilisation de l'opinion publique ou de la population à l'idée de la libération du Québec.

- En 1970, Paul Rose, vous avez été, avec Jacques Lanctôt, un des leaders, vraiment un des chefs du noyau felquiste qui se réunissait au 5630 rue

Pétition pour que le 24 juin devienne un grand Bal Populaire (1969).

Campagne électorale pour les élections du 29 avril 1970.

Armstrong. On vous décrivait pourtant comme un attentiste. Pourquoi ça?

- D'abord, je vais répondre à la première partie de votre question, les chefs là, je pense que c'est un point sur lequel je ne suis pas d'accord et que mes camarades ne le sont pas non plus.

- Ils vous décrivent pourtant comme le chef d'une cellule alors que Lanctôt est...

- Qui?

- Chef de l'autre...

- Qui?

- Des membres du groupe...

- Oui??? Ecoutez bien, ce qui arrive, c'est qu'il y a pu avoir un leadership: mais entre le terme de leadership et puis le chef, il y a quand même une différence. C'est-à-dire, chef c'est un statut. J'étais contre ça, puis c'était quand même une des raisons pour lesquelles on se battait, parce qu'on croyait quand même à la démocratie en termes de décision. Et puis, toutes nos décisions se sont prises de façon démocratique.

- Ça, c'est intéressant!

- D'ailleurs, je n'ai pas toujours gagné mes votes.

- Et le vote a été serré à 5, 4. C'est-à-dire qu'il y a eu une voix majoritaire pour faire des enlèvements à l'automne.

- Mais pourquoi vous étiez contre, vous?

- Bien, il n'y avait pas seulement moi qui était contre, il y en a quand même 4, mais ...

- Pourquoi?

- Parce qu'on n'était vraiment pas prêts en termes d'organisation, pour assumer des événements comme ça, pour pouvoir les mener à terme. Tu sais, c'était quand même suicidaire d'arriver puis de faire des enlèvements, comme ça, et puis de ne pas être capable d'en faire d'autres. C'est qu'à ce moment-là, ça menait à des ultimatums qui pouvaient être dangereux pour les personnes qui étaient prises en otages.

- Vous espériez peut-être que le mouvement ait un plus gros financement avant de procéder à ces opérations-là?

- Il y avait ça, le financement comme tel, c'était une question aussi d'organisation. C'est-à-dire qu'il fallait avoir des locaux, avant que ces événements arrivent, il y avait eu la ferme de La Rochelle qui était une prison du peuple. Mais quand une cellule s'est fait démembrer au printemps ...

- En juin? A Prévost, dans les Laurentides?

- C'est ça, il y avait un des membres de cette cellule-là qui avait sur lui un papier où était indiqué le chemin de cette maison-là. Donc, à ce moment-là, il a fallu abandonner la ferme de Ste-Anne de la Rochelle.



Marc Laurendeau et Paul Rose lors d'une entrevue pour *Télémag*.

- Vous étiez affaiblis, à ce moment-là?

- On était affaiblis ... quand même, il y avait huit mois de travail dans cette ferme-là pour l'aménager et en faire un centre où on pourrait détenir les otages, plusieurs otages dans des conditions quand même respectables.

- Si j'ai bien compris, il y avait une vanne de camion qui était dans le sol?

- Non, ça... c'était pas encore fait. C'était pour être fait dans les deux ou trois semaines qui venaient. Mais il y avait déjà d'aménagée une ancienne cabane à sucre qui était sur un flanc de montagne qui nous permettait de voir à environ trente milles, --je ne sais pas si vous êtes allé dans ce coin-là, mais en tout cas, si vous avez une chance d'aller là, vous irez voir ça –dans le puits de la cabane, dans l'espèce d'aération au plafond, dans la lucarne qui permet de sortir toute la fumée, quand on fait les sucres, on avait installé une espèce de mirador qui nous permettait de voir assez loin, environ une trentaine de milles aux alentours. Mais pour revenir au fond de l'affaire, pour revenir au fond de votre question, c'est qu'on n'était pas prêts, à ce moment-là, pour aller chercher des personnes politiques, des personnages politiques...

- Vous faisiez des observations de diplomates, tout de même?

- Oui, oui, c'est ça, quand on parle de personnages politiques, ça rentre en ligne de compte ...

- Avec le "Who's who", en observant leur comportement?

- Oui.

- Mais quand la décision est prise, début septembre, Paul Rose ...

- Oui ...

- On est rue Armstrong. il y a une partie du groupe qui veut procéder tout de suite. Est-ce que c'était parce que ces gens-là voulaient se financer par l'enlèvement, contrairement à vous?

- Non, c'était vraiment pas là le fond de la question, tu sais !

- Paul Rose, vous avez dit quelque chose de frappant. Vous avez dit: il fallait être prêts pour les otages. Ca veut dire quoi?

- Bien, ça veut dire qu'il ne fallait pas se mettre dans une situation où on aurait été obligés d'en arriver à des solutions extrêmes ...

- Quoi?

- ... des solutions extrêmes, dans le sens de la vie des otages. Dans le sens que si on n'avait pas de solution de rechange, à ce moment-là, étant enclenchés dans une espèce de processus, si vous voulez, une espèce d'engrenage, une escalade entre les attitudes gouvernementales et les demandes que nous faisions. A ce moment-là, il y avait quand même des possibilités d'inter-réaction...







JOURNAL DE MONTRÉAL / JEUDI, 2 AVRIL 1970

En désespoir de cause

Anciens camionneurs de l'armée pour la levée du courrier?

Le service des Postes ne s'est vraisemblablement pas amélioré, hier, malgré le "congédiement" des chauffeurs de Lapalme et la présence, à Montréal du ministre Kierans pour surveiller les opérations.

En fait, selon que les informations provenaient de la partie syndicale ou patronale, on nous assurait que le service était "lamentable" ou "normal". Serait-ce que le service est normalement lamentable? La vérité, c'est que le tout a fonctionné comme ci, comme ça.

En l'absence des 457 chauffeurs des 115 camions de la Lapalme, les autorités du bureau central de Montréal ont fait pour le mieux avec les 83 camions dont ils disposaient.

En nous apprenait qu'environ 300 personnes s'étaient présentées, hier, pour remplacer les chauffeurs de la Lapalme dans leurs fonctions. M. Désautels, responsable du bureau de poste de Montréal, nous a confirmé qu'aucun de ceux-ci n'avait trahi la décision collective que le syndicat avait prise la veille en refusant l'offre gouvernementale.

D'autre part, le porte-parole des Postes a fait savoir qu'une cinquantaine d'anciens chauffeurs du ministère de la Défense pourraient bien venir remplacer les employés de la Lapalme au service des Postes.

Quoi qu'il en soit, le service des Postes continue d'assurer tant bien que mal "la" livraison du courrier avec les 83 camions en fonction sous la "protection" de gardes de sécurité Philips.

Textes: A. DALCOURT
Photos: FABE-BOURDON

15 millions de syndiqués pour endosser la CSN?

(A.D.) — Le Front commun, loin de se disloquer, se renforce au contraire. Le "brain trust" de la CSN s'est réuni, hier, pour élaborer une stratégie où l'on a demandé l'aide de la Confédération mondiale du travail, à Bruxelles, qui compte 15 millions de membres.

La CSN s'est réunie pour sa part, afin d'établir une stratégie qui devrait rendre Ottawa plus conciliant [...]

LE MORAL EST BON!

[...] salle du Centre Paul-Sauvé où leur président, M. Frank Diterlizzi, les a priés encore une fois de ne pas avoir recours à la violence.

Pour se "changer" les idées, les chauffeurs-chômeurs ont donc joué au hockey et aux cartes en écoutant le violon d'un de leurs camarades sans toutefois quitter l'endroit qu'ils occuperont jusqu'à ce que le gouvernement central change d'avis à leur sujet.



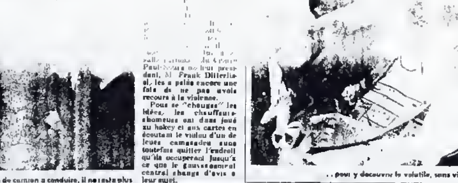
La lieutenant Jacques Noonan, du poste 3, à Rosemont, prend connaissance de la présence du colis...

...il le pousse soigneusement vers le centre du trottoir...

...et entreprend, armé d'un seul couteau de boucher, de l'ouvrir...

SEULE VICTIME DE LA "BOMBE": UN POUSSIN!

Hier, pendant que les employés de G. Lapalme Incorporée, mis à pied par suite de la rupture du contrat qui liait leur employeur au ministère des Postes pour le transport du courrier dans la région de Montréal, étaient en réunion au centre Paul-Sauvé, la police de Montréal recevait un appel pour un colis suspect près d'une boîte aux lettres, angle de la 1re Avenue et de la rue Saint-Zotique, dans le quartier Rosemont, [...]



...pour y découvrir le volatile, sans vie!

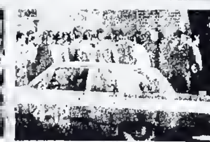


Quand on n'a plus de camion à conduire, il ne reste plus qu'à déposer 10 cents dans une machine à sous pour tenir un volant dans ses mains!



LES REMPLACÉS

Les ex-employés de la Lapalme entendent rester au Centre Paul-Sauvé jusqu'à ce que le gouvernement central se fasse plus conciliant.



LES REMPLAÇANTS

La police assurait la sécurité des "remplaçants" qui postulaient les "jobs" des ex-employés de la Lapalme.

Si, comme le dit M. Diterlizzi, les dirigeants d'Ottawa [...] les chauffeurs, qui connaissent la [...]

JOURNAL DE MONTRÉAL / VENDREDI 24 AVRIL 1970

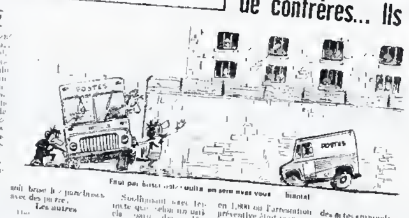
LA JUSTICE EST SOUVENT INCOMPRÉHENSIBLE

Postes: 12 chauffeurs pas aussi chanceux que leur quarantaine de confrères... Ils sont écroués

Claude JODOIN

La justice est souvent incompréhensible pour le commun des mortels. Depuis quelques jours, on parle souvent du problème de la détention des émeutiers. Et hier, un autre problème a surgi devant le juge Albert Malouf, de la cour des sessions. Celui de l'évidente disparité dans l'adjudication des cautionnements.

Hier douze syndiqués, tous des ex-employés de la Cie G. Lapalme affectés au transport de la poste royale, actuellement en chômage à la suite du [...]



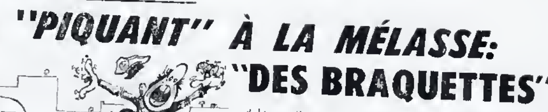
Faut pas faire ça... on sera avec vous [...]

[...] juge Albert Malouf, citant une abondante jurisprudence a déclaré qu'il est du devoir du tribunal de protéger la société lorsque la situation l'exige. Il a cependant [...]

JOURNAL DE MONTRÉAL / SAMEDI, 25 AVRIL 1970

Dans les boîtes à courrier

DU "PIQUANT" À LA MÉLASSE: "DES BRAQUETTES"



[...] En effet, les deux mineurs se sont retrouvés en correctionnelle hier pour avoir déposé une bonne poignée de "braquettes" dans une boîte à malle.

Bien plus, ils auraient aussi une autre occasion pour servir des [...] à la manière de [...] en les arrosant de mélasse épaisse [...]

Devant le tribunal [...]

Malgré la violence accrue

les chauffeurs de Lapalme seront remplacés... ce matin

André DALCOURT

JOURNAL DE MONTRÉAL / MERCREDI, 8 AVRIL 1970

LES EMPLOYÉS DE LAPALME AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL: NON!

André DALCOURT

Au cours d'une assemblée, les ex-chauffeurs de l'ex-Lapalme ont refusé hier la nouvelle du gouvernement et se sont rendus par la suite dans la capitale fédérale où ils ont réclamé la démission du ministre Kierans.

Dans la matinée, les chauffeurs réunis comme toujours au centre Paul-Sauvé ont entendu leurs représentants syndicaux leur expliquer l'offre qu'ils ont à [...] que M. Charles Drury, président du Conseil du trésor, leur avait faite la veille.

Cette offre est identique à la précédente: les assurait d'un salaire de $1.25 l'heure. C'est à dire le même salaire que chez Lapalme. La proposition leur promettait de plus qu'à la suite de leur intégration à la fonction publique, leur période d'approbation serait ramenée de 6 mois à une journée. Enfin, le nombre d'employés que le gouvernement était disposé à intégrer à la Fonction publique passait de 241 à 330 dont 40 à temps partiel. Somme toute, l'offre ne contenait, selon les syndiqués, que des modifications secondaires et c'est pourquoi elle a été unanimement rejetée.

De l'avis des représentants syndicaux, toute proposition restera inacceptable aussi longtemps que rien n'assurera le respect de l'ancienneté actuelle, le maintien de l'unité syndicale et la sécurité d'emploi.

A la suite de ce nouveau refus, quelque 200 chauffeurs se sont à nouveau rendus à Ottawa pour d'abord faire connaître leur décision et réclamer ensuite la démission du ministre Kierans.

La manifestation a été plus bruyante que celle d'avant hier et plusieurs pancartes affichaient: "Kierans essaie de briser notre syndicat", "Kierans aux gars de la Lapalme". D'autres, enfin mettaient en relief "Trudeau a défendu les travailleurs de l'Asbestos en 1949. Il veut maintenant casser notre syndicat".

Le président du Conseil du trésor s'est dit [...] du refus des chauffeurs mais il a affirmé que la [...] n'était pas encore fermée. On croit qu'il a [...] à chacun des chauffeurs pour bien leur expliquer la portée de leur geste.

- Vous pensez à quoi?

- Il fallait à ce moment-là absolument, pour autant qu'on parlait de ...

- ... solution de rechange ...là, pourquoi?

- Solution de rechange, c'est-à-dire d'aller chercher d'autres personnages dans le milieu économique, ... bon, ça commençait par le milieu diplomatique mais après ça, il y avait le pouvoir politique, il y avait aussi le pouvoir économique. C'est quand même des secteurs de la population --je ne sais pas si on peut employer le terme de population dans ces cas-là — mais disons que c'était les secteurs de la société ou les milieux de l'exploitation que nous pouvions viser à ce moment-là. Mais le fait d'avoir simplement, par exemple, un local, une auto et puis quelques moyens comme ça, en ayant perdu la prison du peuple, on était vraiment pas prêts -- c'était ma position personnelle à ce moment-là -- en termes d'organisation, pour faire les événements qu'on a appelés les événements d'octobre. Ça aurait peut-être pu être les événements de janvier !

- Alors, vous roulez au Texas, je pense, pour faire du financement.

- Oui.

- Pour votre mouvement.

- Oui, c'est ça. Il faut expliquer d'abord comment les cellules fonctionnaient. On parlait de cellules cloisonnées, de cellules qui avaient des contacts entre elles --puis ça, depuis 1970, ce que je vous dis, là -- or, nous on fonctionnait, c'est qu'on avait l'analyse des FLQ précédents. On avait remarqué qu'il y avait quand même une situation d'anarchie entre les cellules, disons qu'il manquait une certaine base de coordination, c'est quand même des gestes bien valables, des motivations valables qui avaient amené ces gens-là -- on commence où on peut -- et puis ... Mais nous on s'est dit qu'il fallait absolument que ces actions-là soient coordonnées puis qu'il y ait des décisions qui soient prises, des décisions démocratiques qui engageaient chacun des membres.

- Quand on parle de cloisonnement là ...

- Bon, j'y reviens ...

- Est-ce que c'est une cellule qui fait une opération ... ne doit pas divulguer ses locaux, ses moyens?

- Oui, ça c'est normal, c'est dans les normes de sécurité mais, en gros, pour revenir à l'aspect démocratique des décisions qui ont été prises, on fonctionnait de cette façon-là: on se réunissait en groupes, on était tous ensemble, il n'y avait pas de cellules de formées. A partir de ces réunions-là, on déterminait des mandats. C'est-à-dire qu'on se disait: il y a telle chose à faire ... telle ou telle opération. Alors, à ce moment-là, on déterminait un mandat et puis ceux qui étaient intéressés à faire telle ou telle chose; on faisait des votes et puis, il y avait des gens qui étaient enlignés vers une opération en particulier

---

« Haut: Les **Gars de Lapalme** prenant un vote durant une assemblée syndicale.
Bas: Manifestation à Ottawa.

et puis, à partir de ce moment-là, les ponts étaient complètement coupés jusqu'à ce que l'opération ait réussi.

- La rue des Récollets, vous saviez où c'est, vous? C'est-à-dire le repaire de Cross?

- Non, non, je ne savais pas.

- Ca, c'est un exemple de cloisonnement.

- Oui, ça c'est un exemple de cloisonnement. Du moment que la décision a été prise, entre autres, de l'enlèvement de Cross là, -- au début septembre, je ne m'en souviens plus – il y eu quatre, cinq personnes, c'est cinq, oui, c'est ça ...

- On dit six ...

- Oui, mais les autres personnes, j'y reviendrai, mais... il y a eu cinq personnes -- on parle des décisions, ça a été pris à neuf -- qui sont allées dans l'opération, Libération, et puis ces gens-là ont fait ce qu'ils avaient à faire, du moins ce qu'il avait été déterminé de faire. Mais ...

- Mais, Monsieur Rose, justement là, on parle de cloisonnement, de mandat, vous-même, vous arrivez du Texas, de retour d'opération de financement, vous revenez un peu en disant: faut enlever quelqu'un. Et là, on pense peut-être à Jean-Pierre Goyer, un groupe de diplomate sur l'Ile des Soeurs ...

- On n'a pas pensé à Jean-Pierre Goyer ...

- C'est-à-dire Jean-Pierre Côté.

- Jean-Pierre Côté, je sais qu'il y a eu des rumeurs à ce moment-là qui ont été divulguées, qui ont été échappées -- je ne sais de quelle façon -- mais en tout cas ... comme Thérèse Casgrain, non plus ...

- Mais des diplomates sur l'Ile des Soeurs?

- Les diplomates sur l'Ile des Soeurs, oui. Mais je veux juste finir ce point-là, je pense que c'est un point quand même important pour comprendre un peu ce qui était le processus d'action du FLQ, en 1970. C'est qu'avec le mandat, les autres savaient exactement ce qu'ils avaient à faire. Si nous, par exemple, qu'on a appelé, par la suite, cellule de financement Chénier, on savait exactement qu'est-ce que opération Libération signifiait, ce qu'ils avaient à faire et avec les personnes qui seraient enlevées. Mais ...

- Vous ne connaissiez pas les lieux?

- On ne connaissait pas les lieux, on ne connaissait pas les autos, et puis ces gens-là marchaient de façon complètement autonome, après que le mandat a été confié.

- Mais Paul Rose, il y a là un paradoxe, une contradiction. Parce que vous-même vous procédez à l'enlèvement de Pierre Laporte...

- Oui...

- ... et les gens de la rue des Récollets, c'est-à-dire la cellule Libération connaît

le repère de la rue Armstrong, elle y a passé l'été, d'ailleurs...

- Oui.

- ... connaît votre voiture...

- ... oui, c'est ça...

- ... il y a là une violation du mandat...

- ...c'est comme je vous dis quand on n'était pas prêts pour faire les événements d'octobre, en termes d'organisation. Parce que là, à ce moment-là, on est pris avec une situation d'urgence. C'est que, d'après le communiqué numéro 1 qu'on a tous rédigé ensemble, d'ailleurs, qui est assez long, il est supposé d'avoir un diplomate américain et un diplomate britannique.

- C'était ça le plan?

- Oui. C'était ça le plan. Tout le communiqué numéro 1 est fait en fontion de ça, l'exploitation économique, la domination économique du Québec, qui est représentée, dans notre type d'action, par le diplomate américain et puis il y a toute l'histoire coloniale du Québec, de l'oppression politique au Québec qui est d'origine britannique. Alors, avec ces deux personnages-là, on couvrait l'ensemble de la réalité québécoise. Or, ce qui est arrivé, c'est qu'il y eut seulement un britannique d'enlevé. Ca pouvait laisser une interprétation assez facile d'amener à une question raciale ou quelque chose comme ça. Or il y avait toute la dimension sociale et économique qui est quand même drôlement importante dans le manifeste et dans le communiqué numéro 1...

- ... au niveau des principes, Paul Rose...

- ... mais là, quand on est revenus, on est pris avec une situation d'urgence où il y a seulement que le diplomate britannique qui est enlevé... et où le gouvernement ne veut pas céder. Or, on revient dans cette situation-là. C'est à ce moment-là qu'on décide de procéder à l'enlèvement des diplomates sur l'Ile des Soeurs.

- Mais est-ce que ça n'était pas...

- ...c'était un risque en termes de sécurité...

- ... imprudent, déjà le cloisonnement...

- oui, au niveau interne. C'est-à-dire qu'au niveau de nos principes internes, il y avait quand même une règle et qu'on était obligés de passer la-dessus.

- Mais c'est pas étonnant, vous, le plus prudent du groupe, de vous voir passer à l'action de la manière la plus improvisée?

- C'était pas tellement improvisé dans le sens qu'on avait, depuis plusieurs mois, fait un travail d'éclairage ou d'éclaireur, on est allé surveiller les différents endroits. On connaissait, assez bien les milieux diplomatiques et même politiques, entre autres, sur la Rive-Sud. Mais là où le problème s'est posé, c'est que ces événements-là étant enclenchés, il fallait absolument qu'on débouche sur des choses concrètes. Et puis, tout le processus étant lancé, avec seulement

un diplomate britannique, c'est là qu'on a pris la décision ... c'est ça que je vous dis ... la question des décisions démocratiques, c'est que les décisions avaient été prises: il y avait deux diplomates qui étaient pour être enlevés.

- Et c'est très intéressant...

- ... à ce moment-là, ça faussait tout, tout. Toute la dimension du manifeste, la double dimension historique et économique de l'exploitation du Québec qui était dénoncée dans le manifeste et dans le communiqué numéro 1...

- Mais est-ce que le 5630 rue Armstrong...

- ... autrement dit on a décidé, face aux normes sécuritaires et face à la possibilité de donner, au plan public, une information qui serait fausse, ou de faire une sensibilisation qui porterait à réduire le problème du Québec à une simple question raciale -- en enlevant seulement qu'un britannique -- qu'entre ces deux solutions-là, -- puis on n'avait pas le choix, si on ne faisait pas quelque chose, c'est ça qui passait -- si on faisait quelque chose, bien, il fallait le faire un peu à l'encontre de nos règles de sécurité interne qui étaient quand même assez rigides.

- Paul Rose, le 5630 rue Armstrong, est-ce que c'était brûlé, connu de la police?

- Non. Ce n'était pas connu de la police, mais comme je vous ai dit tantôt, en termes de normes sécuritaires, vu que les gens de ce qu'on a appelé par la suite la cellule Libération avaient été là. Ce n'était pas un endroit propice pour faire un enlèvement ou détenir quelqu'un, parce qu'il y avait des gens d'une autre cellule qui le savait. Et puis sachant l'endroit où était détenu, entre autres, Pierre Laporte, s'ils se faisaient arrêter, il pouvait être possible de découvrir l'endroit. Par des interrogatoires serrés...

- Il y avait aussi l'ouverture dans le garage !

- Oui ! Il y avait ça, c'est parce que justement les réunions se faisaient là. Il ne fallait pas attirer l'attention des gens aux alentours. Quand on avait nos réunions, on n'arrivait pas là, tous à la vue de tout le monde. Moi, j'étais là, comme résident de l'endroit, locataire, et puis j'arrivais là avec les gens, j'allais les chercher un peu partout, les autres, pour faire la réunion. Mais ils étaient cachés dans l'auto, dans le fond de l'auto. Et on rentrait dans le garage; ceux qui étaient cachés dans l'auto sortaient.

- Pourquoi?

- Mais moi, ça pouvait me prendre une journée, deux jours pour aller chercher tout le monde, parce qu'on pouvait pas amener six, sept personnes dans la même auto sans que ça paraisse. Il y avait juste moi et une autre personne, une fille, qui était locataire...

- ... locataire...

- ... de la maison, tu sais, qui était résidente.

- Pourquoi avez-vous choisi Pierre Laporte comme otage?

- Premièrement, c'est que nous on s'est arrêtés sur ... d'abord, il avait été prévu d'enlever les diplomates qui étaient sur l'Ile des Soeurs. C'était notre position

parce qu'on şavait déjà exactement ... on avait filé les allées et venues de ces gens-là et puis en revenant du Texas, quand il s'est avéré que le gouvernement ne voulait pas céder au communiqué de l'opération Libération, on a voulu aller à l'Ile des Soeurs, mais on ne s'est pas rendu parce que ça aurait été un risque sécuritaire trop grand, parce que les ponts étaient surveillés à la suite du premier enlèvement. C'est à ce moment-là qu'il nous a fallu penser à une solution de rechange. Et c'est là qu'il nous est apparu que Pierre Laporte était peut-être l'élément le mieux placé ...

- ... ministre du ...

- ... ministre du travail et de l'immigration, c'est une chose importante au Québec -- en termes d'immigration, on sait les problèmes qu'on a, c'est un domaine où on n'a pas aucune autorité, sauf de regarder de haut -- et puis...

- ... mais quelles étaient les ...

- ... à ce moment-là Pierre Laporte représentait tout ce qu'il y avait peut-être de plus de droite dans le parti libéral ou de "réactionnaire" ... on pensait que l'aspect économique du communiqué numéro 1 et du manifeste pourrait être remis en valeur, plus facilement, avec lui que ...

- ... simplement avec le diplomate?

- ... ou les diplomates, parce qu'il y en avait une couple. Il y avait entre autres James "Lecoup" qui est un diplomate américain, un consul qui était à l'Ile des Soeurs et il y avait aussi une couple de diplomates de régime de droite et de régime militaire, dictature militaire ...

- ... auxquels vous pensiez ...

- ... oui ...

- Paul Rose, mais quels étaient vos rapports avec votre otage? Est-ce que c'était un peu amical, un peu conciliant ou si c'était carrément hostile?

- Non, il n'y avait pas d'hostilité avec les otages. On a quand même un respect pour une personne qui était placée dans une situation difficile. On n'a pas essayé, par exemple, de passer un interrogatoire, d'en arriver à des ...

- ... des confessions?

- Oui, des choses comme ça, non, ça, c'est complètement faux.

- Mais est-ce ...

- ... tout ce que Pierre Laporte a écrit, il l'a fait volontairement et même sans être incité d'aucune façon, ça je peux vous donner ma parole là-dessus !

- Est-ce que Pierre Laporte était un otage difficile?

- Non, non !

- C'est pas vrai qu'il se débattait, qu'il cherchait constamment à s'en sortir?

- Non, moi, je ne l'ai pas vu se débattre, en tout cas. C'est sûr que moralement

il n'était pas dans les meilleures conditions. C'est lui qui avait dit, il ne faut pas négocier, absolument la ligne dure. Puis quand il a été dans la situation de Cross, c'est là qu'il a dit: il faut négocier, après moi ça va être un autre et tout ça. Donc, moralement il était assez défait. Mais je ne pense pas, pour répondre exactement à votre question, qu'il y ait eu de l'agressivité ou qu'il y ait eu un interrogatoire de part et d'autre.

- Mais lors de la mort de Pierre Laporte, vous n'étiez pas là, vous étiez dans la "planque" de la rue Queen Mary?

- Mais moi, ma position a été celle-ci: c'est que en ce qui concerne la mort de Pierre Laporte, c'est une question de solidarité qui lie tous les membres de la cellule Chénier, du FLQ, tu sais. Ça, c'est un point que j'ai dit à mon procès, que j'ai soulevé à mon procès. Et puis que je soutiens encore aujourd'hui et que je soutiendrai dans dix ou vingt ans. Parce que, politiquement, personne d'entre nous en voulait plus qu'un autre à l'individu Pierre Laporte. C'était une décision collective ... l'enlèvement de Pierre Laporte et du moment que l'enlèvement a été décidé, tout ce qui pouvait en suivre, c'était la responsabilité du FLQ.

- Il reste quand même que vous prenez ça sur votre dos, en dépit du fait que vous ne l'ayez pas fait ...

- ... on le prend tous sur notre dos, ça fait quand même dix ans. Ce que les tribunaux ...

- ... vous le prenez plus que les autres.

- Non, on le prend tous sur notre dos. Ce que les tribunaux ont décidé, c'est leur affaire, tu sais. Ce que la Cour du Banc de la Reine a décidé, ça la regarde! Tu sais! Ce que nous autres on n'appelle pas justice, entre autres. Nous, en termes de militants, on est là avec une certaine solidarité et c'est ce qui compte le plus pour nous. On n'a pas procédé à ces événements-là pour des motifs personnels. A ce moment-là, pourquoi il y en aurait parmi nous qui seraient plus coupables que d'autres, face à ce qu'on appelle la justice ou la Cour du banc de la Reine, puisqu'on parle en 1971.

- Parce qu'ils ont posé le geste, c'est de leurs mains que Pierre Laporte est mort, et non pas de la vôtre?



Rose et Claire lors d'une conférence de presse dénonçant le contenu d'*Allo Police*. (Photo *Le Journal de Montréal*)

- Ecoutez, ça, c'est ce que vous dîtes d'après le rapport Duchaîne. Moi, je maintiens et je dis que c'est une question de solidarité et tout ce qui est arrivé en 1970, relativement à la mort de Pierre Laporte, c'est une question de ... c'est le FLQ qui a tué Pierre Laporte. Mais quant à savoir qui a fait quoi? dans le FLQ en rapport avec la mort de Pierre Laporte, ça, c'est une question de solidarité. Je ne veux pas embarquer dans le jeu d'*Allo Police* et d'arriver dans des petites affaires sensationnelles. Ce qui est important de savoir, c'est que c'est le FLQ qui a tué Pierre Laporte, c'est le FLQ qui a été responsable de la mort de Pierre Laporte et quand je dis le FLQ, on parle de la cellule Chénier. C'est ça qui est important de savoir et puis à partir de là, je sais qu'on peut inventer, comme Vallières le fait, différentes hypothèses de tout ça. Mais il en demeure que c'est ça qui est la réalité. Tant qu'au reste, c'est de la «petite histoire», de l'*Allo Police*: ça peut intéresser peut-être une couple de personnes mais nous autres, ça ne nous intéresse pas.

- Paul Rose, après dix ans vécus en prison, vous revoyez tout ça, on a un cer-

tain recul. Avez-vous des regrets?

- Face aux événements comme tels, non. Je vais vous dire bien franchement, c'était des choses au niveau des motivations qui nous ont amenés ... c'est sûr qu'on a mis bien gros là-dedans ...

- ... les meilleures années de votre vie, quand même !

- ... les meilleures années, mais écoutez, il faut pas charrier non plus, les dix années que je viens de faire, c'est quand même une expérience dans la vie d'un homme que de faire dix années de prison. Correct, c'est pas ... d'être enfermé en cellule, par exemple, 23 heures, 24 heures par jour pendant deux ans et plus ou d'être dans des conditions qui ne sont pas tellement stimulantes, je suis d'accord que c'est pas tellement gai. Mais, ce qui en demeure c'est que c'est quand même une expérience de vie que je ne calcule pas comme être perdue ! Puis c'est vrai qu'on a tous investi là-dedans, on a tous investi au niveau de la liberté. On a mis notre liberté en jeu, mais ...

- ... mais ça ne donne pas lieu de regretter parce que quand même a-t-elle tant évolué ... à cause des événements d'octobre puis vous, vous avez payé cher?

- Oui, mais quand on s'est battus, à ce moment-là, les moyens démocratiques étaient bloqués. Les voies démocratiques étaient bloquées.

- Est-ce vous qui les avez débloquées?

- Non, mais on a quand même permis qu'il y ait ... [sensibilisation] parce que pourquoi ces voies démocratiques-là étaient bloquées, pourquoi? Il y avait un paquet de gens qui faisaient un travail de sensibilisation au niveau des quartiers, je vous parlais tantôt du saccage des *Comités de Citoyens*, des *Comités d'ouvriers*. Ces comités-là, c'était des comités où des gens du quartier, il y avait dans ça des médecins populaires, il y avait des avocats populaires qui rendaient un paquet de services. Mais pourquoi c'était bloqué, pourquoi s'acharnait-on sur les *Comités de Citoyens*? Justement ces *Comités de Citoyens*, ces gens-là, faisaient un travail de sensibilisation qui était dangereux pour le pouvoir à l'époque. Or, c'est ça qui est la réalité.

- Merci infiniment, Paul Rose.

Manifeste des curés (1970)

Lors de la crise d'octobre, il y eut très peu de prises de position collectives des Québécois. La loi des mesures de guerre rendant toute action collective suspecte aux yeux des autorités, les Québécois s'en livrent à des proclamations individuelles, pour la plupart par des poètes. Ce manifeste connu à l'époque sous le titre de «Manifeste des curés» constitue une des seules exceptions à ce silence collectif, et ce, même si le document ne reçut alors que peu de publicité[1].

Signé par 14 curés des paroisses défavorisées du Bas-du-Fleuve, le manifeste, sans appuyer officiellement tous les buts du F.L.Q., n'en proclame pas moins la nécessité de abroger l'inertie génératrice de mort» qui s'empare lentement de tous les Québécois et qui les force à s'installer dans le désespoir.

Cette prise de position du clergé de la Gaspésie fut suivie par une déclaration officielle des évêques du Québec où l'on prêchait le calme, la justice et le respect des lois dans une situation aussi délicate que la crise d'octobre[2].

1. Aucun journal n'accepta de la publier dans son entier.

2. «Au sujet des événements d'octobre. Déclaration des évêques du Québec», *Église canadienne* 3, 10 (1970): 327-328.

A revendications justes, solidarité courageuse

Un mouvement de masse soulevé dans notre région ces derniers temps nous a obligés naturellement à sortir de notre indifférence coutumière, au moins pour réfléchir plus profondément sur la situation de nos gens, et considérer plus adéquatement, les droits et obligations de la population; et cela, à la lumière des leçons de Vatican II mises à jour par l'éclairage récent de nos évêques dans leur message de la «Fête du Travail»

Nos paroisses marginales

La situation de nos paroisses marginales est suffisamment connue[1]; tout le monde en parle avec un déploiement d'égale «compétence». Essayons brièvement de la résumer pour les besoins de la cause.

Actuellement, nos gens, des citoyens défavorisés, sont dans une situation d'insécurité[2], fruit de politiques remises en cause avant même d'être exécutées; en même temps, on a créé dans la population divers mouvements de consultation et de participation. Le slogan était sur toutes les lèvres. Finis les «remèdes-cataplasmes». Conséquemment, on a fait naître certains espoirs, cependant que des gens travaillaient avec acharnement à concevoir des plans susceptibles d'améliorer leur situation plus que précaire. Enfin, la «société juste» allait-elle dépasser le palier du rêve[3]?

Par ailleurs, l'évolution rapide de certains facteurs socio-économiques, interprétés de façon contradictoire par de prétendus spécialistes, fait que tout le monde se perd dans un dédale de savantes prospectives, plus éblouissantes que valables. De la part de nos gouvernants et de diverses agences gouvernementales, la peur de se faire reprocher certaines erreurs les accule à un patinage épuisant. Tout cela crée dans notre population une perte de confiance dans ses dirigeants[4]; face à l'incapacité de ces derniers d'apporter des solutions valables et efficaces aux problèmes du milieu[5], nos gens sont de plus en plus amenés à prendre leurs propres affaires en main et, pour mieux ce faire, à s'unir pour se protéger et se sécuriser davantage. Las d'être de perpétuels assistés sociaux, ils veulent enfin connaître une existence decente, et essayer de bâtir un avenir à leurs enfants pour leur éviter le même sort qu'eux.

Devant ce fort mouvement, qui se dessine dans nos populations encore voulantes, nous ne pouvons en saine équité, les blâmer d'avoir à coeur de briser l'inertie, génératrice de mort. D'autant plus que nous sommes conscients qu'il peut se produire, à plus ou moins brève échéance, un affrontement malheureux! Nous sommes conscients aussi que les revendications de notre population sont réalistes et justifiées.

Le sens de leur action

C'est trop facile de nous taxer de naïveté et de se réfugier dans l'inaction! Appuyés dans leur action par des universitaires compétents, vos «éternels esclaves» veulent sensibiliser le gouvernement et l'opinion publique, pour que l'on ait la lucidité et le courage de miser sur les ressources forestières plutôt que sur la prétendue vocation agricole ou même touristique de notre région; en même temps, protester contre l'incurie et la lenteur administratives, face à l'option préconisée en faveur de notre région, celle d'organiser des travaux de sylviculture plutôt que d'investir dans l'assistance sociale ou de verser continuellement de pieux subsides, dévalorisants pour ceux qui les reçoivent et scandaleux pour ceux qui les autorisent.

En deux mots, ce qu'ils veulent? Une politique économique efficace et une meilleure politique sociale. Puisse leur énergie morale en l'occurence n'être surpassée que par le courage politique de nos gouvernants!

La nature de notre appui

Devant cette situation qui devient intolérable, le clergé de la région, au risque de passer pour des rêveurs ou de confondre ceux qui se cachent derrière le ridicule, ne peut rester indifférent, d'autant plus que nous sommes conscients qu'il faudra, de la part des gouvernants, autant de courage et de patience qu'il en a fallu à notre population pour supporter depuis nombre d'années un tel état de choses.

Quant à la misère de notre milieu, qu'on nous fasse grâce de la rappeler, pour éviter d'humilier nos gens devant cette faute collective qu'on semble vouloir leur imputer à eux seuls; si par ailleurs, notre population manque d'élite pour la guider et pour l'aider, ce n'est pas une raison pour le clergé de s'asseoir sur sa suffisance et se résigner au «désengagement»: nous laissons à d'autres cette faiblesse.

D'où cette prise de position qui se veut solidaire de celle de notre population, menacée de frustration grave. Plus soucieux de les aimer que de les aider, nous sommes 100% avec eux pour défier l'opinion publique; puisse ce défi être un appel au courage et à une prise de conscience collective salutaire! Y a-t-il encore place chez nous pour la désinstallation des mieux nantis, pour se pencher sur la pauvreté et la misère gênante?

Notre action, il va de soi, se veut des plus pacifistes; mais réaliste et engageante, dans l'esprit du Message que les évêques canadiens ont eu le courage d'émettre lors de la Fête du Travail pour «attirer l'attention du public sur les perspectives chrétiennes de la libération de l'homme contemporain». Si, en effet, un tel message «propose un défi auquel il faut répondre avec la générosité et la détermination que réclame l'Évangile», pourquoi craindre indûment et se taire plus longtemps.

A-t-on le droit alors de laisser le spectre «du désespoir» brimer continuellement notre population? A-t-on le droit de louanger une action gouvernementale, plus soucieuse du rendement et de la froide efficacité (électorale peut-être...) que du respect des personnes et de leur dignité? On s'illusionne d'une situation fort complexe, qui ne comporte certes pas de «solution miracle». Est-ce une raison pour ne pas agir et garder le silence?

Comme chrétiens, et à titre de pasteurs d'une population qui se sent brimée, de citoyens démunis, las d'être «les enfants pauvres de l'économie québecoise», nous n'avons plus le loisir de ne pas appuyer leurs justes revendications. Vivre l'Évangile aujourd'hui, et l'annoncer comme une force qui libère (n'est-ce pas là que se situe notre action?) nous amène aussi à chercher de nouveaux modes pour le vivre; et bien mal avisé celui qui pourrait présumer de ces nouveaux modes et condamner à la légère, sinon accuser de démagogie, ceux qui épaulent une population, soucieuse de vivre dans la dignité et de combattre «les injustices de la justice».

Si nous sommes solidaires avec nos chrétiens, il est temps d'éliminer de notre comportement la peur, qui est contraire à l'esprit du christianisme, et de nous atteler résolument à la tâche, pour lutter contre toutes les formes de contrainte qui avilissent la population: chômage, pauvreté sous toutes ses formes, service social aveugle, aide sociale gênante, etc. [...].

Puisse cette heure sonner bientôt, et couronner cet effort que nous apportons de digne collaboration. C'est au nom de la vérité, de la justice et de la dignité humaine que nous lançons notre cri de libération. Dans l'esprit de l'Encyclique «Populorum Progressio» et du message des évêques canadiens ... que les sourds entendent!

Puissions-nous avoir agi avec autant de discernement que de courage. Et puisse notre intervention être entendue en ce sens: un signe des temps!

«LA COMMISSION DES PIONS»

Par une très belle veille d'un jour de l'An ben ben frette

«6972, Rose, au contrôle»!
«On vous demande en avant, bureau 007»

Quand l'haut-parleur parle de même, c'est grave, y a quek'chose.
J'mets mes mitaines, ma tuque, mes bottines délacées
Enfin je sors de la cellule tout env'loppé.

Je marche entr'deux grilles, à p'tits pas, pas trop pressé
J'goûte au temps, j'me laisse bercer par le vent qui pique
On sait jamais, «trou»?, «max.»?, ici un rien les frippe
Aussi ben prendre une grosse provision d'air tout de suite ...

Une couple de barreaux, deux grilles, le poste de contrôle
Pis me v'là devant une porte capitonnée close
Comment entrer? même pas d'place pour sonner, cogner
Le temps d'penser, on vient m'chercher, j'm'étais trompé
C'était l'autre capitonnnée, l'autre just'à côté
Celle du Directeur-Adjoint le moins haut-gradé

J'entre, j'm'assis, lui, reste debout devant sa fenêtre
La face blanche comme la neige qui tombe derrière en fête
Ses yeux se penchent sur une feuille qu'il tient à deux mains
Un temps, une éternité, puis il parle enfin
Il parle sans me regarder, pas mal embêté
«Monsieur Rose» qu'il me dit, me glissant son papier,
«J'aurais aimé que l'année parte d'un meilleur pied!»

Pas un autre transfert, j'me dis, y sont fous à lier
J'me penche, j'lis le bout d'papier déjà tout froissé
Commission des libérations conditionnelles
La **fédérale** en sous-titre, pas n'importe laquelle!
«***Libérations totale et de jour refusées***»
M'suis pas trompé, j'dis tout bas, y sont fous à lier!!!
«J'm'y attendais, j'dis plus haut, *ils ont les mains liées!*
«Faut les comprendre, quand on sait qui les a nommés ...»

Le directeur-adjoint assis reprend du mieux
Son visage de neige devient rose autour des yeux
«Vous m'avez l'air à prendre ça pas trop mal» qu'il dit
Faut ben qu'il y en ait un des deux qu'il l'prenne, ostie!
Ça je l'ai pensé, pas dit, j'avais pas envie
Au fond j'aurais pu brailler pour moi et pour lui
Et pour un saudit paquet d'autres aussi! aussi!
Mais c'était la veille du premier jour de l'année
Faut croire qu'il me restait encore le goût d'fêter

Tant qu'à fêter, fêtons, parlons d'la Commission!
Parlons des Commissaires, de leur nomination,
D'Boulanger, ex-puté libéral **fédéral**
D'Malouin, clique rouge de Drummondville-municipale
De Beaupré, ex-secrétaire de Jeanne d'Arc Sauvé
D'LeCorr, là j'avoue que j'ai pensé Le Tellier
D'Clermont, ex-puté libéral membre de l'O.T.A.N.
Du mi-temps, ex-taché de presse de Fox, Bertrand
D'Hall, cadre unilingue anglophone d'la haute finance
D'Gilbert, ex-chef de police à la présidence
«Avec tous ces «ex», l'«ex-felquiste» a pas grand chance»!!!

L'adjoint prend l'papier: Les motifs d'la Commission
«Regardez, j'lui dis, *y cachent même plus leur jupon!*
«On m'reproche mon ***approche collective****, noir sur blanc*
«Asteur, pour le dire, y mettent même plus leurs gants blancs!
«Regarde encore plus loin, ça il faut l'avoir lu:
«Il a de grandes difficultés à assumer
«Ses responsabilités propres d'individu
«C'est d'même qu'ils appellent ça, eux, solidarité!
«Comme si par notre responsabilité de groupe
«Chacun n'voulait pas assumer les siennes pantoute
«Alors qu'au contraire ensemble on les assume toutes
«Alors qu'ensemble chacun d'nous assume tous les bouttes»

«Ses responsabilités propres d'individu
«La seule façon propre d'les assumer serait-tu
«De s'caller l'un l'autre pour s'en sortir coûte que coûte?
«Y m'semble que raisonner d'même c'est pas mal ***pea soup***
«Si c'est ben ça être réhabilité au boutte
«J'fier d'être ***le même homme qu'il y a dix ans****, y'a pas d'doute!*
«Si l'Québec de d'main pour les pions d'la Com'sion
«C'est l'pluss d'individus avec l'moins d'opinion
«Avec le moins de ***rationalisation***
*«Avec le moins d'****intellectualisation***
«En sous-titre: avec l'moins d'idées d'libération
«Autant mettre la moitié du Québec en prison!
«Que l'but d'octobre fut la sensibilisation
«Qu'aujourd'hui ce n'soit plus la même situation
«Qu'tout l'monde est sensibilisé à la question
«Peu importe, c'qu'ils voudraient eux, à la Commission
«C'est que j'renie mes opinions d'libération
*«C'est ça qu'ils appellent, eux, dans leur langue de «****native****»*
«Avoir une ***évolution significative***
«Juste à ça qu'elle se limite leur ***introspection***
«C'est juste ça pour eux la marque de l'évolution
«Ma foi, à lire les motifs des gens d'la Com'sion
*«L'****grand risque pour la société****, ce sont cé pions!*
«J'm'excuse, mais leur marque de mouton j'leur laisse dans l'front»

L'Adjoint fleur bleue devient un peu paternaliste
Parle d'idées, de franchise et autres péchés en «isme»
«En somme, j'lui dis, *notre démocratie c'est au fond*
«D'avoir au plus des idées, à la condition
«D'pas trop en parler, surtout à télévision!
«Sauf bien sûr si on partage toutes les opinions

«Des commissaires fédéraux et d'leurs grands patrons»
L'adjoint ne parle plus, comme par en d'dans tout pogné
Dans ses yeux quek'chose comme: *«ah si j'pouvais parler»*
(En tout cas ça m'a bien semblé, mais j'peux m'tromper ...)
Si, il parle encore, mais ce n'est plus pour parler
C'est juste pour répéter ce qu'on lui a dicté
«Maintenant qu'vous savez les motifs d'la Commission
«A vous d'en parler aux media d'information»!
«La belle affaire, que j'lui dis, *on m'écrit «mange d'la ...»*
«S'cusé, aie! j'pas l'premier ministre du Canada ...!»
(J'pense: ah! être réhabilité, c'est peut être ça?
Parler comme parl'premier ministre du Canada!...)
P'tite pensée qui m'est venue comme ça - et me v'là
«Belle affaire ... et c'est moi qui doit l'communiquer!
«Pour répéter c'que disent ces pions, pleine liberté
«Tant qu'à commenter, ça c'est une toute autre question
«Pleine liberté, oui, - celle de rester en prison
«Pour eux, être muet ou non, voilà la question...»

Trente minutes qu'on est là, on s'quitte en queue d'poisson
L'Adjoint aux mauvaises nouvelles me pose une question:
«Tout homme a ses limites, malgré ses convictions.
«Vos limites, après cette décision, où elles sont?»
(Un peu sexiste comme question - j'ai pas insisté)
On se donne la main, se souhaite même la bonne année
En sortant, j'lui dis: *«Vous savez pour le papier*
«Comme c'est juste un mémo qui m'est pas adressé
«Un mémo qu'la Commission a même pas signé
«J'attends sa réponse officielle dans mon courrier
«C'est la procédure normale pour tout prisonnier.»
(Mais le surlend'main en écoutant la radio
J'ai bien vu c'que c'était être des cas spéciaux)

J'sors, vent de neige, même entr'deux grilles, maudit qu'c'est beau
Tout l'Québec, le oui même le non, vibre dans ma peau
«Y fa ben frette» mais par en d'dans c'est chaud, chaud, chaud
J'pense aux limites de l'Adjoint, j'me dis en souriant
Tant qu'aux barreaux, mieux vaut les avoir en avant
Si la liberté c'est d'les poster entr'les dents ...

Par une très belle veille d'un jour de l'An ben ben frette

«6972, Rose, au contrôle»!
«On vous demande en avant, bureau 007»

Quand l'haut-parleur parle de même, c'est grave, y a quek'chose!

P.S.: Et aujourd'hui, 11 janvier, d'la nouvelle année
Tout ce que j'ai c'est l'même mémo même pas signé.

Poème de Paul Rose
11 janvier 1981

Chapitre IV

Témoignages...



Rose Rose au poste de police de Westmount, arrêtée pour affichage illégal. (Photo *La Presse*, Montréal)

TEMOIGNAGE DE ROSE ROSE, MILITANTE, RESPONSABLE DU CIPP

Paul, c'est dans lui, n'a jamais été capable de voir l'injustice sans réagir. Même quand il était petit, il n'arrêtait pas d'en parler à la maison, de poser des questions sur tout et rien: pourquoi il y avait des riches, pourquoi les petits Chinois de la sainte enfance, d'où venaient les quêteux, l'argent, etc ... Jamais nos réponses le satisfaisaient pleinement. Il revenait toujours avec d'autres questions. C'était un curieux de nature.

Je me souviens un jour, il devait avoir 7 ou 8 ans, il était arrivé à la maison tout essouflé pour me demander s'il pouvait vendre une bouteille de lait vide à l'épicier pour acheter un crapaud que les enfants d'un voisin étaient en train de maltraiter. Le crapaud avait déjà les yeux crevés, il l'a placé sous le hangar et il allait lui porter de la nourriture à tous les jours.

Quand il était jeune, je lui tricotais des mitaines. Il revenait de l'école en disant qu'il les avait perdues mais j'apprenais, ensuite, qu'il les avait données à plus pauvre que lui! Il pouvait tout donner, il n'avait rien à lui, même son linge. Au point que ça me choquait des fois! Et il était toujours prêt à rendre service et à héberger tout le monde, comme à la Maison du Pêcheur.

Quand il a obtenu une bourse de $500.00 au collège, il nous l'a donnée au complet, à nous ses parents, pour des travaux urgents qu'on avait à faire sur la maison avant l'hiver. Il empruntait les livres de ses compagnons de classe et il traversait le pont Jacques-Cartier à pieds pour aller au collège. Cette maison-là, à Ville Jacques-Cartier, il nous a fallu la rebâtir de la cave au grenier, ça a pris quinze ans en tout. Paul et Jacques ont travaillé tout le temps avec leur père à la construction de la maison. C'est pour ça que tous les deux sont habiles de leurs mains. Ils sont débrouillards, inventifs parce que la maison, on a dû la refaire avec tout ce qu'on trouvait de moins cher. Tout a été fait à la main, même la cave a été creusée à la pelle. Notre maison, c'est tout nous autres ensemble.

Paul n'a jamais arrêté de travailler. L'été, il travaillait dans les manufactures; l'hiver, durant les fins de semaine, il se trouvait des emplois dans les restaurants et l'hôtellerie. Quand il a commencé à enseigner le jour à la Régionale de Chambly, il suivait ses cours le soir à Sainte-Marie, puis il venait après, jusque tard dans la nuit, terminer les travaux sur la maison avec Jacques et son père. Il connaît aussi bien le bois que l'électricité.

Je suis contente que Paul et les autres aient pu aller à l'école bien plus longtemps que nous autres, leur père et moi. Paul a étudié les sciences politiques. Il comprend bien l'histoire du Québec, les dessous de tout ça. A la maison, on n'arrêtait pas de discuter de choses et d'autres, du Québec surtout. Nous, les parents, on parlait de la crise, de la conscription, de la guerre, des manufactures du temps, de toutes les difficultés qu'on avait connues. Les enfants parlaient de 1837, de choses qui avaient été cachées, de l'exploitation



De gauche à droite: Mme Lemieux, Mme Rose et Michel Chartrand. A l'arrière-plan, sur une photo du mur, Jacques Rose et Robert Lemieux. (Photo *La Presse*, Montréal)

du Québec, etc ... Ils disaient, par exemple, que leur père et les autres ouvriers de la shop pouvaient faire marcher la compagnie tout seuls, que la compagnie appartenait bien plus à lui et aux autres ouvriers qu'aux boss parce que les boss, tout ce qu'ils faisaient, c'était de ramasser tous les profits et de les placer ailleurs. On n'était pas toujours d'accord, mais ensemble on apprenait les uns des autres. On ne se lâchait jamais, autant dans les joies que dans les peines.

Nous, on était une famille d'ouvriers et on a tous travaillé dur. Et Paul, ce n'est pas un plaignard. Il est dur pour son corps. Dehors, il pouvait souvent passer deux, trois jours sans rien manger ou presque. C'était un enfant doux et paisible mais il ne se laisse pas faire. Même en dedans, en prison, il dénonce quand même, il travaille avec les prisonniers, comme au Comité de Détenus d'Archambault.

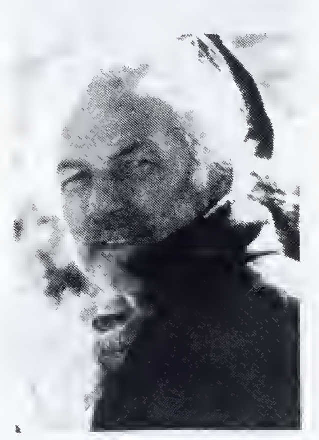
Il a, comment est-ce que je dirais, le sens de la justice, de la responsabilité. Quand il avait 12 ans, par exemple, il travaillait l'été pour la Compagnie Raymond à Longueuil, vous savez, les confitures. Il était équeuteur de fraises, avec des jeunes comme lui. Les enfants ne recevaient qu'une cenne par deux casseaux de fraises équeutées et, de plus, ils n'avaient pas le droit de manger de fruits. Devant cette situation, Paul a organisé une grève, une vraie grève. Et finalement, les jeunes ont obtenu une cenne le casseau.

Je suis fière de mon fils, de Paul et de Jacques aussi. Ces années de jeunesse qu'ils ont sacrifiées, ils l'ont fait pour nous autres, pour les travaillants, pour la libération du Québec. On ne s'en rend pas encore bien compte aujourd'hui. Ce sera plus tard, comme pour 1837 ...

Jamais Paul ne s'est plaint d'être en prison, d'avoir pris toutes les responsabilités sur lui. Mais nous, on veut qu'il sorte maintenant. Il a le droit de sortir et il va sortir la tête haute. C'est ça qui est important parce que c'est avec plein de monde comme lui qu'on bâtit un pays.

LA VERITE QUI FAIT MAL

(Extrait de "L'Art et l'Etat", Parti Pris, Montréal, 1978. Texte modifié par l'auteur)


Pierre Perrault

Dans notre triste histoire, nous n'avons pas beaucoup d'exemples de courage pour susciter l'avenir, pour dérider la peur, pour accueillir une légitimité, pas beaucoup d'hommes d'honneur qui nous enseignent a refuser l'enclos de la médiocrité.

Sauf le grand courage des pauvres gens dont l'histoire ne parle guère: le courage joualeresque!

A tel point que ces pauvres gens eux-mêmes se méfient de l'orgueil qui descend dans la rue en leur nom. Bien renseignés par le pouvoir et le cinéma, ils en arrivent à croire que la colère des faibles n'a de sens que dans l'histoire des autres. C'est pourquoi je voudrais leur parler d'Octobre dont ils ont appris à se méfier.

Il faut se rappeler la grande joie d'Octobre. Au fond de l'âme, il faut la retrouver. Les felquistes avaient dérobé la parole comme autrefois on volait le feu. Ce fut fantastique. Inouï. Invraisemblable. Nous n'en croyons pas nos oreilles. Ayant la parole, ils avaient le pouvoir. Et le pouvoir parlait notre langage, dans les termes même de notre misère. Relisez le manifeste et souvenez-vous de la joie qui soulevait nos coeurs. Et le pouvoir a eu très peur. Il a eu peur de cette joie. On écoutait. On riait. Ils parlaient notre langage. Ils avaient notre sens de l'ironie. Ils savaient manier le superlatif et l'exclamation et le blasphème. Et ça n'est pas par hasard que nos hommes politiques ne parlent jamais ce langage même s'il leur arrive de sacrer: c'est une affaire de génie et de liberté, le blasphème oratoire. Pour la première fois de notre histoire, le pouvoir, le pouvoir sur la parole, tenait notre langage. Nous étions nés. Nous avions découvert le poème et la chanson. Octobre parlait politique en québécois. C'était la fête. Une première St-Jean...après tant de paroles.

Ils ont pris la parole et ils l'ont diffusée. La parole était québécoise. Elle n'était même plus canadienne-française-catholique ... Donc ils parlaient un *joual impeccable*, surprenant, drôle, étonnant, nature et reconnaissable, familier, fraternel. Et ils parlaient le langage de nos misères, de nos malédictions, de nos mères. Ils ont mobilisé toute l'attention, toute notre conscience à bout d'âme, écervelée. comme une révélation. Nous étions à l'écoute de notre âme. On aurait dit que tout un peuple hésitait au seuil d'une joie, était sur le point de passer aux actes, de s'inventer lui-même.

Etait-ce cette joie-là dont parle le poète: "Je marche à côté d'une joie"? Etait-elle enfin à la portée de l'histoire? On l'eût cru, un moment. On avait le sentiment d'une complicité. Que le poème s'emparait des ondes. Qu'il allait vivre sa vie. Nous étions au théâtre, au plus beau moment quand les gestes s'amplifient, que l'instant s'arrête, et l'image était fidèle. Il y avait

4,000 Piastres de *Recompense !*



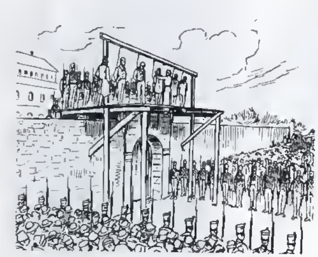
GOSFORD.

PROCLAMATION.

LOUIS JOSEPH PAPINEAU,

RECOMPENSE DE

MILLE LIVRES,



Pendaisons au Pied du Courant, 1837/38.



Gaston Miron.

du Gaston Miron et du Maurice Richard dans l'air.

Si bien que le pouvoir a failli perdre la tête, il a parlé de sédition. Il avait senti le danger. Le *«french power»* avait senti l'âme québécoise devenir imminente. Ce qui s'est passé dans leurs tripes ce jour-là, je voudrais bien le savoir. Mais ils ne l'avoueront jamais. Ils étaient peut-être eux-mêmes sur le point de se surpasser. Même Claude Ryan riait. Il était devenu comme un enfant. Il l'entendait, lui aussi, peut-être depuis longtemps, cette joie-là. Et la reconnaissait. Mais comme disait ma mère: "dans sa peau mourra le crapaud". Et le pouvoir a eu peur de céder à la tentation, il a vu venir l'irréversible, l'inéluctable, le grandiose. Ils n'ont pas l'habitude de la grandeur. Ni nous d'ailleurs. Nous attendions. Toujours les trois navires. Sans rien faire. Le feu prenait. Ils allaient mettre le feu aux poudres. Ils allaient mettre la parole aux poudres. La parole prenait feu. C'était un bel incendie de parole. Du grand théâtre. Du grand art. Pour une fois, quelque chose se passait ailleurs que dans la fiction. Ailleurs qu'au cinéma. Nous avons tous paniqué. Nous n'avons pas pu soutenir le discours, passer aux actes. Ni eux, ni nous. Du bois mouillé, ça prend mal. Nous étions du bois mouillé. Nous n'avons pas pris feu. La parole libérée s'est énervée.

Ils ont eu un grand trou de mémoire.

Ils ont sauté le deuxième acte. Le public n'a pas suivi, le peuple ne s'est plus reconnu dans ses héros. Il a l'habitude, ce peuple-là, de s'identifier à la sainteté. On leur proposait le crime sans les prévenir. Ils pensent que la charité et le retour à la terre les sauvera. Ils pratiquent depuis bien longtemps la charité bien ordonnée. Mais ils ne connaissent pas l'énergie du désespoir. Ils n'ont jamais eu que le courage de leur force. Ils espèrent le Messie. Ils espèrent la délivrance. Ils ont été vaincus par les armes mais ils n'ont appris qu'à tendre l'autre joue.

Mon peuple a eu peur des conséquences et de la mort. Il a refusé de comprendre la suite des événements. Il refusera encore. Il entendra trois fois le coq chanter. La vieille soumission a pris le dessus. Ils ne sont pas politisés. Ils votent encore pour *un petit cochon dans une poche.* Ils n'ont appris que le patronage, le petit patronage, celui des asphalteux. Ils ont retiré leur reconnaissance. Ce n'était pas drôle. Ca riait jaune. Ca ne riait plus dans les salons devant les télévisions, ce soir-là, en buvant une molle, en fumant une players pendant que la femme grignotait des chocolats cadbury.

Mais une telle chose s'est passée, une telle merveille et j'en garde mémoire comme un motif d'espérer. Je n'approuve pas la guerre. Mais il y a des crimes qui ont un sens. Et c'est le sens d'Octobre que je recherche. S'agit-il du feu de paille d'un espoir trop usé? Ou bien d'un grand geste politique et maladroit, d'un geste d'enfant révolté qui s'attaque à lui-même parce qu'il connaît mal l'objet de sa révolte, d'un geste historique qu'on a réussi à confondre avec un crime de droit commun, à un simple homicide.

Je souhaiterais qu'on les fusille comme Lorca, pour illuminer les destins. Mais ils sont trop habiles, ceux qui règnent à Ottawa. Ils ne commettront pas une autre fois l'erreur de nous donner des martyrs. Trudeau a trop bien compris le sens de Riel pour sublimer Rose. Trudeau qui disait à Régina un 2 octobre 1968, deux ans plus tôt à l'occasion de l'inauguration d'une statue érigée à la mémoire de Louis Riel, métis, pendu en 1885:

> Il n'est que trop facile, si les désordres se produisent,

de les écraser au nom de l'ordre public.

Nous ne devons jamais oublier qu'au bout du compte, une démocratie est jugée d'après la façon dont la majorité traite la minorité.

Combien parmi nous reconnaissent que, dans leur récit des événements actuels, les historiens à venir préféreront peut-être donner du relief et applaudir aux activités non pas d'une majorité privilégiée mais de quelque chef peu connu d'une minorité impopulaire.

Voilà selon moi l'enseignement de Louis Riel...

Dans une démocratie, il n'est que trop facile pour la majorité d'oublier les droits de la minorité et pour un gouvernement...de méconnaître ses protestations.


Louis Riel.



Les créateurs québécois prennent donc la relève de Riel, de Trudeau. Car un jour Chénier et Riel et Lanctôt et Simard et Lortie seront replacés dans l'héritage et dans l'orgueil.

Tel est le sens du discours de Trudeau. Et Trudeau sera jugé d'après la façon dont il aura traité Rose et Lanctôt et Simard et Lortie. Et on dira: il ne les a pas pendus comme Riel, il ne les a pas fusillés comme Lorca, il les a repoussés dans le droit commun, avec sa loi des mesures de guerre et sa GRC. Et nous ne nous y tromperons pas. On ne se trompe pas sur l'amour. Et la passion. La passion est souvent coupable. Jamais criminelle. Car la passion est amour, tandis que la politique n'est que calcul. Et je constate que Trudeau ne m'aime pas, ni le joual. Pourtant il lui arrive de parler joual et alors, il ne réussit que la grossièreté. Ca...peut-être est-il intelligent, mais il n'a aucun génie. Et il est incapable d'aimer. Voilà pourquoi sa logique le perdra. Voilà pourquoi les historiens préfèreront peut-être donner du relief et applaudir aux activités (ou aux actes) non pas d'une majorité privilégiée mais de quelque chef peu connu d'une minorité impopulaire. On ne saurait mieux dire. C'est la force d'une logique implacable. Cruelle. La sienne. Et ces hommes qui pourrissent honteusement dans des prisons, sans procès véritables, grâce peut-être au silence complice d'une GRC, seront admirés par les indifférents et on leur élèvera une statue et un futur premier ministre fera leur éloge. Et beaucoup de poètes. Rétroactivement. A l'abri enfin de l'histoire révolue. Mais les statues, que peuvent-elles pour édifier le présent? Pourtant, un peuple ne peut pas se tenir debout sans ces courages sanglants. Et ces courages à l'emporte-pièce ne s'érigent vers l'instant décisif sans d'autres constances, d'autres entêtements, d'autres résistances incorruptibles, d'autres hommes capables de refuser toute compromission: les Vadeboncoeur, les Dumont, les deux Chartrand dont le merveilleusement naïf Reggy. Notre pays sans nom de pays comme cette Acadie qui ne se retrouve pas sur les cartes, a besoin de ces courages et de leur réflexion. Notre pays ne possède que la parole pour défendre sa légitimité: allez-vous nous la dérober?

Pierre Perrault,
avec la collaboration de
André Laplante

DES OTAGES DE CHAIR ET DE SANG

Ils ont tout essayé pour vous briser
pour que l'espoir coule ailleurs qu'en vos yeux supérieurs
qu'en vos veines ouvertes

je tourne en rond dans vos cours froides
et tout autour il y a des ombres, des hommes en armes

Saint-Vincent-de-Paul, Archambault, Cowansville
je rêve d'être noir et d'avoir une histoire

dans un an peut-être deux ou trois on vous verra quelques
instants
dans nos rues d'est prendre le pouls de la liberté

dis Paul quand viendras-tu en Gaspésie
voir nos soleils se coucher sur Percé et les pêcheurs appâter leurs filets?

il y a des hommes en armes, des uniformes noirs partout
et vos chairs sans défense ne sont plus qu'hémorragie lente

les justiciers médiocres ont allongé vos nuits raccourci vos jours
et l'ombre des quartiers à sécurité maximum ressemble à un
grand échafaud

me voici dans vos salles d'attente et j'ai froid à l'ombre des
tourelles
dis Francis raconte-moi l'histoire d'Alexis-le-trotteur et
de nos coureurs des bois

la rage bat sous ma peau, je vomis à chaque pas des uniformes noirs
par la fenêtre grillagée je vois monter les fumées des campagnes
des gardes bien tondus le ventre plein de bière
se grattent le cul en riant de quelque obscénité

dis Pierre-Paul reviendra-t-il le temps où tu rêvais autrement
qu'en uniforme
à nos insolites forêts, au nord déridant, aux chaumières fumantes?

des bruits s'abattent sur moi partout des portes mécaniques
me traquent
et mes yeux butent à chaque barreau fédéral à chaque guérite érectile

ma bouche est sèche et je veux chanter c'est dans le mois de
mai que les filles sont belles

mais j'entends tout autour les uniformes hurler avec les loups
j'habite un cimetière d'espoirs mort-nés et tourmentés
dis Robert te souviens-tu des filles et des gars et des odeurs
de bière coin Cartier et Ontario

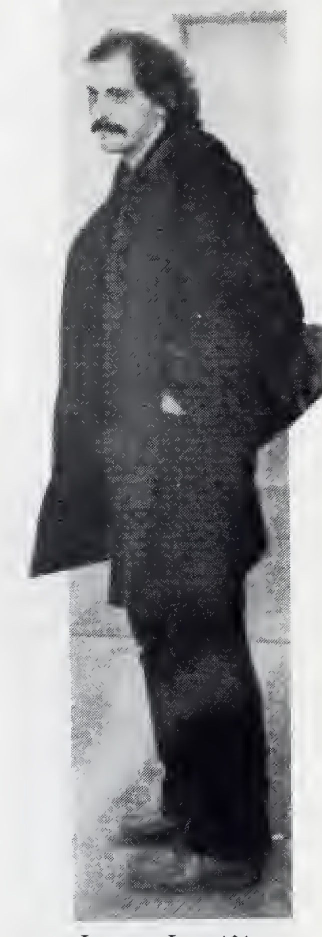
Oh racontez-moi haut et fort vos luttes vos humiliations vos
jouirs empêchés
n'attendons pas les libérations posthumes ni la vingt-cinquième heure

je suis seul j'ai des yeux d'anarchie des mains d'idéaliste
et mon corps ne connaît pas le fling flang des vies de château

pourvu que tout cela soit détruit un jour
et que dans nos blessures puisse s'épanouir la foule ivre

pétroleuses et pétroleurs que rien ne vous émeuve
je pense à Louis Michel et au boulevard de la Commune

je pense à vos corps ligotés en ces prisons-charniers
des ombres funèbres vont et viennent à chaque tournent

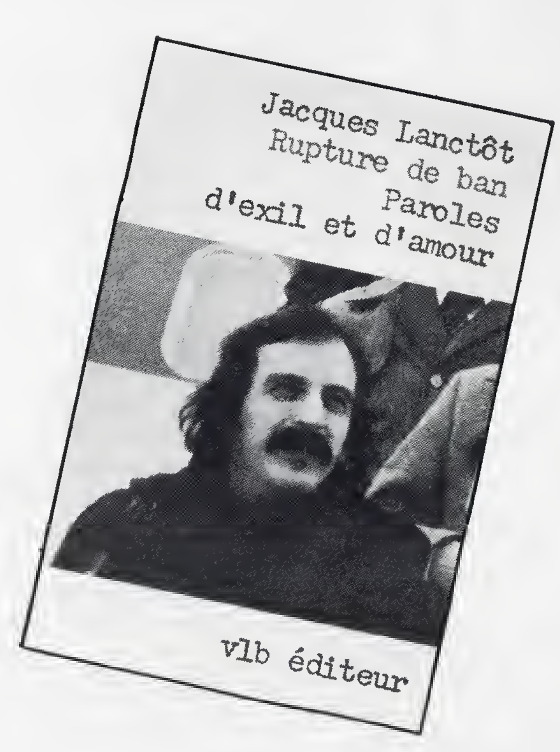

Jacques Lanctôt.

mais je suis nombreux à penser amnistie et le temps des otages
tire à sa fin
mais qui vous laisse mourir en rond et scier vos chairs?

dis Paul et toi Pierre-Paul et toi Francis et toi Robert et
tous les autres
quand verra-t-on ces murrailles de chine s'écrouler?
elle va venir la ville humaine jusqu'à vous
et les campagnes et les villages de pêcheurs vont faire la
fête
et le pays aura un nom.

Poème d'un exilé

Jacques Lanctôt



LES PEUPLES HEUREUX N'ONT PAS D'HISTOIRE
ILS N'ONT QUE DES ÉVÈNEMENTS

QUÉBEC 1970: EVÉNEMENTS D'OCTOBRE



Michèle Lalonde.

Travestis en commandos de la bonne entente
les soldats sont arrivés casqués
cerveaux blindés arme au poing
avec mission de nous faire taire

cela fit menu bruit d'acier et de ferraille
matraque et mitraillettes gourdins et grenades
quincaillerie d'arguments légers
cliquetaient à leurs flancs
heurtant-le fer-blanc des gamelles

(il suffit d'un certain tapage
pour étouffer la voix d'un peuple...)

leur invasion fut exemplaire
discrète calme bienséante
si pour tout dire
non-violente
ils débarquèrent nuitamment
sans plus de vacarme qu'il faut
pour apeurer les consciences
un rameau d'érable à l'épaule
des chardons à leur boutonnière
nul n'aurait pu leur reprocher
dans leur bonne tenue de soldats
de manquer de civilité

camouflés en arbustes morts
kakis feuillus inaperçus
ils se plantèrent dans nos rues
menaçant de prendre racine
en tenue verte de combat
avec des branches à leurs canons
ils passèrent
comme des sapins
pour des exemples d'urbanisme
car nous étions sommés de croire
qu'ils n'étaient là que pour aider
à reverdir le paysage





Occupation du Québec par l'armée d'Ottawa.

Trop rouge avait été l'octobre
et le sang de quelques otages
un crime avait été commis
par quelques-uns
au nom de tous

le peuple hurlait son innocence
il n'aurait pas su dire comment ni quand
le geste avait été posé
mais parce qu'il savait
pourquoi
il se sentait aussi coupable
que s'il en avait donné l'ordre
pris lui-même en flagrant délit

ce fut l'automne de la peur
de la mémoire en chien battu
qui oublie comment aboyer
et file doux devant ses maîtres
nos poètes étaient au cachot
nous n'osions nous réclamer d'eux
sans nous en déclarer complices
chacun en son for intérieur
intentait son propre procès
et sous l'aveuglant projecteur
de sa conscience terrifiée
se laissait accabler de questions
où quand qui je ne sais pas qui
tout s'est passé comme dans mon dos
je jure que ce n'est pas moi
laissez-moi ce n'est pas ma faute
ce fut une étrange saison
de honte et de contradiction
les poètes étaient en prison
et la liberté d'expression
était gardée dans l'autre langue

quand ils eurent rétabli l'ordre
et fait comprendre
à qui la faute
ils s'en retournèrent en bon ordre
innocent comme soldats de plomb
sous le regard de nos enfants

cela se passait en octobre
en ce quelconque lieu du monde
comme ailleurs en d'autres saisons.

Michèle Lalonde

(Extrait d'un recueil de poésie à paraître chez Robert Laffont.)

«LES EVENEMENTS DE 1970 M'ONT OUVERT LES YEUX;
ILS ONT ETE POUR MOI LA DECOUVERTE DE LA DEPENDANCE»

Félix Leclerc *



Félix Leclerc et Gilles Vigneault.

Avant, je ne m'intéressais qu'à la poésie. J'étais citoyen du monde. Il n'y avait pas plus de Québec qu'autre chose dans ma tête. Evidemment, il y avait nos saisons, mes souvenirs, mon milieu, ma famille, etc ... Mais il n'y avait pas d'attachement ni d'enracinement concrets. Puis, j'ai découvert que celui qui avait le trousseau de clefs pour pénétrer dans toutes les chambres d'un pays (les arts, la nature, l'urbanisme, la médecine, l'école, la science), c'est le politicien. C'est arrivé quand ils ont découvert le corps de Monsieur Laporte. Il y avait des policiers sur l'île et ils nous questionnaient en anglais! Là, j'ai ressenti une honte, un malaise, et ce fut le réveil. Je me suis dit: «Maudit! quelle sorte de pays sommes-nous? Des gens qui appellent l'étranger au secours. C'est un malheur bien sûr, mais on n'est pas capables de se débrouiller tout seuls? Le voile s'est déchiré: ce fut la découverte de notre dépendance ...»

* Extrait d'une entrevue accordée par Félix Leclerc au magazine *Actualité*, février 1979.

Allocution de Me Robert Lemieux prononcée à St-Denis-sur-Richelieu le 23 novembre 1980 à l'occasion du 143e anniversaire de la Victoire de St-Denis



Photo *La Presse*, Montréal.

Bien chers amis,

Je voudrais d'abord remercier le Comité Organisateur de m'avoir invité à prononcer quelques mots.

Je dois avouer qu'en cette année de déception référendaire, la réflexion fut plus difficile.

Déception référendaire, ai-je dit. Oui, certes, mais précédée de duperies référendaires, de tromperies, de mensonges, émanant principalement, comme toujours depuis une quinzaine d'années, de Pierre-Elliott Trudeau et de sa clique de *mange-Québécois*. Ils promettaient des réformes, l'électorat pouvait y voir, devait presqu'y voir, plus de pouvoirs pour le Québec. Il n'en est rien. C'est de moins de pouvoirs dont il s'agit. Un coup de force. Une tentative d'achever le Québec une fois pour toutes.

C'est de là que nous devons partir en retournant parmi les nôtres dans nos cuisines, nos usines, et ailleurs continuer notre action politique. Leur rappeler qu'ils ont été trompés et qu'ils se sont trompés et qu'il leur faudra corriger leur erreur sans quoi nous risquerions de périr. Nous devons rallier 20% des nôtres, de plus, pour devenir une majorité et j'ajouterai que ce n'est pas le temps de diviser le 40% que nous sommes à vouloir un peu de Liberté. Cette tentation de division et de querelle est naturelle et normale après tant d'efforts, après un dur coup, après une déception. **Chassons-la, refaisons notre unité et repartons.**

Pourquoi repartir? Pourquoi continuer la lutte? Parce que notre histoire, nos us et coutumes, nous convient à un projet de société unique, différent, moderne et humain.

Qui sommes-nous? Nous sommes la plus ancienne communauté d'implantation européenne en Amérique du Nord. C'est en 1608 que Champlain fondait Québec et qu'il commençait à nous installer ici. Oui, c'est pas d'hier qu'on est en Amérique. Ça fait plus longtemps que les *Canadians*, lesquels sont pour l'essentiel issus des Loyalistes de 1776 qui fuyaient l'Indépendance qu'arrachaient à l'Angleterre nos voisins du Sud. Ils n'en voulaient pas, ces Loyalistes, de la Liberté et de l'Indépendance et se réfugiaient dans les Cantons et en Ontario. Voilà les débuts de la nation *canadian*. Nation *canadian*? Ils ne s'en réclament même pas la plupart du temps. Le plus souvent, ils se servent de nous pour se définir. Quelle absurdité! C'est leur problème. Je voulais simplement établir qu'on a droit au chapitre en Amérique, que l'on est un groupe, une nation distincte et que ça fait longtemps que l'on s'arrache la vie

ici et qu'on a le droit, et je dirai même, **l'obligation d'établir, d'instituer, d'institutionnaliser notre Indépendance, notre Souveraineté.**

Des belles paroles que tout ça. Mais pourquoi est-ce si important de réaliser notre Souveraineté politique. En ce jour de commémoration, de regard vers notre passé héroïque, j'ai choisi de jeter un regard vers l'avenir afin de souligner l'importance pour chacun de nous de continuer le combat de nos pères et de réaliser notre Indépendance. Je traiterai brièvement des droits de l'Homme, de culture et, pour finir, un peu d'économie.

Le Canada a un des pires dossiers en Occident au chapitre des droits de l'Homme. Ah! Ça ne parait pas trop car la population est petite et répartie sur une vaste étendue. Mais objectivement, c'est un fait: le Canada détient presqu'un record de citoyens incarcérés au *pro rata* de la population. Les sentences imposées sont très élevées comparativement à la plupart des autres juridictions en Occident et le secours humain apporté aux personnes détenues est à toutes fins utiles inexistant.

La mentalité *canadian* se résume à ceci: quand un citoyen fait une frasque on l'isole, on l'incarcère pendant des années et pendant ce temps il ne fera pas de mal. La stupidité de cette théorie, c'est qu'avec cette approche, souvent, lorsque le citoyen sort de prison, il est plus mal en point, plus révolté que lorsqu'il est entré. En Hollande, à titre d'exemple, la sentence maximale est de huit ans et lorsque le citoyen est en prison on s'occupe de lui. Est-ce un problème d'alcool, de sexe, d'argent, d'amour? Enfin on tente de cerner le problème et d'y apporter des solutions. Au Canada, on se contente d'avoir des cages de fer et de ciment bien solides. C'est ça leur mentalité. Une mentalité bien conservatrice, un peu puritaine, très démodée. Les Québécois qui ont connu la conquête et ses misères, qui ne sont pas rancuniers, descendants de coureur des bois, qui aiment la liberté et respectent l'autre feraient bien mieux que ça.

Nous du Québec dans ce régime peu progressiste, nous avons les pires pénitenciers du régime. Qui plus est, à ce chapitre des droits de l'Homme, nous vivons constamment sous le joug de la **Loi des Mesures de Guerre.** Ça prend simplement un salaud comme Trudeau qui signe un papier à Ottawa puis nous pouvons tous nous retrouver en prison demain matin indéfiniment, sans procès et sans cautionnement. Ce ne sont pas là des histoires! C'est ce que nous avons vécu en 1917, en 1942 et en 1970. C'est ça nos droits au Canada; la mesure des droits s'apprécie toujours au plus bas commun dénominateur. La Loi sur les Mesures de Guerre est en vigueur aujourd'hui, cet après-midi. Sans compter qu'à partir de cette même loi, on peut usurper toutes les compétences législatives provinciales. Et les tribunaux fédéraux devant qui nous avons attaqué cette loi en 1970, nous ont dit: *Non, nous, on ne peut se poser de question, la seule déclaration du cabinet fédéral qu'un état d'insurrection appréhendée existe suffit.* Les droits des Québécois dans le Canada, c'est *zéro pi une barre* et Trudeau nous parle d'enchâsser une Charte des droits. Hypocrite! Non, à ce chapitre, nous ne serons bien servis que par nous-mêmes. Enfin, pour illustrer une fois de plus, la stupidité de la mentalité *canadian* rétrograde en la matière. Il y a quelques années, sous Trudeau, le Parlement *canadian*, abrogeait la peine de mort dans certains cas (ce que la Hollande faisait en 1870) mais Trudeau pondait la loi du *minimum 25*, c'est-à-dire que le dossier du prisonnier ne peut aller à une Commission des libérations conditionnelles avant 25 années. Le citoyen perd tout espoir, d'où tous les problèmes de prises d'otages et le chaos dans les pénitenciers. Non, mais faut-il être bête pour inventer une loi semblable?

Parlons un instant de culture. Pour faire un disque décent, on peut s'en tirer pour $20,000. Mais un film, ça peut facilement coûter $2,000,000. et davantage. En août 1967, le gouvernement du regretté Daniel Johnson sanctionnait une loi créant la **Bibliothèque nationale du Québec** et le dépôt légal obligatoire. Bref, une petite déclaration d'Indépendance dans le domaine de l'imprimé. Dans la même période, soit à l'été 1967, le fédéral sanctionnait lui la loi créant la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (SDICC). Dorénavant ce seront des comités à Ottawa qui décideront des films québécois qui seront tournés. C'est l'autre, le colonisateur, qui décidera de l'image que le colonisé aura de lui-même (et aussi que les autres auront de lui). Résultat: le cinéma québécois qui commence à gagner des prix et dont tout le monde parle est cantonné dans des bavures historiques comme *Bingo* et *Quelques arpents de neige*, des films de fesses ou encore des films sur des pendaisons *Cordélia, l'Affaire Coffin* où nous paraissons évidemment sous un mauvais jour. Ah ça, ça va. Résultat: le cinéma québécois, on n'en reparlera plus. C'est ça notre situation. Le fédéral avec nos deniers, dont il s'est accaparé — qu'il s'agisse de films, de télévision, de radio, de bourses à des écrivains, à des peintres, à des sculpteurs — comme tout bon colonisateur cherche toujours à nous définir à notre désavantage.







Robert Lemieux et ses enfants, Philippe et Christine. (Photo *La Presse*, Montréal)

Les sujets économiques, nous pourrions en parler jusqu'à demain. Ce n'est qu'une série interminable de jambettes. Champlain avait vu juste en choisissant Québec. Cette presqu'île qui est la nôtre est immensément riche et diversifiée. Mais où en sommes-nous? Nous sommes par tête de pipe parmi les premiers producteurs de produits laitiers par habitant, mais nous importons un pourcentage effarant du boeuf que nous consommons. Les monopoles *canadian* comme Canada Packers nous ont organisé ça. Talon avait commencé la culture du blé ici. *Grosso modo*, il vient d'ailleurs. Nous sommes parmi les premiers producteurs de minerai de fer, mais nous n'avons pas d'acierie et nous produisons un pourcentage négligeable des produits (poêles, frigos, autos, poutres, déneigeuses) faits de ce métal. C'est la même situation relativement aux autres métaux, qu'il s'agisse de l'aluminium, du cuivre, de l'amiante. On maintient le sous-développement ici pour nous confiner à une vocation d'exportateurs de la matière première, avec le résultat qu'à différentes périodes, bon nombre des nôtres ont dû quitter leur terre natale. Ou encore, comme ce fut le cas du textile, on nous spécialise *«Because of the good supply of cheap labour»* disait Blair Gordon de Dominion Textile, jusqu'au jour où l'on décide de vendre du blé aux Asiatiques. On laisse alors entrer à bas prix leurs textiles pour leur permettre de payer le blé. *Alouette, je te plumerai!* tout de suite et plus tard aussi.

On ne prétend pas vouloir créer une société autarcique et tout rafler au niveau économique. Non, les échanges avec nos frères d'ailleurs doivent être équilibrés et fondés sur la réciprocité. On voudrait simplement, peu à peu, avoir des priorités et des objectifs, nous aussi, ce qui n'est pas possible avec le *B.N.A. Act*, car c'est l'autre qui contrôle l'*import-export* et l'ensemble des mécanismes économiques importants. Au niveau économique, nous avons été une colonie d'abord extérieure, sous l'Angleterre, puis intérieure, sous le Canada et ce, depuis la conquête.

Je terminerai avec quelques extraits d'une adresse du 4 octobre 1837 des Fils de la Liberté de Montréal aux jeunes gens des colonies d'Amérique du Nord.

> *«En prenant le titre de «Fils de la Liberté», l'association des jeunes gens de Montréal n'a nullement l'intention d'en faire une cabale*



Robert Lemieux à sa libé ration (Photo *La Presse*, Montréal)

privée, une junte secrète, mais un cadre démocratique plein de vigueur, qui se composera de toute la jeunesse que l'amour de la patrie rend sensible aux intérêts de son pays, quelque puissent être d'ailleurs leur croyance, leur origine et celles de leurs ancêtres.»

«Nous avons fait entendre nos remontrances avec toute la puissance des arguments, et avec toute la force morale de la vérité. Aucun remède n'a été mis à effet, et à la fin lorsque la tyrannie de ceux qui sont investis du pouvoir dans la province s'est accrue à un point insupportable par l'impunité qui leur est assurée, une mère patrie ingrate prend avantage d'un temps de paix générale, pour nous forcer à fermer les yeux et à approuver notre propre avilissement, en nous menaçant de se saisir avec violence de nos revenus publics, au défi des droits naturels, et de tous les principes de la loi, de la politique et de la justice.»

«Une séparation est commencée entre des parties dont il ne sera jamais possible de cimenter l'union de nouveau, mais qui se poursuivra avec une vigueur croissante, jusqu'à ce qu'un de ces événements inopinés et imprévus tels qu'il s'en offre de temps à autre dans la marche des temps actuels, nous ait fourni une occasion favorable de prendre notre rang parmi les souverainetés indépendantes de l'Amérique.»

«Une destinée toute pleine de gloire est réservée à la jeunesse de ces colonies. Nos pères ont passé une longue carrière de vexations à lutter journellement contre toutes les phases du despotisme. En laissant ce monde, ils nous ont légué un héritage, qu'ils ont travaillé à agrandir au prix de tous les sacrifices dictés par le patriotisme. A nous est confiée la tâche de poursuivre leurs sublimes projets, et d'affranchir de nos jours, notre bien aimée patrie de toute autorité humaine autre qu'une intrépide démocratie assise au milieu de son sein.» *

Si nous le devons, nous ferons comme eux.

Merci.

Robert Lemieux

* Extraits tirés de *Les Patriotes 1830-1839*, Textes présentés et compilés par John Hare, Les Editions Libération, 1971, pages 105, 108 et 109.

Chapitre V

La cause des prisonniers politiques québécois devant l'O.N.U.



De gauche à droite: Claire Rose, Lolita Lebron, Lise Rose, Gérald Larose et Ann-Marie Jones.

Nationaliste portoricaine, Lolita Lebron fut incarcérée pendant 25 années dans les prisons fédérales U.S.A. pour sa participation à un attentat contre le Congrès américain en 1954. Son engagement, passé et présent, à la lutte de Libération nationale et sociale de Porto-Rico demeure un exemple de courage, de combativité et d'amour.

LISTE ET DESCRIPTION DES DOCUMENTS DEPOSES DEVANT L'O.N.U.

les 18 et 19 août 1980

. *«Dossier sur les prisonniers politiques au Québec»*, éditions du CIPP, 3e semestre 1976, 71 pages: textes de Me Robert Lemieux, Paul Rose et Me Nicole Daigneault: les conditions de détention des prisonniers politiques dans les pénitenciers fédéraux au Québec versus la classification interne *«cas spéciaux d'allégeance felquiste»*; les procès politiques au Québec depuis 1963 (violation du droit à une défense pleine et entière, du droit d'être jugé en toute impartialité, du droit à l'*habeas corpus*, du droit de ne pas être mis deux fois en péril - absence de double *«jeopardy»* -, du droit à l'égalité de tous devant la loi, procès *in abstentia*, etc ...); objectifs du CIPP.

. *«Dossier Pierre-Paul Geoffroy»*, brochure de 50 pages, 1979: le Front de Libération du Québec en 1968-1969; la conjoncture politique et sociale; extraits du jugement du juge en chef André Fabien condamnant Pierre-Paul Geoffroy à 124 perpétuités; l'affaire Fabien (fonds d'origine inconnue dans le compte de banque du juge, etc...); la Commission fédérale des libérations conditionnelles et le cas Pierre-Paul Geoffroy.

. *«Aspects juridiques des procès et condamnations politiques au Québec de 1970 à 1975»*, texte de Me Ann-Marie Jones, 1980: procès *in absentia*, procédures d'exception, précédents dans les annales judiciaires, sentences exemplaires, etc ...

. Texte de la pétition réclamant la libération immédiate des prisonniers politiques québécois et l'amnistie générale et complète de tous les prisonniers politiques québécois encore en prison, en liberté surveillée, sous caution, accablés d'un dossier ou en exil.

. Copie du journal *«Opération libération»* du CIPP, mars 1977; la Commission fédérale des libérations conditionnelles, une machine à broyer les prisonniers; la libération des prisonniers politiques québécois, c'est la responsabilité de tous, etc ...

. *«Historique du CIPP de sa fondation en 1976 à aujourd'hui»*, texte de Me Ann-Marie Jones, 10 pages, 1980.

. *«Historique des causes politiques au Québec de 1963 à 1980»*: procès et sentences politiques, conditions spéciales de détention, temps purgé intra-muros, libérations conditionnelles tardives, conditions politiques de libération, etc ...

. *«Solidarité avec les patriotes prisonniers porto-ricains»*, communiqué de presse du CIPP, 14 août 1980. (Voir pages suivantes)

SOLIDARITE AVEC LES PATRIOTES PRISONNIERS PORTORICAINS

Communiqué de presse du CIPP - 14 août 1980

Une délégation québécoise devant le comité de décolonisation (O.N.U.)

Le 18 et le 19 août aura lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies, l'audition de la cause des 11 prisonniers portoricains devant le Comité de l'O.N.U. sur la décolonisation.

Les 11 prisonniers demandent que le Comité sur la décolonisation les reconnaissent comme prisonniers d'une guerre de décolonisation. Sous l'invitation des requérants portoricians, une délégation québécoise prendra la parole devant ce comité de l'O.N.U.

La délégation québécoise comprendra Mme Claire Rose, responsable du Comité d'information sur les prisonniers politiques québécois (CIPP), Me Ann-Marie Jones, responsable des questions juridiques au CIPP, Me Robert Lemieux, avocat de plusieurs prisonniers politiques au Québec et Gérald Larose, président du Conseil Central de Montréal (CSN).

Mme Claire Rose remplacera M. Jacques Rose puisque la Commission fédérale des libérations conditionnelles a arbitrairement décidé que Jacques Rose ne pourra sortir du Québec pour plaider devant l'O.N.U., sous le prétexte suivant: ***«Un voyage à l'étranger n'aidera pas à la réinsertion sociale du sujet»*** *(sic).*

La demande des requérants de Porto Rico se base sur des résolutions claires et précises de l'O.N.U. relatives au statut de Porto Rico et au colonialisme en général; soit que Porto Rico est maintenu comme une colonie par les Etats-Unis; que la continuation du colonialisme ***dans toutes ses manifestations*** *est un crime selon le droit international; et que les peuples colonisés ont le droit absolu de lutter pour leur indépendance et la libération nationale par tous les moyens disponibles y compris la lutte armée. Selon l'O.N.U. ceci implique aussi le droit de mener des luttes armées à l'intérieur des frontières métropolitaines de la puissance coloniale.*

Les 11 patriotes portoricains furent arrêtés le 4 avril dernier à Chicago. Depuis leur arrestation par la police civile américaine, ils ont clairement fait valoir leur demande de statut de prisonniers de guerre. Cependant, ils sont toujours détenus aux Etats-Unis comme des prisonniers de droit commun.

Les media d'information et le gouvernement des Etats-Unis soutiennent qu'ils sont tous membres de ***Fuerzas Armadad de Liberacion Nacional*** *(FALN). Tout en refusant d'admettre leur appartenance à un mouvement précis, ou leur participation à une action armée particulière, les requérants maintiennent qu'ils sont des combattants de la Liberté dans le mouvement clandestin armé pour la libération nationale de Porto Rico.*

*Dans des procès expéditifs semblables entre autres aux procès grotesques qu'on a fait subir à Paul Rose, l'un des patriotes a été condamné à la prison à vie, 2 à 30 ans de prison (aux mots des juges, des **châtiments exemplaires**) tandis que les 8 autres attendent la sentence.*

La délégation du Québec se rend à l'O.N.U. en solidarité avec les patriotes portoricains. Elle entend que selon eux, la situation de domination coloniale de Porto Rico par les Etats-Unis sur la plan économique, politique et culturel est semblable à la domination coloniale du Québec par le Canada et par les intérêts américains. Elle souligne aussi que les patriotes québécois encore en prison ou en libération conditionnelle ont subi le même sort que celui réservé aux patriotes portoricains actuellement incarcérés aux Etats-Unis.

Au lieu d'être reconnus en tant que prisonniers politiques ou prisonniers de guerre, la justice américaine dans le cas des portoricains et la justice canadienne dans le cas des patriotes québécois, les qualifient de criminels de droit commun afin de discréditer la cause de libération nationale qu'ils représentent.

La délégation appuie sans réserve la lutte de Libération Nationale du peuple portoricain et demande la libération des 11 prisonniers politiques portoricains incarcérés à Chicago, ainsi que le respect intégral, par les U.S.A., de toutes les résolutions prises par le Comité de Décolonisation de l'O.N.U. depuis 1973 reconnaissant que Porto Rico est effectivement une Colonie et par le fait même a le droit de lutter par tous les moyens pour accéder à son indépendance politique, économique, sociale, culturelle et idéologique.

En plus du Québec, il y aura des délégations de plusieurs pays de l'Amérique latine ainsi que des représentants des Amérindiens et des Chicanos du sud-est des Etats-Unis.

Pour informations: Claire Rose - 677-5570

DECLARATION CONJOINTE DU CIPP ET DU CONSEIL CENTRAL DE MONTREAL (CSN) DEVANT LE COMITE DE DECOLONISATION DE L'O.N.U.

Claire Rose, CIPP
Me Ann-Marie Jones, CIPP
Gérald Larose, Président du Conseil Central de Montréal (CSN)

Texte présenté devant l'Assemblée du Comité de Décolonisation de l'O.N.U. par Gérald Larose.

New York, le 18 août 1980.

En tant que président du Conseil Central de Montréal de la Confédération des Syndicats Nationaux, je me fais le porte-parole d'une bonne partie du mouvement de libération nationale du Québec, mouvement qui, depuis des décennies, mène sur plusieurs fronts, le combat de la liberté pour la classe ouvrière et les masses populaires du Québec.

Le Conseil Central de Montréal (CSN) réunit en son sein 350 syndicats totalisant 68,000 membres et fait partie de la Confédération des Syndicats Nationaux qui compte 1,500 syndicats totalisant 204,000 membres.

L'intérêt que nous avons à plaider devant vous la reconnaissance des prisonniers porto-ricains de Chicago comme prisonniers de guerre nous vient de l'implication que nous avons toujours eu dans le combat de la libération nationale du Québec avec tous les groupes de travailleurs-travailleuses qui ont mené des actions conséquentes à cet objectif. Dans cette cause, notre intérêt est doublement aiguisé par le fait que nous sommes alliés au Comité d'Information des Prisonniers Politiques Québécois (CIPP). Ce comité a pour fonction d'informer et de faire comprendre le sens de l'engagement politique et social des prisonniers politiques et aussi, de dénoncer le système carcéral "Canadian" et ses prisons que nous considérons comme des prisons étrangères et politiques. En effet, plus de 80% des prisonniers québécois proviennent des milieux populaires de la classe ouvrière francophone.

Le combat du CIPP comme celui de tous les groupes de travailleurs-travailleuses qui ont pris en charge le processus de libération du Québec est un combat pour l'indépendance du Québec mais aussi un combat pour le socialisme; un combat contre l'exploitation capitaliste, contre la domination impérialiste et contre la répression sous toutes ses formes.

Faut-il rappeler que l'histoire du Québec en est une d'oppression d'une nation par une autre; l'oppression de la nation québécoise par la nation canadienne. Et cette histoire date déjà de plus de 300 ans. Elle date du moment où, par les armes, les Français d'Amérique ont été assujettis aux autorités anglaises. Et, la suite de cette histoire n'en fut qu'une de vexations, d'exploitation et d'humiliation pour la nation québécoise qui s'est vue reléguée au statut

de "cheap labor" des intérêts capitalistes "canadian" et impérialistes américains.

Cette même histoire se lit aussi sur un fond de résistance dont les deux grands moments sont certainement 1837-38 et la décennie 1960-70. Les patriotes de 1837-38 ont pris les armes pour obtenir le contrôle par le peuple des institutions politiques. La répression fut terrible: des dizaines de pendus, des centaines d'exilés et le feu à tous les villages qui ont participé à l'organisation de la rébellion.

Les patriotes de 1960-70, qui ont surtout appartenu au Front de Libération du Québec, ont aussi pris les armes pour contrer la domination écrasante de la bourgeoisie canadienne sur le peuple du Québec.

Depuis sa création, le Front de Libération du Québec a vu plus d'une centaine de ses militants-militantes emprisonnés: en octobre 1970, le gouvernement fédéral promulgait la loi des mesures de guerre pour une seconde fois à l'encontre du Québec. Il a ainsi suspendu les libertés civiles, arrêté 450 personnes et fait envahir le Québec par son armée.

Depuis, cinq militants du mouvement de libération nationale croupissent encore dans les prisons politiques et étrangères du gouvernement fédéral et deux sont en exil.

L'Etat fédéral a tout fait pour nier le caractère politique et social des Evénements d'octobre, ainsi que des gestes et actes qui ont été posés à l'époque. Trudeau lui-même déclarait en 1970, dans une conférence de presse donnée à la suite de la lecture d'un communiqué du Front de Libération du Québec réclamant la libération immédiate d'un certain nombre de prisonniers politiques: ***«J'aimerais qu'on arrête de les appeler des prisonniers politiques. Ce ne sont pas des prisonniers politiques, ce sont des criminels, des hors-la-loi.»***

Bien que les felquistes soient officiellement considérés par les autorités canadiennes comme des prisonniers de droit commun, lorsqu'on y regarde de plus près on s'aperçoit qu'il existe de nombreuses contradictions dans le discours véhiculé par ces mêmes autorités fédérales. Ainsi, nous avons avec les felquistes le plus bel exemple de disparité de sentence. Pierre-Paul Geoffroy s'est vu imposer 124 fois la perpétuité malgré l'absence d'un casier judiciaire et malgré son jeune âge. Cette sentence est la plus élevée jamais rendue dans un pays du Commonwealth. Le juge Fabien qui a imposé cette sentence admet, dans son jugement, que Pierre-Paul Geoffroy poursuit un idéal politique mais considère ce fait comme une circonstance aggravante.

Autre exemple: Paul Rose a été condamné à deux sentences de prison à vie "in absentia". Un autre exemple flagrant de discrimination envers les felquistes se traduit par le fait qu'on ne leur accorde jamais une libération conditionnelle au bout d'un tiers de leur sentence alors qu'ils y sont éligibles.

Un dernier exemple vient du comportement de la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles qui, dans le plus pur arbitraire, n'accorde pas à Jacques Rose le droit de rencontrer des camarades porto-ricains sous prétexte ***«qu'un voyage à l'étranger ne favorise pas la réinsertion sociale du sujet»****.*

S'il existe des prisonniers politiques à Porto-Rico comme au Québec et ailleurs c'est qu'il existe des gens qui sont prêts à payer de leur vie pour que leurs semblables s'ouvrent enfin les yeux; pour que nous cessions d'être des robots,

pour que les multinationales cessent de nous mutiler; pour que nous ayons une chance de connaître le sens réel de la vie qui est l'amour et pour que les femmes prennent enfin le goût de mettre des enfants au monde dans une société non basée sur la loi du plus fort, la bataille, l'agressivité et la compétition.

Le cas des onze prisonniers de guerre ressemble sous plusieurs aspects au cas des felquistes québécois. La situation dont ils sont victimes nous conduit à conclure qu'en aucun cas on ne peut accepter qu'ils soient jugés par ceux-là même qu'ils combattent et au minimum les règles précises de la convention de Genève devraient être respectées.

Nous plaidons en faveur de la reconnaissance du statut de prisonniers de guerre pour les onze prisonniers porto-ricains de Chicago.



De gauche à droite: Claire Rose, Lolita Lebron et Lise Rose à l'O.N.U., 1980.

Chapitre VI

Historique du C.I.P.P.



Manifestation devant le consulat britannique A l'avant-plan, Claire et Jacques Rose.



Haut: Robert Lemieux et Mme Rose à la sortie du Palais de Justice de Montréal.
Bas: Paul Rose et Yvon Deschamps à la coopérative funéraire de Longueuil. (Photos *La Presse*, Mtl)



Le CIPP est un organisme, créé au printemps 1976, et regroupant des militants désireux d'oeuvrer à la libération des prisonniers politiques québécois et au retour des patriotes en exil.

Cinq militants sont toujours en prison depuis de nombreuses années, en dépit du fait qu'ils soient tous éligibles à une libération conditionnelle.

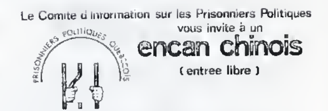
Le CIPP est né dans la lutte au moment où cinq membres du Front de Libération du Québec, le 25 mars 1976, exigeaient qu'on leur reconnaisse le droit d'être transférés dans des institutions fédérales à sécurité médium, après avoir pourri pendant plusieurs années au vieux pen de St-Vincent de Paul, une institution moyennageuse à sécurité maximum. Le 7 avril 1976, lorsque Paul Rose fut d'office transféré et placé en ségrégation au Bloc 1, Madame Rose, Me Robert Lemieux et Yvon Deschamps tinrent la première réunion du CIPP.



Le CIPP s'emploie, dans un premier temps, à informer la population des traitements discriminatoires auxquels sont sujets ces dits *cas spéciaux* selon la propre expression du Service canadien des pénitenciers. Dans un deuxième temps, le CIPP commence à assurer à ces derniers un soutien personnel et légal tout au long des démarches et procédures auxquelles les prisonniers politiques doivent se soumettre.

La lutte du CIPP se veut une lutte populaire, c'est-à-dire reliée à toute lutte contre l'oppression du système capitaliste actuel qui ne sert qu'à écraser le peuple québécois. Nous assumons donc aussi un rôle de politisation par nos actions, nos prises de position, nos activités et nos contacts.

Le Comité se définit comme un organisme large et démocratique ouvert à tous-toutes, les décisions importantes étant soumises, dans la mesure du possible, à tous les participants aux réunions.



Pour le financement, le CIPP applique le principe de ne compter que sur ses propres forces, de façon à avoir les mains libres. Depuis la fondation du Comité, nous avons effectué de nombreux encans chinois ou populaires. A ces occasions, nous faisions appel à nos artistes québécois pour qu'ils nous fassent don d'une oeuvre, que nous vendions par la suite aux encans. Nous avons ainsi reçu l'appui et le soutien de nombreux artistes québécois de tous les coins du pays, tels Kittie Bruneau, Contant, Ferron, Montpetit, Tremblay, Vaillancourt, etc ...

Nous avons également organisé des campagnes de financement populaire à l'aide de lettres adressées à différentes personnalités ou groupes populaires, syndicats, lors également de pétitions sur le traitement des prisonniers politiques, ou encore avec la vente de dossiers comme celui-ci ou la vente de calendriers. Les fonds ainsi recueillis nous permettent d'émettre des communiqués de presse, d'imprimer tracts et dossiers, et de payer les frais légaux ou les déplacements des membres dans des tâches précises commandées par le CIPP.

MANIFESTATIONS ET CONFERENCES DE PRESSE

Le CIPP se doit de rappeler certains faits marquants de l'histoire du Québec.

A cette fin, nous avons organisé des conférences de presse et des manifestations pour rappeler justement ces événements.

Le 16 octobre, le CIPP a tenu à rappeler les huitième et dixième anniversaires de la fameuse proclamation de la Loi des mesures de guerre, loi qui foula aux pieds notre droit inaliénable à la liberté. A cette occasion, donc, le Comité a organisé une manifestation devant le siège de la Sûreté du Québec, rue Parthenais. La Loi des mesures de guerre, cette mise en scène hypocrite imaginée par Trudeau et ses pantins, risque à tout moment de s'abattre à nouveau sur le Québec, sous le fallacieux prétexte de la *sécurité nationale.*

Avec le soutien de l'Office des Droits des Détenus (ODD) et d'autres groupes populaires, le CIPP a également tenu à souligner en avril 1978, le 40e anniversaire de la recommandation du rapport Archambault demandant la fermeture du vieux pen de St-Vincent de Paul. On parle maintenant de fermer Parthenais, la prison de St-Jérôme et d'autres centres de réclusion, mais pas un



17/oct/80

photo Robert Nedon, LA PRESSE

3,000 manifestants

La plupart des grands organismes syndicaux (CSN, FTQ, CEQ) et l'Office des droits des détenus avaient convié, hier soir face au Pied du Courant, les Québécois pour protester dans une grande marche «contre les pouvoirs répressifs d'Ottawa qui menèrent à l'oppression du peuple québécois en 1970». Plus de 3,000 sympathisants dont plusieurs personnages arrêtés en octobre '70 à la suite de la Loi sur les Mesures de guerre, ont manifesté jusqu'aux locaux de la Sûreté du Québec, rue Parth[…]nais. Tout au long du parcour[…] les manifestants ont réclamé [...] libération des Simard, Rose[…] Geoffroy, Hudon et un procè[…] pour... Pierre Trudeau et Jean Drapeau. Ce jour anniversai[…] du décret par Ottawa de[…] des mesures de gu[…]

Le CIPP manifeste devant Parthenais

par Clément Trudeau

Une quarantaine de manifestants ont défilé hier devant le centre de detention de Parthenais, "symbole", selon le Comité d'information sur les prisonniers politiques (CIPP), d'une oppression qui continue de s'exercer contre les Québécois et qui connut son temps fort, il y a huit ans, par la proclamation de la Loi des mesures de guerre.

Mme Rose Rose, son fils Jacques, et Me Robert Lemieux étaient présents, de même que des militants de la LOR (Ligue ouvrière révolutionnaire — 4ème Internationale) et des dirigeants ou sympathisants du CIPP.

Le comité d'information a, déjà recueilli plus de 45,000 signatures de Québécois sur une pétition réclamant la libération des "prisonniers politiques" des deux vagues felquistes. Aux Libérations conditionnelles, soulignait hier Michel Aubin, du CIPP, on ne veutpas tenir compte officiellement de cette pétition. Rien n'a tellement bougé depuis que la dénonciation a été faite du refus de remettre en liberté les détenus qui furent membres du Front de libération du Québec (FLQ).

Rien n'a changé? François Schirm se trouve présentement dans une maison de transition et il semble que les démarches de Paul Rose, Francis Simard et Robert Hudon en vue de s'inscrire sous peu à une université aient des chances d'aboutir. Pour le reste, cette manifestation hâtivement convoquée tient à le clamer, la "Loi

Voir page 6: Le CIPP

des mesures de guerre est encore sur nous", et l'on ajoute à cette thématique la comparaison entre l'Etat central (Trudeau égale répression) et la situation nouvelle, enthousiasmante que susciterait un Québec souverain.

Jacques Rose prend soin toutefois de noter qu'il faut que les Québécois se rassemblent pour aller "au-delà du Parti québécois" et voudrait bien que le ministre québécois de la justice se déclare pour la fermeture de ce "lieu infect" qu'est Parthenais.

A la faculté de droit de l'Université de Montréal, plus tôt dans la journée, Me Robert Lemieux et Jacques Rose avaient pris part à un débat sur la Loi des mesures de guerre. Me Lemieux y a réitéré les grandes lignes de ses plaidoyers contre une justice rendue dans une forteresse (Parthenais), sans que la défense puisse jouir de tous ses droits. Quant à Jacques Rose, qui a passé 26 mois dans ce centre de détention conçu pour de très brefs séjours, il a revendiqué la responsabilité collective du FLQ pour la préparation de l'enlèvement de Pierre Laporte et la séquestration de ce ministre québécois du travail qui devait mourir dans des circonstances tragiques ...Pour Jacques Rose, la police n'a rien eu à voir dans les gestes posés par le FLQ (une interprétation des événements d'octobre 1970 […]rait que l'une des cellules ait été in[…] par la Sécurité).

[…] manifestation plus imposante est […], le 17 novembre 1978, pour l'abro[…] de la Loi des mesures de guerre. […]oit couronner l'ensemble de l'opé[…] "Liberté" où la Ligue des droits de […] et d'autres groupements ont mis […] sur la recherche et la documenta[…] concluant à un danger permanent […]erait sur des libertés fondamenta[…]mment en raison du souci de l'E[…] sa police "d'infiltrer nos organi[…] Centrales syndicales et groupes […]orizons entendent dénoncer la […]n politique" dans ses multiples

[…] ce 17 novembre, lors d'une […]n qui vise le rappel de cette […] qui fut ressuscitée en 1970 et […] l'occasion par la suite, sous […] "sécurité nationale", à des […]gitimer le viol du courrier et […] d'autres "droits démocrati-

"Nous sommes tous des prisonniers politiques en puissance" 3-6-77

"Nous sommes tous des prisonniers politiques en puissance." Tel était le thème de la discussion, hier soir, dans le cadre des "Cinq jours des prisonniers politiques québécois".

Me Robert Lemieux va encore plus loin et affirme que nous sommes des colonisés et des prisonniers politiques d'un système colonial. Selon lui, il est inutile de vouloir régler tous les problèmes en même temps et il faudrait d'abord que tous se rallient pour lutter ensemble pour l'indépendance.

Pour sa part, le poète Gaston Miron soutient que nous sommes toujours occupés, en ce sens que l'armée est toujours présente. "Le libéralisme devient fascisme opérationnel et opérant dès qu'il y a crise."

"En fait nous sommes prisonniers d'un système et ceux qui le disent tout haut sont vus comme des terroristes", a affirmé Mme Simone Chartrand.

Cette manifestation organisée par le CIPP (Comité d'information sur les prisonniers politiques québécois) a pour but de sensibiliser la population au sort des 11 prisonniers politiques qui sont encore derrière les barreaux. Tout en demandant la libération de ces prisonniers, le CIPP invite la population à exiger la fermeture de Parthenais.

mot sur le vieux pen: c'est inconcevable! D'ailleurs, peut-on se fier aux promesses du ministre québécois de la justice, Marc-André Bédard, qui lui, parle de construire encore plus de pénitenciers, mais d'un *genre nouveau!* Notre expérience dans ce domaine et celle de nombreux autres militants nous force à être sceptiques ...



Robin Philpot, militant du CIPP et Mme Rose lors d'une ligne ouverte.

Le CIPP entend par ailleurs se faire l'écho des luttes que mènent de l'intérieur, nos camarades emprisonnés. Le Comité des détenus de l'Institution Archambault, élu par la population carcérale, a été démantelé à deux reprises par les autorités. Sept de ses membres furent transférés en ségrégation au Bloc no 1 de St-Vincent de Paul, sans autre explication de la part des autorités pénitentiaires. Par la suite, tous furent ramenés à Archambault, sauf Paul Rose.

Au cours de conférences de presse, le CIPP a dénoncé ces mesures discriminatoires et arbitraires prises à l'encontre des détenus. Nous avons, en outre, fait ressortir la solidarité manifestée par tous les détenus d'Archambault et de St-Vincent de Paul à l'égard de Paul Rose. Une pétition a circulé à l'intérieur de ces deux institutions pour exiger le retour immédiat de Paul Rose à l'Institution Archambault. Ces deux pétitions sont un précédent dans l'histoire de la solidarité de la population carcérale.

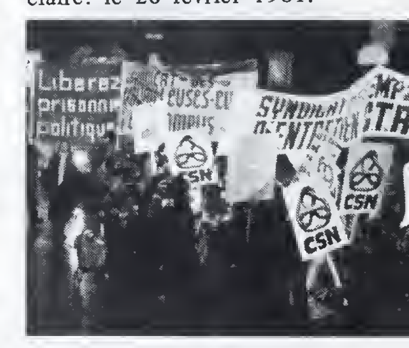


Afin de mieux informer le public, des membres du CIPP participent fréquemment à des débats-midi organisés dans des CEGEPs et des universités. Les étudiants sont, en général, avides d'informations sur la situation des prisonniers politiques et des exilés, étant très mal informés sur l'histoire récente du Québec. Plus récemment, l'Université de Winnipeg a organisé une semaine sur le Québec. Il fut question de la Loi 101, de l'indépendance du Québec et aussi des événements d'Octobre 70. Nous avons eu le loisir d'expliquer à nos voisins de l'Ouest les problèmes que doivent affronter les patriotes emprisonnés au Québec. Parmi les Manitobains, il y a de nombreux francophones qui ont, eux aussi, une longue histoire de luttes, et nous sommes confiants qu'ils ont compris notre message.

ACTIONS CONJOINTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Depuis maintenant cinq ans, se tient à Montréal la Semaine du prisonnier, sous le patronnage de groupes populaires oeuvrant dans ce domaine spécifique, comme l'ODD, l'ARCAD, l'AVBAD, etc ... Le CIPP y est représenté et participe activement à cette semaine. Le but de cet événement, qui prend de l'ampleur avec les années, est de faire connaitre les conditions de vie en institutions carcérales au Québec, les problèmes des détenus, de leurs familles, etc ... Des débats animés touchant aux solutions de rechange du système carcéral actuel, aux problèmes des récidives et de la réinsertion dans le milieu social soulèvent un vif intérêt.

Participation du CIPP à la manifestation contre la répression policière et judiciaire. le 20 février 1981.



Chaque année, au mois de novembre, nous suivons, avec des milliers d'autres québécois, le Chemin des Patriotes, le long du Richelieu, pour commémorer la Victoire de St-Denis sur les troupes britanniques. A l'instar des milliers d'autres participants, nous avons demandé l'an dernier à l'aile parlementaire du Parti québécois de déclarer cette journée Fête Nationale. Nous avons, ce même jour, rendu hommage au patriote d'aujourd'hui Michel Viger, au cimetière de Longueuil. Plusieurs anciens militants du Front de Libération du Québec étaient présents pour honorer la mémoire de ce patriote québécois.

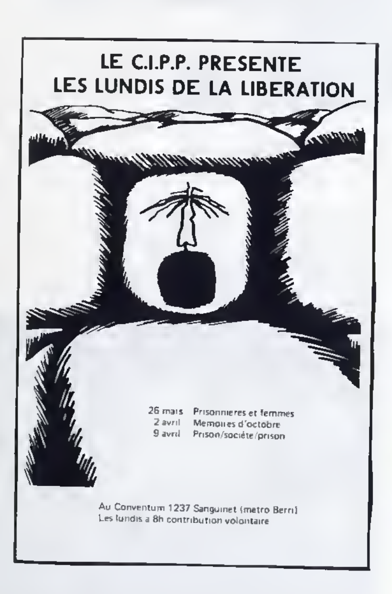
Le CIPP entend suivre de près les luttes syndicales des travailleurs québécois. Nos rapports avec les centrales syndicales, et particulièrement, la CSN, sont des



Manifestation du 14 juin 1978 pour la libération des Prisonniers Politiques Québécois. Dans l'ordre habituel: Armand Vaillancourt, Michel Chartrand, M. et Mme Rose. (Photo *La Presse*, Montréal)

plus cordiaux. D'ailleurs, la CSN nous a, à maintes reprises, fourni une aide précieuse dans l'organisation de nos activités. Nos militants ont participé activement à la manifestation contre la compagnie Cadbury, nous avons pris part aux campagnes de boycottage des produits de cette entreprise, car nous sommes conscients que nous sommes tous affectés, en tant que québécois, par les menaces et les mesures d'intimidation de la Cadbury. Le peuple québécois n'a aucun contrôle sur ses moyens de production et d'échange, cela saute aux yeux.

Le 1er mai, Fête des Travailleurs, nous avons défilé dans les rues de Montréal, aux côtés de milliers d'autres travailleurs et travailleuses pendant qu'ailleurs dans le monde, des manifestations semblables se déroulaient. C'était une autre occasion pour le CIPP de manifester sa solidarité avec les travailleurs.



LES CINQ JOURS DES PRISONNIERS POLITIQUES

Du 1er au 5 juin 1977, le CIPP a organisé au Conventum les 5 jours des prisonniers politiques. Ces journées ont été une période riche en réflexion sur l'exploitation et l'oppression que subit le peuple québécois.

Des projections de films suivies de débats publics nous permettaient à chaque jour d'analyser ensemble les manifestations de la répression exercée par la bourgeoisie via l'école, les lieux de travail, dans les prisons et dans l'ensemble de la vie sociale et politique.

Les thèmes étaient variés: jeunesse, éducation, répression politique, torture, etc ... Il a été aussi question du statut des prisonniers de droit commun qui sont eux aussi, à plus d'un titre, des *prisonniers politiques:* n'oublions pas que plus de 90 pour cent des détenus proviennent des classes défavorisées. Il est évident que les lois actuelles et le Droit sont faits par les riches et favorisent les riches.

Il fut question aussi des *ouvriers en lutte contre la répression.* On parla des violences policières, particulièrement sur les lignes de piquetage, de Tricofil, une expérience unique au Québec mais qui est loin d'avoir été concluante.

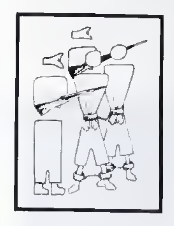
L'information sur les *gars en dedans,* leurs situations, leurs luttes, leurs messages, leurs espoirs, apporta un complément essentiel à cette semaine.

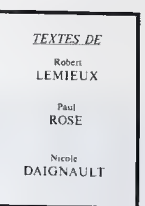
Au cours de ces journées, le CIPP a tenu à exprimer sa solidarité internationale avec tous les peuples qui luttent de différentes façons pour prendre en mains leur destin. C'est ainsi que le thème *Lutte anti-impérialiste et répression* clôtura ces cinq jours. Les participants furent très nombreux, l'atmosphère animée, et les débats fort enrichissants. Différents groupes, de tendances diverses, ont eu l'occasion de s'exprimer et de confronter leurs points de vue, de nous critiquer et de nous encourager. La préparation fut ardue mais les résultats concluants.

DOSSIER

sur les prisonniers politiques au Québec

Deuxième édition





EDITIONS DU

C.I.P.P.

(Comité d'information sur les prisonniers politiques)

PAROLES D'EN DEDANS ET D'EN DEHORS

Ce lundi 24 avril 1978 ne fut pas un soir de spectacle comme les autres à l'Outremont: c'était une soirée de prise de parole, de musique et de chansons. Paroles de cinq prisonniers politiques québécois et paroles des gens d'en dehors qui se mêlaient à la musique et aux chansons du pays québécois, d'hier et d'aujourd'hui.

Paroles d'en dedans et d'en dehors était une rencontre au-delà des murs de prison. Un acte d'amour et de solidarité partagé. L'image que nous renvoie le prisonnier réprimé, c'est l'image de notre propre insuffisance de liberté. Les témoignages d'appui et de soutien ont été aussi nombreux que divers: Conseil régional du PQ Montréal-Centre, Comité Sainte-Marie du PQ, Comité de solidarité Québec-Chili, Centre de Formation Populaire, Syndicat de l'enseignement de Lanaudière, le Tremplin, Office des Droits des Détenus, Comité Laure Gaudreault, Centrale d'enseignement du Québec - Bureau national, Tel-Ressources, Syndicat des Enseignants du Nord-Ouest québécois, etc ...



Par ailleurs, le CIPP a organisé les trois jours d'informations sur la répression dans le but de dénoncer les conditions injustes faites aux prisonniers en général et particulièrement aux prisonniers politiques québécois, de même qu'aux patriotes en exil. Cette manifestation s'est déroulée pendant trois lundis au Conventum, soit le 26 mars, 2 avril et 9 avril 1979. Le Comité des femmes de la prison Tanguay y a pris la parole; un vidéo, *Mémoire d'Octobre* y a été présenté; la pièce de théatre *Y a rien là!* une oeuvre collective de prisonniers d'Archambault, a été lue, de même que des lettres de prisonniers politiques.

OPERATION LIBERATION

Ils étaient onze au début à être incarcérés dans différents pénitenciers fédéraux. Un journal-pétition fut alors publié par le CIPP, qui recueillera, en peu de temps, quelque 50,000 signatures de tous les coins du Québec. Le journal-pétition expliquait brièvement ce qu'avait été le Front de Libération du Québec depuis ses origines en 1962, analysait ensuite la période qui suivit avec le RIN, le groupe Vallières-Gagnon, etc ... Suivait une courte biographie de chacun des prisonniers politiques. La pétition disait: *Nous, soussignés, demandons la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques détenus dans les pénitenciers fédéraux.*

De mars 1977 à juin 1978, la pétition recueillit donc près de 50,000 signa-

Pour la libération des felquistes

Plus de 42,000 Québécois ont déjà signé la pétition que fait circuler le Comité d'Information sur les prisonniers politiques qui réclame la libération des six prisonniers politiques encore détenus dans les prisons fédérales.

Gilles Pilon

Parmi les signataires de la pétition, qui continuera de circuler au cours des prochaines semaines, on nota les noms de plusieurs personnalités du monde professionnel, littéraire et artistique. Deux députés de l'Assemblée nationale Gérald Godin et Guy Bisaillon ont eux aussi endossé la pétition.

Cette pétition sera largement diffusée parmi la population pour recueillir des signatures de tous et chacur qui s'intéressent eusort des Schirm, Lortie, Simard, Geoffroy, Paul et Jacques Rose.

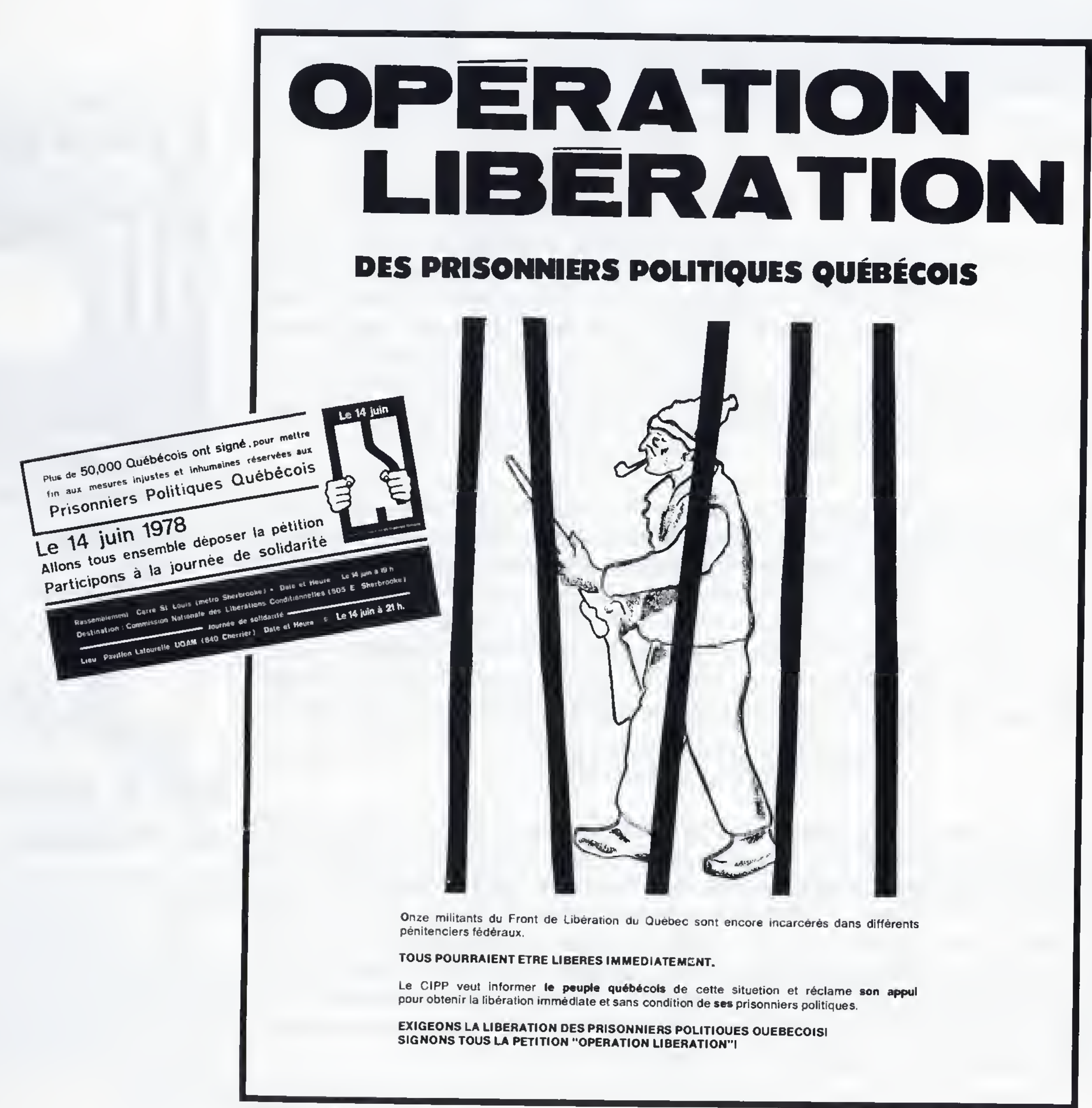
Quand on aura recueilli suffisamment de signatures, on expédiera la pétition au Service Nationale des Libérations conditionnelles pour tenter de motiver les fonctionnaires de ce service de reviser leur attitude face aux prisonniers politiques.

Plusieurs membres du comite accusent d'ailleurs le Service des Libérations conditionnelles de faire preuve ségrégation vis-à-vis des prisonniers dits politiques. En effet, selon Me Lemieux qui appuie le comité CIPP dans sa démarche, François Schirm serait eligible à une libération conditionnelle depuis août 1974, Jacques Rose depuis février 1977, Pierre-Paul Geoffroy depuis février 1976 et Bernard Lortie depuis décembre 1975 et malgre leur bonne conduite, aucune des demandes n'a été acceptée par le service des libérations conditionnelles.

Mme Rose Rose, mere des deux ex-felquistes, qui est très active au sein du CIPP devait declarer pour sa part lors d'une conférence de presse que son fils Paul était tenu au trou 23 heures et demie par jour, même s'il a une conduite irréprochable en prison. De plus, ses deux fils qui sont incarcérés dans le même pénitencier sont isolés l'un de l'autre et ne peuvent jamais se voir

tures, dont des organisations syndicales, comme la CEQ et la CSN, des organisations de comté du Parti québécois et deux députés péquistes, Gérald Godin et Guy Bisaillon. Cette pétition fut ensuite remise par le CIPP aux représentants de la Commission fédérale des libérations conditionnelles. A cette occasion, une manifestion a regroupé quelque deux cents personnes qui se sont rendues, le 14 juin 1978, devant les bureaux de la Commission avec la liste des cinquante mille signatures. On connaît bien la partialité et l'arbitraire de la Commission fédérale des libérations conditionnelles. Jean-Paul Gilbert, ancien directeur de la police de la ville de Montréal, en est un des principaux dirigeants pour ce qui est du Québec. C'est tout dire sur la soi-disant impartialité ou neutralité des commissaires.

Aujourd'hui, ils sont quatre à moisir dans les bagnes fédéraux: Paul Rose, Francis Simard, Robert Hudon et Jacques Lanctôt. Nous considérons qu'il

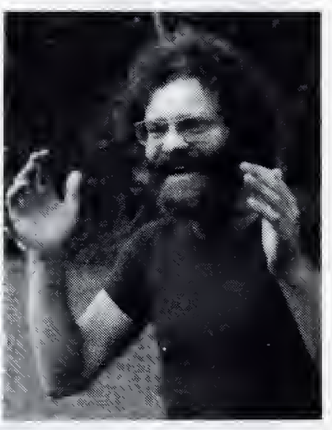


"OPERATION LIBERATION", MARS 1977

s'agit d'un crime contre la personne humaine, contre les droits de l'homme, d'un abus de pouvoir de la part des autorités responsables. Et plus le temps passe et plus l'arbitraire devient évident et révoltant.

LA LETTRE-PETITION POUR PIERRE-PAUL GEOFFROY

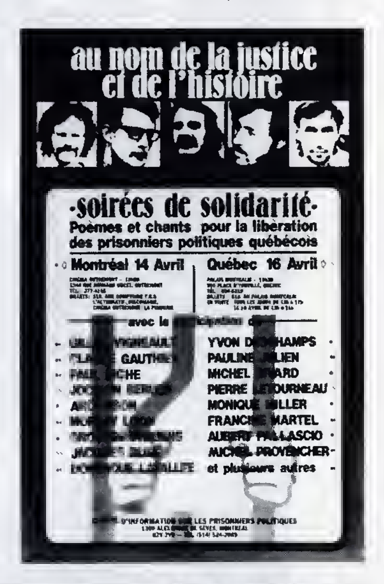
Le CIPP appuya sans réserve la campagne de libération de Pierre-Paul Geoffroy amorcée par ses proches et amis.



Pierre-Paul Geoffroy.

Nous comptions bien apporter notre participation, notre soutien, nos aides et nos ressources disponibles à la réalisation d'une justice populaire.

Pierre-Paul Geoffroy fut condamné le 4 mars 1969, après avoir plaidé coupable à une série d'accusations plus ou moins fondées. L'ex-juge en chef Fabien, après une semaine de *mûre réflexion*, le condamna à 124 fois la prison à vie plus une sentence de 25 années additionnelles. Pierre-Paul purgea cette *sentence politique* presqu'entièrement dans des institutions à sécurité maximum, dont on connaît la rigueur (euphémisme pour dire l'écrasement). Au moment de sa *libération de jour* (le jour en dehors, la nuit en dedans), le 14 août 1980, Pierre-Paul Geoffroy était admissible à ce genre de libération depuis le mois de mars 1973, soit depuis sept (7) ans ... il était aussi éligible à une *libération complète* depuis mars 1976 ... depuis quatre (4) ans. Suite aux innombrables refus de la Commission nationale des libérations conditionnelles à lui accorder une *libération totale*, Pierre-Paul interjeta appel auprès de la Commission fédérale des libérations conditionnelles. Cet appel fut rejeté du revers de la main. La Commission préférant lui accorder cette pseudo-libération (de jour) qu'il doit subir aujourd'hui comme un bâillon politique ... en silence.



Force nous est de conclure, comme bien d'autres Québécois, que seuls la discrimination politique et l'arbitraire expliquent que Pierre-Paul Geoffroy soit encore aujourd'hui sous le contrôle tyrannique de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

AU NOM DE LA JUSTICE ET DE L'HISTOIRE

Le 14 avril et le 16 avril 1980 se tenait respectivement au Théatre Outremont à Montréal et au Palais Montcalm à Québec un spectacle bénéfice ou



LA PRESSE, MONTREAL, LUNDI 14 AVRIL 1980

À L'OUTREMONT

DOCUMENTATION la presse

Spectacle pour les prisonniers politiques

Ce soir au théâtre Outremont aura lieu un spectacle de solidarité envers les prisonniers politiques, spectacle auquel participeront Pauline Julien, Gilles Vigneault, Richard et Marie-Claire Seguin, Claude Gauthier, Paul Piché, Monique Miller, Sylvain Lelièvre, Francine Martel, Loon Morley, Aubert Palascio, Michel Provencher, Le groupe Arc-en-son. L'animateur de cette soirée organisée par le Comité d'information des prisonniers politiques sera nul autre qu'Yvon Deschamps. Tous les bénéfices seront versés au Comité.

Le spectacle s'inscrit dans le cadre de la campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de Pierre Paul Geoffroy, Paul Rose, Francis Simard, Robert Hudon et Jacques Lanctôt qui sont des prisonniers «légalement éligibles» à des libérations conditionnelles et à des libérations de jour. Le CIPP estime que le traitement fait aux prisonniers politiques est injuste puisqu'il y a belle lurette que toutes les activités associées de près ou de loin au FLQ ont cessé et que rien ne laisse aujourd'hui présager une résurgence prochaine ou lointaine du FLQ.



Yvon Deschamps.

la fiche PROMOTION /spectacles /disques /cinéma /livres et autres

AU NOM DE LA JUSTICE ET DE L'HISTOIRE

Le Comité d'information des prisonniers politiques (CIPP) vous invite à une conférence de presse, le mardi 8 avril à 14H, au Cirque-Mitaine, 33, rue d'Auteuil, Québec.

Cette conférence se tiendra dans le cadre de la campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de Pierre-Paul Geoffroy, Paul Rose, Francis Simard, Robert Hudon et Jacques Lanctôt.

On y annoncera officiellement la tenue d'un grand spectacle bénéfice qui aura lieu le 16 avril à 19H30, au Palais Montcalm. De nombreuses vedettes québécoises y participeront, entre autres Gilles Vigneault, Pauline Julien, Claude Gauthier, Paul Piché, Pierre Létourneau, Michel Rivard, Michel Provencher, Loco Morlay, Francine Martel, les Beaux frères Beaudoin

Information Paulette Dufour 07/04/80
694-9183

23 Ste-Geneviève Québec G1R 4B1 – 418-694-9183

la fiche PROMOTION /spectacles /disques /cinéma /livres et autres

Pour publication immédiate

AU NOM DE LA JUSTICE ET DE L'HISTOIRE

AU PALAIS MONTCALM, LE MERCREDI 16 AVRIL À 19H30

Soirée pour la libération des prisonniers politiques québécois et remise en question du régime carcéral actuel.

Ce mercredi 16 avril ne sera pas un soir de spectacle comme les autres, mais une soirée de prises de paroles, de musique, de chansons. Organisé par le Comité d'information des prisonniers politiques (CIPP), ce spectacle s'inscrit dans le cadre de la campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de Pierre-Paul Geoffroy, Paul Rose, François Simard, Robert Hudon et Jacques Lanctôt

De nombreuses vedettes québécoises seront présentes sur la scène du Palais Montcalm, entre autres: Gilles VIGNEAULT, Pauline JULIEN, Claude GAUTHIER, Francine MARTEL, Loco MORLAY, Paul PICHE, Michel RIVARD, Pierre LETOURNEAU, Michel PROVENCHER, Les Beaux-frères BEAUDOIN

Les billets sont en vente au guichet du Palais Montcalm
Entrée: $10.00

-30-

Information Paulette Dufour 08/04/80
694-9183

23 Ste-Geneviève Québec G1R 4B1 – 418/694-9183

soirée de solidarité; de prise de paroles, de musique et de chansons pour la libération des prisonniers politiques québécois et la remise en question du système carcéral actuel qui sévit au Canada.

Ce fut un immense cri de solidarité pour les prisonniers politiques. Une prise de conscience aussi contre la prison — sous toutes ses formes — broyeuse d'hommes et de femmes.

Ces deux soirées organisées par le CIPP s'inscrivaient dans le cadre de la campagne pétitionnaire pour la libération immédiate et sans condition de Pierre-Paul Geoffroy, Paul Rose, Francis Simard, Robert Hudon et Jacques Lanctôt.

Nous disions alors, et nous tenons encore le même langage, qu'il était urgent et nécessaire dans la conjoncture référendaire où le peuple québécois était appelé pour la première fois de son histoire (et non la dernière) à se prononcer

Jacques Rose prenant la parole durant un spectacle pour les Prisonniers Politiques Québécois à l'Outremont, Avril 1980. A l'arrière-plan, photo de Pierre-Paul Geoffroy. (Photo *La Presse*, Montréal)



sur son avenir collectif, d'exiger et d'obtenir la suppression immédiate de toutes les injustices dont sont toujours l'objet des militants qui ont personnellement tout risqué pour tenter d'améliorer la situation sociale et nationale du Québec.

10 ans après les mesures de guerre

Oct. 70-80

Spectacle

le samedi, 18 oct., 20 h.

CEGEP du Vieux-Montréal
255 Ontario est,
(métro Berri)

billets $5.00
en vente
-1604 St-Denis
-à la C.S.N.
tel: 849-4620 ou 276-7525

garderie 766-9762

Québec Libre

seront de l'évènement:

Les Beaufrères Beaudoin, Charlotte Boisjoli, Denise Boucher, Louise Breton, Paul Chamberland, Michel Chartrand, Raymond Cloutier, Oscar Collazo, Andrée Ferretti, Michel Garneau, Claude Gauthier, Denise Guenette, Pauline Julien, Andrée Lachapelle, Raymond Lévesque, André Leclerc, Morley Loon, Michel Provencher, Michel Rivard, Rose, Claire et Jacques Rose, Christian St-Denis, Marie Savard, Gilles Vigneault, Zibens, Metteur-en-scène: Janou Saint-Denis, Directeur Technique: Jan Rok Achard.

Le Comité d'information sur les prisonniers politiques

Autour de ce message de Liberté qu'était *Au nom de la Justice et de l'Histoire* se sont groupés Marie-Claire et Richard Séguin, Pauline Julien, Claude Gauthier, Francine Martel, Sylvain Lelièvre, Monique Miller, Morley Loon, Aubert Palascio, Michel Provencher, le groupe Arc-en-Son, un groupe de Chiliens, Paul Piché, Gilles Vigneault, Raymond Cloutier, Sylvie Tremblay, Pierre Létourneau, Michel Rivard, Jocelyn Bérubé, Dominique Lavallée, les beaux-frères Beaudoin, Raymond Lévesque, Yvon Deschamps en tant qu'animateur et quelques centaines d'autres personnes qui ont donné de nombreuses heures gratuitement pour l'organisation et la réussite de ces deux spectacles-témoignages remplis de soleil et d'espoir pour un Québec Libre.

CONTRE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

Le 16 octobre au soir, au environ de 8:00 heures, plus de 5,000 personnes répondaient à l'appel lancé par le CIPP et manifestaient dans les rues du Maire Drapeau, réclamant la Liberté pour les prisonniers politiques québécois et le retrait de la Loi des mesures de guerre.*

Deux jours plus tard, le 18 avril 1980, 3,000 personnes remplissaient le CEGEP du Vieux-Montréal exprimant ainsi à leur tour leur appui et leur solidarité aux prisonniers politiques québécois et à la lutte pour l'indépendance du Québec.

Ce grand déploiement d'énergie auquel prenaient part les Vigneault, Julien,

* Voir Annexe B.



SOIRÉE COMMÉMORATIVE D'OCTOBRE 70

par Pierre Leroux
Photos: Michel Tremblay

Dans un climat étonnement serein, près de 3 000 personnes ont répondu, hier, en soirée, à l'invitation du Comité d'information sur les prisonniers politiques piloté par la famille Rose, pour commémorer avec Vigneault, Pauline Julien et les autres, les événements d'octobre 70 et réclamer la libération de Paul Rose, toujours sous détention.

3 000 personnes acclament un paisible "Nous vaincrons!"

"On va lutter pour que soit reconnu le statut de prisonnier politique aux militants toujours incarcérés." Tel a été l'essentiel du message de l'ex-felquiste Jacques Rose qui, comme sa mère et sa soeur Claire est venu livrer son message à la foule partisane pour entendre le chant patriotique des artistes bénévoles invités.

En quittant la scène, après avoir témoigné de ses efforts déployés en vue de parvenir à la libération de son frère et avoir lu un texte rédigé par ce dernier Jacques Rose faisant écho à Claire qui déclarait quelques instants plus tôt "Vive le Québec libre!" y est allé de ce qui constituait autrefois le cri de ralliement du FLQ "Nous vaincrons" accueilli avec un enthousiasme évident mais tout de même contenu des spectateurs.

Paul Rose, toujours incarcéré

On sait que Paul Rose, condamné à purger une peine d'emprisonnement à perpétuité pour ses agissements d'octobre 70, attend toujours la décision de la commission de libération conditionnelle qui délibère actuellement sur l'opportunité d'un tel sort. Si du côté de la famille Rose, on continue d'espérer, on n'attend pas beaucoup de ce processus car prétendent Claire et Jacques le fait que leur frère continue à croire à la légitimité de son action politique constituera un prétexte à un nouveau refus de libération.

Pour Jacques Rose qui revient d'une tournée au Lac Saint-Jean et sur la Côte nord où il a recherché l'appui de quelque 65 000 pétitionnaires (objectif de 500 000) pour faire des pressions afin d'obtenir la libération de son frangin, le Parti Québécois devrait jouer un rôle plus marqué dans cette lutte.

Mutation de Paul

"Ce que nous considérons comme un minimum, serait la mutation de Paul dans une institution carcérale provinciale préférablement à Rimouski, et le ministre de la Justice devrait faire des représentations à cet égard" déclare le frère de l'autre. "Paul pourrait alors poursuivre ses études de science politique" enchaîne Jacques Rose. A ce chapitre, Paul aurait été admis il y a trois ans déjà, à la faculté des sciences sociales de l'Université de Montréal au programme sus-nommé.

Jacques Rose.

Janou St-Denis assurait la mise en scène du spectacle.

On se dit également extrêmement déçu de l'attitude du gouvernement péquiste dans sa lutte pour promouvoir la souveraineté-association. A l'heure où l'on annonce qu'advenant sa réélection, le PQ s'engagerait à ne pas tenir un nouveau référendum au cours de son prochain mandat, Jacques Rose estime que le réveil est sonné et qu'un mouvement moins nuancé devrait poindre à l'horizon. "Il ne faut pas craindre un fractionnement des militants. Nous préférons, et de loin, un Parti québécois à la tête haute dans l'opposition, qu'un gouvernement applaventri" affirme Rose.

Financement du CIPP

Les bénéfices de la soirée d'hier ($5 par tête) serviront à financer l'initiative du CIPP dans sa lutte pour la défense des droits de ce qu'ils appellent les "prisonniers politiques" incarcérés dans les pénitenciers fédéraux. Heureux des conclusions du rapport Duchêne, à l'effet que la crise d'octobre était intimement québécoise, Jacques poursuivra sa tournée à travers le Québec et la prochaine étape de son périple le conduira à Rouyn-Noranda. "Il faut expliquer aux jeunes qui avaient 10-12 ans à l'époque qui nous étions et l'on se rend compte qu'on nous a pas oublié" explique Jacques.

Il s'agissait de la plus importante manifestation de la dernière décennie de la part des tenants de la libération de l'ex-felquiste Paul Rose, impliqué dans la mort du ministre Laporte. A cet égard, Jacques a réitéré sa conviction que le décès de Laporte n'a rien à voir avec un complot prémédité. "Si nous avions voulu le tuer, nous ne l'aurions pas enlevé" conclu Jacques Rose.

Andrée Lachapelle, participante à la soirée d'hier.

Quelque 3 000 personnes venues entendre les Vigneault, Julien et cie.

DIMANCHE-MATIN



On souligne la Loi des mesures de guerre

VIGNEAULT, JULIEN, LÉVESQUE ET BOISJOLI EN SPECTACLE POUR LES PRISONNIERS POLITIQUES

Un peu partout, des groupes s'organisent pour souligner à leur manière le 10e anniversaire de la Loi des mesures de guerre.

La famille de Paul Rose — Jacques, Mme Rose et Claire, démontre sa solidarité, 10 ans après.

Nous sommes tous en prison

PLUS DE 2,000 PERSONNES SE SOUVIENNENT D'OCTOBRE '70

Plus de 2,000 personnes ont marché dans les rues de la métropole hier soir pour souligner le dixième anniversaire de la proclamation de la Loi des mesures de guerre, en pleine Crise d'octobre

Yves Rochon

Des appels à la solidarité

Il y a 10 ans dans la nuit de la proclamation de la Loi des mesures de guerre, Michel Chartrand était hier soir au nombre des manifestants.

Ne ratez pas la chronique de notre correspondant à Washington, Louis Wiznitzer, tous les dimanches.

JOURNAL DE MONTRÉAL · VENDREDI 17 OCTOBRE 1980

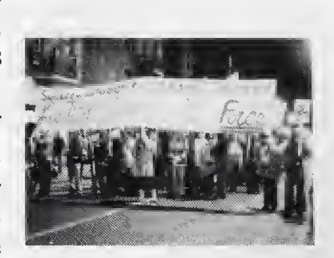
Lévesque et plusieurs autres a été un moment important et privilégié pour tous ceux qui étaient présents ce soir-là.

A partir de cet engagement patriotique (culturel, social et politique) de nos artistes les plus connus, au sens progressif, nous avons pu produire en collaboration avec le Vidéographe de Montréal, le vidéo *Nous sommes tous des prisonniers politiques*, document d'une quarantaine de minutes venant compléter par sa tendresse visuelle et musicale, le vidéo *Mémoire d'Octobre* que nous diffusons dans nos nombreuses rencontres et tournées d'information dans diverses régions du Québec.

CONCLUSION

Aujourd'hui, alors que la situation politique du Québec en arrive à un point tournant, les prisonniers politiques québécois sont devenus les symboles de l'ultime condition d'être québécois et opprimé. Condamnés pour des gestes posés dans le cadre d'une lutte de libération nationale, ils sont encore en prison parce que cette lutte n'a pas abouti.

A chaque fois que la répression s'est abattue, souvent au mépris des lois, des hommes et des femmes se sont levés et se lèvent encore pour résister. Il ne fut pas toujours facile de défendre ouvertement les prisonniers politiques québécois. Encore récemment, deux militantes du CIPP furent arrêtées pour avoir fait de l'*affichage* dans Montréal.



Nous désirons reprendre à notre compte une idée lancée, il y a un an environ, par les organisateurs de l'*Opération Liberté*, celle de l'organisation d'un **contre-procès** ou d'un **tribunal populaire** pour juger et condamner, s'il y a lieu, les abus de pouvoir, l'arbitraire, les mesures répressives et discriminatoires prises à chaque niveau que ce soit contre des individus, des organismes ici au Québec. Ce **contre-procès** ou **tribunal populaire** pourrait immanquablement recevoir l'appui d'organismes internationaux comme le Tribunal Russell, la Fondation Le Basso, la Ligue pour le droit et la libération des peuples, la Ligue internationale des droits de l'Homme, etc ... Il faut que ce projet voit le jour, il faut que l'arbitraire, la répression, l'abus de pouvoir soient condamnés, de la même façon que le droit à l'auto-détermination pour les Québécois doit s'exercer librement, sans menace, sans chantage comme s'acharnent à le faire depuis pas mal de temps les autorités fédérales, les grosses compagnies et monopoles, les milieux financiers, etc ...

LIBERONS LES PRISONNIERS POLITIQUES !

Texte de Me Ann-Marie Jones, militante du CIPP

LETTRE OUVERTE DE L'ABITIBI

ASSOCIATION DES CITOYENS POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE, ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
20 REILLY EST, CH. 21, ROUYN, QUÉ.
TEL: 819 764-5808

le 17 juillet 1977

COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis plusieurs mois déjà, le Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques (CIPP) a entrepris une campagne dans le but de sensibiliser la population à un état de fait qui nous concerne tous, tant que nous sommes. Il s'agit d'une catégorie de prisonniers détenus dans les prisons fédérales et dont la situation confirme l'existence d'une question politique. Le CIPP a diffusé la liste des noms de ces prisonniers politiques ainsi que les détails sur les conditions d'incarcération et les vicissitudes administratives qu'on leur impose. Il n'y a aucun doute que les instances administratives qui ont à statuer sur leur cas prennent des mesures d'exception à leur égard. Cela est vrai tant du côté des administrations pénitentiaires que du côté de la Commission des libérations conditionnelles. Il est manifeste que l'un et l'autre ne savent pas quoi faire de leurs prisonniers politiques.

Les administrateurs des pénitenciers pour leur part agissent dans ce cas comme un prolongement des forces répressives en imposant des conditions particulièrement cruelles à ces prisonniers. Et ils le font dans le but de satisfaire aux voeux, exprimés ou tacites, des dirigeants politiques fédéraux. Quant `a la Commission des libérations conditionnelles, elle s'en reporte sans courage à des procédures exceptionnelles en invitant elle-même les deux niveaux de gouvernement (fédéral et provincial) à exercer des pressions pour maintenir l'incarcération de ces prisonniers.

Ainsi nous croyons que les prisonniers politiques sont victimes à la fois d'un sentiment de vengence de la part de nos gouvernements et d'une lâcheté administrative de la part des institutions qui ont à statuer sur leur cas.

Tous les prisonniers politiques sans exception maintenant sont éligibles à une libération conditionnelle. Certains la sont depuis très longtemps déjà. Mais aucun n'a pu en bénéficier. Et il est clair que le meintien de ces hommes dans les prisons fédérales dépend uniquement d'une volonté politique. De même, ils ne pourront être libérés que par une volonté également politique. C'est pourquoi, l'Association des citoyens pour la défense des droits de la personne, Abitibi-Témiscamingue se joint à tous les autres organismes et groupes de pression qui ont appuyé le CIPP. Nous nous faisons solidaires de la pétition du CIPP qui demande "la libération immédiate et sans conditions de tous les prisonniers politiques".

Gérard Laquerre
Gérard Laquerre,
Président.

GL:opb

RESOLUTION DU PARTI QUEBECOIS, COMTE DE PREVOST

St-Jérôme, le 9 mai 1977

Chers Camarades,

Voici un peu tardivement la pétition signée telle que demandée. Cette pétition a circulé durant une assemblée générale du Parti Québécois du Comté de Prévost.

L'exécutif du Parti Québécois de mon comté a présenté une proposition d'appui à votre lutte qui a été acceptée unanimement par l'assemblée générale. Cette proposition sera débattue au Congrès National du Parti Québécois à la fin du mois de mai.

> *«Attendu que selon le gouvernement fédéral, il n'y a pas de prisonniers politiques au Québec;*
>
> *Attendu qu'il existe une loi sur la libération conditionnelle des détenus;*
>
> *Attendu que cette loi permet aux prisonniers condamnés en vertu du droit criminel d'être libérés sous certaines conditions telles bonne conduite, réhabilitation, etc ... bien avant le terme de leur peine;*
>
> *Attendu que d'après cette même loi, 9 prisonniers felquistes sur les 11 encore incarcérés devraient être libres présentement;*
>
> *Il est proposé que le Parti Québécois demande au gouvernement Québécois de faire pression auprès du ministère fédéral de la Justice afin que celui-ci applique la loi sur la libération conditionnelle de détenus sans discrimination et par une suite logique ordonne la libération immédiate de tous les prisonniers ayant appartenus au Front de Libération du Québec et éligibles à leur libération conditionnelle.»*

Québécoisement,

Gilles Broué

Gilles Broué
271 rue Ste-Paule, St-Jérôme.

LETTRE DE LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU BATIMENT ET DU BOIS INC. (CSN)

Fédération Nationale des Syndicats
du Bâtiment et du Bois Inc. (C.S.N.)

230 EST. BOUL. HENRI-BOURASSA
MONTRÉAL. P.Q. H3L 1B8

Le 28 septembre 1979

CIPP
4371 rue Esplanade
3e étage
MONTREAL (Québec)

Monsieur,

L'an dernier j'ai signé une pétition réclamant la libération des prisonniers politiques. Un an plus tard, je crois que cette demande de libération est encore plus justifiée.

Je suis disposé à faire connaître ce point de vue dans mon milieu et à faire signer une nouvelle pétition si nécessaire.

Bonne chance,

André Gravel

F.N.S.B.B. (CSN)

AG/lc



Langevin à Rideau Hall...

Langevin partage son prix avec les prisonniers politiques

Laserphoto CP

Lors de la remise des prix littéraires du Gouverneur général qui se déroulait hier à Ottawa, l'un des récipiendaires, le poete Gilbert Langevin, a lu une déclaration annonçant son intention de verser une partie de son prix de $5,000 à une organisation qui travaille à la défense des prisonniers politiques au Québec

La Presse, 5 avril 1979

GILBERT LANGEVIN PARTAGE SON PRIX AVEC LES PRISONNIERS POLITIQUES

Tout en remerciant la personne et le jury qui m'offrent aujourd'hui ce prix, je tiens à souligner que j'ai l'intention de remettre une partie du montant que représente ce prix à un organisme qui travaille pour la libération de Pierre-Paul Geoffroy, Pierre-Paul Geoffroy qui, comme nous le savons tous, est éligible à une libération conditionnelle depuis 1976. Qu'il soit encore emprisonné constitue pour plusieurs une sorte d'injustice. D'autant plus que l'Université Laval est prête à l'accueillir comme étudiant et qu'il a toujours eu une conduite exemplaire ... Je songe aussi à Paul Rose et d'autres patriotes québécois qui ont combattu, d'une manière différente de la mienne, pour une cause dans laquelle je crois.

Ceux qui ont lu ce que j'écris et publie depuis 1959, c'est-à-dire depuis vingt ans, ne se méprendront sûrement pas sur le sens de mon geste. Quant aux autres, j'ai l'honneur de leur affirmer que je n'ai jamais dissocié engagement social et culture, conscience nationale et littérature.

De toute façon, je suis considéré, d'après un certain document secret, comme un artiste subversif mais non dangereux ... Avec tout le respect que je dois à qui de droit, merci !

Gilbert Langevin
Avril 1979.

400 PERSONNALITES QUEBECOISES RECLAMENT LA LIBERATION DES PRISONNIERS POLITIQUES QUEBECOIS

Le Devoir, mars 1978.

12 • Le Devoir, jeudi 30 mars 1978

AU NOM DE LA JUSTICE ET DE L'HISTOIRE

NOUS RÉCLAMONS LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS POLITIQUES QUÉBÉCOIS

ARCAND Denys (cinéaste)
AUGER Denise (sociologue)

BADEAUX Guy (dessinateur)
BAILLARGEON Louis (musicien)
BAILLARGEON Paule (comédienne)
BARBEAU Raymond (naturopathe)
BASIL Claude (animateur)
BARRETTE Jacqueline (auteur)
BASTIEN Jean-Luc (comédien)
BEAUCHEMIN Serge (cinéaste)
BEAUDIN Jean (cinéaste)
BEAUDOIN Jacques (syndicaliste)
BEAULIEU Jacques (animateur)
BEAULIEU Michel (écrivain)
BEAULIEU Michel (éclairagiste)
BELLAVANCE Marcel (historien)
BELLEFLEUR Léon (peintre)
BELLEMARE Henri (médecin)
BENOIT Luc (chroniqueur)
BERD Françoise (productrice)
BERGERON Michel (prof. U.Q.A.M.)
BERGERON Thérèse-D. (cons. municipal)
BERNARD Paul (prof. U. de Mtl.)
BERRAJA Mohamed (prof. U.Q.A.M.)
BERSIANIK Louky (écrivain)
BERTHELET André (cons. municipal)
BERTON J.F. (prof. physique)
BERTRAND Marie-Andrée (criminologue)
BÉRUBÉ Jocelyn (musicien)
BHEREUR Pierre (prof. U.Q.A.M.)
BISAILLON Guy (député)
BLAIS Marie (anthropologue)
BLANCHET Yves (prof. U.Q.A.M.)
BOISJOLI Charlotte (comédienne)
BOISVERT Jean (réalisateur)
BORREMANS Guy (cinéaste)
BOUCHER Denise (écrivain)
BOUGET Raymond (cons. municipal)
BOURDON Michel (syndicaliste)
BOURGAULT Pier (sculpteur)
BOURGAULT Pierre (journaliste)
BOUTHILLIER Guy (prof. U. de Mtl.)
BOVER Madeleine (peintre)
BOYER Raymond
BRASSARD André (metteur en scène)
BLANCHETTE Luc (médecin)
BRAULT Michel (cinéaste)
BRETON-CYR (chansonniers)
BRISSON Gaston (musicien)
BROSSARD Nicole (écrivain)
BROSSOIT Colette (comédienne)
BRUNELLE André (prof. U.Q.A.M.)
BRUNELLE France (sociologue)

CARDINAL Aurèle (urbaniste)
CARDINAL Jean (médecin)
CARISSE Colette (prof. U. de Mtl.)
CARLE Gilles (cinéaste)
CARON Anne (comédienne)
CARON Normand (prés. L.D.H.)
CARPENTIER Marc (animateur)
CELIAT Pierre (cons. adm. L.D.H.)
CHABOT Jean (cinéaste)
CHABOT Marie-France (prof. psychologie)
CHAMBERLAND Claude (agent syndical)
CHARETTE Yvon (permanent O.R.F.)
CHARLEBOIS Jean (écrivain)
CHARTRAND Michel (syndicaliste)
CHARTRAND Reggie
CHARTRAND Simonne
CHARTRAND Suzanne (Comité Québec-Chili)
CHENEVAL Jean-Pierre (prof. U.Q.A.M.)
CHOUINARD Normand (comédien)
CLAUDE Renée (chanteuse)
CLOUTIER Raymond (comédien)
COLLETTE Louise (réalisatrice)
COLLIN Frédérique (comédienne)
CÔTÉ Serge (animateur)
COUILLARD Robert (prof. U.Q.A.M.)
COURVOISIER Charlotte (pianiste)
COUSINEAU Daniel (médecin)
COUSINEAU François (musicien)
COUSINEAU Léo (attaché de cabinet)

DAVIAU Louis (cinéaste)
DECARIE Jean (prof. U. de Mtl.)
DELAGE Denis (sociologue)
DENIS Gustave (médecin)
DESCHAMPS Yvon (comédien)
DESCHATELET Louise (comédienne)
DESCHESNE Monique-M. (chansonnier)
DESJARDINS Danièle (éclairagiste)
DESNOYERS Luc (prof. U.Q.A.M.)

DESROCHERS Clémence (poète)
DION Arlette
DOFNY Jacques (prof. U. de Mtl.)
DOR Georges (chansonnier)
DORÉ Isabelle (sculpteur)
DORÉ Jean-François (animateur)
DOSTALER Gilles (prof. U.Q.A.M.)
DOSTIE Alain (cinéaste)
DOSTIE Gaëtan (écrivain)
DOWD François (journaliste)
DROLET Andrée (criminologue)
DUBUC Alfred (prof. U.Q.A.M.)
DUCEPPE Jean
DUFOUR Pierre (historien)
DUFOUR Renée (journaliste)
DUGAS Germaine (chansonnier)
DUMAS Denis (prof. U.Q.A.M.)
DUMAS Marie (criminologue)
DUMONT Yvon (pour QUEBREZH)
DUSSAULT Louisette (comédienne)
DUSSAULT Monique (graveur)
DUTIL Mireille (comédienne)

ÉDITION DE LA PLEINE LUNE
DUMOUCHEL Thérèse
HADULT Marie-Madeleine
MORIN Colette
GAVARD Marie

FAUCHER Carol (scénariste)
FAULKNER Steve (guitariste)
FERRETTI Andrée
FERRON Jacques (médecin-écrivain)
FERRON Marcelle (peintre)
FERRON Paul (médecin)
FILIATRAULT Denise (comédienne)
FILTEAU Huguette (historienne)
FIORUCCI Victoria (graphiste)
FLYNN Pierre (musicien)
FORCIER Denis (graphiste)
FORGET Michel (comédien)
FOURNIER Louis (journaliste)
FOURNIER Marcel (prof. sociologie)
FOURNIER Pierre (scénariste)
FRÈRES BROSSE
J.P. Alonzo
R. Morrissette
FOURNIER Alain (comédien)
FRANCOEUR Lucien (musicien)

GADOUAS Daniel (comédien)
GAGNON Madeleine (écrivain)
GAGNON Marie (syndicaliste)
GALARNEAU France (historienne)
GARDNER John (cons. municipal)
GARNEAU Michel (écrivain)
GARON-AUDY Murielle (prof. U. de Mtl.)
GAUDARD Pierre (photographe)
GAUDRY Eric (comédien)
GAUTHIER Claude (chansonnier)
GAUTHIER Louis (écrivain)
GERMAIN Anick (prof. U. de Mtl.)
GERMAIN-HÉBERT Georges (journaliste)
GILL Louis (prof. U.Q.A.M.)
GINGRAS Jean (prof. U.Q.A.M.)
GIRARD Hélène (cinéaste)
GLADU André (cinéaste)
GODARD Lorraine (avocate)
GODIN Gérald (député)
GODIN Jacques (comédien)
GOSSELIN Bernard (cinéaste)
GOSSELIN Jean-François (avocat)
GOULET Pierre (écrivain)
GOHIER Pierre (écrivain)
GOHIER Gérard (historien)
GRÉGOIRE Marc (comédien)
GRIMALDI Francine (commentatrice)
GROULX Gilles (cinéaste)
GROUPE L'ERGOULEVENT
GROUPE L'OS
GROUPE SAVARE
GROUPE EN ALLANT VERS
GUAY Jean-Paul (urbaniste)
GUAY Michel (prés. région P.Q.)
GUILBAULT Luce
GIGUÈRE Roland (poète)

HAMEL Pierre (prof. U. de Mtl.)
HENTSCH Thierry (prof. U.Q.A.M.)
HOULE Gilles (prof. U. de Mtl.)
HUOT Michel-Guy (prof. biologie)

JASMIN Claude (écrivain)
JOBIN François (réalisateur)
JULES Diane (comédienne)

LABRECQUE Jean-Claude (cinéaste)
LACHANCE Liacadie (artisane)
LACHAPELLE Andrée (comédienne)
LACOURSE Marie-Thérèse (journaliste)
LACROIX Richard (graveur)
LAFERRIÈRE Yves (musicien)
LAGANA Marc (prof. U.Q.A.M.)
LALIBERTÉ Raymond (prof. U. Laval)
LALONDE Michèle (écrivain)
LAMONTAGNE Alain (musicien)
LAMOTHE Arthur (cinéaste)
LAMOTHE Gilles (cinéaste)
LAMOTHE Jeff (musicien)
LARCTOT François (musicien)
LANGEVIN Gilbert (écrivain)
LAPOINTE Pauline (comédienne)
LARUE-LANGLOIS Jacques (journaliste)
LATRAVERSE Louise (comédienne)
LAURENDEAU Francine (réalisatrice)
LAURENDEAU Monique (violoniste)
LAVALLE Jacques (comédien)
LAVIGNE Marcel (prés. Féd. Boxe du Qué.)
LEBEAU Claude (avocat)
LEBEAU Gaétan (cons. municipal)
LEBEL Georges-A. (prof. U.Q.A.M.)
LEBEL Roger (comédien)
LEBLANC Alonzo (syndicaliste)
LECLERC André (permanent F.T.Q.)
LEDUC Jacques (cinéaste)
LÉGARÉ Mario (musicien)
LEGAULT André (avocat)
LEGAULT Marc (comédien)
LEGAULT Raymond (comédien)
LEGAULT Yves (permanent C.S.N.)
LÉGER Robert (musicien)
LEJEUNE André (chanteur)
LEMAY Michel (écrivain)
LEMAY Thérèse (historienne)
LEMIEUX Robert (avocat)
LEPAGE Gaston (comédien)
LEPAGE Roland (dramaturge)
LEROUX Yvon (comédien)
LÉVEILLÉ Claude (musicien)
LÉVESQUE-ARSENAULT Céline (chanteuse)
LÉVESQUE Normand (comédien)
LÉVESQUE Raymond (chansonnier)
LÉVY-BEAULIEU Victor (écrivain)
LEYRAC Monique
LOCAT Serge (musicien)
LOISELLE Hélène (comédienne)
LOISELLE Hubert (comédien)
LOMEZ Liette (chanteuse)
LORD Jean-Claude (cinéaste)

MALCUIT Gérard (prof. U.Q.A.M.)
MARCHAND Paul (technicien du son)
MARKON Pierre (ingénieur)
MARTIN Pauline (comédienne)
MASSE Danièle (agent d'information)
MASSE Jean-Serge (avocat)
MASSICOTTE Daniel (comédien)
MASSICOTTE Yves (comédien)
MAXWELL Maureen (peintre)
McGEE Bob (photographe)
MELANÇON André (comédien)

MERCIER Guy (dir. gén. M.R.Q.)
MERGLER Donna (prof. U.Q.A.M.)
MÉNARD Louis (cons. Adm. L.D.H.)
MENOPOULOS Panayotes (prof. Sc. sociales)
MESSIER Marc (comédien)
MICHAUD Gaston (anim. social)
MIGNAULT Hugues (cinéaste)
MILLER Monique (comédienne)
MILLETTE Renée (avocate)
MIRON Gaston (poète)
MORGEAU Serge (médecin)
MONTOUR Pierre (journaliste)
MONTPETIT Alain (comédien)
MONTPLAISIR Jacques (médecin)
MONARD Alain (avocat)
MORISSETTE BRAZEAU Anne (psycho-thérapeute)
MORISSETTE Luc (prof. U. de Mtl.)
MOUFFE
MOUSSO Dyne (comédienne)

NADEAU Robert (dir. module U.Q.A.M.)
NADON Guy (comédien)
NAUBERT Nathalie (comédienne)
NORMANDIN Marie (rédactrice)

OUIMET Danièle (comédienne)

PALLASCIO Aubert (comédien)
PAQUET André (cinéaste)
PAQUETTE Jean-Marcel (prof. U. Laval)
PARADIS André (prof. U.Q.T.R.)
PARENT André (baryton)
PARENT Esther (comédienne)
PASQUIER Christiane (comédienne)
PAYETTE André (journaliste)
PELLETIER Gilles (comédien)
PERRAULT Pierre (cinéaste)
PICARD Paul (musicien)
PICHÉ Paul (musicien)
PÉPIN Marcel (syndicaliste)
PIOTTE Jean-Marc (écrivain)
POIRIER Gérard (comédien)
POISSON André (journaliste)
POMERLEAU André (prof. U.Q.T.R.)
POULIOT-BONENFANT Claire (libraire)
POULIOT Odette (trav. sociale)
POUPART René (avocat)
PHAIRIES Michel (prof. U.Q.A.M.)
PRÉVOST Hélène (musicienne)
PROST Robert (prof. U. de Mtl.)
PROULX Danièle (comédienne)
PROVENCHER Jean (écrivain-historien)

RALLON Hélène (comédienne)
RANCOURT Réjean (criminologue)
RENAUD Gilles (comédien)
RÉMY Louise (comédienne)
RICHARD François (comédien)
RIOUX Marcel (sociologue U. de Mtl.)
ROBERT-McNICOL Claire (vice-doyenne U.Q.A.M.)
ROBERT Jean-Claude (prof. U.Q.A.M.)
ROBITAILLE Aline (prof. français)
ROCHETTE Guy (prof. U.Q.A.M.)
ROCHON Ginette (prof. U.Q.A.M.)
ROY Jacqueline (historienne)
ROY Jean (cons. municipal)
ROY Jean-Roch (animateur)
ROY Marie-Anne (cons. adm. L.D.H.)
RUFIANGE André (journaliste)
RIVEST Pierre (médecin)

ST-DENIS Claude (mime)
ST-JEAN Nicole (psychologue)
SALLUTEN Rich (écrivain)
SANCHE Guy (comédien)
SÉBASTIEN Michel (comédien)
SÉNÉCHAL Marcel (dir. géné. C.L.B.C.)
SICOTTE Gilbert (comédien)
SIMARD Daniel (comédien)
SCHNEIDER Pierre (journaliste)
SOUCY P.Y. (prof. U.Q.A.M.)
STRAHAM Patrick (écrivain)
SYLVAIN Jean-Paul (journaliste)

TARDIF Raymond (prêtre)
TASSÉ François (comédien)
TASSÉ Gilles (prof. U.Q.A.M.)
THAUVETTE Guy (comédien)
THIBAULT Fabienne (chansonnier)
THIBAULT Jacques (linguiste)
THIBEAUDEAU Robert (architecte)
TIFO Marie (comédienne)
TREMBLAY André-B. (dir. artistique)
TREMBLAY Dominique (musicienne)
TREMBLAY Lise (comédienne)
TREMBLAY Michel (écrivain)
TREMBLAY Paidyne (cons. municipal)
TREMBLAY Robert (historien)
TRUDEL Jerry (journaliste)
TURGEON Serge (comédien)

VAILLANCOURT Armand (sculpteur)
VALLÉE Monique (graphiste)
VALOIS André (photographe)
VAMOS Thomas (cinéaste)
VARLAETER France (prof. U.Q.A.M.)
VAUTHIER Guy (comédien)
VENNE Marc (prof. U.Q.A.M.)
VIENS Pierre (médecin)
VIGNEAULT Gilles
VILLENEUVE Anne (comédienne)
VILLENEUVE Gabrielle (prof.)
VILLENEUVE Lionel (comédien)
VILLENEUVE Pierre (producteur)

WARREN Paul (prof. U. Laval)
WESTMORELAND Jeannie (avocate)
WOJAS Claire (cinéaste)

ZELKINE Alexandre (chansonnier)
ZELKINE Olga (journaliste)

RESOLUTION DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU LANAUDIERE



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU LANAUDIERE
190 Montcalm Joliette J6E 5G4

Province de Québec

EXTRAIT DE RESOLUTION DU PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil d'Administration du Syndicat de l'Enseignement du Lanaudière tenue à Joliette le 27 avril 1978 et à laquelle étaient présents et formaient quorum:

Jacques Mondor	*Claire-Anne Dubé*
Ghislain Cossette	*Gabriel Landry*
Nicole Dubois	*Suzanne Rainville*
Réjean Gagnon	*Gaby Desrochers*
Jean-Louis Marchand	

LORS DE CETTE ASSEMBLEE, IL FUT RESOLU QUE:

Suite à la demande du Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques, 1360 rue Beauchamp, Longueuil (Québec),

l'on demande la libération de ces prisonniers politiques et que le président rédige une lettre dans ce sens.

(Signé) *Président* Jacques Mondor
Secrétaire Suzanne Rainville

En foi de quoi, j'ai signé,

Secrétaire-Archiviste

Copie certifiée conforme
Ce 2 mai 1978.

RESOLUTION DU PARTI QUEBECOIS, COMTE DE ROBERVAL

Parti Québécois, Comté Roberval,
St-Félicien, le 10 mai 1978.

Assemblée régulière du Parti Québécois dûment convoquée à l'Hôtel Colonial de St-Félicien:

RESOLUTION

Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques,
1360 Beauchamp,
Longueuil, J4K 1S4.

Attendu que François Schirm, Pierre-Paul Geoffroy, Paul Rose, Jacques Rose, Francis Simard et Bernard Lortie sont éligibles à la Libération Conditionnelle;

Nous demandons au nom du droit à la justice la libération des prisonniers politiques québécois.

Il est proposé par Louis-Georges de Launière, appuyé par Yvon Lavoie que cette résolution soit adoptée.

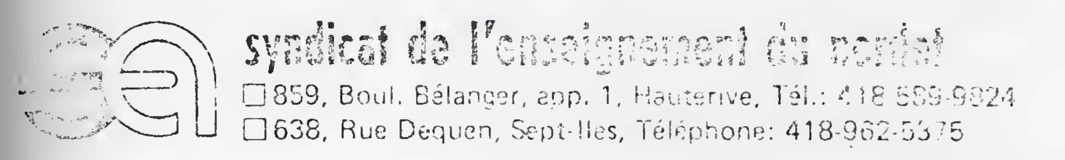
Adopté à l'unanimité.

Copie conforme.
Procès-verbal du 10 mai 1978.

Gaétan Dufour, secrétaire

Parti Québécois, Comté Roberval.

LETTRE DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU NORDET


syndicat de l'enseignement du nordet
☐ 859, Boul. Bélanger, app. 1, Hauterive, Tél.: 418 589-9824
☐ 638, Rue Dequen, Sept-Iles, Téléphone: 418-962-5375

Sept-Iles, le 25 mai 1978.

Mme Rose Rose,
Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques,
1360 rue Beauchamp,
Longueuil, Québec.
J4K 1S4.

Bonjour chère Rose,

Il me fait plaisir de vous annoncer que le Syndicat de l'Enseignement du Nordet qui représente tous les enseignants de Tadoussac à Blanc Sablon sur la Côte-Nord, et ceux de Gagnon, Fermont et Schefferville, a décidé d'appuyer la lutte du Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques pour la libération immédiate de Paul Rose, Jacques Rose, Francis Simard, Bernard Lortie, François Schirm et Pierre-Paul Geoffroy.

Les représentants du Nordet feront circuler dans leur milieu la pétition pour réclamer la libération des prisonniers politiques québécois.

Je vous transmets les salutations de Colette, Réjean et Aline et nous souhaitons avoir le plaisir de vous rencontrer cet été sur la Côte-Nord.

Affectueusement,

Paul-E. Giguère, Conseiller syndical.

LETTRE DES ENSEIGNANTS DES BOIS-FRANCS

Les Enseignants des Bois-Francs

3, rue Bécotte

Tél.: (819) 357-9297
357-9298

Arthabaska, 1978-06-05.

Le Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques,
...

A qui de droit,

La présente est pour vous informer que le Conseil Administratif de Les Enseignants des Bois-Francs a accordé son appui aux démarches que vous menez actuellement en vue de la libération des prisonniers politiques québécois.

Vous trouverez donc ci-joint une copie de votre pétition signée par la majorité des membres du Conseil Administratif "Au nom de la justice et de l'histoire".

Espérant que nos pressions jointes à celles de milliers d'autres Québécois sauront donner justice aux prisonniers politiques du Québec.

Nous vous prions de nous croire,

Solidairement vôtres,

Le Conseil Administratif de:
LES ENSEIGNANTS DES BOIS-FRANCS

Serge Lévesque
Président.

COMMUNIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL DES QUEBECOIS

Source: André Auclair
Directeur général
MNQ

Lors d'une réunion récente du Conseil National du Mouvement National des Québécois qui préparait dans l'immédiat le Congrès tenu les 2 et 3 juin dernier, le Conseil a adopté la résolution suivante:

> *«Attendu que FRANCOIS SCHIRM, PIERRE-PAUL GEOFFROY, PAUL ROSE, JACQUES ROSE, FRANCIS SIMARD et BERNARD LORTIE sont tous éligibles à la libération conditionnelle;*
>
> *Attendu que des patriotes québécois aujourd'hui en exil ont manifesté le désir de revenir dans leur pays, le Québec;*
>
> *Le Mouvement National des Québécois demande AU NOM DE LA JUSTICE ET AU NOM DE L'HISTOIRE la libération des prisonniers politiques québécois.*
>
> *Nous demandons aussi à l'Etat québécois qu'une amnistie générale soit accordée à tous les patriotes québécois qui sont aujourd'hui en exil.*
>
> *Le Mouvement National des Québécois demande à toutes ses sociétés membres, à tous les mouvements nationalistes, sociaux et humanitaires d'apporter leur pleine contribution au Comité pour la défense des droits des prisonniers politiques (CIPP, 1360 Beauchamp, Longueuil, Québec J1K 1S4)».*

- 30 -

Le 8 juin 1978.

COMMUNIQUE DE PRESSE

DE LA SOCIETE NATIONALE DES QUEBECOIS DE L'OUTAOUAIS



Hull, le 14 juin 1978

Sujet: La SNQO et les prisonniers politiques québécois.

Lors de ses réunions du Conseil d'administration du 29 mai et du bureau de direction du 13 juin, la Société nationale des Québécois de l'Outaouais a adopté la résolution suivante:

«- Attendu que François Schirm, Pierre-Paul Geoffroy, Paul Rose, Jacques Rose, Francis Simard et Bernard Lortie sont tous éligibles à la libération conditionnelle;

- Attendu que des patriotes québécois aujourd'hui en exil ont manifesté le désir de revenir dans leur pays, le Québec;

- Attendu qu'à l'intérieur de la fédération canadienne, nous assistons à un phénomène de rejet de la tutelle d'un peuple sur un autre;

- Attendu que le nécessaire processus de libération doit se dérouler dans le respect des personnes et des communautés en cause;

- Attendu qu'en réaction à ce processus, la partie canadienne a posé des gestes criminels de provocation à l'endroit du peuple québécois: négation de la nation québécoise, viol de juridictions, usage criminel de la police, incendies de propriétés, effraction et vol de documents dans les bureaux d'un parti politique officiel, publication de documents forgés, usage inconsidéré de l'armée;

Que la Société nationale des Québécois de l'Outaouais prie le ministre fédéral de la justice dans un esprit d'équité vis-à-vis les personnes et de bon exemple quant aux attitudes des deux peuples en présence,

de réintégrer sans plus de délai les prisonniers et exilés en cause dans la société québécoise.

Que tous les organismes de la région de l'Outaouais apportent leur soutien et leur contribution au Comité pour la défense des droits des prisonniers politiques, 1360 Beauchamp, Longueuil, Québec, J1K 1S4.»

Le président de la Société nationale des Québécois de l'Outaouais

«POUR UN PEUPLE MEILLEUR»

André Côté

AC/bm

LETTRE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE L'ENSEIGNEMENT DE LOUIS-FRECHETTE



54, Boulevard Philippe-Boucher, Lauzon, Qué.
Tél.: (418) 833-2412

syndicat des travailleurs et travailleuses de l'enseignement de louis-fréchette

---

Lauzon, le 29 juin 1978.

Comité d'Information sur
les Prisonniers Politiques,
1360 rue Beauchamp,
Longueuil, Québec.
J4K 1S4

A qui de droit,

Par la présente, vous recevez l'appui du Conseil d'Administration du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de l'enseignement de Louis-Fréchette à la démarche pour obtenir la libération des prisonniers politiques FRANCOIS SCHIRM, PIERRE-PAUL GEOFFROY, PAUL ROSE, JACQUES ROSE, FRANCIS SIMARD et BERNARD LORTIE.

Solidairement vôtre,

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de l'enseignement de Louis-Fréchette:

Guy Nadeau
Secrétaire-trésorier.

GN/cb

LETTRE DU SYNDICAT DU NORDET A LA COMMISSION FEDERALE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES*

Hauterive, le 19 juin 1979

Commission des libérations conditionnelles,
340 avenue Laurier ouest,
Ottawa, Ontario.

A qui de droit,

Lors du Congrès de notre organisme tenu les 15, 16 et 17 juin 1979, il a été proposé et résolu que:

- Considérant que tous les prisonniers politiques québécois sont éligibles à des libérations totales ou partielles et ce, depuis quelques années;

- Considérant les traitements inhumains que les geoliers fédéraux ont imposé aux prisonniers politiques québécois;

- Considérant que la Commission nationale des libérations conditionnelles a refusé à plusieurs reprises la mise en liberté des prisonniers politiques et ce, de façon arbitraire et pour des motifs qui apparaissent éminemment politiques;

"Au nom de la Justice et de l'Histoire, nous réclamons la libération de tous les prisonniers politiques québécois (François Schirm, Pierre-Paul Geoffroy, Paul Rose, Francis Simard et Bernard Lortie)."

En espérant que vous pourrez donner suite à cette requête dans les plus brefs délais, recevez l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Syndicat de l'Enseignement du Nordet,

par René Emond, président

RE/dp

---

* La réponse du président de la Commission des libérations conditionnelles, M. W. R. Outerbridge, est reproduite au chapitre II, à la page 92.

LETTRE DU SYNDICAT DU NORDET
A L'OFFICE DES DROITS DES DETENUS (ODD)

Sept-Iles, le 20 septembre 1979.

Office des Droits des Détenus
1825 Champlain
Montréal, Québec
H2L 2S9

Objet: Libération conditionnelle.

A qui de droit,

Vous trouverez ci-joint deux documents: premièrement, copie d'une résolution adoptée par le Congrès de notre organisme en juin 1979, expédiée à la Commission des libérations conditionnelles et demandant la libération des prisonniers politiques québécois; deuxièmement, copie de la réponse que le Président de la Commission, M. W. R. Outerbridge nous expédiait en juillet 1979.

Et c'est ainsi que nous apprenons du Président de la Commission des libérations conditionnelles qu'il est possible de tirer des avantages d'une période d'incarcération pour un détenu. De plus, cet individu a le front de continuer de prétendre qu'il ne fut pas réservé un traitement plus sévère aux prisonniers politiques québécois.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je demeure,

Bien à vous,

Paul-E. Giguère,
Conseiller syndical et Agent d'information.

LETTRE DE GUY BISAILLON, DEPUTE DE STE-MARIE



Guy Bisaillon.

IL EST TEMPS D'EN FINIR AVEC CETTE REPRESSION INUTILE

Pierre-Paul Geoffroy, Francis Simard, Paul Rose et Robert Hudon sont encore en prison, bien qu'ils soient depuis longtemps éligibles à la libération conditionnelle.

Il faut vraiment croire notre système social et politique complètement impuissant pour priver des gens de liberté bien au-delà du temps prévu par une loi dont la sévérité dépasse son simple rôle de dissuasion contre le crime. Refuser la liberté à ces hommes, c'est faire preuve à leur égard d'une peur magique, comme si quelques individus très identifiés pouvaient, dès leur réinsertion dans la société, se livrer à des actes dangereux pour l'ordre public.

Je ne veux pas faire ici un débat sur la notion de prisonnier politique. Peu m'importe comment sont appelés officiellement et juridiquement Pierre-Paul Geoffroy, Francis Simard, Paul Rose et Robert Hudon. Je sais très bien, comme tout le monde, qu'ils ont agi à un moment donné d'une façon illégale, pour des motifs d'ordre politique. Ceux qui utilisent les subtilités du langage juridique pour le nier se refusent de voir une vérité qui leur fait peur.

Ceux qui s'obstinent à soutenir qu'il n'y a aucune différence de nature entre un acte illégal accompli pour des raisons politiques et un acte illégal accompli pour des motifs privés, font preuve ou de malhonnêteté, ou d'ignorance. S'il en était ainsi, un grand nombre d'hommes d'Etat, passés ou actuels, devraient retourner immédiatement en prison.

Donc, je crois que, quel que soit leur statut juridique, Pierre-Paul Geoffroy, Francis Simard, Paul Rose et Robert Hudon sont des **politiques**. *Il faut donc quand on veut se situer dans un contexte réel, tenir compte de la situation politique actuelle qui n'est plus celle de 1969 ou 1970. Les idées qu'ils ont voulu défendre par des moyens violents à cette époque ont fait beaucoup de chemin et je ne crois pas que la situation présente appelle à l'action violente, ni par les ex-felquistes, ni par qui que ce soit. Et je suis, en outre, persuadé que, si jamais, nous ne parvenions pas à conserver comme nous le souhaitons, le débat dans les chemins de la légalité, ce n'est pas en gardant quelques personnes de plus en prison que nous empêcherions la violence.*

Je pense, enfin, que nous sommes une société libérale qui a des prétentions humanitaires et qui, je l'espère, continuera d'en avoir. Dans ce cadre-là, il me semble que neuf ans et dix ans de prison pour des gens comme Pierre-Paul Geoffroy, Francis Simard, Paul Rose et Robert Hudon qui ont agi pour des motifs politiques, jamais pour autre chose, c'est plus que suffisant. Il y a déjà pas mal de temps que ce n'est plus humain. Il est temps d'en finir avec cette répression inutile et faire en sorte que ces hommes puissent bénéficier de la libération conditionnelle, autant et au même titre que la majorité des autres détenus.

Québec, le 26 juin 1979.

REFLEXION D'YVON DESCHAMPS

14 décembre 1979.

*«**Prisonniers politiques**»... ça sonne drôle - ça sonne comme si on parlait de quelque chose de lointain, d'exotique - quelque chose comme y peut s'en passer seulement ailleurs, dans des pays derrière le rideau de fer ou dans des petits pays au sang chaud où la dictature ne tolère aucune divergence d'opinion ou d'idéologie...*

*On se dit qu'au Québec ou au Canada, c'est impossible, d'ailleurs tous nos élus nous rassurent là-dessus «**Nous n'avons pas de prisonniers politiques**» - et il y a des gens qui les croient -.*

Malheureusement nous en avons, et en tant que citoyens, même ceux qui ne sont pas d'accord avec les évènements, nous n'avons pas le droit de les juger. Ce sont nos frères qui ont réagi à leur façon devant une menace ... la disparition d'une nation: le peuple Québécois. Plusieurs d'entre eux sont encore incarcérés, même si en fait, ils ont droit à la libération ...

Nous n'avons pas le droit de fermer les yeux, nous n'avons pas le droit de les ignorer. Ils sont partie de nous-même et ils l'ont prouvé.

Yvon Deschamps



Nous pouvons apercevoir de gauche à droite: Robert Lemieux, Jacques Rose, Claire Rose, Yvon Deschamps ainsi que Paul Rose. (Photo *La Presse*, Montréal)

LETTRE DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE DU CEGEP SAINT-LAURENT

Octobre 1980

ASSOCIATION ETUDIANTE DU CEGEP DE SAINT-LAURENT
625 BOUL SAINTE-CROIX
VILLE SAINT-LAURENT
H4L 3X7
QUEBEC
TEL: (514) 747-4026

A qui de droit,

Il me fait plaisir en tant que québécois et étudiant au CEGEP Saint-Laurent, de vous faire parvenir ci-contre les pétitions et notre programme d'action. Ce programme est avis à changement dès notre prochain congrès d'orientation.

Nous avons pris récemment la résolution de vous supporter dans vos revendications nationales, notamment à propos des prisonniers politiques QUEBECOIS.

En restant à votre disposition,

Luc Chartier,

Secrétaire aux affaires internes.

RESOLUTION CONJOINTE ADOPTEE PAR

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA REGION DU FER (CEQ)

ET LE CONSEIL CENTRAL DE SEPT-ILES (CSN)

publiée le 15 octobre 1980, dans *Le Nord-Est.*

DIX ANS APRES LA LOI DU 16 OCTOBRE 1970

ATTENDU QUE l'actualité récente tend à prouver que justice n'a pas été faite envers les membres du Front de Libération du Québec qui ont participé aux événements d'octobre 1970.

ATTENTU QUE malgré les erreurs et les imprécisions qui ont entouré leurs procès, ces jeunes gens subissent depuis 10 ans des conditions de détention parmi les plus dures dans les annales pénitenciaires canadiennes.

ATTENDU QUE de nombreux Québecois furent injustement emprisonnés à l'époque.

ATTENDU QUE le dernier referendum sur la souveraineté-association a démontré que la majorité des Québecois francophones étaient encore les otages politiques de la minorité anglophone et de ses puissants appuis.

ATTENDU QUE nous trouvons important d'expliquer à une partie de la jeunesse qui semble l'ignorer et à ceux du troisième âge qui paraissent le craindre, que l'autodétermination du peuple québecois est une chose souhaitable.

ATTENDU QUE c'est le pouvoir fédéral actuel, auteur de l'inique loi des mesures de guerre, qui prétend repatrier unilatéralement la constitution et y inclure une charte des droits et libertés.

ATTENDU QUE nous croyons toujours que les regroupements de travailleurs constituent un rempart pour la protection de la liberté et de la dignité humains, au Québec comme en Pologne et ailleurs.

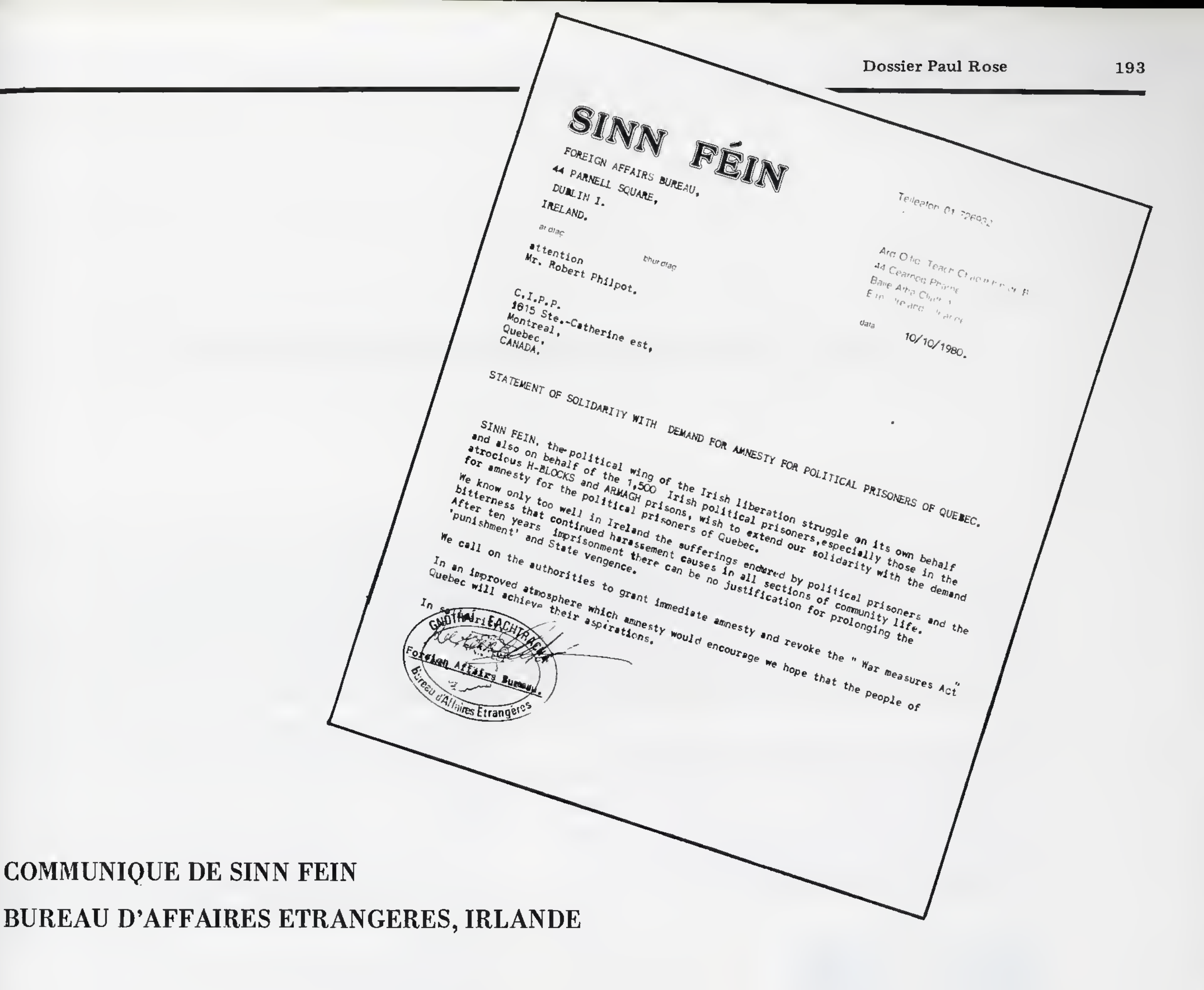
ATTENDU QUE les organisations syndicales furent, en octobre 1970, parmi les rares mouvements à résister publiquement aux usurpations du pouvoir fédéral sur notre territoire et notre population.

NOUS, SOUSSIGNÉS, TENONS A NOUS ASSOCIER PUBLIQUEMENT AUX DÉMARCHES VISANT À:

- L'ABROGATION DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE
- LA LIBÉRATION DE TOUS LES DÉTENUS POLITIQUES QUÉBECOIS
- LA FIN DE TOUTES LES POURSUITES JUDICIAIRES AUPRÈS D'INDIVIDUS ENCORE SOUPCONNÉS D'AVOIR PARTICIPÉ AUX ENLÈVEMENTS D'OCTOBRE 1970

Francine Regnier, présidente, Syndicat de l'enseignement de la région du fer (C.E.Q.)
René Courteau, président, Conseil central de Sept-Iles (C.S.N.)

15 OCTOBRE 1980 - LE NORD-EST —



SINN FÉIN

FOREIGN AFFAIRS BUREAU,
44 PARNELL SQUARE,
DUBLIN I.
IRELAND.

attention
Mr. Robert Philpot.

C.I.P.P.
1615 Ste.-Catherine est,
Montreal,
Quebec,
CANADA.

10/10/1980.

STATEMENT OF SOLIDARITY WITH DEMAND FOR AMNESTY FOR POLITICAL PRISONERS OF QUEBEC.

SINN FEIN, the political wing of the Irish liberation struggle on its own behalf and also on behalf of the 1,500 Irish political prisoners, especially those in the atrocious H-BLOCKS and ARMAGH prisons, wish to extend our solidarity with the demand for amnesty for the political prisoners of Quebec.

We know only too well in Ireland the sufferings endured by political prisoners and the bitterness that continued harassement causes in all sections of community life. After ten years imprisonment there can be no justification for prolonging the 'punishment' and State vengence.

We call on the authorities to grant immediate amnesty and revoke the " War measures Act"

In an improved atmosphere which amnesty would encourage we hope that the people of Quebec will achieve their aspirations.

In solidarity,

Foreign Affairs Bureau.

Bureau d'Affaires Etrangères

COMMUNIQUE DE SINN FEIN

BUREAU D'AFFAIRES ETRANGERES, IRLANDE

Communiqué de SINN FEIN daté du dix octobre 1980.

En son propre nom, et au nom des 1500 prisonniers politiques irlandais, SINN FEIN, l'aile politique du mouvement de libération irlandaise, vous exprime sa solidarité face à la demande d'amnistie pour les prisonniers politiques au Québec.

En Irlande, nous connaissons très bien la misère que subissent les prisonniers politiques et l'amertume que les harcèlements continus peut engendrer dans tous les secteurs de la vie communautaire. Après dix ans d'emprisonnement, il ne peut y avoir de raison pour prolonger la «punition», si ce n'est une vengeance de l'Etat.

Nous demandons aux autorités d'accorder une amnistie immédiate aux prisonniers politiques et l'abolition de la Loi des Mesures de Guerre.

Dans un contexte amélioré que l'amnistie pourrait amener, nous espérons que le peuple québécois réalisera ses aspirations.

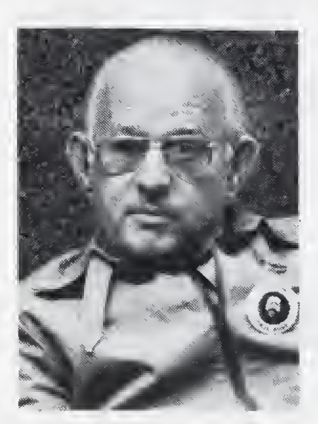
En solidarité,
signé: Le Bureau d'Affaires Etrangères de SINN FEIN.

LETTRE DE OSCAR COLLAZO, PATRIOTE PORTORICAIN

Lettre ouverte du grand patriote portoricain, Oscar Collazo, à Paul Rose, présentée le 18 octobre dernier lors de la soirée commémorative de la loi des mesures de guerre. Cette soirée était organisée par le C.I.P.P. (Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques.

"Mes amis et compagnons québécois;

Je suis très désolé de n'être pas avec vous aujourd'hui, a l'occasion de la réception cordiale et fraternelle que vous offrez à un de vos plus militants et valeureux combattants de l'indépendance et de la liberté québécoise, Paul Rose, qui retournera parmi vous de la prison bientôt.



Oscar Collazo. Nationaliste portoricain incarcéré pendant 29 ans, pour l'attentat en 1950, contre le président Harry Truman, responsable de la bombe atomique (Hisoshima/Nagasaki). (Photo *Le Journal de Montréal*)

L'expérience comme prisonnier de guerre de l'impérialisme nord-américain, pendant plus d'un quart de siècle, m'a permis de comprendre que quand il y a du vrai patriotisme dans l'esprit et le coeur du combattant, les années passées dans la prison contribuent seulement à fortifier la détermination de lutte contre la tyrannie et l'oppression. C'est pourquoi le mouvement patriotique portoricain vous invite à continuer plus fort que jamais votre lutte pour l'indépendance et la liberté du peuple québécois.

Nous sommes sûrs que la victoire contre l'impérialisme et la tyrannie parviendra aux peuples québécois, portoricain, latino-américain et tous les autres peuples du monde qui se battent aujourd'hui pour arriver à la destruction totale du monstre impérialiste.

Nous saluons le camarade Paul Rose, les autres prisonniers politiques québécois ainsi que tout le peuple québécois dans cette journée de réjouissance.

À LA VICTOIRE COMPAGNONS! NE NOUS DÉCOURAGEONS PAS!"

signé: OSCAR COLLAZO, Porto-Rico

N.B.: Oscar Collazo a passé vingt-huit ans (1950 à 1978) dans les infectes prisons américaines. Il avait été condamné à la peine de mort mais sa sentence fut commuée en une peine de prison à perpétuité. En 1978, à la suite de revendications répétées de son peuple, Collazo était libéré sans conditions.

Le 1er novembre 1950, Oscar Collazo s'était attaqué, avec Griselio Torresola, au symbole de l'impérialisme américain, le Président (Truman), alors que les États-Unis tentaient de camoufler leur implication dans la répression sanglante du soulèvement portoricain connu sous le nom de "Jayuya".

Griselio Torresola a payé de sa vie cet acte de courage.

QUELQUES-UNS DES APPUIS OBTENUS PAR LE CIPP

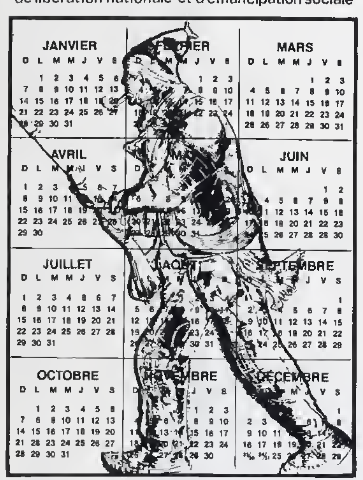
Syndicat des professeurs de Ville de Laval – 1,400 membres
Syndicat N.C. des employés des institutions religieuses de Nicolet
André Auclair, directeur général du Mouvement National des Québécois
Fédération nationale des syndicats du Bâtiment et du Bois (CSN)
La Société Nationale des Québécois de l'Outaouais
Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de l'Enseignement de Louis-Fréchette
Conseil régional des Travailleurs de la Mauricie, des Bois-Francs et de Drummondville (FTQ)
Syndicat des Enseignants des Bois-Francs
Assemblée générale du Parti québécois, comté de Prévost (St-Jérôme)
Assemblée générale du Parti québécois, comté de Roberval
Comité Laure Gaudreault (CEQ)
Syndicat de l'Enseignement du Nordet
Syndicat de l'Enseignement du Lanaudière
Parti québécois, Montréal-Centre
Parti québécois, Sainte-Marie
Comité de solidarité Québec-Chili
Centre de Formation Populaire
Office des Droits des Détenus (ODD)
TEL Ressources
CSN – Shawinigan
CSN – Trois-Rivières
Bureau national de la CEQ
Syndicat de la Musique du Québec
Office franco-québécois pour la jeunesse
Syndicat des Enseignants de Le Royer
Syndicat des Employés de la Commission scolaire Chomedey de Laval
Syndicat des Travailleurs en Communication du Canada
FAECUM
AGEUQAM
Conseil Central de Montréal (CSN)
Association pour la Défense des Droits Sociaux (ADDS)
Syndicat des Travailleurs et Travailleuses du Café-Campus
Fédération des Travailleurs du Québec (FTQ)
Conseil du Travail de Montréal (CTM)
ANEQ
L'Organisation de la Jeunesse Indépendantiste pour un Québec communautaire, (LOJIQC)
Ligue des Droits et Libertés de la personne
Centrale de l'Enseignement du Québec (CEQ)

ANNEXE A

COMMUNIQUE DE FONDATION DU CIPP

Nous vous remettons un communiqué des cinq prisonniers politiques québécois présentement confinés au trou du vieux pen.

Solidaire de la lutte
de libération nationale et d'émancipation sociale



CIPP j'appuie la cause 524 2069
des prisonniers politiques québécois

Il est temps de rappeler les conditions de détention injustes et discriminatoires imposées aux prisonniers politiques québécois par l'autorité fédérale-colonialiste.

1. François Schirm détenu depuis plus de 11 ans et demi se fait offrir par le gouvernement Trudeau: l'exil ou la prison. (Edmond Guénette est libéré à mi-temps depuis un an déjà.)

2. La plus grande saloperie faite par le gouvernement *canadian* de Trudeau aux prisonniers politiques québécois est de les avoir divisés en deux groupes dans deux maximum différents - Laval et Ste-Anne - et ce depuis septembre 1973.

3. Les prisonniers politiques québécois sont presque toujours détenus dans des maximum. Ils ont toujours plus de difficultés à obtenir des libérations conditionnelles et leurs demandes de transfert sont presque toujours refusées (cf. Paul Rose et Bernard Lortie).

4. Les tracasseries faites aux prisonniers politiques québécois par les hommes de Trudeau n'ont pas de limite: saisie de documents, livres et matériel, création de conditions visant à empêcher tout travail intellectuel, refus de presque toutes leurs demandes ordinaires, tracasseries à l'endroit de leurs avocats (voyages "blancs", attente, exigence de la carte du Barreau).

Dans l'immédiat, nous réclamons le regroupement de tous les prisonniers politiques québécois dans un médium (ils y sont tous éligibles suivant les règles de classement).

Nous réclamons de plus la libération conditionnelle immédiate de François Schirm détenu depuis près de 12 ans. François Schirm a déjà payé trop cher sa contribution à l'Indépendance du Québec. Est-il besoin de rappeler que François Schirm a posé, en 1964, des gestes non pas pour lui-même mais pour faire avancer une idée de justice soit l'autodétermination du peuple québécois.

Nous réclamons un terme aux discriminations et aux vexations constantes exercées par l'autorité fédérale-colonialiste contre les prisonniers politiques québécois.

Nous annonçons la formation du **Comité d'information sur les prisonniers**

politiques québécois lequel sera composé de personnalités de différents secteurs de la vie québécoise. Nous annoncerons d'ici un mois les noms des membres de ce comité.

Ce comité veillera d'abord à informer la population du Québec et de l'étranger des conditions inhumaines faites par Trudeau aux prisonniers politiques québécois. Il verra à aider les prisonniers politiques québécois à obtenir des conditions de détention décentes. Et enfin, il verra à faire tout ce qui est possible afin de hâter la libération des prisonniers politiques québécois qui pourrissent depuis trop longtemps dans les infectes prisons *canadian* qui empoisonnent le territoire québécois.



Pierre Cloutier et Robert Lemieux. (Photo *La Presse* Montréal)

Montréal, le 8 avril 1976

Vos dévoués,

Madame Rose Rose

Robert Lemieux, avocat

Pierre Cloutier, avocat.

ANNEXE B

LETTRE/APPEL EXPEDIEE A PLUS DE 1,200 ORGANISMES AU QUEBEC

Montréal, ce 1er septembre 1980

Pierre-Paul Geoffroy, Robert Hudon, Paul Rose, Francis Simard, Jacques Lanctôt, tous coupables d'être Québécois.

Octobre 1970: la Loi des mesures de guerre est proclamée. Sur simple affirmation du premier ministre qu'une insurrection est «appréhendée», le gouvernement fédéral suspend les libertés civiles et constitutionnelles au Canada, et plus spécifiquement au Québec. On connaît bien la suite ...

1er janvier 1978: Trudeau déclare que la constitution canadienne ne prévoit aucun moyen légal permettant au Québec d'accéder à l'indépendance, et profère cette menace à peine voilée: ***«Je n'hésiterai pas à me servir du glaive si on essaie de faire quelque chose d'illégal au Québec.»***

Ce glaive, c'est la Loi des mesures de guerre, menace constante au droit de la nation québécoise à décider librement de son avenir politique. Cette loi est au coeur même de l'offensive de plus en plus hystérique du fédéral contre le droit du Québec à l'autodétermination. Elle doit être combattue avec la dernière des énergies.

Cependant, il n'y a pas que le droit de la nation québécoise à l'autodétermination qui est attaqué. A la faveur de la double crise, économique et politique, que traverse actuellement le Canada, l'Etat accroît à tous les niveaux la répression politique contre le mouvement ouvrier, les organisations politiques et populaires. Il tente par tous les moyens d'accentuer son contrôle pour préserver le statu quo, au bénéfice d'une minorité de bien nantis! Les révélations sur les agissements des corps policiers (notamment la Gendarmerie Royale du Canada) en témoignent clairement.

Pourtant, ces révélations ne mettent en évidence que la pointe de l'iceberg, que quelques-unes des multiples facettes de la répression:

- *accentuation des législations répressives;*
- *multiplication des injonctions;*
- *charges policières contre les lignes de piquetage;*
- *infiltration, déstabilisation des organisations;*

- *atteintes multiples à la vie privée (écoute électronique, ouverture du courrier);*
- *règlement anti-manifestation à Montréal;*
- *cambriolage, incendies, vol de dynamite, etc ...*



Par ailleurs, des prisonniers politiques, dont le seul tort est d'avoir voulu combattre ce système injuste, sont toujours enfermés dans les pénitenciers fédéraux. Les autorités ne leur reconnaissent pas un statut de prisonnier politique. Au contraire, on s'acharne contre eux pour briser leur volonté et leur idéal, et on refuse d'appliquer, dans leur cas, la règlementation prévue pour les prisonniers de droit commun concernant, entre autres, les libérations conditionnelles. D'autres vivent en exil, certains depuis fort longtemps, sans qu'ils puissent entrevoir la lueur d'une amnistie. C'est pourquoi il faut exiger que les autorités décrètent une amnistie générale pour tous ces patriotes emprisonnés ou en exil.

Nous lançons donc un appel à toutes les organisations syndicales, populaires, étudiantes, politiques, etc ... afin que s'élabore un front élargi contre la répression d'octobre 70.

Nous espérons par votre participation active (au niveau de l'organisation) voir les Québécois et Québécoises dans toutes les régions commémorer la promulgation des mesures de guerre (1970-1980) en manifestant **dans la rue** *le 16 octobre 1980.*

Ensemble nous vaincrons.

Le Comité d'information
sur les prisonniers politiques.

Le présent dossier était déjà chez l'ouvrier-imprimeur au moment du décès de Madame Rose Rose. Ce dossier a vu le jour grâce au travail acharné de cette grande militante québécoise qui, depuis plus d'un an, malgré la maladie, y a consacré la majeure partie de son temps. Nous avons décidé d'en retarder la publication afin d'y ajouter le présent chapitre et quelques pages à la fin du chapitre 1. Notons enfin que nous sommes à rédiger un livre qui retracera la vie de cette femme de courage et d'amour afin qu'elle continue de vivre pleinement en nous tous.

Chapitre VII

Décès de Mme Rose Rose



Paul Rose aux funérailles. (Photo *Le Journal de Montréal*)

DERNIERE CONFERENCE DE PRESSE DE MADAME ROSE ROSE

(*La Presse*, 1er novembre 1980)

LIBÉRATION REFUSÉE À PAUL ROSE

Me Lemieux scandalisé

■ L'avocat Robert Lemieux s'est dit scandalisé hier de ce que Paul Rose ait appris dans LA PRESSE la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles de ne pas lui accorder la libération totale qu'il

PAUL ROY

réclame et à laquelle il sera éligible à compter du 20 décembre.

Au cours d'une conférence de presse convoquée par le Comité d'information sur les prisonniers politiques. Me Lemieux a tenu à signaler que la Commission a elle-même créé la situation qu'elle invoque pour refuser la libération de Paul Rose.

Dans l'édition de mercredi de LA PRESSE, le journaliste André Pépin citait des sources au sein de la Commission à l'effet qu'aucun condamné à la détention à vie n'avait obtenu de libération totale avant d'avoir d'abord bénéficié d'une libération de jour... et qu'on ne ferait pas exception pour Paul Rose.

Or, de souligner Me Lemieux, Paul Rose est éligible à cette libération de jour depuis 1977. Il a présenté des demandes en bonne et due forme assorties de projets d'études en sociologie à l'UQAM, mais la Commission fédérale a toujours refusé.

«C'est de la pure discrimination!», de lancer l'avocat des felquistes de la «Crise d'octobre», soulignant que depuis 1963, le taux de récidive des felquistes est d'à peu près zéro.

Votes négatifs

Jacques Rose, le frère de Paul, qui bénéficie lui-même d'une libération totale, a pour sa part dénoncé les règles d'exception utilisées par la Commission pour décider du sort de son frère. Il s'en est notamment pris au fait que les sept membres devant se prononcer sur le dossier Paul Rose se soient adjoints deux commissaires supplémentaires d'Ottawa, dont l'ex-député de Gatineux Gaston Clermont.

Faisant remarquer que M. Clermont est également ex-président du Comité permanent des anciens combattants, Jacques Rose a accusé la Commission d'aller chercher des votes négatifs.

Jacques Rose a enfin fait remarquer que son frère est éligible depuis 1971 à des «absences temporaires», mais qu'il n'en a bénéficié qu'une fois, le 24 octobre dernier, à la mort de son père. «Il a été parti cinq heures, c'est lui qui est venu fermer la tombe.»

Et une soeur des Rose de lancer à l'adresse des membres de la Commission: «Qu'ils se renseignent auprès de l'agent qui l'accompagnait ce jour-là!» Cet agent, qui n'était pas armé, se serait dit impressionné par ce qu'il venait de vivre, au moment de quitter le salon funéraire.

Quant a la mère des Rose, elle n'a parlé qu'à la fin pour relever l'expression «réinsertion sociale», utilisée par les commissaires en parlant du dossier Paul Rose. «Ils veulent réhabiliter Paul... c'est Paul qui va les réhabiliter!»

Me Lemieux a par ailleurs souligné qu'en 1973, il avait adressé au juge Dollard Dansereau une demande de pré-enquête pour faux contre le policier de la SQ qui avait produit une confession de Paul Rose. La demande avait été refusée. Mais à la lueur du rapport Duchaîne, paru récemment, elle prend une importance nouvelle, le rapport citant huit bonnes raisons pour lesquelles Paul Rose ne pouvait être présent au moment de la mort de Pierre Laporte, contrairement à ce qui apparait dans la confession produite par le policier Sainte-Marie.

LES DEUX DERNIERES ENTREVUES DE MADAME ROSE ROSE

Octobre 1980.

Mme Rose veut qu'on libère son fils

26-10-80-

QUÉBEC (PC) — Puisque le rapport de Me Jean-François Duchaîne conclut que Paul Rose n'était pas présent au moment de la mort de Pierre Laporte et que sa condamnation reste, techniquement, une erreur judiciaire, son fils doit sortir de prison sans attendre, juge Madame Rose Rose, la mère de Paul, catégorique à la nouvelle des conclusions du rapport du procureur général Me Duchaîne.

Elle a confié en entrevue téléphonique au quotidien Le Soleil, mercredi soir, être à la fois surprise et ravie de ces conclusions, tout en notant que des témoiganges en ce sens avaient toutefois été entendus lors du procès de Paul Rose. Entendus mais pas retenus.

«Lors du procès de Paul, des témoins ont dit que mon fils n'était pas là au moment de la mort du ministre Pierre Laporte, mais ces témoignages n'ont pas été retenus.»

Selon Mme Rose, les jurés n'étaient pas impartiaux à ce procès puisque certains d'entre eux connaissaient bien Laporte.

«Le fait de parler d'erreur judiciaire remet beaucoup de choses en question», poursuit-elle.

«Francis Simard devrait être libéré lui aussi», ajoute-t-elle. Francis Simard avait été condamné à vie en mai 1971.

Paul Rose, quant à lui, a été condamné deux fois à la prison à perpétuité; son frère Jacques a obtenu une libération complète en février 1979.

Lors de son entrevue, Madame Rose venait de recevoir un appel de son fils Paul, appel au cours duquel, il n'a fait aucun commentaire sur la parution du rapport Duchaîne, les commentaires au téléphone lui étant interdits (de déclarer sa mère). Il s'est contenté de répéter «C'est pas mal, c'est pas mal».

Madame Rose a déclaré espérer que les conclusions du rapport Duchaîne auront une influence sur la demande de libération conditionnelle pour laquelle Paul Rose attend une réponse le 10 octobre prochain.

À L'OCCASION DE LA MORT DE SON PÈRE

PAUL ROSE première journée de "liberté" en 10 ans

par Claude Poirier

"Ça fait changement de Cowansville; quand on entend des planchers qui craquent! Surtout quand ça fait 10 ans que t'as pas entendu ce bruit-là!" Voilà ce qu'aurait dit Paul Rose, à l'occasion d'une brève visite chez sa mère, Mme Rosa Rose, il y a quelques jours, alors qu'il bénéficiait pour la première fois depuis 10 ans, d'un congé de prison d'une journée.

Paul Rose a obtenu un congé, "sous surveillance" d'un gardien non armé. Il a pu se rendre au salon mortuaire où était exposée la dépouille de son père, M. Jean-Paul Rose, décédé ces jours derniers d'une crise cardiaque, à l'âge de 63 ans.

Rose a pu, après avoir rendu un dernier hommage à son père, se rendre chez sa mère en compagnie de celle-ci et de sa soeur, Claire.

"Paul était très ému, c'est évident! Quand ça fait 10 ans que l'on n'a pas pu mettre les pieds dans la maison paternelle et qu'on ne peut revenir que dans ces circonstances comme celles-là... Claire et moi, on pensait qu'il pleurerait, mais il s'est dominé... La première chose qu'il a dite, ça a été sa remarque sur les planchers qui faisaient toujours le même bruit qu'il y a 10 ans", a confié Mme Rose à DIMANCHE-MATIN.

Quant à sa comparaison avec les planchers de Cowansville, rappelons que les planchers du centre de détention à sécurité moyenne, comme ceux de toutes les prisons d'ailleurs, sont en ciment...

Signalons que le père de Paul Rose était gravement malade, et ce depuis cinq ans. M. Jean-Paul Rose, outre des problèmes cardiovasculaires (il a eu une première attaque en 1970), souffrait de diabète. Pourtant, son fils n'a pu le revoir vivant, à la suite de son emprisonnement.



Photo *La Presse*, Montréal.

LETTRE DE MADAME ROSE ROSE

AUX COMMISSAIRES QUI ONT JUGE PAUL ROSE

Messieurs (je ne crois pas qu'il y ait de femmes) les commissaires,

Je m'adresse à vous aujourd'hui, en tant que femme responsable et considérée par la société comme honnête citoyenne. Encore faudrait-il, dans une société comme la nôtre, définir ce qu'est exactement «un (e) honnête citoyen (ne)»! Mais à mon sens, c'est une personne qui est sincère et courageuse. Parce que dans le monde dans lequel nous vivons, il faut beaucoup de courage et d'amour pour traverser les épreuves de la vie! Malheureusement, je me suis vite aperçu que ce n'était pas l'amour qui courait les rues ... alors lorsque j'ai eu mes enfants je me suis dit que je leur donnerais toute l'affection requise afin de les sécuriser. Je ne voudrais pas vous raconter toute l'histoire de ma vie, parce que de toute façon, vous aurez l'occasion de la connaître à travers un livre que je suis en train d'écrire.



Banderole du 8 mars à la mémoire de Rose Rose.

Je voudrais seulement que vous saisissiez le sens profond de ces écrits. Je suis une femme très croyante en la vie, en l'amour et j'ai appris aussi depuis 10 ans, que cela n'est pas possible dans une prison. Alors je milite depuis 10 ans pour dénoncer le système carcéral qui donne de trop longues sentences et qui fait pourrir de bonnes personnes et même fabrique des criminels en puissance. Ce que je veux faire comprendre aux autres aussi c'est que le principe qui dit que tous les méchants sont en prison: est faux! Je considère qu'il y a plusieurs hommes politiques (entre autres: Pierre Elliot Trudeau) qui devraient aller y faire un tour ... si c'est vraiment pour les méchants ... et tous les dirigeants des multinationales qui assassinent régulièrement des simples travailleurs (euses) à leurs profits. Mon mari en fut une victime après 47 ans d'esclavage.

Même si aujourd'hui, je ne peux me permettre d'être aussi active, pour des raisons de santé très sérieuses, je voudrais vous exprimer toute la force qui m'est donnée — ainsi qu'à ma famille — par une puissance suprême, afin de tout faire pour libérer mon fils Paul.

Vous savez très bien, comme moi, que Paul n'est pas un criminel. Vous savez aussi que même dehors, vous continuerez à exercer «un contrôle» (comme vous dites si bien) à son égard! Vous avez lu le rapport en faveur de sa libération totale, de 14 pages, de son agent de libération. Vous avez pris connaissance des recommandations de son agent de classement qui l'accompagnait lors de la mort de son père. D'ailleurs, tous les oncles, cousins, toutes les tantes et cousines ont été emballés de rencontrer Paul après 10 ans et n'ont pas trouvé qu'il avait l'air démoli.

Mais qu'est-ce que le système carcéral entend par réinsertion sociale? Une personne qui n'a plus d'idées personnelles. Une personne qui perd son sens des responsabilités. Une personne qui, même après avoir payé de son temps,

doit s'excuser des gestes qu'elle a posés? Si c'est la définition que vous avez de la réinsertion sociale, nous devons la dénoncer au «monde entier» parce qu'elle constitue une grave erreur pour la société et ce sont nous, honnêtes citoyens (nes), qui payons pour vos erreurs!

Nous avons décidé, ma famille et moi, d'acheter une maison à la campagne afin de vivre le plus autonome possible, des produits de notre terre. Cela sera une grande sécurité pour Paul aussi parce qu'il aura sa place avec nous autres et cela lui permettra d'être à l'air pur lorsqu'il terminera ses cours à l'Université du Québec.

Je sais que votre refus est politique; je sais aussi qu'il vient de plus haut. Aujourd'hui, je voudrais que vous compreniez que nous savons que tous (toutes) ceux (celles) qui connaissent Paul, favorisent sa libération totale!! Donc, nous ne demandons pas de cadeau mais exigeons que vous fassiez preuve d'intelligence et preniez en considération que nous savons posséder tous les éléments et tous les arguments possibles pour sensibiliser la population face à cette injustice flagrante.

Madame Rose Rose et la famille.

Janvier 1981



Robert Lemieux et Rose Rose, lors du désacord des jurés au premier procès de Jacques Rose.

ENREGISTREMENT FAIT PAR PAUL ROSE

POUR SA MERE

LE DIMANCHE, 18 JANVIER 1981

A LA PRISON DE COWANSVILLE

Cette cassette, d'une durée de deux heures, fut expédiée clandestinement. Madame Rose Rose, de son lit d'hôpital, a pu l'écouter le mercredi, 21 janvier. Elle décéda deux jours plus tard, soit le 23 au soir, à six heures moins cinq.

Bonjour m'man,

C'est Paul.

J'espère que ça va ben sortir là-dessus, c'est un radio-stéréo que j'ai emprunté. En stéréo, la voix sort plus juste.

Là, on est dimanche matin.

Comme il n'y a pas grand bruit ici, dans la *wing*, dans la rangée, j'en profite pour vous parler, parce qu'il semble que c'est assez difficile de se rejoindre autrement ou indirectement. J'ai pensé que c'était peut-être une bonne façon de pouvoir se parler, de pouvoir être là, et puis de se sentir tout prêts. J'ai appris hier que vous étiez ... que vous aviez été amenée à l'hôpital Royal Victoria. Claire m'a dit que ça faciliterait votre remontée, si on veut, le fait que vous soyez à cet hôpital-là parce que les soins étaient plus attentifs. Dans un sens, je suis content que vous soyez là, si ça peut vous aider même si une chambre d'hôpital, c'est pas comme à la maison. Ben ça c'est pour un temps. C'est peut-être mieux de cette façon-là aussi, avoir tous les soins requis. Ça l'air que vous avez pas mangé ben ben ces derniers temps, ça vous prend du sérum pour vous remonter. Sans ça vous allez toujours vous affaiblir un peu si vous ne mangez pas. Ça fait qu'avec du sérum et avec des soins ... De toute façon, Claire m'a dit que les membres de la famille, Jacques, Lise, elle Claire, Suzanne, s'arrangeraient pour être là, qu'il y en ait toujours un ou deux qui soient là, pour donner au moins la même chaleur que si vous étiez à la maison.



Ville-Emard, rue Mazarin Mme Rose Rose avec ses enfants: Paul, Jacques et Lise.



Je pense qu'il est important qu'on se transmette tous, comme Claire dit souvent dans ces ... — Quand je l'écoute au téléphone des fois, ça me fait rire un peu, c'est un peu vrai même si notre langage n'est pas le même — cet espèce de transfert d'énergie positive, comme elle appelle ça — or c'est c'te besoin-là .. peut-être c'est pour ça que je vous parle aujourd'hui, par la cassette, ce besoin de transfert, de vous transférer mes énergies, parce que durant toutes ces années-là, durant les dernières années, les dix dernières, les autres aussi avant, je pense que vous m'en avez transmis pas mal d'énergie. Maintenant, c'est un



Mme Rose Rose, chez elle, à l'occasion de la sortie sous cautionnement de son fils Jacques, en février 1973.

peu à mon tour, dans le moment où vous en avez pas mal de besoin pour passer au travers de ça. Je pense que les autres aussi, Lise ... — j'ai vu Lise aussi avant-hier, — et puis les autres aussi Claire, Jacques, Suzanne qui attend son petit nouveau, ça fait que c'est toute c't'énergie-là, je pense que eux autres aussi, ils vous la transmettent, pour reprendre l'expression de Claire.

— J'espère que ça sort assez bien là-dessus, j'espère, parce que là avec ces changements de température, j'ai pogné une espèce de p'tit rhume, peut-être que ça fait pas la voix ben claire ... —

En tout cas, je ne sais pas comment c'est là-bas, à l'hôpital, j'imagine qu'une chambre d'hôpital, ça demeure une chambre d'hôpital, même si Claire me dit qu'au Royal Victoria, c'est pas mal différent d'ailleurs. J'avais entendu dire qu'eux autres, ils avaient une chambre pour les femmes qui étaient pour accoucher, puis c'te chambre-là, c'était la même chose qu'une chambre dans une maison, c'est-à-dire avec des boiseries, des meubles, avec toute une espèce de dimension humaine qu'on ne retrouve pas dans les hôpitaux, ordinairement. J'imagine que cet hôpital-là, ils ont quand même fait pas mal mieux que St-Luc et puis Notre-Dame, en tout cas ça semble d'après Claire.

— Ladouceur, Ladouceur! —

Bon, ça c'est le micro qui parle, le haut-parleur de la rangée (sourire) c't'un peu comme un haut-parleur d'un hôpital, sauf au lieu de dire «*Médecin*» ou «*Docteur Ladouceur*», ben là c'est «*Ladouceur*» tout court (rire).

En tout cas, pour revenir à c'te chambre d'hôpital, j'espère que vous avez quand même une belle vue sur le dehors, j'sais comment ça donne, je pense que si j'me souviens, j'étais allé au Royal Victoria déjà, j'me souviens plus pour voir qui exactement. En arrière, ça donnait sur la montagne, je ne sais pas si c'est le même hôpital ou si c'est l'autre hôpital qui est dans le bout ... il y a un autre Royal, le Royal Hospital, quelque chose comme ça, dans le bout du Forum, c'est peut-être celui-là. Celui-là, disons que le décor est peut-être un peu moins beau, j'imagine, par les fenêtres que j'pense toujours. Ce qui est très important, c'est tout'nous autres qui sommes là. Je pense que le décor c'est un peu secondaire, on est capable de s'en bâtir un — c'est tout ça qui a été notre vie — se bâtir un décor avec tous les liens, tout l'amour que vous nous avez appris aussi.



M. et Mme Rose

Moi j'calcule que vous êtes pas seulement ma mère, mais une grande amie. C'est important.

Vous m'avez mis au monde une première fois, vous m'avez mis au monde une deuxième fois aussi, en me faisant prendre conscience de toutes les dimensions sociales de la vie, si on veut, *du fait qu'on était pas juste des individus en tant qu'individus* pour prendre l'expression des commissaires, mais **qu'on était aussi des individus en tant qu'individus dans une collectivité, dans une société, qu'on avait des responsabilités envers les gens qui nous entourent, envers aussi la société dans laquelle on vit.**

C'est tout ça que vous nous avez appris, quand on était ben jeunes, le sens de la Justice, le sens de la Liberté aussi, pas n'importe quelle liberté, pas la liberté égoïste de faire ce qu'on veut quand ça nous tente mais la Liberté, la Grande Liberté, celle qui se partage avec tout le monde, pas celle qui est juste faite pour nous autres, mais celle qui est faite pour partager avec les autres, celle pour laquelle on se bat pour pouvoir la partager, c'est toute c'te grande dimen-


OPPOSONS
LA
RESISTANCE





Rose sur la Côte-Nord.

sion-là que vous nous avez apprise, et puis qu'on a pas mal assez bien partagée, qu'on a réussi quand même à partager, toute notre famille et vous en premier.

C'est un peu tout ça que j'aimais à vous reparler ce matin, pour pouvoir vous aider à remonter la pente parce qu'on a quand même besoin aujourd'hui d'un gros transfert d'énergie, pour reprendre l'expression de Claire. – Ça me fait rire à chaque fois que j'pense à ça, à chaque fois qu'elle me sort ce terme-là, ça me parait tellement technique, *le transfert d'énergie positive*, mais ça veut dire à peu près ce que c'est –. C'est le transfert d'un grand amour, un amour qui n'est pas égoïste, un amour fait de partage, c'est ça qui est important. Parce que j'peux pas voir comment on peut être heureux, comment on peut aimer quand on est tout seul, quand on fait le vide autour de soi. On a rencontré ben du monde comme ça, il y en a ici, il y en a aussi dehors, j'imagine. C'est la société qui est faite de même, qui veut faire que les individus soient isolés les uns des autres, parce que c'est plus facile comme ça, de les exploiter. Alors que des individus solidaires, des gens qui se tiennent ensemble, c'est un peu plus difficile de leur passer des vessies pour des lanternes. C'est toujours le vieux principe, *diviser pour règner*, mais ça va plus loin que ça aussi, c'est au niveau de toutes les relations, les relations interpersonnelles, les relations de groupe, les relations d'individus à individus, c'est toute c'te dimension-là qui a peut-être tendance, de par l'espèce de propagande du système, à disparaître chez les gens, pas à disparaître, mais à être camouflée, combattue intérieurement et puis, à déboucher sur certaines frustrations aussi. Mais nous autres, j'pense qu'on a jamais eu ce problème-là.

On peut nous reprocher bien des choses, on peut nous reprocher notre grande passion, nos convictions politiques mais on ne pourra jamais nous reprocher notre grand amour, c'te grand besoin de justice qu'on a en nous autres. Quand je pense à ça,je pense à vous surtout. Vous qui nous avez donné tout ça quand on était pas mal jeunes. J'me souviens de tous ces évènements qu'on a passés quand on était jeunes. Parce qu'il y a pas eu juste les *évènements d'octobre*, il y a eu ben d'autres évènements ben plus importants, p't-être pas en termes d'impact sur la grande collectivité Québécoise mais en termes d'impact sur la petite collectivité des **Rose** (sourire). C'est quand même fort tous ces moments-là qu'on a vécus et puis tous ces moments-là qu'il nous reste encore à partager, à donner, si on veut. C'est tellement différent de cette espèce de *charité* qu'ils nous apprenaient à l'école par rapport aux Chinois pis toutes ces affaires un peu artificielles, la Sainte Enfance ... Non. C'est d'autres choses. C'est vraiment le terme ... parce que dans la charité, il y manque la dimension **d'égalité.** C'est celui qui donne et l'autre qui reçoit. Tandis que dans le partage on est égaux, pis c'est vraiment ça que vous nous avez appris. Le **partage.** Le partage de tout. **Le partage de l'Amour. Le partage de nos responsabilités aussi. Puis le partage de nos sacrifices. Le partage de nos souffrances aussi et puis le partage de nos joies.**

C'est quand même important toutes ces choses-là. Ça fait partie de la vie. C'est peut-être ça le bonheur. Le bonheur, ç'a rien à voir avec – j'pense – la joie, la souffrance, etc..., ça c'est tous des éléments de la vie. Le bonheur c'est tout ça ensemble dans une dimension de partage. Moi, j'sais bien que, toutes ces années que j'ai passées en prison, j'me suis vraiment jamais senti malheureux. J'ai senti ... oui c'est sûr que j'ai eu de la souffrance, j'ai eu aussi des joies, des visites, différentes petites choses comme ça et pour dire que j'ai été malheureux. Non. Parce que je sentais que j'étais pas tout seul. Aujourd'hui aussi, vous sentiez que vous étiez pas toute seule. On était une maudite grosse gang à partager tout ça. J'pense que c'est un peu tout ça qui fait notre force, notre grande force à tous nous autres.

J'voudrais vous remercier pour ça. Ben, j'sais pas si je devrais vous remercier parce que ... ça fait bizarre de vous remercier pour ça. Parce qu'on n'a pas à se remercier, on est faits comme ça. C'était dans vous pis j'pense que c'est toute la nature humaine qui est en vous. La grosse différence que j'trouve qu'il y a entre nous autres pis d'autres gens, c'est peut-être le fait que nous autres, on l'a pas brimée cette dimension-là. On n'a pas essayé de la cacher, on l'a plutôt vécue, dans toutes ses dimensions, même dans les moments faciles comme dans les moments les plus difficiles. Pis, c'est pour ça que je vous dis que j'ai pas à vous remercier pour ça. Peut-être le plus grand remerciement qu'on peut se faire tous ensemble, c'est de voir tout ce que l'on a fait comme **travail**, tout ce que l'on a fait comme **partage**, tout ce que l'on a répandu aussi, comme **amour**, comme **chaleur humaine** autour de nous, même **à l'étendue du Québec**. C'est quand même important j'pense tout cet aspect-là de la vie. C'est p't-être ça qui manque un peu dans la société d'aujourd'hui. Mais j'pense qu'on est quand même une maudite grosse gang. Moi j'ai l'impression qu'on est de plus en plus nombreux à avoir cette dimension-là. Cette dimension de partage. J'me sens p't-être un peu éloigné. J'pense pas que j'me sente éloigné, j'suis vraiment là. C'est vraiment toute cette dimension-là que vous nous avez communiquée. Parce que vous l'aviez en vous, parce qu'en vous, c'était pas brimé.


Rose chez sa fille Lise dans la Beauce.

J'me souviens quand vous nous parliez du temps de la crise [1929]; quand vous parliez, vous faisiez des chandails, etc ... Le temps que vous mangiez des bananes. J'me souviens pas de l'expression que vous aviez donnée là ... mais vous disiez: *«Des bananes, du pain, pis du beurre»*; le lendemain c'était: *«Du beurre, des bananes, pis du pain»*; le surlendemain, c'était: *«Du pain, des bananes, pis du beurre»*! Quelque chose comme ça! En tout cas, c'était inversé. Mais tous ces moments-là de la crise que vous avez passés quand vous travailliez chez *Imperial Tobacco*. Avec toutes les petites tactiques pour pouvoir ramasser un peu d'argent pour faire vivre cette famille-là. C'est tout ce partage-là que vous nous avez enseigné déjà en nous parlant de ça avec un grand amour et aussi avec un grand humour.

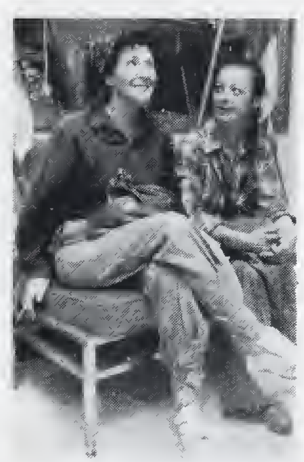
Parce que ça, l'humour, c'est une autre chose que vous connaissiez pas mal; que vous nous avez bien communiquée quand on était jeunes. Cet humour que vous connaissiez bien quand vous étiez assez jeune, vous nous l'avez communiqué jusqu'à aujourd'hui et vous continuez encore de nous le faire partager. C'est quand même important toute cette dimension-là. Aujourd'hui, c'est p't-être ben à notre tour de vous aider, de vous transférer nos énergies pour que vous puissiez passer au travers de cette période-là. C'est sûr qu'il va vous falloir faire attention à vous. Prendre les bouchées simples, si on veut, au lieu de les prendre doubles, comme vous les avez toujours prises. Mais ça fait partie des choses qu'on pourra jamais nous reprocher même si on nous le reproche d'une façon indirecte, c'est que c'est vrai qu'on a souvent pris les bouchées doubles ... tout le monde ensemble un peu à votre exemple, mais que voulez-vous, ça fait partie de nous autres, ça fait partie de nos **convictions**, ça fait partie de notre **grande passion pour la vie, pour l'amour, pour le partage, pour la liberté, puis la Libération du Québec** aussi qui a occupé une ben ben grande partie de toute notre dimension de la **lutte contre l'injustice.**

Aujourd'hui tous ensemble, il faut se battre pour que vous puissiez passer au travers de ça. Nous autres, on a encore besoin de votre appui ... – j'dis ça rien que pour le dire parce que vous être vraiment là et que vous faites tout ce qu'il y a à faire –. En tout cas moi de mon côté, depuis un mois et demi, j'essaie d'aller vous rencontrer parce que j'aimerais ça qu'on puisse se parler face à face. Mais là, ça semble vouloir débloquer bientôt. En tout cas, j'ai fait des grosses

grosses démarches qui sont mieux de débloquer ... Ouais.

J'vous parle, juste un peu, parce que je veux ... Ce qui est important en ce moment, c'est que je veux être là pas loin de vous. J'veux que vous entendiez ma voix.

Je sens que je suis pas loin de vous. J'vous vois, j'vois votre sourire. J'me souviens encore de l'expression ... quand j'étais arrivé à la maison après l'accident, quand j'étais arrivé après avoir reçu le clou dans l'oeil ... Vous aviez dit: *«Ah! Mon Dieu! Mon Dieu!»* ... Ça c'est une expression que vous employez souvent à bien des sauces, avec bien des tonalités, des fois avec une pointe d'humour. Cette fois-là, il n'y avait pas trop trop d'humour, j'comprends, mais il y a des fois, c'est avec une pointe d'humour. *«Ah! Mon Dieu! Mon Dieu! Mon Dieu!»*. Souvent quand Jacques vous jouait des tours. J'me souviens aussi quand j'suis sorti sur le *code**, vous aviez aussi cette expression-là. Ça faisait du bien de retrouver ça.




Rose et Christiane Trottier militante du CIPP, au poste de Police de Westmount arrêtées pour affichage (Photo *La Presse*, Mtl)

Comme je vous disais, je vous parle pour vous parler, pour que vous m'écoutiez comme si j'étais là. En fait, j'suis là, j'suis pas loin de vous, j'suis même juste à côté de vous. J'dois vous dire que vous, vous êtes ici, aussi pas mal. Vous occupez tout mon temps de ce temps-là, parce que j'ai besoin de vous sentir toute proche, parce qu'on a besoin de se donner la main aujourd'hui pour passer au travers.

J'occupe toutes mes énergies à ça. Puis, j'aime ça, aussi. Y a ben des choses que je fais pour ça. Ça peut paraître difficile vu de l'extérieur. Mais c'est des choses que j'aime faire, c'est des choses qui font partie de moi. Cette dimension-là d'humain, de partage. C'est ça que je fais en ce moment. Là; j'me sens dans cette chambre-là où vous êtes. Chambre blanche, j'imagine. Un peu comme une chambre d'hôpital, quoique peut-être dans cet hôpital-là, c'est différent.



Rose lors d'une conférence de presse.

J'suis pas loin de vous. On se tient la main, on se transfert nos énergies, on se transfert tout ça. On s'embrasse aussi. C'est comme ça que tranquillement on passe au travers de ces problèmes-là ... avec un p'tit sourire ... un p'tit sourire aux coins des lèvres. Oui. Parce qu'il faut souvent en rire. C'est une autre chose que vous savez bien faire. Quand on était jeunes, vous saviez nous faire rire, puis ça nous est toujours resté, jusqu'à aujourd'hui. Ah! J'suis sûr qu'en ce moment vous avez un p'tit sourire aux coins des lèvres, oui. C'est comme ça qu'on va passer au travers, avec un p'tit sourire comme ça.

Avec tout notre partage, notre transfert d'Amour. J'vous embrasse sur le front, j'vous embrasse sur les joues, j'vous embrasse sur les lèvres. Je vous donne la main, r'gardez tout le transfert d'énergie ... c'est-tu beau l'Amour et le partage. Partager tout ce que l'on a, partager avec les autres ce que les autres ont aussi. Ah! ... nos souffrances comme nos joies. Il me semble que c'est pas tout à fait une souffrance ... la pire souffrance c'est de souffrir tout seul. J'pense, se sentir tout seul, j'veux dire, quand on souffre, pis ça j'suis sûr que ça vous est jamais arrivé, comme moi, ça m'est jamais arrivé. Là-dessus, ils ne pourront jamais rien faire. Ils peuvent mettre les barreaux qu'ils voudront, ils pourront jamais réussir à nous faire sentir que nous sommes tout seuls.

Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est du matériel, des murs de ciments, des blocs,

* Absence temporaire, 24 octobre 1980, lors du décès de son père.

des barreaux, ce qu'il y a en dedans de nous, ils ne peuvent pas y toucher. C'est ça qui est important, oui.

En tout cas, là, j'me sens proche de vous, ben ben proche, en fait comme si j'étais étendu sur le lit, – j'sais pas si le lit est bien large, j'imagine que ça doit être un petit lit. Ils sont pas trop forts sur les lits larges dans les hôpitaux. C'est une affaire que j'ai jamais ben ben compris. Pourquoi qu'ils faisaient les lits si peu larges dans les hôpitaux!? –

En tout cas, on peut se tasser, pis là, on pense comme ça, on est bien, j'vous regarde, on regarde le temps qui passe, on laisse couler ça par en dedans de nous autres comme un grand fleuve, comme le fleuve St-Laurent qui, en dedans de nous autres, est large comme dans le golfe; aussi large que dans le golfe. Ah! ... J'sens les vagues (sourire) avec le grand vent, le grand vent de par en dedans, ce vent-là, personne ne peut l'éteindre, cette grande énergie, cette grande chaleur. J'sens tout ça. Je le sens dans vous aussi. Avec nos deux vents on va faire un ouragan (rire). On est bien comme ça. C'est ça la vie ... le grand partage ... partager nos fleuves ... partager nos golfes.

Mais oui, j'suis étendu à côté de vous, vous avez la tête sur mon bras.

– C'est vrai que le lit est un peu court, hein! (rire) Mes pieds dépassent. Ça c'est toujours un problème que j'ai eu, vous m'avez fait trop long (rire). J'*fitte* pas, y a pas de case où j'puisse me mettre. J'*fitte* pas nulle part. Ça fait rien, on réussit quand même à élargir les cases. Hein! C'est ça qui est important.

Là, j'ai les pieds par dessus le pied du lit (rire). J'ai pas enlevé mes bottines, ça serait peut-être une bonne idée de les enlever. –

On est bien comme ça. Ben tranquillement, on passe à travers. On se donne la main, on se transfert nos forces. Oui. J'me laisse juste flotter, j'me laisse flotter dans le lit. Juste comme ça, à côté de vous. Rien faire d'autres. Juste être là. Prendre des grandes bouffées d'air. Juste à respirer comme ça. J'sais pas si vous sentez le grand vent qu'il y a en dedans de moi.

(Bruit de respiration)

Un grand vent du Nord. C'est ça, faites la même chose. Dites vous que vous avez un grand vent du Nord.

(Bruit de vent)

Tout notre pays, on l'a dans les tripes.

(Respiration profonde)

Je ne sais pas s'il y a d'autre monde dans la chambre. S'il y a d'autres patients, ils doivent me trouver assez bizarre. J'me couche à inspirer des grands vents, des grands vents du Nord. Des grands vents des Laurentides. Des grands vents du Mont-Tremblant. Vous vous souvenez du Mont-Tremblant. La *Sablionnière* ça venait du mot sable ... On a passé des bons moments. J'sais pas si vous vous souvenez des gros feux que Jacques faisait. Quand les bûches nous arrivaient pas dans la face, on était pas pire (rire). – J'sais pas où elle est rendue la tente, la grosse tente brune d'armée. – C'était des bons moments, ça aussi. Claire était pas mal jeune dans ce temps-là. J'sais pas ... elle doit se souvenir sûrement





Haut: Rose au Lac St-Jean.
Bas: Rose et sa fille Claire au début des années 60.

de ça, elle aussi. On a passé pas mal de bons moments. Puis on va en passer d'autres, encore.

Parce que même avec la prison ... ça veut pas dire qu'on ne peut pas passer des bons moments. Va ben falloir qu'un jour ils me mettent dehors ... pis même là, ce qui est important, c'est de se sentir tout prêts les uns des autres. C'est ça qui est important. Parce qu'être dehors pis se sentir tout seul ... ça c'est la vraie prison ... tout seul dans sa tête ... tout seul partout ... ça c'est la vraie prison. Pis là-dessus, y peuvent pas nous mettre en prison. Pour ça, j'dis qu'on a passé de bien beaux et bons moments ... même durant les dix dernières années.



Rose au Parc du Mont-Tremblant.

Même s'il y avait pas mal de *mots prisons* dans nos discussions, dans nos rencontres, dans nos parlures, mais c'était juste le mot prison, la *réalité-prison*, c'est une réalité qui nous est inconnue. Peut-être pas totalement inconnue par rapport à ce que d'autres peuvent vivre comme prison ou du moins ce que l'on voudrait bien nous faire vivre comme prison, mais que l'on ne réussit pas, heureusement pour nous, malheureusement pour eux autres.

C'est juste pour vous dire que même s'il y a encore ce qu'eux autres appellent la *prison à venir*. C'est pas ça qui nous dérange le plus, parce qu'il y a toute cette rencontre-là qui se fait.

Ce matin, moi dans une cellule, vous là-bas dans votre chambre à l'hôpital. J'sais pas à quelle heure vous allez écouter cette cassette-ci, un moment donné quand vous allez vous réveiller parce que ç'a l'air que vous dormez pas mal de ce temps-là. J'espère que vous allez continuer à dormir pour prendre vos énergies, reprendre vos forces. De pas trop en abuser, c'est quand même important, hein! On va pouvoir quand même ... toute cette espèce d'*anti-prison* qu'on vit présentement.

(Bruit du haut-parleur dans la *wing*)

Et malgré les haut-parleurs, malgré les distances, malgré les murs blancs de votre côté, pis les clôtures et le reste ... c'est des détails, hein! Tout ce qui vibre en nous autres, c'est important. Ça c'est de l'anti-prison, pis ça, on en a pas mal d'anti-prison, oui ... C'est ça que j'aime vivre avec vous à soir. Couché, étendu sur votre lit d'hôpital même s'il n'est pas assez long. Mais à penser comme ça, à rêvasser aux bons moments et aux autres qui s'en viennent. C'est fait de tout ça la vie.

Pis là on se laisse reposer tranquillement un à côté de l'autre. On goûte au temps, tout bonnement comme ça. On laisse couler nos fleuves de Montréal jusqu'à Gaspé. En petites vagues et en grosses vagues. On se laisse aller au gré du vent, tout bonnement. Oui c'est ça ... On se repose tranquillement ... main dans la main ... Pis là je vous embrasse ben ben fort, m'man.

J'vous dis: *«Je vous aime, m'man»*.

Deuxième côté de la cassette.

Supposons qu'on est le matin. On vient de se réveiller après avoir passé une bonne nuit, disons, une moyenne nuit. En tout cas, ce qui est important c'é qu'on était là tous les deux, avec tous les autres aussi ... dans nos têtes. Puis là, ce matin, il fait plus clair, c'é plus *peppé* un peu ... On fait notre lit ...

on tasse un peu la taie d'oreiller, on s'étire les bras, tranquillement comme ça, on revient à prendre du rythme, à reprendre le *beat*, comme on dit. Ben ici, il est midi et dix, le temps de changer la bobine de côté, pis écouter pour savoir si ça sortait bein, la première face de l'enregistrement. Ça sort pas trop pire, la voix est un peu rauque, y a un peu trop de *base* si l'on veut. Il y a p't-être pas tous les mots qui sont compréhensibles, comme il le faut. Mais vous avez seulement à élever le ton. J'espère que vous allez avoir un bon appareil pour écouter ça. Un bon radio. Un bon magnéto-cassette. Ça prendrait au moins un stéréo.



Rose, conférence de presse du CIPP.

En tout cas, ici dans la rangée, il y a un peu d'activité; j'sais pas si vous pouvez entendre ça. Ma porte est fermée. Mais même-là, dans la rangée, on entend encore pas mal de bruit. Dans l'heure du dîner, ça brasse toujours un peu.

Ça fait que là, j'me trouve à être avec vous pendant le matin, au réveil, et puis l'heure du dîner, j'sais pas à quelle heure que vous vous levez le matin, j'espère que vous vous levez assez tard pour pouvoir vous reposer le plus possible, prendre le plus de forces.

Là il est midi et dix exactement.

Puis on est bien comme ça.

Quand je revenais de l'école à midi et dix. Vous vous en souvenez, hein? Des fois avec pas de mitaine dans les mains (rire). Vous vous en souvenez de celle-là, hein! Et oui, au fond vous étiez bien d'accord. Ah! C'est des choses que je me souviendrai toujours. Ces petites affaires-là ... ces grandes affaires-là, en réalité. Oui ... quand on arrivait dans l'heure du midi. On revenait de l'école, des fois il y avait du linge sur la corde à linge, on enlevait le linge. Ouais. On s'entraidait tous. De part et d'autre.

Ah! ... j'sais pas comment d'espace vous avez dans votre chambre. J'imagine que ça doit être quand même assez grand. Peut-être qu'il y a deux fenêtres ... pour laisser entrer le plus de clarté possible. Là dehors, actuellement, il y a un petit vent de neige ... la neige qui court au ras du sol. Ouais...

Sauf que je ne la vois pas toute totalement parce qu'il y a un papier — que j'ai moi-même placé — transparent, un papier de plastique transparent devant la fenêtre pour couper le froid, parce qu'ici, c'est juste des fenêtres simples. C'est bâti sur le modèle de la Californie! Mais on voit quand même un peu au travers avec cette espèce de plastique-là.

On a un hiver pas mal froid ... mais par en dedans on est ben ben chaud. Ça nous dérange pas gros, nous autres, les hivers froids, hein! Ça me rappelle aussi des bons souvenirs ça. Les hivers! et oui!! J'sais pas si vous vous en souvenez quand j'étais jeune ... Aie! Ça, c'est l'un des souvenirs les plus loins que je me rappelle. J'étais dans un traîneau avec Lise, puis c'était le soir de Noël ou du Jour de l'An. On restait sur la rue Mazarin à Ville Emard, dans ce temps-là. Puis, il neigeait, il y avait les deux ou trois gros arbres en avant, puis p'pa me traînait dans la *sleigh*. P'pa et vous ... parce que le bras de la *sleigh* était fait comme un «T», vous aviez chacun une main de chaque bord. Oui. C'est bien drôle que je me souvienne de ça. Pourtant je devais pas avoir plus que trois ou quatre ans. Mais ça, c'est un de mes bons souvenirs qui me fait aimer ben gros l'hiver. J'sais pas si vous vous en souvenez de ça. Vous devez vous en souvenir sûrement. J'sais pas si je vous en ai déjà parlé, hein!, m'man, j'pense ben. Oui ... Des bons souvenirs de l'hiver, hein!

Un autre temps aussi, vous devez vous en souvenir aussi. Quand on avait fait cette espèce de butte dans la cour, de glissade, sur la rue Mazarin. J'me souviens, vous étiez toute habillée avec des grosses bottes, pis tout ça. On avait tout monté ça avec des grosses boules de neige. Ouais. Et *maususs!* Pis on descendait ça jusque dans la cour au côté. Vous vous en souvenez du vieux fatigant d'à côté. En tout cas, moi, j'vous revois encore avec vos bottes pis avec vos mitaines en train de faire la glissade dans la neige. *«Arrosez ça! Arrosez ça souvent avant que ça prenne.»* Et maudit! J'me souviens encore comme si c'était hier. C'est un autre de mes beaux souvenirs d'enfance.

«Ericson! Ericson!!» (Haut-parleur)

Oui ... j'vous parle de ça pour que toutes ces forces-là qu'on avait tous ensemble, aujourd'hui se multiplient en vous. C'est pour ça que j'vous parle de toutes ces choses-là qui me font vibrer en moi. J'pense que de vous les dire, ça peut vous aider à passer au travers ces moments difficiles.



Claire m'a dit hier qu'il vous avait donné des fortifiants, des espèces de vitamines, des vitamines de base. C'est quand même important que ... – j'comprends pas qu'ils ne vous aient pas donné ça avant par exemple, si ça faisait deux ou trois jours que vous ne mangiez pas. J'sais pas ... il y a un médecin qui est venu vous voir deux, trois jours. J'comprends pas. J'comprends pas qu'il vous ait pas prescrit ça. N'importe qui peut comprendre ça ... n'importe quel enfant, il me semble ... que quand ça fait deux, trois jours qu'on mange pas, ça prend des vitamines de base. C'est l'enfance de l'art, il me semble, en médecine. En tout cas. J'suis ben content qu'ils vous aient donné ça. Ça va vous aider un peu à vous remonter. Franchement, après deux, trois jours sans trop manger, j'peux pas voir comment ça peut ... comment vous pouvez avoir tous les outils pour pouvoir vous en sortir. En tout cas, là, c'est une affaire qui est passée, qui est faite, hein! Là j'sais que vous êtes entre bonnes mains.

Là, la neige ... on voit qu'il vente un peu. Puis la neige se promène au ras du sol ... donc il ne neige pas ... le vent soulève la neige. Une petite journée bien Québécoise (sourire).

Un peu comme le lac St-Jean. Je ne sais pas si vous êtes allée au lac St-Jean, l'hiver. J'pense pas. J'essaie de me souvenir là. En tout cas ... vous y êtes allée juste durant l'été. Oui. En tout cas, l'hiver, c'est assez spécial. Le carnaval de Chicoutimi, c'est assez spécial, aussi. Ouais. (Respir) On s'étire comme il faut. Là j'ai les deux coudes accotés sur la table. Je le sens bien parce qu'il y a des trous dans mon manteau. J'sens tout ce qu'il y a autour, pis je vous sens là surtout. Ouais. C'est pareil comme si j'étais là-bas ou bien comme si vous étiez ici. C'est pareil, pareil ... C'est comme si j'étais là, que vous étiez ici ... et oui. Ah ...!

Là je vais vous offrir un verre d'eau, ou plutôt une tasse d'eau. Parce qu'ici ... c'est de l'eau assez froide ... on n'a pas de verre, c'est des tasses qu'on a. Des tasses *institutionnelles* brunes. (Bruit de chantepleure, d'eau qui coule et de pas). Ah! un bon verre d'eau froide. Y a rien de meilleur que de l'eau. J'espère que l'eau est meilleure dans votre bout. Nous autres, c'est de l'eau de Farnham pis de Cowansville pis tout ça ... c'est pas trop trop recommandé. En tout cas, une chance qu'il n'y a pas d'hôpital dans ce coin-ci. Ouais ... (Long moment) ... L'eau est quand même assez froide. Nous autres on est un peu plus chanceux que les gens de la région parce qu'on a une espèce de puits artésien qui pompe ça dans une espèce de gros réservoir ben ben haut dans les airs. Donc l'eau dans un puits artésien, elle est moins polluée que l'eau de la

Yamaska ... c'est la rivière qui passe dans ce coin icitte qui s'trouve à être pas mal polluée. Ça fait qu'on a cet avantage-là. Ouais.

Là, j'sais pas ... Je salue ceux qui sont là avec vous. Lise, Jacques, Claire, Suzanne. Suzanne, elle doit être à la veille ... là elle. J'sais pas si c'est des jumeaux. Elle m'avait l'air pas mal ... assez grosse, en tout cas. C'est vrai qu'elle, elle n'est pas bien grosse d'avance. Ça paraît toujours un peu plus gros dans ce temps-là. Elle me fait penser à vous. Elle est à peu près dans la même grosseur. Ouais. En tout cas, j'ai bien hâte d'avoir des nouvelles de ce côté-là. Je pense que c'est son huitième mois, neuvième en février. Oui. J'ai ben hâte de voir ce qu'on va avoir comme résultat. Un gars ou un fille? A moins que ce soit les deux. En tout cas ... salut Suzanne ... Je t'embrasse bien fort. Tu peux embrasser m'man pour moé. Lise aussi. Claire aussi. Jacques aussi. Tant qu'à y être, on va faire le tour.


Parc du Mont-Tremblant, camping. Année 60.

La température n'est pas trop trop bonne pour vous ... avec le froid ... J'espère que le transport de la maison à l'hôpital ne vous a pas trop fatiguée. En tout cas, vous allez avoir tous les soins qu'il faut; c'est ça qui est important et puis avec nous autres qui sommes là ... pis tous ensemble ... Ça va être plus facile, en partageant ces moments-là, de passer au travers ... C'est quand même ça notre grande force.

Ici ça s'en vient pas mal bruyant comme vous voyez. Un peu plus que dans un hôpital (rire) . Ben y a ben du bruit pour faire du bruit icitte. Ya ben du bruit qui ne veut rien dire.

Le silence est encore une autre grande avenue à emprunter. Mais disons qu'en dedans, les gars en prison, ils n'ont pas tellement ... ils n'apprécient pas tellement le silence. Pourtant le silence, c'est ce qu'on meuble avec ce que l'on est, avec nos idées, avec ... c'est quand même important ces moments-là. **Grands moments de réflexion.** Oui. J'imagine que vous devez en avoir vous aussi de ce temps-là. En tout cas, vous en avez toujours eu aussi. Vous avez toujours été ... j'me souviens, quand j'étais jeune ... Vous étiez assez pensive, oui. Puis j'vous imagine en tout cas, avec vos yeux pétillants en train de penser actuellement. C'est de même que je vous vois en tout cas.

(Bruit dans la *wing*)

Là j'suis allé faire baisser la radio d'à côté ... parce que moi ça me dérange pas mais disons qu'avec le bruit du radio dans celui-là ici, ça peut faire une interférence. Puis j'aimerais autant que possible qu'il n'y ait pas d'interférence.

La neige reprend de plus belle dehors. J'me laisse bercer, comme ça. Juste être là. Juste être pas loin, prêt de vous dans la chambre, à marcher à droite, à gauche, à vous parler debout comme ça. J'me lève. J'sais pas si vous me voyez. J'suis debout. Je marche de long en large ... comme ça ... j'me promène autour du lit ... j'parle avec les mains ... comme j'parle d'habitude. Oui. Puis on goûte à ces bons moments.

(Bruit de pas)

Ben oui, là, vous faites des farces. (Rire) Je vous entends encore avec vos petites *jokes* vraiment à point, vos yeux rieurs, mon Dieu que je les trouve beaux vos yeux, oui. Sont vraiment ... des yeux pétillants. C'est vraiment des yeux de communication, des yeux d'amour. Oui.



J'vois tout ça comme si j'étais là. En fait je suis là. C'est juste ça ... être là ... être les uns au côté des autres. En tout cas, j'peux vous dire une chose, c'est qu'on va les avoir. Sont pas capables de nous avoir de ce côté-là. Non. Sont pas capables d'arriver avec tout ce que l'on vit en dedans de nous autres.

Toute leur structure artificielle, leur décision artificielle, avec une belle phraséologie ... (rire) Ouais! pis tout le reste. Ça c'est rien que de la m ... c'est rien que des petites affaires, à côté des choses que l'on vit. Comme celles que l'on vit en ce moment. Oui.

(Bruit de pas)

Là j'me promène debout, autour du lit, avec les deux mains dans les poches, avec mon manteau tout frippé, tout percé aux coudes, vous vous en souvenez de ce manteau-là, hein! Oui. Je marche comme ça ... j'ai mis les mains dans les poches pour ne pas accrocher trois, quatre affaires parce que si je les laisse pas dans mes poches ... elles se promènent ...

(Bruit du grabat)

En tout cas ... là ... je viens de m'étendre. J'sais pas si vous m'entendez ben là. Je vais parler un peu plus fort. J'viens de m'étendre là. Comme si j'étais étendu au côté de vous, encore une fois, après la nuit. Un jour, avec la clarté qui nous arrive un peu dans la face. Oui.

(Silence)

J'suis juste ben comme ça au côté de vous, en pensant à rien d'autre. Juste comme ça un bout de temps. Là j'le vois comme y faut votre sourire. Ah! oui. On est bien comme ça. Juste se laisser bercer l'un l'autre, hein! J'espère que j'prends pas trop de place. Dans le petit lit, ouais ...

On se comprend d'un regard, d'un geste, d'un silence. Oui. D'une grande tendresse. Il est une heure et cinq mais dans notre temps à nous autres, y a pas d'heure. On n'a pas besoin de l'heure pour savoir qu'on est là. On se laisse voguer comme ça. Pendant des heures, des heures. En pensant à des choses drôles ... comme quand Jacques était revenu ... vous vous en souvenez ... quand il était tombé dans le trou de la chiotte (Gros rires). Ben oui. Ou bien quand vous m'aviez habillé deux, trois fois ... j'étais tombé dans le même trou d'eau ... (Gros rires) ... On en a eu vraiment des bonnes. On a eu franchement une enfance assez heureuse. Ça j'peux le dire. On n'était pas riche en argent, en matériel; mais on avait **la grande richesse du coeur.** Ça, y a rien pour remplacer ça ... quand je pense à la grande richesse du coeur. Oui.

Puis aujourd'hui, il faut que vous pensiez à vous. C'est à vous à penser à vous. Faut vous remettre sur pied. En tout cas, là, on est bien couchés, à se laisser voguer, à se laisser aller, l'un l'autre, de même; avec tous les autres, avec nous autres ensemble.

Avec Lise, avec Jacques, avec Claire, avec Suzanne. Avec tous les autres aussi, tous ceux qui nous ont tant aimés, ou tant aidés pendant toutes ces années. Ceux du lac St-Jean. Ceux de l'Abitibi. Les Verreau du lac St-Jean.

Là on valse un peu. On valse par en dedans. **La grande valse d'amour, la grande valse du partage, la Liberté partagée, la Liberté communiquée.** Oui. Là, j'vous embrasse partout sur le front, sur le bout du nez, sur les lèvres, sur le

menton, sur les mains. On se laisse reposer comme ça, doucement, doucement. C'est comme ça qu'on passe nos journées. Lentement, en prenant ben notre temps. En prenant tout le temps qu'il faut. C'est ça, nos journées, pour pouvoir se remettre d'aplomb. En tout cas, soyez sure que j'suis toujours là. Je suis toujours là. Les autres sont là aussi, on est tous là, tous là ensemble.



Claire Rose en voyage avec Rose sur la Côte-Nord.

On se donne la main. C'est comme ça qu'on va tous passer au travers. Quand on se donne la main, y peuvent pas rien faire. **Il y a aucune structure, aucune prison, aucun hôpital qui peut rien faire quand on se donne la main.** Comme on se l'est donnée depuis tant d'années ... C'est un peu comme ça qu'on passe nos soirées, nos avant-midis, nos après-midis, nos nuits aussi. Un peu tout le monde ensemble comme ça ... à se communiquer nos énergies positives — comme dirait Claire — nos ondes — comme dirait encore Claire. Oui.

En s'aimant ben fort, comme ça.

Ce ce que l'on a tant vécu. C'est **notre grand** amour qui se **continue et qui ne lâche pas.**

J'vous aime, m'man.

Bon sang! que j'vous aime, m'man!

J'vous embrasse ben fort.

J'vous sens tous ensemble tellement heureux, la main dans la main, comme ça. Oui, à s'embrasser les uns les autres.

M'man, j'vous aime.

J'vous aime, m'man, ben fort.

Paul.



La famille Rose: Lise. Paul, Claire, Rose, Jacques et Suzanne.



Paul Rose embrasse sa mère pour la dernière fois A l'avant-plan, Claire Doré-Gendron, soeur de Rose.



Rose portée en terre au cimetière de Longueuil.

La mère des frères Rose est décédée

JOURNAL DE MONTRÉAL / DIMANCHE 25 JANVIER 1981

L'une des figures bien connues du Québec depuis la Crise d'octobre et surtout pour la lutte constante qu'elle a menée pour la reconnaissance des droits des prisonniers, Mme Rosa Rose, mère de Paul et Jacques, est décédée vendredi soir des suites d'une longue maladie.

Les autorités carcérales ont refusé à Paul le droit de voir sa mère mourante

Roger Drouin

Mme Rose qui était âgée de 66 ans subissait depuis plusieurs semaines des traitemente an chimiothérapie at il semble que son coeur n'ait pu résister à ces soins très douloureus.

Mme Rose sera exposée à la Coop funéraire de la Rive-Sud, au 1375 rue Lavallée à Longueuil à compter de cet après-midi et le service funèbre aura lieu à l'église adjacente au salon funéraire, l'église Pie X

Un très gros choc

Si la mort de Mme Rose a affecté toute la famille, c'est le fils Paul, toujours en prison qui en a ressenti plus particulièremant la douleur.

En affet, selon Ma Robert Lemieux et Jacques Rose, Paul a fait une damande de libération provisoire le 15 janvier darnier afin de pouvoir rencontrer sa mère que les médecins avaiant comme on dit en langaga populaire condamnée. Il voulait la rencontrer une darnière fois avant se mort.

Cette demande de libération lui a été refusée. La raison: Mme Rose n'est pas an danger de mort. Jacquea Rose soutient que les médecins de Mme Rose avaient averti les autorités du pénitencier.

Mme Rose ne pouvant pas parler, il lui etait impossible de prandre contact avec alle par téléphone Toutefois Paul Rose, à la suite de ce refua, avait réussi à faire parvenir a sa mère une cassette de deux heures aur laquelle il avait enregistré ce qui devaient être ses dernièrea paroles à l'endroit de cette dernière.

Mme Rose aura eu la cassette en se possession jeudi, la veille de sa mort.

Ce refus des autorités carcérales a été trèa mal accueilli par la famille Rose qui accuse cette dernière de cruauté mentale envers Paul. De dire Me Lemieux: «Qu'on l'écoeure à cause de ses idées politiquea ça ne nous surprend pas, mais qu'on lui refuse de voir sa mère sur son lit de mort, là les mots me manquent pour qualifier cette attituda. Quand on pense qu'à Noel, pour le temps des Fêtes, on a libéré provisoirement 637 détenus at qu'ensuite on refuse à un fils de se rendre au chevet de sa mère, parce qu'il s'appella Paul Rose, la...»

Ma Lemieux s'attend toutefois à ce que Paul Rose puisse assister aux obsèques de sa mère, comme il avait pu le faire pendant quelques heures lors du déces de M. Rose il y a quelque mois.

PHOTO LE JOURNAL — Gilles LAFRANCE

Même sur son lit de mort, Mme Rose n'aura pu voir son fils une dernière fois.

Paul Rose assistera aux obsèques de sa mère

■ Paul Rose a obtenu l'autorisation d'assister demain aux obséques de sa mère Rosa, 66 ans, décédée vendredi soir à l'hôpital Royal Victoria des suites d'une attaque cardiaque. On lui avait refusé le 15 janvier dernier la permission de voir sa mère qui était déjà condamnée depuis un certain temps à une mort imminente.

PIERRE BELLEMARE

Il y a aussi plusieurs semaines que Mme Rose ne pouvait plus parler, ce qui rendait impossible toute communication téléphonique entre elle et son fils à qui la Commission des libérations conditionnelles refusait récemment toute libération, partielle ou totale.

C'est alors que Paul a enregistré un monologue de deux heures sur cassette pour exprimer à sa mere ses sentiments, pour rappeler des souvenirs de jeunesse, pour évoquer les luttes menées par lui et par elle-même, pour lui faire savoir son profond attachement.

Mme Rose a pu entendre la cassette mercredi soir avant de s'assoupir sur son lit d'hôpital où elle devait rendre l'âme deux jours plus tard

Le même scénario s'est déroulé en uctobre 1980 lorsque le pere des Rose est mort; Paul n'a pu le voir durant son agonie et il a simplement pu aller aux funérailles.

«Qu'on veuille le démolir politiquement, c'est une chose, mais là, ils visent son coeur», a confié hier Jacques Rose, rencuntre à la Coopérative funeraire de la Rive sud au 1375 Lavallée à Longueuil, tout juste à côté de l'église Saint-Pie-X, où l'oraison funèbre sera chantée demain à 14h.



Mme Rosa Rose, 66 ans, est décédée vendredi soir.

Jacques, le verbe plutôt amer: «Le fédéral se rend ainsi coupable d'une vengeance inhumaine à notre égard, particulièrement à l'égard de Paul.»

Au milieu du salon de la coopérative funéraire, le corps de Mme Rose repose dans un cercueil modeste, sur lequel a été déposé une gerbe de fleurs portant la signature de Gérald Godin, ministre de l'Immigration; M Godin a été incarcéré lors de la crise d'octobre 1970.

Plusieurs personnes ont defilé hier devant la depouille mortelle, entre autres des gens du milieu artistique comme Andree Lachapelle et Charlotte Boisjoly. Mme Rose a été l'une des fondatrices de l'Association pour la defense des prisonniers politiques du Québec composée de quelque 400 personnalités. Mme Rose laisse cinq enfants: Paul, Jacques, Lise, Claire et Suzanne.

LES OBSEQUES: REPORTAGES DE LA PRESSE ECRITE

Le Devoir, mercredi 28 janvier 1981 ■ 3



Mme Rose à son dernier repos

Plus de 350 personnes, y compris ses cinq enfants, ont assisté aux funérailles de Mme Rose de Lima Rose, hier en l'église Saint-Pie X de Longueuil. Portant le cercueil, on reconnait Claire, Jacques et Paul Rose (à droite). Ce dernier. à qui une libération conditionnelle fut refusée le mois dernier aprés 10 ans d'incarcération, avait temporairement reçu congé du pénitencier de Cowansville. Prononçant l'eulogie, il se déclara fier de sa mère, aux applaudissements des participants y compris le chansonnier Raymond Lévesque, qui entame alors *Quand les hommes vivront d'amour*. Décédée vendredi dernier, à l'âge de 66 ans, d'une crise cardiaque, Mme Rose, également atteinte de cancer, avait toujours soutenu l'innocence de ses deux fils, ex-membres du Front de libération du Québec condamnés pour la séquestration et le meurtre de M. Pierre Laporte, en 1970. L'époux de Mme Rose est décédé l'automne dernier.

(Photo Jacques Grenier)

LA PRESSE, MONTRÉAL, JEUDI 29 JANVIER 1981

Les belles funérailles de Rosa Rose

Lysiane Gagnon

■ LONGUEUIL, P.Q. — Dans le modeste salon mortuaire de la Coopérative funéraire de la rue Lavallée près de l'église Pie-X, Rosa Rose est couchée pour son dernier sommeil. Elle a un fin sourire sur les lèvres, elle est vêtue d'une simple robe brodée comme celles qu'on vend dans les boutiques indiennes. Il y a trois jours Rosa Rose avait 66 ans. Elle a eu un mari, mort l'automne dernier, elle a eu cinq enfants qu'elle a mis au monde, qu'elle a élevés, qu'elle a aimés, trois filles et deux fils, deux fils qu'elle a accompagnés sans défaillance jusqu'au bout de la nuit, elle aura bientôt un petit-enfant qu'elle ne pourra pas serrer dans ses bras puisqu'il repose encore dans le ventre de sa mère.

Son mari était ouvrier à la compagnie Redpath. Comme mille et une femmes de Longueuil et de partout ailleurs, Rosa Rose a travaillé à la maison et travaillé à l'extérieur, dans un Robil à vendre de la crème glacée, ou bien derrière le snack-bar d'un gros bowling.

Rosa Rose est couchée entourée de roses — quelqu'un dira plus tard: «Les roses ont des épines, oui, des épines dorsales!» —, entourée de photos d'elle-même avec ses enfants, couchée dans son humble cercueil pour son dernier sommeil sous un grand drapeau vert, blanc et rouge, près d'une grande tapisserie qui représente un homme avançant précautionneusement, le fusil pointé, ce doit être l'hiver — l'automne peut-être — car cet homme porte une tuque, une tuque verte, blanche et rouge.

Et dans la salle où Rosa Rose est couchée pour son dernier sommeil, il y a quelques hommes, ses fils et d'autres aussi, dont les rides sont plus creuses qu'il ne conviendrait à leur âge: ils ont tous vieilli si vite, on vieillit plus vite en dedans qu'en dehors.

• • •

Autour de Rosa Rose il y a des dizaines et des dizaines de gens assis, de gens debout. Quelques visages connus, célèbres même, qui sont bienvenus mais qui flottent ici comme autant de bouchons sur la mer et de cheveux sur la soupe. Car le fond de cette mer qui entoure Rosa Rose, ceux qui veillent à plein temps sur son dernier sommeil et le bercent de leur peine, ce sont ceux de sa famille et c'est le monde du Longueuil ouvrier, le monde de son pays, le monde de sa patrie et de son voisinage.

Il y a des jeunes, le genre polyvalente, le genre cégep, le genre jeune couple de banlieue modeste, le genre qui voudrait croire en quelque chose, il y a des hommes âgés enfermés dans le silence, il y a des hommes dans la force de l'âge qui parlent à mi-voix, il y a surtout des femmes, des femmes de son âge à elle, impossible à décrire car on en rencontre des dizaines comme elles chaque jour dans les rues de Montréal du côté est et dans les rues de la Rive sud du côté est. Des femmes pas tellement grandes, pas tellement minces, plutôt brunes, en manteau de fourrure un petit peu élimé, en manteau de drap beige ou de drap bleu marine, des femmes qui ont porté leurs enfants et parfois leur mari, des femmes-mères qui ont tout vu, tout entendu, tout vécu et qui sont pour cette raison infiniment tolérantes et infiniment combatives.

Il y a un avocat, Robert Lemieux; il dit que Rosa Rose, «même en dehors de l'histoire de ses fils», que Rosa Rose vue pour ce qu'elle était elle-même, c'est, c'était, «une femme remarquable, intelligente, sensible, toujours en évolution, tu pouvais tout lui raconter, même les histoires personnelles...» Il baisse la tête, on dirait qu'il a pleuré, c'est peut-être la fatigue, il a conduit de Sept-Iles à Montréal, d'une traite...

• • •

Rosa Rose, son fin sourire aux lèvres, couchée pour son dernier sommeil, entend mine de rien tout ce qui se dit autour d'elle. Elle entend par exemple cette femme qui lui ressemble, âge moyen, taille moyenne, qui salue un grand homme très ridé, trop ridé, François Schirm. «Bonjour, dit-elle, je suis la mère de Francis.»

Ailleurs dans la salle il y a un jeune homme ordinaire, petite moustache, le regard un peu vieilli, il s'appelle Bernard Lortie Il y a une jeune femme brune, c'est Suzanne Lanctôt, elle parle avec une jeune avocate qui allaite son enfant. Ils sont tous, comment vous dire, tellement simples, tellement ordinaires, tellement comme vous et moi, ou bien alors comme vos enfants.

• • •

Rosa Rose, couchée pour son dernier sommeil, entend mine de rien ses cinq enfants se concerter pour que ses funérailles se déroulent comme elle l'aurait souhaité. Ils referment eux-même son cercueil, le recouvrent d'un grand drapeau fleurdelisé et d'un petit drapeau vert, blanc et rouge. Ils sont braves, ils ne pleurent pas, ils font comme elle leur a appris.

Un court instant sa fille enceinte craque, elle dit qu'elle ne peut pas, qu'elle ne peut pas; il y a une autre femme de sa famille qui crie tout à coup, à fendre l'âme, comme seules les femmes peuvent crier (les hommes ont peur de crier, dommage pour eux).

Tous ensemble les cinq enfants soulèvent le cercueil et le portent sans tituber dans la petite église Pie-X où les accueillent le curé, ses assistants et les marguilliers, comme on accueille des voisins dans la grande salle communautaire du quartier. Les gens sont aux fenêtres, le quartier est aux abois. l'une des leurs vient de mourir, et cette femme, ils le savent tous, c'est la force même et l'amour incarné.

Rosa Rose alors verra l'église remplie de gens en larmes mais capables de fredonner, elle entendra Raymond Lévesque chanter «Quand les hommes vivront d'amour», elle entendra sa fille Claire chanter Vigneault, des chansons que, dit-elle, «Rose aimait ben gros». Rosa Rose se dira, voyant sa fille ainsi chanter sans pleurer ni vaciller, qu'elle est bien telle qu'elle l'a faite: rousse, avec une voix de veillée d'autrefois, levant le bras d'une manière non pas agressive mais d'une manière aimante et énergique. Rosa Rose sentira à travers le bois de son cercueil les mains de son fils aîné qui dit à la foule dans l'église, la voix traversée par des larmes qui ne couleront sans doute que plus tard dans la solitude retrouvée de sa prison: «Ma mère, mon amie, elle m'a mis au monde deux fois, la première fois comme individu, la deuxième fois en m'apprenant la société, le partage et la justice.»

• • •

Rosa Rose fut stoïquement présente à chacune des sessions des interminables procès auxquels ses deux fils furent soumis, elle fut là toujours pour leur redonner non seulement l'espoir mais l'estime d'eux-mêmes, en leur disant que ce qu'ils avaient fait n'était pas condamnable, elle prit sur elle toute la haine que leur vouèrent pendant longtemps les bien-pensants (mais rencontra, ô soutien inespéré, l'amitié et la solidarité de son voisinage, ce peuple de la Rive sud). Rosa Rose a animé depuis dix ans tous les gestes d'appui aux prisonniers politiques, elle les a tous tirés d'affaire ses enfants et d'autres enfants même pas à elle qui s'étaient engagés dans cette aventure il y a dix ans. Tous hélas sauf un, son fils Paul, son fils aîné, mais nous y reviendrons.

Une fois au cimetière, ses cinq enfants sortirent du corbillard le cercueil de Rosa Rose et le déposèrent doucement là où il fallait. Ayant pris sur ses épaules tout l'amour et tout le chagrin du monde, Rosa Rose avait vécu mille vies — dans la plus totale simplicité disent ceux qui l'ont connue. Elle mourut cette semaine et fut portée par ses enfants bien-aimés dans la terre de son pays.

Il enterre sa mère

8 heures de liberté pour PAUL ROSE

«J'aurais accepté d'être enchaîné pour la revoir avant qu'elle ne meure»

«J'aurais accepté d'être menotté et même enchaîné pour pouvoir aller voir ma mère à l'hôpital, mais on m'a refusé systématiquement de le faire, même lors des heures précédant sa mort.»

**Textes:
Guy Roy
Photos:
Luc Bélisle**

C'est ce qu'a déclaré l'exfelquiste Paul Rose, hier midi, lors d'une entrevue accordée au *Journal de Montréal*. Cette entrevue a été réalisée sur la rue, alors que Rose était assailli par une foule de personnes qui étaient toutes heureuses de le revoir, après 10 ans de prison.

Le célèbre révolutionnaire, qui a maintes fois défrayé les manchettes depuis les événements d'octobre 1970, a obtenu la permission d'assister aux funérailles de sa mère. Il a été libéré à 9h30 hier matin, mais il a dû regagner la prison de Cowansville dès 17h30 hier, où il séjournera au moins jusqu'à la fin de la présente année.

Détendu, très souriant, malgré la douleur qu'il éprouvait devant la perte de sa mère, Mme Rosa Rose, décédée d'un cancer à l'âge de 66 ans, Paul Rose a été reçu presque en héros parmi les siens.

Moments de tendresse

«Je m'excuse de n'avoir pu t'embrasser avant, mais c'est incroyable de voir tant de gens après 10 ans de prison», a-t-il spécifié à l'une de ses nombreuses amies qui le saluaient avec tendresse.

«Je ressens une grande fierté en respirant l'air libre. Quand je pense à ma mère, je deviens doublement fier.»

Rose a obtenu la permission de sortir sans escorte, une heure avant sa sortie seulement. «C'est la Commission des libérations conditionnelles qui a pris la décision. Je pensais bien que je serais escorté, comme ce fut le cas il y a trois mois, lors du décès de mon père, mais ma mère a obtenu cette autre victoire.

Permission refusée

Dès le 15 novembre dernier, Paul Rose a demandé la permission de se rendre au chevet de sa mère. «Mais cette permission m'a été refusée, malgré de multiples autres demandes. Une chance que les autorités pénitentiaires de Cowanaville étaient sympathiques à ma cause. Elles m'ont aidé à supporter cette pénible épreuve, me permettant même davantage que les quatre appels téléphoniques mensuels réglementaires», a-t-il raconté.

Même s'il était tout heureux de revoir sa famille, cet homme, honni par plusieurs et admiré par d'autres, a souligné que les siens n'étaient jamais partis de son esprit. «Je ne me suis jamais senti tout seul et les revoir ne fait que continuer ce que je ressens en-dedans».

Plus fier que malheureux

Revenant à sa chère maman, Paul Rose a signalé que sa mère continue de vivre dans chacun de ses enfants. «Elle avait le courage de ses convictions et le besoin de les faire partager. Elle pensait à l'individu dans la société et non à l'individu seul. Ça me fait mal en-dedans de la savoir morte, physiquement, mais je suis plus fier que malheureux.

Ma mère liait notre libération à celle du Québec et je souhaite qu'il y ait plus de Rosa Rose et moins d'Yvette, au Québec», a-t-il déclaré, alors que sa voix, pour la première fois depuis le début de l'entrevue, tremblait d'émotion.



Le cortège a parcouru à pied la distance séparant le salon funéraire du cimetière, soit un mille, en chantant des airs patriotiques. Avant de quitter le cimetière, Paul Rose a invité les gens à retourner de la même façon, soit à pied, pendant que lui se dirigeait en automobile, vers sa prison.



La tombe était portée par les cinq enfants de la disparue, en plus de trois autres membres de la famille.

Des policiers discrets

(G.R.) — Un moment d'une intense émotion a marqué hier les obsèques de Mme Rosa Rose alors que les célèbres frères Paul et Jacques Rose ont fermé eux-mêmes le cercueil de leur mère avant de placer les drapeaux du Québec et des patriotes sur la tombe.

Plusieurs centaines de personnes ont rempli à pleine capacité la petite église Saint-Pie X, de Longueuil, pour ces funérailles qui ont attiré la plupart des media d'information de Montréal. Les porteurs étaient les cinq enfants de Mme Rose et trois autres membres de sa famille.

Aucun policier n'a été aperçu sur les lieux et s'il y en avait, c'est avec beaucoup de discrétion qu'ils ont accompli leur travail.

Claire Rose, une des filles de la disparue, a déclaré publiquement, quelques secondes avant que ses frères ferment la tombe: «Il ne faut pas pleurer Rose, car elle continue à vivre et c'est ça qu'elle veut, vivre.» Ce fut pas suffisant pour empêcher une des soeurs de Mme Rose de s'éclater bruyamment en sanglots.

Personnalités présentes

Plusieurs personnalités du monde du spectacle ont participé aux funérailles, dont Hélène Loiselle, Lionel Villeneuve, Monique Miller, Raymond Lévesque, etc. Depuis dimanche, les députés péquistes Guy Bisaillon et Jérôme Proulx, le comédien Yvon Deschamps, les poètes Gilbert Langevin et Gaston Miron, le chef syndicaliste Michel Chartrand, les ex-felquistes Pierre-Paul Geoffroy et Bernard Lortie, les indépendantistes Reggie Chartrand et Marcel Chaput, ont rendu un dernier hommage à Mme Rose, et plusieurs d'entre eux étaient présents aux funérailles.

Sur le registre des présences, au salon funéraire, une seule personne a mentionné: «Restons unis et nous vaincrons», tandis qu'un autre inscrivait: «Nous sommes avec toi, Paul».

Les funérailles ont pris l'allure, par moments d'un ralliement patriotique, surtout quand tous les membres du cortège ont entonné des chants patriotiques entre l'église et le cimetière.

PAUL ROSE FAIT L'ÉLOGE FUNÈBRE DE SA MÈRE

«Elle vivra! Elle a mis un morceau d'elle-même en chacun de nous»

LA PRESSE, MONTRÉAL, MERCREDI 28 JANVIER 1981

■ Ses longs bras posés à plat sur le cercueil couvert du drapeau québécois, Paul Rose, tout à fait détendu, a fait brièvement l'éloge de sa mère, Mme Rosa Rose, lors du service funèbre qui réunissait hier après-midi, en l'église St-Pie X de Longueuil, plus de 600 parents, voisins, amis et partisans irréductibles de l'indépendance du Québec.

CONRAD BERNIER

Paul Rose, dont c'était la première sortie de prison sans escorte depuis son arrestation en décembre 1970, a d'abord rappelé et exalté l'acharnement et le courage de sa mère dans sa lutte quotidienne, depuis dix ans, pour la libération des prisonniers politiques.

Puis, après avoir souligné, visiblement ravi, que sa mère avait été aussi pour lui «une très grande amie», Paul Rose a ensuite expliqué qu'elle l'avait mis au monde deux fois: une première fois physiquement, une seconde fois moralement, en lui faisant prendre conscience de façon irréversible «de toutes les dimensions sociales de la vie» et plus particulièrement de celle, absolument fondamentale, qui implique dans la vie quotidienne «la nécessité du partage avec tous les membres de la collectivité.»

«Toutes les luttes que nous avons menées ensemble, y compris celle des événements d'octobre, visaient au plus grand partage pour tous», a-t-il ajouté.

«Cette femme-là, a-t-il dit en terminant, continuera de vivre dans nos coeurs, dans nos cerveaux et dans nos tripes. Aujourd'hui, je n'ai pas envie de brailler. Après ma première condamnation à vie, ma mère m'avait dit au cours d'une brève rencontre: «Je t'aime, Paul, et je suis fier de toi! En te quittant dans un moment, je devrai rencontrer les journalistes, mais sois sûr que je ne vais pas pleurer.» À cette femme-là, à cette grande amie, je dis, aujourd'hui: je t'aime, je suis fier de toi et je n'ai pas envie de brailler!»

En bloc, spontanément, l'assistance s'est alors levée et a applaudi Paul Rose regagnant sa place.

Un peu plus tôt, Claire Rose avait chanté «pour ma mère, femme juste, honnête et combative» quelques couplets décrivant la solitude des prisonniers politiques et leur espoir de liberté. Après la lecture de l'évangile — un texte selon saint Jean — le célébrant, l'abbé Laurent Labbé, curé de la paroisse, a fait une brève homélie sur le thème de la résurrection. À l'offertoire, Raymond Levesque a chanté «Quand les hommes vivront d'amour». L'assistance a chanté avec lui et l'a applaudi. Plus tard, au moment de la communion des fidèles et avant que ne commence l'absoute, Claire Rose et les assistants ont chanté du Gilles Vigneault, plus précisément «J'ai planté un chêne» et «Il te reste un pays à bâtir». Un ami de la famille a, enfin récité un poème intitulé: «Un jardin de roses.»

Au cimetière, on a chanté à nouveau «Il te reste un pays à bâtir» de Gilles Vigneault. Paul Rose, toujours très détendu, a dit un dernier mot: «Elle vivra! Elle a mis un morceau d'elle-même en chacun de nous. Ce qui est là, c'est rien de plus qu'un corps qui, maintenant, n'a pas plus d'importance qu'un bras coupé ou qu'un oeil perdu. Merci et bonjour. Avec l'espoir que le Québec de demain comptera moins d'Yvette et plus de Rosa Rose!»

Pendant près de quatre jours, la grande salle de la Coopérative funéraire de la rue Lavallée, à Longueuil, n'avait pas dérougi: un défilé ininterrompu de parents, d'amis, provenant de toutes les classes de la société: des ouvriers, des professionnels, des écrivains, des éditeurs, des poètes, des chansonniers, des députés, des syndicalistes, en bref, des amis indéfectibles, des irréductibles, que Paul Rose, entrant au salon mortuaire, hier, saluait en disant: «Y faut pas [illegible]»

JARDIN DE ROSES

René Venne

Dans ma tête
il pleut des mots
Des mots qui vous parle d'amour
D'une mère et d'un pays
Et d'un fils
qui les gémit
Elle n'avait comme drapeau
Que son amour
Que son amour

Elle n'avait comme flambeau
Que son amour
Que son amour

Elle n'avait comme fusil
Que son amour
Que son amour

Pour libérer celui
qui par amour
qui par amour
Avait dressé son fusil
Tant il aimait son pays

Tous mes mots se fondent en cris
Car on lui a ravi
Son dernier souffle depuis
Sans libérer celui
Qu'elle avait bâti
en amour
Lui qui comme elle
Ira jusqu'au bout
Sans plier les genoux

P.S.
Depuis j'ai compris
Pourquoi les Roses
Ont une
épine
dorsale



Ce poème a été composé le 25 janvier 1981. René en fit la lecture lors des funérailles de Madame Rose Rose le 27 janvier 1981.

Pour Rose-de-Lima Rose qui nous a quittés le 23 janvier:

ODE A UNE AMIE DISPARUE

Adieu Rose, je t'aimais.
Si je n'avais eu une mère
Comme toi, extraordinaire,
C'est toi que j'aurais choisie.
Tu étais pour tous une amie.
Et ton corps au cimetière
Ne sera que de la poussière,
Mais tu me hantes désormais.
Je suis triste, l'âme transie
Et malgré cela j'espère
Que tu survis à la matière.
J'écrirai pour toi, je promets.
C'est comme si tu le voulais.
Je serai ton porte-bannière.
Alors, sans faire de manières
Je traduis ta pensée ainsi:
Que tous les hommes de la terre
S'unissent pour que plus jamais
La liberté ne soit punie;
Pour que l'Humanité prospère.

Marie-Eve Doré

25 janvier 1981

LE NOM DE MA RUE

Au bout de six hivers
Au bout de six printemps
L'adulte me dit
Ceci est la maison des bons
Cela, celle des méchants
Emplis ta bouche de bonbons
Pour ne plus en sortir son
Et tu auras une place sous mon abri
Celui des irréprochables
Mais si tu fais à ta façon
Avec ton coeur et ta raison
On t'enverra dans un taudis
Celui des misérables

Ai vécu bien d'autres hivers
Ai vécu bien d'autres printemps
Dans le luxe ou la misère
Dépendant des goûts du vent
N'ai point écouté ma raison
Pas plus que l'adulte corrompu
Sachant qu'un jour, une saison
Mon coeur chanterait le nom de ma rue

Et au bout de seize hivers
Au bout de seize printemps
Je dis
Voici la maison des bons
Celle de la rue Beauchamp

Sylvie Painchaud

26 janvier 1981

ROSE ROSE

ROSE ROSE ton souffle t'a quittée
Comme l'oiseau soulève la branche.

Habillée en commissaire
Noueuse comme un cancer,
La mort a signé ta libération totale.
Mais, tu avais déjà quitté ta branche ROSE ROSE
Et ton coeur évadé revient vers nous.

ROSE ROSE pour nous tes ailes apportent la lumière
pour eux tes ailes sont une longue éclipse
EUX qui ne savent pas que les prisons sont réversibles
EUX qui gardent encore sur les épaules de ton fils
Le manteau de pierre, de métal et de béton armé
De leurs édifices expropriés
EUX qui ne savent pas que les prisons sont réversibles
Porteront bientôt tout le poids de leurs hospices bureaucratiques.

TOI ROSE ROSE sois la bienvenue parmi nous
Notre destinée est liée à celle de Paul
Destinée à délier.

Michel Bujold

Le Richelieu,
26/1/81

Rose Rose!
Je te dédie ce texte.
Tu es toujours vivant parmi nous.
Simonne Monet Chartrand



Simonne Monet-Chartrand.

LE JEU DE LA DAME DE COEUR

J'ai longtemps joué "au cocur" avec mes grand-mères
"Simonne, cesse de rêvasser
Bats les cartes"
Puis j'ai joué au coeur parfois seule
Ou à deux

La couleur des cartes, "Le Rouge et le Noir"
Le noir et le rouge des valets, des reines et des rois
L'air qui passe entre mes doigts fait battre mon coeur
Vite
Toujours plus vite
J'aperçois les as noirs et rouges
Je vois les plus petits nombres
Si petits...

Qui suis-je, moi qui bats les cartes?
Quel est ma place
Quel est mon rôle dans ce jeu que je bats?
Une dame de coeur qui se défend
Qui se débat dans un jeu qu'elle ne contrôle pas

Dans un jeu dont elle n'a pas établi les règles
Dont elle ne maîtrise pas les règles
Elle les méprise, elle les rejette
Parce que le jeu de cartes est artifice et tromperie
Comme tous les jeux de société.
A bien des jeux
La dame de coeur craint même la dame de pique
La dame de pique contrôle le jeu.
Moi, dame de coeur je me retire du jeu
Et sourit tristement...

"Simonne, cesse de rêvasser
Bats les cartes"
Non, maintenant je ne joue pas
J'ai compris les règles du jeu, du pouvoir
Je ne joue plus
Je suis une dame de coeur.

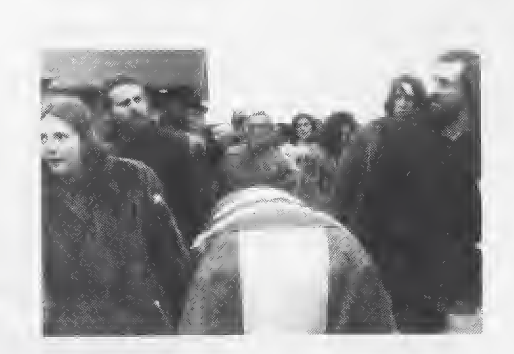
(3)

"au-delà du
temps et de
l'espace
nous restons solidaires
ô ta libéralité
comme généreuse
tu as su
nous y engager"

Janou St-
Denis
— Janv. 81


Janou St-Denis.

"Rosa Rose
d'énergie et d'amour
ta présence nous échappe
à l'oeil seulement
en nos coeurs, immuable Rosa Rose
tu demeures la femme
la Mère, l'Être
dont le passage
en cette existence forcenée
(belle quand même)
nous fait prendre conscience
qu'en chacune et chacun de nous,
le combat contre l'injustice, contre les répressions
pour le droit à la parole unique
est le seul libérant
dans notre condition humaine."



NOTRE HERITAGE

Le drapeau du Q devrait porter une Rose et non une fleur de lys: fleur empruntée aux français alors que la vraie fleur du Québec se trouvait sur notre terre.

Grande dame du Québec qui lutta jusqu'au bout
Je te salue
Vraie femme, forte et courageuse qui engendra dans
l'amour des enfants qui continuent le combat
Je t'admire
Douce fleur aimante et généreuse de sa personne
Je te souris
Etoile juste et droite qui éclaira la route de la liberté
Je te suis
Arbre noble et solide dont les racines demeurent
toujours dans la terre
Je ne cesserai de te nourrir
Militante inépuisable, femme-sage, femme-ressource
Je te consulte

Oui, aujourd'hui je m'approche de toi pour mieux te connaître, te sentir, t'écouter; mais tu ne peux me répondre de vive voix. Tu as heureusement laissé tout ton bagage à tes enfants; notre héritage.

A toi, Rose Rose, que jamais je ne connaîtrai que par tes gestes, tes enfants qui te perpétuent, je te dis qu'il est vrai que jamais tu ne mourras tout comme les patriotes et que par nos coeurs et nos convictions nous finirons par arriver au bout du chemin; celui que tu nous as indiqué, celui de la libération de notre peuple, de notre pays: le Québec.

A toi Rose Rose je dis merci, je dis ... je t'aime.

■ *Hommage à Mme Rosa Rose*

Elle n'a pas eu de funérailles d'État. Aucun défilé où l'on aurait pu reconnaître des notables, des hommes de l'ordre en habits de circonstance. Dans les journaux, un entrefilet, une photo montrant des hommes et des femmes portant à son dernier repos leur mère enroulée dans son vêtement d'espoir, ses yeux fermés de chagrin, et comme éteinte d'épuisement.

Ce matin-là, au Québec, tout se passait comme si rien n'avait changé. Et pourtant, nous étions tous, que nous le voulions ou non, en deuil de cette mort soudaine et combien prématurée!

Cette grande femme qui ressemblait étrangement à ma mère, à votre mère, avait connu dix ans plus tôt, dans la grande noirceur d'une nuit d'octobre, l'arrestation, les menaces sur ses jeunes enfants, la torture des longs interrogatoires, l'emprisonnement, et depuis...

Pour ceux qui ont connu cette femme, qui l'ont entendue, sur les tribunes publiques et universitaires, relater les bouleversants événements d'Octobre, pour ceux qui ont eu l'opportunité d'entendre ses récits teintés d'autant d'honnêteté que de lucidité et d'espérance, pour ceux qui ont vu cette femme toute petite, habitée d'un grand courage et d'une infléchissable foi en l'innocence de ses fils, pour ceux qui, comme moi, l'ont croisée dans les couloirs des pénitenciers ou qui l'ont observée pendant ces pénibles heures de visites, séparée de ses fils par des vitres anti-balles et l'écoute électronique, pour ceux qui l'ont croisée, ne fût-ce qu'une fois, le départ inattendu de cette grande femme québécoise est déchirant.

L'attente avait trop longtemps duré... la conscience des choses pesait trop lourd... le coeur ne pouvait plus tenir. La Commission des libérations conditionnelles venait de tuer un dernier espoir. Sans doute, avait-elle compris que la justice est toujours sourde lorsqu'une mère crie l'innocence de ses fils, que les hommes privilégient la punition exemplaire à la modeste clémence, que le doute ne dérange pas le sommeil d'une société «pure» pas plus que les cris d'une mére ne troublent sa conscience.

Les «parents Rose» ne sont plus... Et, jour après jour, l'histoire s'écrit.

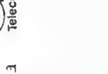
Fernande GOULET YELLE
Val-David, 11 février



SINCERES CONDOLEANCES A LA FAMILLE EPROUVEE. SOMMES DE
TOUT COEUR AVEC VOUS DANS LE MALHEUR QUI VOUS FRAPPE
GUY BISAILLON, DEPUTE DE STE-MARIE

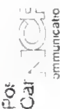
UNE ROSE S'EST EN ALLEE POUR SE MARIER AU GRANT TOUT
ET PROTEGER LE JARDIN QU'ELLE LAISSE PLEIN DE PAUL,
DE CLAIRE, DE JACQUES, DE LISE ET DE TANT D'AUTRES.
TOUTES MES SYMPATHIES
RAYMOND CLOUTIER



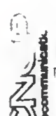


LES MEMBRES DE LA SOCIETE SAINT-JEAN BAPTISTE DE MONTREAL VOUS PRIENT
DE CROIRE EN LEUR PROFONDE SYMPATHIE EN CETTE OCCASION DE DEUIL QUI
RAPPELLE A TOUS LES SACRIFICES DE VOTRE FAMILLE POUR LA CAUSE DES
QUEBECOIS,FRATERNELLEMENT
MARCEL HENRI PRESIDENT GENERAL SSJDM

[illegible]



SYMPATHIE.
FABIEN ET PATRICIA MIGNEAULT, ALINE BOISVERT, REGEAN
LANGLOIS, COLETTE FISET ET PAULO GIGUERE, LISE MARQUIS
J.P.DALLAIRE



NOS PLUS SINCERES SYMPATHIES A LA FAMILLE ROSE POUR LE DECES
DE MME ROSA ROSE.
ACTION DETENU DE MONTREAL INC



TRES PEINE DECES DE VOTRE MERE ME JOINS A VOTRE CHAGRIN
JACQUES LANCTOT



SINCERES CONDOLEANCES A LA FAMILLE POUR LE DECES DE MADAME
ROSA ROSE
LE PRESIDENT DU SYNDICAT DES EMPLOYES DU SUCO. SUCO MTL

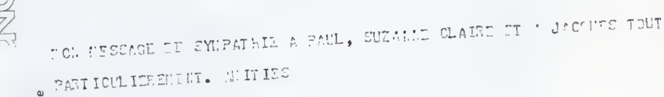
MMNN



VOTRE MERE S'EST DONNE CORPS ET AME TOUTE SA VIE STOP
CE FUT SA PLUS GRANDE MANIFESTATION D'AMOUR DES SIENS.
SON DERNIER DON EST ENTIER ET SANS RETOUR.
C'EST DIFFICILE POUR CEUX QUI RESTENT.
MAIS SA MEMOIRE SERA AUSSI TENDRE A PROLONGER QUE
SA LOYAUTE.
C'EST UNE RUPTURE DIFFICILE A AVALEE STOP
SYMPATHIE A LA FAMILLE.
JE PENSE A CEUX QUI RESTENT.
ANDRE DUPONT HOTEL ST LOUIS RIMOUSKI QUE

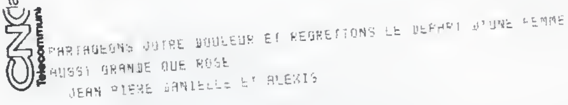
TOUTES NOS SYMPATHIES
FAMILLE J.P. MILLETTE

ET
SINCERES CONDOLEANCES. MES PRIERES VOUS ACCOMPAGNE
PERE JEAN A PATRY AUMONIER PRISON DE BORDEAUX



TON MESSAGE DE SYMPATHIE A PAUL, SUZANNE CLAIRE ET JACQUES TOUT
PARTICULIEREMENT. AMITIES
RICHARD THERRIEN

NOUS SOMMES SOLIDAIRE DE VOTRE CHAGRIN. REGRETTONS DE NE
POUVOIR ETRE PRESENT. SINCERES AMITIES
GABY ET GASTON TREMBLAY



NOUS VOULONS RENDRE HOMMAGE A MADAME ROSA ROSE
QUI EST PARTIE LIVRER UN DERNIER COMBAT
EN LEGUANT A SES HERITIERS LE COURAGE ET LA DIGNITE
NOUS PARTAGEONS VOTRE PEINE
LISE GRAVELINE
ET ROBERT FILIATRAULT

PARTAGEONS VOTRE DOULEUR ET REGRETTONS LE DEPART D'UNE FEMME
AUSSI GRANDE QUE ROSE
JEAN PIERRE DANIELLE ET ALEXIS



NOS AMIS DE QUEBEC ON BEHALF OF THE M. L. N. AND THE 11 PUERTORICANS
P. O. W.'S PLEASE ACCEPT OUR DEEPEST AND MOST PROFOUND SYMPATHY IN
THE SUDDEN LOSS OF ROSE, ROSE WHOSE GREAT DEEDS AND COMMITMENTS SHALL
LIVE ON IN THE STRUGGLE OF EVERY QUEBECOIS WOMAN. HER SMILE, HER LOVE
FOR HER FAMILY, HER DEVOTION TO THE PEOPLE OF QUEBEC ARE THE LEGACY
SHE LEAVES TO HER GREAT SONS AND DAUGHTERS AND TO ALL WHO STRUGGLE
FOR FREEDOM JUSTICE AND PEACE. VIVE QUEBEC LIBRE. VIVA PUERTO RICO
LIBRE. LIBERTE POUR PAUL ROSE. FREE ALL POLITICAL PRISONERS. FREE THE
ELEVEN. HASTA LA VICTORIA SIEMPRE,
JOSE LOPEZ, NATIONAL CO-ORDINATOR MOVIMIENTO DE LIBERACION [illegible]

Ceux qui se sont souvenus

Nom	Adresse
Denis Rodier	73 Rang ... Victor
R. Bouley	86 ...
...	...
...	638 St-Denis, Mtl
M. et Mme Michel Bourget	11412 Lamoureux
Louise Pouliot & R. Bourget	Action-Chômage
Jean-Paul Geoffroy	
Louise Simard	
...	4422 Old Orchard
...	
Annabelle Bourget	12661 ...
Marie Claire Grenier	Maison de Radio-Canada C.P. 6000 Mtl
M. ... Bourget	12661 ...

Ceux qui se sont souvenus

NOM	ADRESSE
... S. Denis	4610 Grand Boul. ...
...	654 Rg des ... St-Edmond
Gilles Rose	1088 Beauséjour ...
France Beauséjour	2134 Terrasse Tracy #2
Claude Larivière	
M. Mme Gérard Paty	
M. Mme R. Vitreault	
...	
Gérald ...	(CN)
Yvonne Hamilton	
Francine ...	3628 Laval
Françoise Richard	5328 8e Avenue
...	4341 St-Dominique
Mme B. Brousseau	1062 ... Longueuil
M. Mme Fernand ...	St-Hubert
Élisabeth et Paul Guillemette	1676 Charles
Vallier Raymond	
...	2070 ...

Ceux qui se sont souvenus

NOM	ADRESSE
Thérèse Tremblay	112 Edmond Marie Richelieu
...	
André Mahen	Montréal
Jacques ...	
Gaétan Mahen	
Nous continuerons avec tout mon amour. Yolande	
...	Village ... St-Jean
...	
Cette belle rose a pris sa place dans le jardin de Dieu. L.	
Mme C. Séguin	460 place du Collège H7 ... 545164

Ceux qui se sont souvenus

NOM	ADRESSE
... Bibeau	...
Yvette et André Labergé	39 Chemin-Noël, St-Bernard de Lacolle J0J 1V0
Céline ... Lévesque	640 St-Jacques Longueuil
Raymond Lévesque	640 St-Jacques Longueuil
René Ferron	2752 Trudeau Longueuil
Brenda Kimpan	7023 Marquette #1 Mtl
Mme Juliette Paquin-Larose	
Roger Lemieux	Longueuil
M. Mme ...,	Longueuil
Mme J.-Chs. Morin	
Mme Juliette St-Onge	5235 ... Rosemont H1Y2V4
... Jeanne St-Onge	

Ceux qui se sont souvenus

NOM	ADRESSE
Thérèse ... Langevin et sa famille:	
Jocelyne Langevin	7 ... Duvernay, Laval
...	2135 ... #6 Long.
... Paquette	1340 Beauregard #6 Long.
...	5925 ...
...	5140 ... #1
& la plus grande ... chez nous, par ses enfants	
Normand ...	Deux Montagnes
Transformons notre douleur en force!	
Mme ...	
...	
Claude Gauthier	
— Les roses renaissent toujours quelque part	
...	
Clément Roy	1213, St-Christophe, Mtl
...	
Dominique Bourget	

Ceux qui se sont souvenus

NOM	ADRESSE
Georges Robillard	12025 Notre-Dame est Pointe-aux-Trembles
...	
...	Boucherville
... Marie ...	375 boul. des Prairies
... Della ...	
...	
...	
Marcel Chaput	
Bernadette ...	
Alonzo LeBlanc	108 Normandie, Blainville
...	
...	
...	25 ... Cité St-Catherine ...



Chers amis,

Je partage votre peine aujourd'hui comme j'ai toujours partagé l'admiration que vous aviez et que vous aurez toujours envers cette femme tellement humaine et que vous avez tous tant aimé.

Sincères condoléances

Thérèse Tremblay

Sincères Condoléances

Gérald Godin

A la Douce Mémoire + Bons Souvenirs

Renée + Renan

Je n'ai rencontré votre mère que quelques fois, mais son départ m'a profondément attristé.

En présence de certaines personnes, on est immédiatement touché par leur grandeur d'âme, leur chaleur et leur simplicité. Votre mère était de ces personnes.

Si elle a su inculquer à ses enfants un sens aigu du devoir, c'est que la générosité animait son être.

Profondes sympathies

Robert Ascah

ROBERT ASCAH
1473 GILFORD
MONTREAL

Justice et Liberté
voilà ton combat quotidien
ta mémoire nous aidera
à triompher

Agathe, Olga, Boris, Suzanne

28 janvier, 1981

Aux membres de la famille Rose
Aux militantes et militants du C.I.P.P.

L'association générale des étudiantes et étudiants du cegep de Rosemont tien à vous souligner sa solidarité en ces durs moments entourant le départ de Mme Rosa Rose et vous présente tous ses regrets.

Nous avons eu la chance de rencontrer cette grande dame du Québec et quelque membres de sa famille et nous espèrons que nous pourrons renouveller ces rencontres avec les enfants de Mme Rosa Rose; son héritage au Québec.

Solidairement vôtre
l'a.g.e.c.r.

Montréal 26 janvier

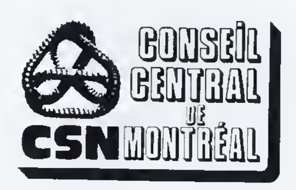
Chers amis, chères amies

Un mot pour vous faire part de notre soutien et de notre solidarité dans ce moment douloureux

Nous avons toujours apprécié le dévouement et le travail de Madame Rose pour la libération du peuple québécois et celle de nos prisonniers politiques

Nous vous souhaitons du courage pour continuer

Solidairement, les militant(e)s du Comité Québec Chili par
Lujanne Chartrand



Montréal, le 29 janvier 1981.

A la famille Rose,

Chers camarades,

C'est avec douleur et regret que nous avons appris la mort de votre mère, Rosa Rose.

Nous savons que c'est dans ces moments douloureux, les mots et les gestes que nous voulons témoigner sont souvent trop simples.

Nous tenons cependant à vous dire le respect que nous avons pour votre mère, son travail courageux pour le respect et la libération des prisonniers politiques au Québec. Tant son orientation que sa pratique quotidienne s'inscrivaient dans un esprit révolutionnaire, exemplaire pour tous les militants et militantes.

Votre mère qui a tant lutté pour vous et pour nous restera toujours présente dans l'esprit des québécois et québécoises.

Solidairement,

L'Equipe du Conseil Central de Montréal

Irène Ellenberger Louise Girard
Lise Charron
Lise Fontaine
Jean-Guy Desharnais
Jean-Claude Bouthillette
Danielle Hébert

1601 avenue de Lorimier Montréal H2K·4M5 tél:286·2021

Epilogue

Manifeste du F.L.Q.

LE MANIFESTE DU FRONT DE LIBERATION DU QUEBEC OCTOBRE 1970

LE FRONT DE LIBÉRATION DU QUÉBEC N'EST PAS LE MESSIE, NI UN ROBIN DES BOIS DES TEMPS MODERNES. C'EST UN REGROUPEMENT DE TRAVAILLEURS QUÉBECOIS QUI SONT DÉCIDÉS À TOUS METTRE EN OEUVRE POUR QUE LE PEUPLE DU QUÉBEC PRENNENT DÉFINITIVEMENT EN MAIN SON DESTIN.

LE FRONT DE LIBÉRATION DU QUÉBEC VEUT L'INDÉPENDANCE TOTALE DES QUÉBÉCOIS, RÉUNIES DANS UNE SOCIÉTÉE LIBRE ET PURGÉE À JAMAIS DE SA CLIQUE DE REQUINS VORACES, LES "BIG-BOSS" PATRONNEUX ET LEURS VALETS QUI ONT FAIT DU QUÉBEC LEUR CHASSE GARDÉE DU CHEAP LABOR ET DE L'EXPLOITATION SANS SCRUPULES.

LE FRONT DE LIBÉRATION DU QUÉBEC N'EST PAS UN MOUVEMENT D'AGRESSION, MAIS LA RÉPONSE À UNE AGRESSION, CELLE ORGANISÉE PAR LA HAUTE FINANCE PAR L'ENTREMISE DES MARIONNETTES DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIALE (LE SHOW DE LA BRINKS, LE BILL 63, LA CARTE ÉLECTORALE, LA TAXE DITE DE "PROGRÈS SOCIAL" (SIC), POWER CORPORATION, L'ASSURANCE-MÉDECINS, LES GARS DE LAPALME...).

LE FRONT DE LIBÉRATION DU QUÉBEC S'AUTO-FINANCE D'IMPÔTS VOLONTAIRES PRÉLEVÉS À MÊME LES ENTREPRISES D'EXPLOITATION DES OUVRIERS (BANQUES, COMPAGNIES DE FINANCE, ETC...).

"LES PUISSANCES D'ARGENT DU STATUT QUO, LA PLUPART DES TUTEURS TRADITIONNELS DE NOTRE PEUPLE ONT OBTENU LA RÉACTION QU'ILS ESPÉRAIENT, LE RECUL PLUTÔT QU'UN CHANGEMENT POUR LEQUEL NOUS AVONS TRAVAILLÉ COMME JAMAIS; POUR LEQUEL ON VA CONTINUER À TRAVAILLER." RENÉ LEVESQUE 29 AVRIL 1970

NOUS AVONS CRU UN MOMENT QU'IL VALAIT LA PEINE DE CANALISER NOS ÉNERGIES, NOS IMPATIENCES COMME LE DIT SI BIEN RENÉ LEVESQUE, DANS LE PARTI QUÉBÉCOIS, MAIS LA VICTOIRE LIBERAL MONTRE BIEN QUE CE QU'ON APPELLE DÉMOCRATIE AU QUÉBEC N'EST EN FAIT ET DEPUIS TOUJOURS QUE LA "DEMOCRACY" DES RICHES. LA VICTOIRE DU PARTI LIBERAL EN CE SENS EST EN FAIT QUE LA VICTOIRE DES FAISEURS D'ÉLECTIONS SIMARD-COTROM. EN CONSÉQUENCE LE PARLEMENTARISME BRITANNIQUE, C'EST BIEN FINI ET LE FRONT DE LIBÉRATION DU QUÉBEC NE SE LAISSERA JAMAIS DISTRAIRE PAR LES MIETTES ÉLECTORALES QUE LES CAPITALISTES ANGLO-SAXONS LANCE DANS LA BASSE-COUR QUÉBÉCOISE TOUS LES QUATRE ANS. NOMBRE DE QUÉBÉCOIS ONT COMPRIS ET ILS VONT AGIR. BOURASSA, DANS L'ANNÉE QUI VIENT, VA PRENDRE DE LA MATURITÉ: 100,000 TRAVAILLEURS RÉVOLUTIONNAIRES ORGANISÉS ET ARMÉS!

OUI, IL Y EN A DES RAISONS À LA VICTOIRE LIBÉRALE. OUI, IL Y EN A DES RAISONS À LA PAUVRETÉ, AU CHOMAGE, AUX TAUDIS, AU FAIT QUE VOUS, M. BERGERON DE LA RUE VISITATION, ET AUSSI VOUS, M. LEGENDRE DE VILLE LAVAL, QUI GAGNEZ 10,000 DOLLARS PAR ANNÉE, VOUS NE VOUS SENTIEZ PAS LIBRES EN NOTRE PAYS, LE QUÉBEC.

OUI, IL Y EN A DES RAISONS, ET LES GARS DE LA LORD LES CONNAISSENT, LES PÊCHEURS DE LA GASPÉSIE, LES TRAVAILLEURS DE LA CÔTE-NORD, LES MINEURS DE LA IRON ORE, DE QUEBEC CARTIER MINING, DE LA NORANDA LES CONNAISSENT EUX AUSSI CES RAISONS ET LES BRAVES TRAVAILLEURS DE CABANO QUE L'ON A TENTÉ DE FOURRER UNE FOIS DE PLUS EN SAVENT DES TAS DE RAISONS.

OUI, IL Y EN A DES RAISONS POUR QUE VOUS M. TREMBLAY DE LA RUE PANET, ET VOUS, M. CLOUTIER QUI TRAVAILLEZ DANS LA CONSTRUCTION À ST-JÉRÔME, VOUS NE PUISSIEZ VOUS PAYER DES "VAISSEAUX D'OR" AVEC DE LA BELLE ZIZIQUE ET TOUT LE FLING FLA[illegible] ME L'A FAIT DRAPEAU-L'ARISTOCRATE, CEL[illegible] QUI SE PRÉOCCUPE TELLEMENT DES TAUDIS QU'IL [illegible] FAIT PLA[illegible] CE[illegible] DES PANNEAUX DE COULEURS DEVA[illegible] PO[illegible] NE PAS QUE LES RICHES TOURIST[illegible] VOIEN[illegible] N[illegible] MISÈRE.

OUI [illegible] EN A DES RAISONS POUR QUE VOUS [illegible] DE ST-HYACIN[illegible] VOUS NE PUISSIEZ VOUS P[illegible] PETITS VOYAGES [illegible] ORIDE COMME LE FONT AVEC NO[illegible] ARGENT TOU[illegible] ES SALES JUGES ET DÉPUTÉ[illegible]

[illegible] TRAVAILLEURS!

LES BRAVES TRA[illegible] LLEURS DE LA VICKERS E[illegible] CEUX DE LA DAVIE SH[illegible] ES SAVENT CES RAISONS, EUX À QUI L'ON N'A DO[illegible] AUCUNE RAISON POUR LES CRISSER À LA PORT[illegible] LES GARS DE MURD[illegible] CHVILLE QUE L'ON A ÉCR[illegible] POUR LA SEULE RA[illegible] ON QU'ILS VOULAIENT SE [illegible] DIQUER ET À QUI L[illegible] SALES JUGES ONT FAIT [illegible] PLUS DE DEUX M[illegible] DE DOLLARS PARCE QU'ILS [illegible] T VOULU EXERCER CE DROIT ÉLÉMENTAIR[illegible] LES GARS DE [illegible] VILLE LA CONNAISSENT LA [illegible] STICE [illegible] EN CONNAISSENT DES TAS DE RAIS[illegible].

OUI, IL Y EN A DES TAS DE RAIS[illegible] QUE VOUS M. LACHANCE DE LA RUE STE-MARGERI[illegible] V[illegible] [illegible] VOTRE DESESPOIR, VOTRE RANCŒ[illegible] E[illegible] AGE DANS LA BIÈRE DU CHIEN À MOL[illegible] LACHANCE FILS, AVEC TES CIGARETTES [illegible]

OUI, IL Y EN A DES RAISONS POUR [illegible] E VOUS, LES ASSISTÉS SOCIAUX, ON VOUS TIENN[illegible] T DE GÉNÉRATION EN GÉNÉRATION SUR LE BIEN-[illegible] TRE SOCIAL. IL Y EN A DES TAS DE RAISONS, LES TRAVAILLEURS DE LA DOMTAR À WINDSOR [illegible] T À [illegible] ANGUS LES SAVENT, ET LES TRAVAILLEUR[illegible] DE L[illegible] SQUIBB ET DE LA AYERS ET LES GARS DE [illegible] A RÉG. DES ALCOOLS ET CEUX DE LA SEVEN-UP ET DE PRÉCISION, ET LES COLS BLEUS DE LAVAL ET MONTRÉAL ET LES GARS DE LAPALME EN SAV[illegible] DES TAS DE RAISONS.

LES TRAVAILLEURS DE DUPONT OF CANADA EN SA[illegible] ENT EUX AUSSI, MÊME SI BIENTÔT ILS NE POURRO[illegible] T QUE LES DONNER EN ANGLAIS (AINSI ASSIMILÉS, I[illegible] IRONT GROSSIR LE NOMBRE DES IMMIGRANTS, NÉO-[illegible] UÉBÉCOIS, ENFANTS CHERIS DU BILL 63).

LES BRAS DU SYSTÈME!

ET LES POLICIERS DE MONTRÉAL AURAIEN[illegible] DÛ COMPRENDRE CES RAISONS, EUX QUI SONT LES BR[illegible] S DU SYSTÈME; ILS AURAIENT DÛ S'APERCEVOIR QUE NOUS VIVONS DANS UNE SOCIÉTÉ TERRORISÉE PAR[illegible] SANS LEUR FORCE, SANS LEUR VIOLENCE PLUS RIEN NE FONCTIONNAIT LE 7 OCTOBRE!

FÉDÉRALISME!

NOUS EN AVONS SOUPÉ DU FÉDÉRALISME "CANADIAN" QUI PÉNALISE LES PRODUCTEURS LAITIERS DU QUÉBEC POUR SATISFAIRE AUX BESOINS ANGLO-SAXONS [illegible] COMMONWEALTH:

QUI MAINTIENT LES BRAVES CHAUFFEURS DE TAXI DANS UN ETAT DE DEMI-ESCLAVAGE EN PROTEGE[illegible] HONTEUSEMENT LE MONOPOLE EXCLUSIF [illegible] MURRAY HILL ET DE SON PROPRIÉ[illegible] IRE-ASSASSIN CHARLES HERSHORN ET DE SON [illegible] S PAUL QUI, À MAINTES REPRISES, LE SOIR DU 7 [illegible] CHA DES MAINS DE SES EMPLOYÉS LE FUSIL DE CALIBRE 12 POUR TIRER SUR LES CHAUFFEURS ET BLESSER AINSI MORTELLEMENT LE CAPORAL DUMAS TUÉ EN TANT QUE MANIFESTANT:

QUI PRATIQUE UNE POLITIQUE INSENSÉE DES IMPORTATIONS EN JETANT UN À UN DANS LA RUE LES PETITS SALARIÉS DES TEXTILES ET DE LA CHAUSSURE, LES PLUS BAFOUÉS AU QUÉBEC, AU PROFIT D'UNE POIGNÉE DE MAUDITS "MONEY MAKERS" ROULANT CADILLAC;

QUI CLASSE LA NATION QUÉBÉCOISE AU RANG DES MINORITÉS ETHNIQUES DU CANADA.

NOUS EN AVONS SOUPÉ, ET DE PLUS EN PLUS DE QUÉBÉCOIS ÉGALEMENT, D'UN GOUVERNEMENT DE MITAINES QUI FAIT MILLE ET UNE ACROBATIES POUR CHARMER LES MILLIONNAIRES AMÉRICAINS EN LES SUPPLIANT DE VENIR INVESTIR AU QUÉBEC, LA BELLE PROVINCE [illegible] DES MILLIERS ET DES MILLES CARRÉS DE FORÊTS [illegible] PLIES DE GIBIER ET DE LACS POISSONN[illegible] LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE CES MÊMES SEIGNEURS TOUT-PUISSANTS DU XXE SIÈCLE;

D'UN HYPOCRI[illegible] LA BOURASSA QUI S'APPUIE SUR LES BLINDÉS DE LA BRINKS, VÉRITABLE SYMBOLE DE L'OCCUPATION É[illegible] RANGÈRE AU QUÉBEC, POUR TENIR LES PAUVRES "N[illegible] IVES" QUÉBÉCOIS DANS LA PEUR DE LA MISÈRES ET [illegible] CHÔMAGE AUXQUELS NOUS SOMMES TANT HABITUÉ[illegible]

DE NOS [illegible] MPÔTS QUE L'ENVOYÉ D'OTTAWA AU QUÉBEC VEUT DONNE[illegible] AUX BOSS ANGLOPHONES POUR LES "INCITER" M[illegible] ÈRE, À PARL[illegible] R FRANÇAIS, À NÉGOCIER EN FRANÇAIS; REPEA[illegible] AFTER ME: "CHEAP LABOR MEANS: MAIN-D'OEUVRE À B[illegible] N MARCHÉ"!

DES PROMESSES D[illegible] TRAVAIL ET DE PROSPERITÉ ALORS QUE NOUS [illegible] ERONS LES SERVITEURS ASSIDUS ET LES LÈCH[illegible] BOTTES DES BIG-SHOTS, TANT QU'IL [illegible] DES WEST[illegible] OUNT, DES TOWN OF MOUNT ROYAL DES HAMPSTEAD, DE[illegible] OUTREMONT, TOUS CES VÉRITABLES CHÂTEAUX [illegible] RTS DE LA HAUTE FINANCE DE LA RUE ST-JACQ[illegible] ES ET DE WALL STREET TANT QUE NOUS TOUS, QUÉBÉ[illegible] OIS, N'AURONS PAS CHASSÉ PAR TOUS LES MOYENS, [illegible] COMPRIS LA DYNAMITE ET [illegible] ES ARMES, CES B[illegible] G-BOSS DE L'ÉCONOMIE ET DE [illegible] POLITI[illegible], PRÊTS À TOUTES LES BASSESSES POUR M[illegible] NOUS FOU[illegible] RER.

ESCLA[illegible] ES!

NOUS V[illegible] NS DANS UN[illegible] SOCIÉTÉ D'ESCLAVES TERRORISÉS, [illegible] ERRORISÉS PA[illegible] LES GRANDS PATRONS, STEIN[illegible] ERG, CLARK, B[illegible] ONFMAN, SMITH, NEAPOLE, TIMM[illegible] NS, GEOFFRION, J.-L. LEVESQUE, HERSHORN, THO[illegible] PSON, NESBITT, DESMARAIS, KIERANS (À CÔTÉ DE ÇA, RÉ[illegible] POPOL LA [illegible] ARACETTE, DRAPEAU LE D[illegible] G, BOUR[illegible] SSA LE SER[illegible] DES SIMARD, TRUDEAU-L[illegible] TAPETTE[illegible] C'EST DES [illegible] EANUTS!).

[illegible] ERRORISÉS [illegible] AR L'EGLISE CAP[illegible] LISTE ROMAINE, MÊME S[illegible] ÇA PARAIT [illegible] E MOINS EN M[illegible] NS (À QUI APPARTIENT L[illegible] PLACE DE LA [illegible] OURSE ?), PAR [illegible] ES PAIEMENTS À R[illegible] MBOURSER À L[illegible] HOUSEHOLD FINANCE, PAR LA PUBLICITÉ DES GRANDS [illegible] TRES DE LA C[illegible] NSOMMATION, EATON, [illegible] IMPSON, MORGAN, STE[illegible] BERG, GENE[illegible] AL MOTORS...; [illegible] ERRORISÉS PAR LES LIEUX FERMÉS [illegible] LA SCIENCE [illegible] DE LA CULTURE QUE [illegible] ONT LES UNI[illegible] ERSITÉS ET [illegible] EURS SINGES-DIRECTEU[illegible] GAUDRY [illegible] T DORAIS [illegible] PAR LE SOUS SINGE RO[illegible] ERT SH[illegible]

[illegible] OUS SOMMES DE PLUS EN [illegible] LUS [illegible] BREUX À CO[illegible] NAITRE ET À SUBIR CETTE [illegible] CIÉTÉ [illegible] TERRORISTE ET LE JOUR S'EN VIENT OÙ T[illegible] S LES [illegible] ESTMOUNT DU QUEBEC DISPARAITE[illegible] NS DE LA CARTE.

[illegible] RAVAILLEURS DE LA PRODUC[illegible] ON, [illegible] MINES ET [illegible] ES FORÊTS; TRAVAILLE[illegible] [illegible] SERVICES, ENSEIGNANTS ET ETUDIANTS, C[illegible] MEURS, PRENEZ CE QUI VOUS APPARTIENT, VOTRE TRAVAIL, VOTRE DÉTERMINATION ET VOTRE LIBERTÉ. ET VOUS, LES TRAVAILLEURS DE LA GENERAL ELECTRIC C'EST VOUS QUI FAITE FONCTIONNER VOS USINES; VOUS SEULS ÊTES CAPABLE DE PRODUIRE, SANS VOUS GENERAL ELECTRIC N'EST RIEN!

TRAVAILLEURS DU QUÉBEC COMMENCEZ DÈS AUJOURD'HUI À REPRENDRE CE QUI VOUS APPARTIENT PRENEZ VOUS-MÊMES CE QUI EST À VOUS. VOUS SEULS CONNAISSEZ VOS UNIVERSITÉ, VOS SYNDICATS, N'ATTENDEZ PAS D'ORGANISATION MIRACLE!

FAITES VOUS MÊMES VOTRE RÉVOLUTION DANS VOS QUARTIERS, DANS VOS MILIEUX DE TRAVAIL. ET SI VOUS NE LE FAITES PAS VOUS MÊMES, D'AUTRES USURPATEURS-TECHNOCRATES OU AUTRES REMPLACERONT LA POIGNÉE DE FUMEUR DE CIGARES QUE NOUS CONNAISSONS MAINTENANT ET TOUT SERA À REFAIRE. VOUS SEULS ÊTES CAPABLES DE BÂTIR UNE SOCIÉTÉ LIBRE.

IL NOUS FAUT LUTTER, NON PLUS UN À UN, MAIS EN S'UNISSANT, JUSQU'À LA VICTOIRE, AVEC TOUS LES MOYENS QUE L'ON POSSÈDE COMME L'ONT FAIT LES PATRIOTES DE 1837-1838 (CEUX QUE NOTRE SAINTE MÈRE L'EGLISE S'EST EMPRESSÉE D'EXCOMMUNIER POUR MIEUX SE VENDRE AUX INTÉRÊTS BRITANNIQUE).

QU'AUX QUATRE COINS DU QUÉBEC, CEUX QU'ON A OSÉ TRAITER AVEC DÉDAIN DE LOUSY FRENCH ET D'ALCOOLIQUES ENTREPRENNENT VIGOUREUSEMENT LE COMBAT CONTRE LES MATRAQUEURS DE LA LA LIBERTÉ ET DE LA JUSTICE ET METTENT HORS D'ÉTAT DE NUIRE TOUS CES PROFESSIONNELS DU HOLD-UP ET DE L'ESCROQUERIE: BANQUIERS, BUSINESSMEN, JUGES ET POLITICAILLEURS VENDUS.

NOUS SOMMES DES TRAVAILLEURS QUÉBÉCOIS ET NOUS IRONS JUSQU'AU BOUT. NOUS VOULONS REMPLACER AVEC TOUTE LA POPULATION CETTE SOCIÉTÉ D'ESCLAVES PAR UNE SOCIÉTÉ LIBRE FONCTIONNANT D'ELLE-MÊME ET POUR ELLE-MÊME ET UNE SOCIÉTÉ OUVERTE SUR ELLE-MÊME ET LE MONDE.

NOTRE LUTTE NE PEUT ÊTRE QUE VICTORIEUSE ON NE TIENT PAS LONGTEMPS DANS LA MISÈRE ET LE MÉPRIS UN PEUPLE EN RÉVEIL.

VIVE LE QUÉBEC LIBRE!

VIVE LES CAMARADES PRISONNIERS POLITIQUE!

VIVE LA RÉVOLUTION QUÉBÉCOISE!

VIVE LE FRONT DE LIBÉRATION DU QUÉBEC!

DOCUMENT HISTORIQUE.

MANIFESTE DU FRONT DE LIBERATION DU QUEBEC



Le Front de Libération du Québec n'est pas le messie, ni un Robin des bois des temps modernes. C'est un regroupement de travailleurs québécois qui sont décidés à tout mettre en oeuvre pour que le peuple du Québec prenne définitivement en mains son destin.

Le Front de Libération du Québec veut l'indépendance totale des Québécois réunis dans une société libre et purgée à jamais de sa clique de requins voraces, les «big boss» patronneux et leurs valets qui ont fait du Québec leur chasse gardée du cheap labor et de l'exploitation sans scrupule.

Le Front de Libération du Québec n'est pas un mouvement d'agression, mais la réponse à une agression, celle organisée par la haute finance par l'entremise des marionnettes des gouvernements fédéral et provincial (le show de la Brinks, le bill 63, la carte électorale, la taxe dite de «progrès social», Power Corporation, l'assurance-médecins, les gars de Lapalme ...).

Le Front de Libération du Québec s'auto-finance d'impôts volontaires prélevés à même les entreprises d'exploitation des ouvriers (banques, compagnies de finance, etc.).

«Les puissances d'argent du statu quo, la plupart des tuteurs traditionnels de notre peuple, ont obtenu la réaction qu'ils espéraient, le recul plutôt qu'un changement pour lequel nous avons travaillé comme jamais; pour lequel on va continuer à travailler.» (René Lévesque, 29 avril 1970)

Nous avons cru un moment qu'il valait la peine de canaliser nos énergies, nos impatiences comme le dit si bien René Lévesque, dans le Parti québécois, mais la victoire libérale montre bien que ce qu'on appelle démocratie au Québec n'est en fait et depuis toujours que la «democracy» des riches. La victoire du parti libéral en ce sens n'est en fait que la victoire des faiseurs d'élections Simard-Cotroni. En conséquence, le parlementarisme britannique, c'est bien fini et le Front de Libération du Québec ne se laissera jamais distraire par les miettes électorales que les capitalistes anglo-saxons lancent dans la basse-cour québécoise à tous les quatre ans. Nombre de Québécois ont compris et ils vont agir. Bourassa dans l'année qui vient va prendre de la maturité: 100,000 travailleurs révolutionnaires organisés et armés!

Oui il y en a des raisons à la victoire libérale. Oui il y en a des raisons à la pauvreté, au chômage, aux taudis, au fait que vous M. Bergeron de la rue Visitation et aussi vous M. Legendre de Ville de Laval qui gagnez 10,000 dollars par année, vous ne vous sentiez pas libres en notre pays le Québec.

Oui il y en a des raisons, et les gars de la Lord les connaissent, les pêcheurs de la Gaspésie, les travailleurs de la Côte Nord, les mineurs de la Iron Ore, de Québec Cartier Mining, de la Noranda les connaissent eux aussi ces raisons.

Et les braves travailleurs de Cabano que l'on a tenté de fourrer une fois de plus en savent des tas de raisons.



Oui il y en a des raisons pour que vous, M. Tremblay de la rue Panet et vous, M. Cloutier qui travaillez dans la construction à St-Jérôme, vous ne puissiez vous payer des «vaisseaux d'or» avec de la belle zizique et tout le fling flang comme l'a fait Drapeau-l'aristocrate, celui qui se préoccupe tellement des taudis qu'il a fait placer des panneaux de couleurs devant ceux-ci pour ne pas que les riches touristes voient notre misère.



Oui il y en a des raisons pour que vous Madame Lemay de St-Hyacinthe vous ne puissiez vous payer des petits voyages en Floride comme le font avec notre argent tous les sales juges et députés.

Les braves travailleurs de la Vickers et ceux de la Davie Ship les savent ces raisons, eux à qui l'on a donné aucune raison pour les crisser à la porte. Et les gars de Murdochville que l'on a écrasés pour la seule et unique raison qu'ils voulaient se syndiquer et à qui les sales juges ont fait payer plus de deux millions de dollars parce qu'ils avaient voulu exercer ce droit élémentaire. Les gars de Murdochville la connaissent la justice et ils en connaissent des tas de raisons.



Photographies tirées du film *Speak White* de Pierre Falardeau et Julien Poulin. (Magazine OVO)

Oui il y en a des raisons pour que vous, M. Lachance de la rue Ste-Marguerite, vous alliez noyer votre désespoir, votre rancoeur et votre rage dans la bière du chien à Molson. Et toi, Lachance fils avec tes cigarettes de mari ...

Oui il y en a des raisons pour que vous, les assistés sociaux, on vous tienne de génération en génération sur le bien-être social. Il y en a des tas de raisons, les travailleurs de la Domtar à Windsor et à East Angus les savent. Et les travailleurs de la Squibb et de la Ayers et les gars de la Régie des Alcools et ceux de la Seven Up et de Victoria Precision, et les cols bleus de Laval et de Montréal et les gars de Lapalme en savent des tas de raisons.

Les travailleurs de Dupont of Canada en savent eux aussi, même si bientôt ils ne pourront que les donner en anglais (ainsi assimilés, ils iront grossir le nombre des immigrants, Néo-Québécois, enfants chéris du bill 63).



Et les policiers de Montréal auraient pu les comprendre ces raisons, eux qui sont les bras du système; ils auraient dû s'apercevoir que nous vivons dans une société terrorisée parce que sans leur force, sans leur violence, plus rien ne fonctionnait le 7 octobre!



Nous en avons soupé du fédéralisme canadien qui pénalise les producteurs laitiers du Québec pour satisfaire aux besoins anglo-saxons du Commonwealth; qui maintient les braves chauffeurs de taxi de Montréal dans un état de demi-esclaves en protégeant honteusement le monopole exclusif à l'écoeurant Murray Hill et de son propriétaire-assassin Charles Hershorn et de son fils Paul qui, à maintes reprises, le soir du 7 octobre, arracha des mains de ses employés le fusil de calibre 12 pour tirer sur les chauffeurs et blesser ainsi mortellement le caporal Dumas, tué en tant que manifestant; qui pratique une politique insensée des importations en jetant un à un dans la rue des petits salariés des Textiles et de la Chaussure, les plus bafoués au Québec, aux profits d'une poignée de maudits «money-makers» roulant Cadillac; qui classe la nation québécoise au rang des minorités ethniques du Canada.

Nous en avons soupé, et de plus en plus de Québécois également, d'un

gouvernement de mitaines qui fait mille et une acrobaties pour charmer les millionnaires américains en les suppliant de venir investir au Québec, la Belle Province où des milliers de milles carrés de forêts remplies de gibier et de lacs poissonneux sont la propriété exclusive de ces mêmes Seigneurs tout-puissants du 20e siècle;

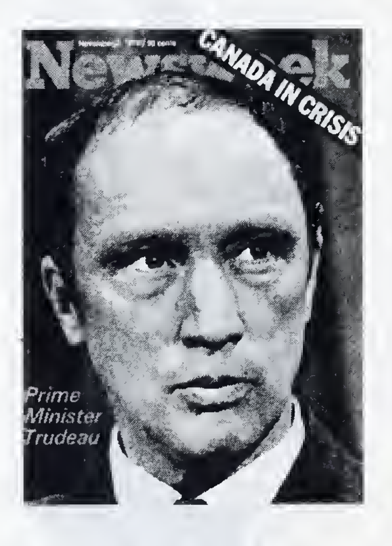


d'un hypocrite à la Bourassa qui s'appuie sur les blindés de la Brinks, véritable symbole de l'occupation étrangère au Québec, pour tenir les pauvres «natives» québécois dans la peur de la misère et du chômage auxquels nous sommes tant habitués;

de nos impôts que l'envoyé d'Ottawa au Québec veut donner aux boss anglophones pour les «inciter», ma chère, à parler français, à négocier en français: repeat after me: «cheap labor means main-d'oeuvre à bon marché»;

des promesses de travail et de prospérité, alors que nous serons toujours les serviteurs assidus et les lèche-bottes des «big-shot», tant qu'il y aura des Westmount, des Town of Mount-Royal, des Hampstead, des Outremont, de la Wall-Street, tant que nous tous, Québécois, n'aurons pas chassé par tous les moyens, y compris la dynamite et les armes, ces big-boss de l'économie et de la politique, prêts à toutes les bassesses pour mieux nous fourrer.

Nous vivons dans une société d'esclaves terrorisés, terrorisés par les grands patrons, Steinberg, Clark, Bronfman, Smith, Neopole, Timmins, Geoffrion, J.-L. Lévesque, Hershorn, Thompson, Nesbitt, Desmarais, Kierans (à côté de ça, Rémi Popol la garcette, Drapeau le dog, Bourassa le serein des Simard, Trudeau la tapette, c'est des peanuts!).



Terrorisés par l'Eglise capitaliste romaine, même si ça paraît de moins en moins (à qui appartient la Place de la Bourse?), par les paiements à rembourser à la Household Finance, par la publicité des grands maîtres de la consommation Eaton, Simpson, Morgan, Steinberg, General Motors ...; terrorisés par les lieux fermés de la science et de la culture que sont les universités et par leurs singes-directeurs Gaudry et Dorais et par le sous-singe Robert Shaw.

Nous sommes de plus en plus nombreux à connaître et à subir cette société terroriste et le jour s'en vient où tous les Westmount du Québec disparaîtront de la carte.

Travailleurs de la production, des mines et des forêts; travailleurs des services, enseignants et étudiants, chômeurs, prenez ce qui vous appartient, votre travail, votre détermination et votre liberté. Et vous, les travailleurs de la General Electric, c'est vous qui faites fonctionner vos usines; vous seuls êtes capables de produire; sans vous, General Electric n'est rien!

Travailleurs du Québec, commencez dès aujourd'hui à reprendre ce qui vous appartient; prenez vous-mêmes ce qui est à vous. Vous seuls connaissez vos usines, vos machines, vos hôtels, vos universités, vos syndicats; n'attendez pas d'organisation-miracle.

Faites vous-mêmes votre révolution dans vos quartiers, dans vos milieux de travail. Et si vous ne le faites pas vous-mêmes, d'autres usurpateurs technocrates ou autres remplaceront la poignée de fumeurs de cigares que nous connaissons maintenant et tout sera à refaire. Vous seuls êtes capables de bâtir une société libre.



Il nous faut lutter, non plus un à un, mais en s'unissant, jusqu'à la victoire, avec tous les moyens que l'on possède comme l'ont fait les Patriotes de 1837-1838 (ceux que Notre sainte mère l'Eglise s'est empressée d'excommunier pour mieux se vendre aux intérêts britanniques).

Qu'aux quatre coins du Québec, ceux qu'on a osé traiter avec dédain de lousy French et d'alcooliques entreprennent vigoureusement le combat contre les matraqueurs de la liberté et de la justice et mettent hors d'état de nuire tous ces professionnels du hold-up et de l'escroquerie: banquiers, businessmen, juges et politicailleurs vendus ...

Nous sommes des travailleurs québécois et nous irons jusqu'au bout. Nous voulons remplacer avec toute la population cette société d'esclaves par une société libre, fonctionnant d'elle-même et pour elle-même, une société ouverte sur le monde.

Notre lutte ne peut être que victorieuse. On ne tient pas longtemps dans la misère et le mépris un peuple en réveil.



Vive les Camarades Prisonniers Politiques!

Vive le Front de Libération du Québec!

Vive la Révolution Québécoise!

Vive le Québec Libre!

Octobre 70

V

LISTE DES PERSONNES RELIEES AUX ACTIVITES DU FRONT DE LIBERATION DU QUEBEC DEPUIS 1963

Personnes et/ou poursuivies, arrêtées, accusées, condamnées, acquittées ou libérées par les tribunaux pour leur participation au sein du F.L.Q. ou pour avoir aidé le F.L.Q. directement ou indirectement.

Cette liste comprend 101 noms. Les noms qui apparaissent à plus d'un endroit ne sont comptés qu'une seule fois. Certains noms peuvent avoir échappé à ceux qui ont contribué à la confection de cette liste.

M: Militant
S: Sympathisant
B: Impliqué à différentes époques ce nom apparait plus d'une fois sur cette liste.
X: Données approximatives (renseignements incomplets)
L: Encore en liberté surveillée au 31 mars '80. Notons que dans les cas des sentences à la vie, la liberté surveillée est en vigueur jusqu'à la fin de leurs jours.
P: Encore en prison le 31 mars '80. Le temps purgé intra-muros est compté jusqu'à cette date.
V: Période comptée avec le temps purgé intra-muros sur sentence ferme. La sentence vie commence le jour de l'arrestation.
R: Cette sentence s'ajoute au reliquat de la sentence reçue à une autre époque.

GROUPES		NOMS		Sentence ferme	Sentence avec sursis	Temps passé en prévention (mois)	Purge intra-muros sur sentence ferme (mois)	TOTAL passé intra-muros (mois)	Temps passe en liberté surveillée après la liberation (mois)
FLQ '63	M	Schoeters George (déporté)		10 ans	—	5	50	55	—
	S	Schoeters Jeanne		—	2 ans	2	—	2	24
	M	Villeneuve Raymond (exil)		12 ans	—	5	46	51	—
	M	Hudon Gabriel	B	12 ans	—	5	49	54	34
	M	Giroux Jacques		10 ans	—	5	46	51	84
	S	Labonté Yves		6 ans	—	5	20X	25	52
	M	Lamoureux Denis		4 ans	—	5	18X	23	30
	M	Schneider Pierre		4 ans	—	2	18X	20	30
	M	Gagnon François		3 ans	—	5	9X	14	27
	M	Bachand Mario		4 ans	—	2	20X	22	28
	M	Tétreault Roger		4 ans	—	8	20X	28	28
	M	Bizier Richard		6 mois	—	2	4X	6	2
	M	Pruneau Gilles (exil)		exil	—	2	—	2	—
	M	Gabriel Alain		—	—	1	—	1	—
	M	Brouillard Alain		—	—	1	—	1	—
	S	Pilotte Eugénio		—	—	1	—	1	—
	S	Giroux François (en Algérie)		—	—	1	—	1	—
	S	Brunelle		—	—	1	—	1	—
	S	Lachapelle		—	—	1	—	1	—
	S	Lavoie		—	—	1	—	1	—
Néo FLQ '63	M	Lanctôt Jacques	B	18 mois	—	3X	10X	13	8
	M	Bros Richard		18 mois	—	3X	10X	13	8
	S	Sabourin Raymond		6 mois	—	3X	4X	7	2
	S	Poitras Jacques		3 mois	—	3X	—	3	—
FLQ-ALQ '63-64 (Casernes militaires)	M	Hudon Robert	B	8 ans	—	2	41	43	29
	M	Lasalle Jean		8 ans	—	2	37	39	59
	M	Gagnon Jean		8 ans	—	2	37	39	59
	M	Wattier André		8 ans	—	2	37	39	59
	M	Nadon Pierre		4 ans	—	2	15X	17	33
	M	Perron Claude		4 ans	—	2	15X	17	33
	M	Soulières Claude		2 ans	—	8	8	16	16
	M	Duchastel Jules		2 ans	—	8	8	16	16
Néo FLQ-ALQ '64	M	Castonguay Jean		4 ans	—	6X	32X	38	16
	M	Latour Omer		4 ans	—	6X	15X	21	33
	M	Lavoie (jambe-de-bois)		3 ans	—	6X	12X	18	24
FLQ-ARQ '64 (international firearms)	M	Schirm François		vie	—	(V)	158	158	19(L)
	M	Guénette Edmond		vie	—	(V)	138	138	34(L)
	M	Delisle Cyriac		vie	—	(V)	89	89	98(L)
	M	Brunet Gilles		vie	—	(V)	85X	85	102(L)
	M	Lefebvre Jean-Guy	B	—	—	6X	—	6	—
	M	Nadeau Claude	B	—	—	6X	—	6	—
FLQ '64	M	Collin Gaston		3 ans	—	6X	12X	18	24
	S	Ouellette André**		13 ans	—	—	152	152	8
FLQ '64-65 (statue de la liberté)	M	Legault Gilles (mort en prison)		—	—	6	—	6	—
	M	Duclos Michèle		—	—	2X	—	2	—
FLQ '65 (La Macaza)	M	Tremblay Réjean	B	2 ans	2 1/2 ans	8	18	26	6
	M	Lessard André	B	2 1/2 ans	—	8	18	26	12
	M	Nadeau Claude	B	2 1/2 ans	—	8	26	34	4
	M	Lefebvre Jean-Guy	B	2 1/2 ans	—	8	30	38	—
	M	Bourdeau Serge		6 mois	—	8	6	14	—
	M	Simard Bertrand		6 mois	2 1/2 ans	8	6	14	—
	M	Belec Daniel		5 ans	—	8	8A	16	—

GROUPES		NOMS		Sentence ferme	Sentence avec sursis	Temps passé en prévention (mois)	Purge intra-muros sur sentence ferme (mois)	TOTAL passé intra-muros (mois)	Temps passe en liberté surveillée après la libération (mois)
FLQ '66	M	Laquerre Gérard		6a.8m.	—	6X	36X	42	44
	M	Demers Serge		8 ans	—	6X	48X	54	48
	M	Simard Claude		6 ans	—	6X	26X	32	46
	M	Mathieu Réal		9 ans	—	6X	66X	72	42
	M	Faulkner Marcel		6a.8m.	—	6X	36X	42	44
	M	Lévesque Robert		7 ans	—	36X	50X	86	34
	M	Vallières Pierre		—	—	44	—	44	6
	M	Gagnon Charles		—	—	44	—	44	6
FLQ '68-69	M	Geoffroy Pierre-Paul		vie	—	(V)	133	133(P)	—
	M	Allard Alain (en procès)			—	—	—	—	—
	M	Charette Pierre		6 mois	—	—	4	4	2
	M	Roy Normand		2 1/2 ans	—	—	18	18	12
	M	Roy Jean-Marie		—	3 ans	—	—	—	—
	M	Langlois Jean-Raymond		—	3 ans	—	—	—	—
	S	Taddéo Pierre		6 mois	—	—	4	4	2
	S	Damand Dominique		6 mois	—	—	4	4	2
	M	Lacourse Pierre-Léo		18 mois	—	2X	10X	12	8
FLQ hiver '69-70	M	Lanctôt Jacques		recherché		1 jour	—	1 jour	—
(Consul d'Israël)	M	Marcil Pierre		—	—	10X	—	10X	—
FLQ Mai '70	M	Hudon Gabriel	B	5 ans	(R)	17	66	83	26(L)
St-Calixe	M	Hudon Robert	B	20 ans	(R)	5	107	112(P)	
	M	Tremblay Réjean	B	10 ans	—	3	80	83	38(L)
	M	Lessard André	B	—	—	2	—	—	12
	M	Demers Pierre		12 ans	—	9	69	78	38(L)
	M	Gagné-Lavoie Marc-André		25 ans	—	3X	61X	64	52 (L)
FLQ '70 printemps	M	Morency Claude		—	—	18	—	18	—
Consul USA	M	Roy André		—	—	18	—	18	—
	M	Lanctôt François		—	—	18	—	18	—
	M	Carrier Pierre		—	—	3	—	3	6
FLQ OCTOBRE '70	M	Rose Paul		vie	—	(V)	111	111(P)	—
	M	Rose Jacques		8 ans	—	26	53	79	27(L)
	M	Rose Lise		6 mois	—	2	4X	6	2
	M	Simard Francis		vie	—	(V)	111	111	—
	S	Viger Michel		8 ans	—	12	34	46	8
	M	Lortie Bernard		20 ans	—	13	84	97	21(L)
	S	Verreault Louise		8 mois	—	6	6X	12	2
	S	Dupuis Robert		2 ans	—	6	10X	16	14
	S	Quesnel Hélène		8 mois	—	6	6X	12	2
	S	Quesnel Denise		8 mois	—	6	6X	12	2
	M	Balcer Lise		6 mois	—	6	4X	10	2
	S	Therrien Richard		—	2 ans	6	—	6	—
	S	Therrien Colette		10 mois	—	6	R X	14	2
	M	Lanctôt Jacques		3 ans	—	—	5	5(P)	6
	M	Carbonneau Marc		exil	—	—	—	—	—
	M	Cossette-Trudel Jacques		23 mois	—	—	7	7(P)	6
	M	Cossette-Trudel Louise		23 mois	—	—	7	7(P)	6
	M	Langlois Yves		exil	—	—	—	—	—
	S	Bélisle Francine		8 mois	—	5	6	11	2
	S	Bélisle François		temps fait		6	—	6	—
	S	Rioux François		temps fait		5	—	5	—
		Mercier François***		15 mois	—	2X	6X	8	9
FLQ '71	M	Pelletier Gérard		7 ans	—	3	42	45	42
	M	Sauriol Jogues		2 ans	—	8X	6(A)	14	12
	M	Piquette		—	—	5X	—	5	8
	S	Boucher Pierre**		25 ans	—	5	37	42	8
FLQ '72	M	Lévesque Raynald		7 ans	—	3	42	45	42(L)
	M	Millette Jacques		6 ans	—	3	43	46	29

Totaux 282 ans de prison 134 ans d'exil 139 ans liberté surveillée 555 ans

Temps passé en exil

Encore en exil

	départ	retour	total
Giroux Franç.	1963	—	17 ans
Pruneau Gilles	1963	—	17 ans
Villeneuve Ray.	1967	—	13 ans
Schoeter Geo.	1968	—	12 ans
Carbonneau Marc	1970	—	9 1/2 ans
Langlois Yves	1970	—	9 1/2 ans

Revenus d'Exil

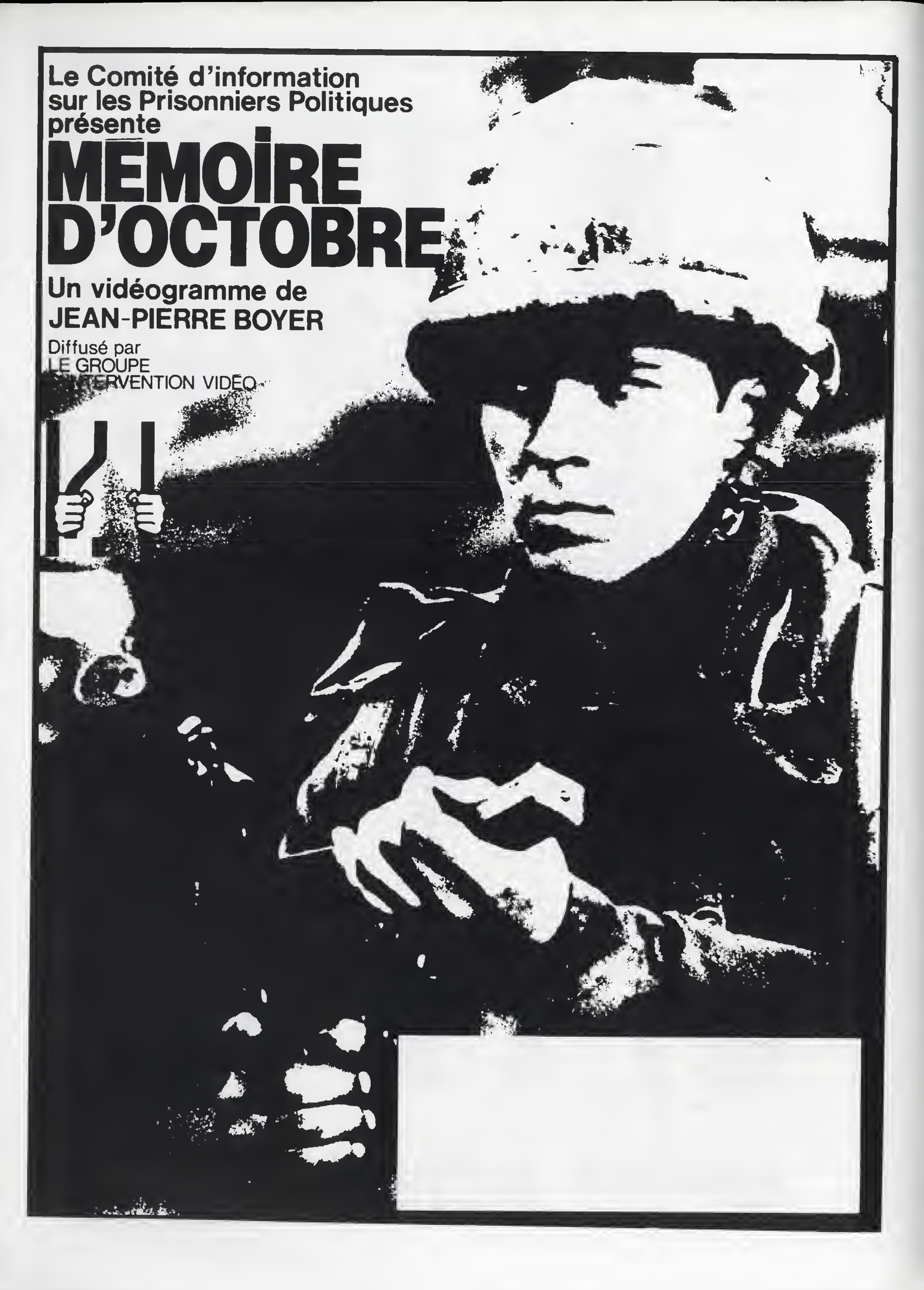
	départ	retour	Total
Duclos Michèle	1965	1975	10 ans
Charette Pierre	1969	1979	10 ans
Allard Alain	1969	1979	10 ans
Cossette-Trudel Jacques	1970	1979	8 1/2 ans
Cossette-Trudel Louise	1970	1979	8 1/2 ans
Lanctôt Jacques	1970	1979	8 1/2 ans

TOTAL DE TEMPS PASSÉ EN EXIL 134 ans

* Liberté surveillée, comprend: la libération conditionnelle, la surveillance obligatoire et la liberté sous caution avec restrictions. Ne comprend pas ici la liberté sous "sentence avec sursis" et la liberté sous caution simple (dépôt ou seule signature).

** André Ouellette a été libéré en 1977. Pierre Boucher au début de 1978. Ils ont été réincarcérés à la fin de 1978 pour des actes non reliés au F.L.Q. Même si des 101 noms cités ici cette situation est unique cela n'a pas empêché la Commission fédérale des Libérations conditionnelles d'y référer abondamment en 1978 pour maintenir et justifier publiquement sa politique de "libération tardive" à l'endroit des "cas spéciaux d'allégeance felquiste". Par souci d'équité nous n'avons compté ici que le temps qu'André Ouellette et Pierre Boucher ont purgé en rapport avec les actions posées au nom du F.L.Q.

*** François Mercier, quoique non impliqué ni de près ni de loin au F.L.Q., plaida coupable le 16 novembre '70 à une accusation "d'appartenance au F.L.Q." portée en vertu de la loi des mesures de guerre. Écopa de 15 mois de prison.


Le Comité d'information
sur les Prisonniers Politiques
présente
MÉMOIRE
D'OCTOBRE
Un vidéogramme de
JEAN-PIERRE BOYER
Diffusé par
LE GROUPE
ERVENTION VIDÉO

Le Comité d'information sur les Prisonniers Politiques présente

MÉMOIRE D'OCTOBRE

Un vidéogramme de JEAN-PIERRE BOYER

« Le colonialisme ne se satisfait pas d'enserrer le peuple dans ses mailles, de vider le cerveau colonisé de toute forme et de tout contenu. Par une sorte de perversion de la logique, il s'oriente vers le passé du peuple opprimé, le distord, le défigure et l'anéantit. »

Frantz Fanon

C'est contre une semblable entreprise d'amnésie organisée que s'insurge *MEMOIRE D'OCTOBRE*, vidéo-pamphlet contre la répression brutale subie par le peuple québécois lors des évènements d'octobre 1970.

Pour ce faire, il aura été nécessaire tout au long de ce document d'analyse historique, de clarifier d'une part le rôle joué par les acteurs privilégiés de notre *«démocratie libérale»* et d'autre part, de rendre la parole aux protagonistes militants et sympathisants de la lutte du peuple québécois. La confrontation radicale de ces points de vue constitue en quelque sorte ici, la matière première d'une réflexion plus large sur les problèmes de la violence politique et de la répression.

En ce sens, loin d'entretenir la fausse neutralité des bien-pensants ou de reproduire une vision sensationnaliste de l'Histoire, *MEMOIRE D'OCTOBRE* se veut non seulement une re-lecture militante des évènements qui ont précédé, marqué et suivi Octobre 1970, mais encore un outil d'analyse et de lutte dans le processus de transformation de la société québécoise.

Le Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques tout en cherchant à mobiliser l'opinion populaire autour de ses objectifs spécifiques, témoigne du même coup à travers ce document, de sa solidarité profonde avec tous ceux qui, ici ou ailleurs, luttent quotidiennement contre l'opression.

Ce document vidéo (1/2 pouce, noir & blanc) d'une durée de 58 minutes, est présentement disponible au Groupe d'Intervention Vidéo, 3963 rue St-Denis, Montréal, au téléphone (514) 849-4044 et au Vidéographe, 4550 rue Garnier, Montréal, au téléphone 521-2116.

Pour toute demande d'information ou d'assistance à la diffusion, veuillez communiquer avec le Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques (CIPP): 1015 est, rue Ste-Catherine, Chambre 203, Montréal, 849-4620.

Achevé d'imprimer à Montmagny
par les travailleurs des ateliers Marquis Ltée
en juin 1981

LE POUVOIR VEILLE SUR L'OMBRE

LA COMMISSION FÉDÉRALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EST UN ORGANISME DESPOTIQUE ET TYRANNIQUE. NOUS DEMANDONS LA DISSOLUTION DE CE TRIBUNAL ARBITRAIRE ET ABUSIF.

Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques
1015 Est Ste-Catherine, Chambre 203
Montréal, P.Q. Tél. (514) 849-4620

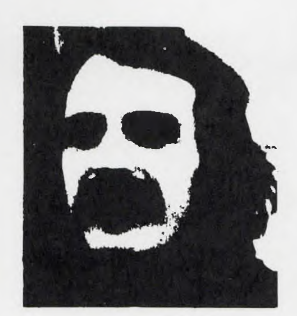


AU NOM DE LA JUSTICE ET DE L'HISTOIRE



P. P. Geoffroy


Robert Hudon


Jacques Lanctôt


Paul Rose


Francis Simard

Nous soussignés, exigeons la **libération immédiate et** sans **conditions** de tous les **prisonniers politiques québécois** et réclamons **l'amnistie générale** pour ceux-là même, encore en prison, en liberté surveillée, accablés d'un dossier ou sous caution, **ainsi que pour les exilés.**

NOM	ADRESSE	OCCUPATION

Retournez au: Comité d'information sur les Prisonniers Politiques
1015 Est Ste-Catherine, Chambre 203
Montréal, P.Q. Tél. (514) 849-4620